

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

ING BANK NV

Société de droit néerlandais au capital de : 42 743 millions d'euros
Siège social : Bijlmerplein 888, 1102 MG AMSTERDAM – PAYS BAS

A. — Comptes annuels au 31 décembre 2025**I. – Bilan de la société mère au 31 décembre avant affectation des résultats**

(En millions d'euros.)

Actif	2025	2024
Liquidités et avoirs auprès des banques centrales (2)	19 949	34 633
Titres publics à courte échéance (3)	1 169	270
Prêts et avances aux banques (4)	83 588	78 966
Prêts et avances aux clients (5)	404 283	366 825
Titres de créance (6)	56 049	55 059
Titres de participation (7)	11 495	9 925
Participations dans des sociétés du Groupe (8)	32 613	31 692
Participations dans des sociétés liées et des coentreprises (9)	1 396	1 378
Immobilisations incorporelles (10)	694	634
Immobilisations corporelles (11)	1 013	963
Autres actifs (12)	51 607	63 386
Éléments d'actifs courus	811	488
Total actif	664 667	644 218

Passif	2025	2024
Montants dus aux banques (13)	39 356	39 625
Dépôts clients (14)	388 252	368 569
Titres de créance émis (15)	69 399	61 656
Autres dettes (16)	52 849	63 675
Provisions (17)	867	697
Dettes senior non-préférée (18)	48 090	49 393
Emprunts subordonnés (19)	18 109	17 861
Total passif	616 923	601 475
Capitaux propres (20)		
Capital social	525	525
Prime d'émission d'actions	16 542	16 542
Réserves de réévaluation	739	733
Réserves légales et statutaires	-1 414	-655
Autres réserves	26 029	21 256
Résultat non affecté	5 323	4 342
Total capitaux propres	47 744	42 743
Total passif et capitaux propres	664 667	644 218

Les renvois font référence aux notes annexes qui font partie intégrante des comptes annuels de la société mère.

II. – Compte de résultat de la société mère pour les exercices clos le 31 décembre

(En millions d'euros.)	2025	2024
Intérêts créditeurs	26 399	31 513
Intérêts débiteurs	-21 037	-26 460
Produits nets des intérêts (21)	5 362	5 053
Revenus de placement et résultats des participations (22)	4 047	4 389
Produits d'honoraires et de commissions	3 010	2 720
Charges d'honoraires et de commissions	-815	-660
Revenus nets des honoraires et commissions (23)	2 195	2 060
Résultats des opérations financières (24)	2 252	2 022
Autres produits	-26	13
Total produits	13 830	13 537
Charges de personnel (25)	3 880	3 657
Dépréciations, amortissements et pertes de valeur (26)	335	354
Autres charges (27)	2 144	2 154
Dotation aux provisions pour créances irrécouvrables	273	399
Total charges	6 633	6 565
Résultat avant impôt	7 198	6 972
Impôts (28)	971	785
Résultat avant impôts	6 226	6 187

Les bilans comparatifs de 2024 ont été ajustés à la suite de fusions légales, selon la méthode de la mise en commun des intérêts. Se référer à la Note 1 'Présentation'.

Les renvois font référence aux notes annexes qui font partie intégrante des comptes annuels de la société mère.

III. – État des variations des capitaux propres de la société mère

(En millions d'euros.)	Capital social	Prime d'émission d'actions	Réserves de réévaluation	Réserves légales et statutaires	Autres réserves	Résultats non affectés	Total
Solde au 31 décembre 2023	525	16 542	-163	-557	22 379	1 465	40 191
Résultat net				125		6 062	6 187
Montants de l'impôt net directement comptabilisé en capitaux propres			898	409			1 307
Dividendes et autres distributions en numéraire					-2 500	-2 486	-4 986
Transferts			-3	-631	1 333	-699	
Autres variations					44		44
Solde au 31 décembre 2024	525	16 542	733	-655	21 256	4 342	42 743
Résultat net				14		6 212	6 226
Montants de l'impôt net directement comptabilisé en capitaux propres			6	-157			-151
Dividendes et autres distributions en numéraire					-240	-889	-1 129
Transferts			0	-616	4 958	-4 342	
Autres variations					55		55
Solde au 31 décembre 2025	525	16 542	739	-1 414	26 029	5 323	47 744

Les changements enregistrés au niveau des différentes réserves sont présentés à la Note 20 'Capitaux propres'.

IV. – Notes aux comptes annuels de la société mère**1. – Présentation**

ING Bank N.V. (Naamloze Vennootschap) est immatriculée à Bijlmerdreef 106, 1102 CT Amsterdam, Pays-Bas (Registre du commerce d'Amsterdam, n° 33031431). ING Bank N.V. est une filiale à 100 % d'ING Groep N.V., groupe domicilié à Amsterdam, Pays-Bas. ING Bank est une institution financière mondiale à forte implantation européenne, offrant à ses clients une large gamme de services bancaires de détail et de gros. Les présents états financiers de la société mère, établis au 31 décembre 2025 et pour l'exercice clos à cette date, concernent ING Bank N.V., également désignée par ING Bank. Les états financiers de la société mère d'ING Bank sont préparés conformément aux exigences en matière d'information financière incluses dans la Partie 9 du Livre 2 du code civil néerlandais. Conformément au paragraphe 8 de l'article 362 du

Livre 2 du Code civil néerlandais, les principes de comptabilisation et d'évaluation utilisés dans ces états financiers de la société mère sont les mêmes que ceux appliqués aux états financiers consolidés d'ING Bank ; se référer à ce propos à la Note 1 'Principes de préparation et méthodes comptables' des états financiers consolidés.

Les participations dans des sociétés du groupe sont prises en compte dans les comptes de la société mère selon la méthode de mise en équivalence. En plus des notes aux présents états financiers, d'autres informations sont fournies dans les notes aux états financiers consolidés. Une liste d'informations à fournir selon l'article 379 (1), Livre 2 du Code civil néerlandais a été déposée auprès du registre de commerce et des sociétés d'Amsterdam, conformément à l'article 379 (5), Livre 2 du Code civil néerlandais.

Les états financiers de la société mère sont présentés en euros, arrondis au million le plus proche, sauf indication contraire. Les totaux peuvent ne pas correspondre en raison des arrondis. Les états financiers de la maison mère d'ING Bank pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, ont été autorisés à la publication conformément à la résolution du Management Board Banking du 23 février 2026.

Capitaux propres de la société mère et réserves liées

Le total des capitaux propres dans les états financiers de la société mère est égal aux capitaux propres (société mère) des états financiers consolidés. Certains composants des capitaux propres diffèrent, suite aux différences de présentation entre les comptes de la société mère et les comptes consolidés, telles qu'énoncées ci-après :

- Les réévaluations latentes, y compris celles concernant les couvertures de flux de trésorerie dans les sociétés consolidées du groupe, qui sont présentées dans Autres réserves - Réserve de réévaluation dans les comptes consolidés, sont comptabilisées dans la Réserve de participation dans des sociétés liées et des coentreprises dans les comptes de la société mère ;
- La conversion des devises étrangères des sociétés consolidées du groupe, présente dans Autres réserves - Réserve de conversion de devises dans les comptes consolidés, est comptabilisée dans la Réserve de participation dans des sociétés liées et des coentreprises dans les comptes de la société mère ;
- Les réévaluations des placements immobiliers et de certaines participations comptabilisées en résultat, et par conséquent présentées dans les Bénéfices non distribués dans les comptes consolidés, sont comptabilisées dans la Réserve de participation dans des sociétés liées et des coentreprises dans les comptes de la société mère.

Une réserve légale est inscrite pour un montant égal à la quote-part dans les résultats des sociétés liées et des coentreprises depuis leur première inscription à la valeur d'actif net minorée des bénéfices distribués pour lesquels des droits ont été acquis dans l'intervalle. Les bénéfices distribués qui peuvent être rapatriés aux Pays-Bas sans restriction sont également déduits de la Réserve de participation dans des sociétés liées et des coentreprises.

Au 1^{er} juillet 2025, B.V. Maatschappij van Onroerende Goederen 'Het Middenstandshuis' (une filiale à 1000 % d'ING Bank N.V.) a légalement fusionné avec sa société mère, ING Bank N.V. Les états financiers 2025 de la société mère ING Bank N.V. reflètent les activités combinées des entités fusionnées selon la méthode de la 'mise en commun des intérêts', qui exige que les états financiers de la société mère intègrent l'activité fusionnée comme si la fusion avait toujours été effective. En conséquence, les résultats 2025 d'ING Bank N.V. incluent les résultats de 'Het Middenstandshuis' pour l'ensemble de l'exercice et les chiffres comparatifs de l'exercice précédent ont également été mis à jour. L'impact sur les états financiers a été limité. Les actifs et passifs d'ING Bank N.V. ont tous baissé au total de 0,3 milliard d'euros en 2024. Aucun impact n'a été constaté sur le total des capitaux propres ni sur le résultat total. La fusion n'a eu aucune incidence sur les activités de la banque.

Présentation des actifs et passifs de la société mère

La présentation des actifs et passifs dans les comptes annuels de la société mère diffère de la présentation dans les comptes annuels consolidés. Les tableaux ci-après présentent un rapprochement entre la présentation des états financiers de la société mère et celle des états financiers consolidés.

Présentation comparée des états financiers de la société mère et des états financiers consolidés, Actifs

Actifs au 31 décembre 2025 (En millions d'euros.)	Liquidités et avoirs auprès des banques centrales	Titres publics à courte échéance	Prêts et avances aux banques	Bilan de la société mère	
				Prêts et avances aux clients	Titres de créance
Inclus dans le bilan consolidé :					
Liquidités et avoirs auprès des banques centrales	19 949				
Prêts et avances aux banques			58 950		
Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat					
- Actifs détenus à des fins de transaction		473	783	871	6 743
- Dérivés non détenus à des fins de transaction					
- Désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat		3	871	193	1 915

- Désignés obligatoirement à leur juste valeur par le biais du compte de résultat			22 932	33 168	767
Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		191	52	2 334	22 131
Titres au coût amorti		502			24 493
Prêts et avances aux clients				367 716	
Participations dans des sociétés liées et des coentreprises					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations incorporelles					
Actifs d'impôts exigibles de l'exercice					
Impôts différés					
Autres actifs					
Total actif	19 949	1 169	83 588	404 283	56 049

Actifs au 31 décembre 2025 (En millions d'euros.)	Bilan de la société mère		Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	En cours et autres actifs	Total
	Titres de participation	Participations dans des sociétés liées et des coentreprises				
Inclus dans le bilan consolidé :						
Liquidités et avoirs auprès des banques centrales						19 949
Prêts et avances aux banques						58 950
Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat						
- Actifs détenus à des fins de transaction	8 957				36 412	54 239
- Dérivés non détenus à des fins de transaction					10 270	10 270
- Désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat						2 981
- Désignés obligatoirement à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	58					56 925
Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	2 480					27 188
Titres au coût amorti						24 995
Prêts et avances aux clients						367 716
Participations dans des sociétés liées et des coentreprises		1 396				1 396
Immobilisations corporelles				1 011		1 011
Immobilisations incorporelles			694			694
Actifs d'impôts exigibles de l'exercice					225	225
Impôts différés					473	473
Autres actifs				2	5 038	5 040
Total actif	11 495	1 396	694	1 013	52 418	632 054

Présentation comparée des états financiers de la société mère et des états financiers consolidés, Passifs

Passifs au 31 décembre 2025 (En millions d'euros.)	Montants dus aux banques	Dépôts clients	Bilan de la société mère				Emprunts subordonnés	Total
			Titres de créance en cours d'émission	Autres dettes	Provisions	Dettes senior non préférées		
Inclus dans le bilan consolidé :								
Montants dus aux banques	25 373							25 373
Dépôts clients		372 616						372 616
Passifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat								
- Passifs détenus à des fins de transaction	90	107		35 078				35 275
- Dérivés non détenus à des fins de transaction				12 504				12 504
- Désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	13 893	15 529	7 881				131	37 433
Passifs d'impôts de l'exercice				110				110
Impôts différés passif					298			298
Provisions					561			561
Autres dettes				5 157	8			5 166
Titres de créance émis			61 518					61 518
Dettes senior non préférées						48 090		48 090
Emprunts subordonnés							17 978	17 978
Total passif	39 356	388 252	69 399	52 849	867	48 090	18 109	616 923

Notes au Bilan de la société mère**2. – Liquidités et avoirs auprès des banques centrales**

Les avoirs auprès des banques centrales se montent à 19 022 millions d'euros (contre 33 737 millions d'euros en 2024). En 2025, l'évolution des liquidités et avoirs auprès des banques centrales est le reflet de la gestion active des liquidités d'ING.

3. – Titres publics à courte échéance

Les titres publics à courte échéance incluent des titres publics internationaux et néerlandais pour un montant de 1 169 millions d'euros (contre 270 millions d'euros en 2024) pour la société.

4. – Prêts et avances aux banques

Prêts et avances aux banques (En millions d'euros.)	2025	2024
Prêts non subordonnés de :		
Sociétés du Groupe	37 369	34 124
Tiers	42 359	41 328
	79 728	75 453
Prêts subordonnés de :		
Sociétés du Groupe	3 860	3 513
	83 588	78 966

Au 31 décembre 2025, les Prêts et avances aux banques incluent des créances concernant des titres acquis dans le cadre d'opérations de prises en pension à concurrence de 30 779 millions d'euros (contre 32 908 millions d'euros en 2024).

5. – Prêts et avances aux clients

Prêts et avances aux clients (En millions d'euros.)	2025	2024
Prêts non subordonnés de :		
ING Groep N.V.	76	67
Sociétés du Groupe	31 544	29 178
Tiers	371 261	336 177
	402 880	365 422
Prêts subordonnés de :		
Sociétés du Groupe	1 402	1 403
	404 283	366 825

Au 31 décembre 2025, les créances prises en compte dans les Prêts et avances aux clients faisant partie du portefeuille de négoce s'élevaient à 871 millions d'euros (contre 10 961 millions d'euros en 2024).

Les Prêts et avances aux clients incluent des créances concernant des titres acquis dans le cadre d'opérations de prise de pension à concurrence de 34 789 millions d'euros (contre 30 682 millions d'euros en 2024) pour la société.

6. – Titres de créance

Titres de créance par émetteur (En millions d'euros.)	2025	2024
Secteur public	37 226	33 522
Autres	18 823	21 537
	56 049	55 059

Titres de créance en fonction de leur cotation (En millions d'euros.)	2025	2024
Cotés	44 818	41 760
Non cotés	11 231	13 299
	56 049	55 059

Le poste Titres de créance englobe les titres de créance non subordonnés suivants :

(En millions d'euros.)	2025	2024
Titres de créance non subordonnés émis par :		
Tiers	55 137	54 184
	55 137	54 184

Variations des titres de créance (En millions d'euros.)	2025	2024
Solde d'ouverture	41 156	38 072
Acquisitions	31 279	27 616
Amortissement	-38	-60
Variations au niveau des réévaluations latentes	-14	-135
Cessions et rachats	-24 140	-25 275
Différences de change	-1 919	891
Autres variations	300	46
Solde de clôture	46 624	41 156

(1) À l'exception du portefeuille de justes valeurs par le biais du compte de résultat.

7. – Titres de participation

Titres de participation en fonction de leur cotation (En millions d'euros.)	2025	2024
Cotés	11 307	9 756
Non cotés	188	169
	11 495	9 925

Variations des titres de participation à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (En millions d'euros.)	2025	2024
Solde d'ouverture	2 444	1 778
Acquisitions	396	9
Variations au niveau des réévaluations latentes	-165	596
Cessions	-1	-1
Écarts de change	-178	61
Autres variations	-16	0
Solde de clôture	2 480	2 444

Le coût ou prix d'acquisition des actions dans le portefeuille de négoce de 8 957 millions d'euros (contre 7 450 millions d'en 2024) est proche de la juste valeur. Au 31 décembre 2025, le coût ou prix d'acquisition des actions hors portefeuille de négoce était inférieur de 1 408 millions d'euros à la valeur comptable (inférieur de 1 773 millions d'euros en 2024).

8. – Participations dans des sociétés du groupe

Participations dans des sociétés du Groupe (En millions d'euros.)	2025		2024	
	Participation détenue (%)	Valeur au bilan	Intérêts détenus (%)	Valeur au bilan
ING Holding Deutschland GmbH	100	11 507	100	10 457
ING Belgium S.A./N.V.	100	9 056	100	9 388
ING Bank (Australia) Limited	100	3 348	100	3 466
ING Financial Holdings Corporation	100	2 872	100	3 378

ING Bank Slaski S.A.	75	3 759	75	2 981
ING Bank A.S.	100	511	100	573
ING Bank (Eurasia) JSC	100	598	100	390
ING Corporate Investments B.V.	100	78	100	58
ING Lease (Nederland) B.V.	100	185	100	135
ING Hubs B.V.	100	139	100	149
Autres (notamment des sociétés de financement)		559		718
		32 613		31 692

Au 31 décembre 2025, les participations dans des sociétés du groupe englobaient des établissements de crédit pour un montant de 17 412 millions d'euros (contre 16 936 millions d'euros en 2024).

Au 31 décembre 2025, les parts cotées dans des sociétés du groupe s'élevaient à 3 759 millions d'euros (contre 2 981 millions d'euros en 2024).

Changements au niveau des participations dans des sociétés du Groupe (En millions d'euros.)	2025	2024
Solde d'ouverture	31 692	30 979
Remboursement de capitaux injectés	-162	-33
Réévaluations	611	-132
Résultats provenant des sociétés du groupe	3 813	4 207
Dividendes perçus	-4 380	-4 745
Apport en capital (1)	1 550	1 200
Fusions et liquidations	0	3
Différences de change	-459	209
Autres variations	-51	4
Solde de clôture	32 613	31 692

(1) Le poste Apport en capital comprend un prêt subordonné Tier 1 supplémentaire d'un montant de 1,6 milliard d'euros (contre 1,2 milliard d'euros en 2024) accordé à ING Holding Deutschland GmbH.

9. – Participations dans des sociétés liées et des coentreprises

Participations dans des sociétés liées et des coentreprises (En millions d'euros.)	2025		2024	
	Participation détenue (%)	Valeur au bilan	Intérêts détenus (%)	Valeur au bilan
TMBThanachart Bank Public Company	23	1 307	23	1 266
Autres		89		111
		1 396		1 378

Variations des participations dans des sociétés liées et des coentreprises (En millions d'euros.)	2025	2024
Solde d'ouverture	1 378	1 243
Acquisitions	1	6
Quote-part dans le résultat	131	115
Dividendes perçus	-82	-70
Cessions	-2	
Dépréciations		-3
Réévaluations	35	
Différences de change	-54	87
Autres variations	-11	
Solde de clôture	1 396	1 378

10. – Immobilisations incorporelles

Variations des immobilisations incorporelles (En millions d'euros.)	Écart d'acquisition		Logiciels		Autres		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Solde d'ouverture	120	119	512	461	1	2	634	582
Acquisitions			211	206			211	206
Cessions			-2	-10			-2	-10
Amortissement			-142	-140	0	0	-142	-140
Dépréciations			-4	-6			-4	-6
Différences de change	1	1	-2	0	0	0	-1	1
Autres variations			0		0		0	
Solde de clôture	121	120	572	512	1	1	694	634

Dans le cadre du test de dépréciation, l'écart d'acquisition est testé chaque année.

11. – Immobilisations corporelles

Variations des immobilisations corporelles (En millions d'euros.)	2025	2024
Solde d'ouverture	963	907
Acquisitions	217	228
Amortissement	-190	-204
Cessions	-2	-8
Dépréciations	-2	-6
Reprise sur pertes de valeur	3	2
Différences de change	-3	4
Autres variations	27	42
Solde de clôture	1 013	963
Valeur comptable brute au 31 décembre	2 396	2 263
Amortissement cumulé au 31 décembre	-1 383	-1 300
Valeur comptable nette	1 013	963

Le poste Immobilisations corporelles comprend un excédent de réévaluation cumulé d'un montant de 30 millions d'euros (contre 27 millions d'euros) en 2024).

12. – Autres actifs

Autres actifs (En millions d'euros.)	2025	2024
Dérivés	46 682	58 003
Impôts différés	473	587
Impôts à recouvrer	225	356
Actifs de retraite	411	445
Autres créances	3 816	3 995
	51 607	63 386

Les dérivés incluent des opérations avec des sociétés du groupe pour un montant de 26 508 millions d'euros (contre 32 333 millions d'euros en 2024).

Le poste Autres montants dus inclut une somme de 2 378 millions d'euros (contre 2 434 millions d'euros en 2014) concernant des transactions à régler à la date de clôture du bilan. Au 31 décembre 2025, un montant de 808 millions d'euros (contre 676 millions d'euros en 2024) devait être réglé plus d'un an après la date de clôture.

13. – Montants dus aux banques

Montants dus aux banques par type (En millions d'euros.)	2025	2024
Sociétés du Groupe	14 911	18 081
Tiers	24 445	21 543
	39 356	39 625

14. – Dépôts clients

Dépôts clients par contrepartie (En millions d'euros.)	2025	2024
ING Groep N.V.	3 849	8 583
Sociétés du Groupe	11 539	8 754
Tiers	372 865	351 232
	388 252	368 569

Dépôts clients par type (En millions d'euros.)	2025	2024
Comptes courants / Dépôts au jour le jour	129 858	126 253
Dépôts d'épargne	177 313	161 578
Dépôts à terme	63 672	65 423
Autres	17 409	15 314
	388 252	368 569

15. – Titres de créance en cours d'émission

Titres de créance en cours d'émission par type (En millions d'euros.)	2025	2024
Obligations à long terme	19 510	17 199
Obligations garanties	27 824	25 916
Effets de commerce	17 747	14 825
Autres	4 319	3 716
	69 399	61 656

16. – Autres dettes

Autres dettes (En millions d'euros.)	2025	2024
Dérivés	45 965	55 325
Passifs détenus à des fins de transaction	1 617	2 845
Frais à payer	1 035	877
Impôt sur les bénéfices à payer	110	109
Autres impôts et cotisations de sécurité sociale	199	195
Autres montants dus	3 923	4 324
	52 849	63 675

Les dérivés incluent des opérations avec des sociétés du groupe pour un montant de 28 553 millions d'euros (contre 32 131 millions d'euros en 2024).

Le poste Autres créances inclut 2 439 millions d'euros (contre 2 817 millions d'euros en 2024) concernant des transactions encore à régler à la date de clôture du bilan. Au 31 décembre 2025, un montant de 71 millions d'euros (contre 74 millions d'euros en 2024) devait être réglé plus d'un an après la date de clôture.

17. – Provisions

Provisions générales (En millions d'euros.)	2025	2024
Impôts différés passif	298	256
Dépenses de retraite et autres prestations de protection sociale	8	10
Réorganisations et délocalisations	193	101
Autres	367	330
	867	697

Au 31 décembre 2025, un montant de 344 millions d'euros (contre 296 millions d'euros en 2024) devait être réglé plus d'un an après la date de clôture.

18. – Dettes senior non préférées

Tous les instruments de dettes senior non préférées sont des prêts consentis par ING Groep N.V. Le taux d'intérêt moyen des dettes senior non préférées d'une durée supérieure à un an est de 3,4 % (3,3 % en 2024).

19. – Emprunts subordonnés

Emprunts subordonnés ventilés par sociétés du Groupe et tierces parties (En millions d'euros.)	2025	2024
ING Groep N.V.	18 430	18 523
Tiers, y compris prêts couverts contre les variations de valeur	-321	-663
	18 109	17 861

Emprunts subordonnés par type (En millions d'euros.)	2025	2024
Capital obligataire	2	2
Emprunts privés	18 106	17 858
	18 109	17 861

Les emprunts subordonnés sont subordonnés aux autres dettes en cas de liquidation d'ING Bank.
Le taux d'intérêt moyen des prêts subordonnés d'une durée supérieure à un an est de 4,7 % (4,5 % en 2024).

20. – Capitaux propres

Capitaux propres (En millions d'euros.)	2025	2024
Capital social	525	525
Prime d'émission d'actions	16 542	16 542
Réserves de réévaluation	739	733
Réserves légales et statutaires	-1 414	-655
Autres réserves	26 029	21 256
Résultat non affecté	5 323	4 342
Total capitaux propres	47 744	42 743

Capital social	Actions ordinaires (valeur nominale 1,13 €)			
	Nombre x 1 000		Montant en millions d'euros	
	2025	2024	2025	2024
Capital autorisé	1 600 000	1 600 000	1 808	1 808
Capital non émis	1 134 965	1 134 965	1 283	1 283
Capital émis	465 035	465 035	525	525

Aucun changement n'a été enregistré au niveau du capital émis et de la prime d'émission d'actions en 2025 et 2024.

ING Bank détient 50 actions privilégiées autorisées d'une valeur nominale de 1,13 euro par action. Au 31 décembre 2025, 7 actions privilégiées ont été émises et entièrement libérées (contre 7 actions privilégiées en 2024) pour un montant de 8 euros (contre 8 euros en 2024).

Variations des réserves de réévaluation (En millions d'euros.)	Biens à usage propre	Titres de participation comptabilisés à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Titres de créance comptabilisés à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global
2025			
Solde d'ouverture	39	1 773	-305
Réévaluations non réalisées	-7	-365	277
Plus/Moins-values réalisées portées au compte de résultat			-8
Variations de réserve de couverture de flux de trésorerie			
Variations de l'actif/passif au titre des régimes à prestations déterminées nettes			
Solde de clôture	31	1 408	-36
2024			
Solde d'ouverture	46	1 119	-208
Réévaluations non réalisées	-4	654	-125
Plus/Moins-values réalisées portées au compte de résultat			27
Réévaluations réalisées reclassées dans les bénéfices non distribués	-3		
Variations de réserve de couverture de flux de trésorerie			
Variations de l'actif/passif au titre des régimes à prestations déterminées nettes			
Solde de clôture	39	1 773	-305

Variations des réserves de réévaluation (En millions d'euros.)	Réserve de couverture de flux de trésorerie	Réserve de réévaluation de l'actif/passif net au titre des régimes à prestations déterminées	Engagement de crédit	Total
2025				
Solde d'ouverture	-729	-30	-15	733
Réévaluations non réalisées			-30	-125
Plus/Moins-values réalisées portées au compte de résultat				-8
Variations de réserve de couverture de flux de trésorerie	147			147
Variations de l'actif/passif au titre des régimes à prestations déterminées nettes		-8		-8
Solde de clôture	-582	-38	-45	739
2024				
Solde d'ouverture	-1 142	-8	30	-163
Réévaluations non réalisées			-46	480
Plus/Moins-values réalisées portées au compte de résultat				27
Réévaluations réalisées reclassées dans les bénéfices non distribués				-3
Variations de réserve de couverture de flux de trésorerie	413			413
Variations de l'actif/passif au titre des régimes à prestations déterminées nettes		-22		-22
Solde de clôture	-729	-30	-15	733

Variations des réserves légales et statutaires (En millions d'euros.)	Réserve de participation dans les sociétés liées et les coentreprises	Réserves de change	Réserves statutaires	Logiciels inscrits à l'actif	Total
2025					
Solde d'ouverture	11	-2 023	897	460	-655
Résultat de l'exercice			14		14
Réévaluations latentes sur des titres disponibles à la vente et autres	170				170
Plus/Moins-values réalisées portées au compte de résultat	-13				-13
Variations de réserve de couverture de flux de trésorerie	450				450

Réévaluations latentes sur des biens à usage propre	2				2
Variations de la réserve de réévaluation de l'actif/passif net au titre des régimes à prestations déterminées	-5				-5
Écarts de change	-26	-762			-788
Changements de composition du groupe et autres changements	139		-802	74	-590
Solde de clôture	729	-2 785	108	534	-1 414
2024					
Solde d'ouverture	0	-2 567	1 602	408	-557
Résultat de l'exercice			125		125
Réévaluations latentes sur des titres disponibles à la vente et autres	-131				-131
Plus/Moins-values réalisées portées au compte de résultat	35				35
Variations de réserve de couverture de flux de trésorerie	-48				-48
Réévaluations latentes sur des biens à usage propre	-10				-10
Variations de la réserve de réévaluation de l'actif/passif net au titre des régimes à prestations déterminées	6				6
Écarts de change	-3	544			541
Changements dans la composition du groupe et autres changements	163		-830	52	-614
Solde de clôture	11	-2 023	897	460	-655

La Réserve de participation dans des sociétés liées et des coentreprises comprend les éléments suivants : la réserve pour bénéfices non répartis non distribuables des sociétés liées pour un montant de 1 389 millions d'euros (contre 1 250 millions d'euros en 2024), la réserve de réévaluation des sociétés liées et des coentreprises pour -363 millions d'euros (contre -973 millions en 2024), la réserve de conversions monétaires de 11 millions d'euros (contre 37 millions d'euros en 2024) et la réserve de réévaluation de l'actif/passif au titre des régimes à prestations déterminées nettes pour -308 millions d'euros (contre -303 millions d'euros en 2024).

Les Réserves statutaires comprennent les réserves non distribuables pour un montant de 108 millions d'euros (contre 897 millions d'euros en 2024) liés à l'ex-Stichting Regio Bank et à l'ex-Stichting Vakbondsspaarbank SPN, qui ne peuvent pas être librement distribués conformément à l'article 23.1 des statuts. Les réserves ont été utilisées à hauteur de -802 millions d'euros (2024 : -830 millions d'euros), montant qui est comptabilisé dans le poste Changements de composition du groupe et autres changements.

Les variations de valeur des instruments de couverture qui sont qualifiées de couvertures d'investissements nets sont prises en compte dans le poste Différences de change et autres.

Variations des autres réserves, bénéfices non distribués (En millions d'euros.)	2025	2024
Solde d'ouverture	21 256	22 379
Transfert des résultats non affectés	4 342	699
Dividendes et autres distributions en numéraire	-240	-2 500
Plans d'actionnariat salarié	52	45
Changements de composition du groupe et autres changements	619	633
Solde de clôture	26 029	21 256

Le poste Dividendes en numéraire et autres distributions en numéraire comprend les distributions en numéraire à la société mère ING Groep N.V. en vue du financement des programmes de rachat d'actions.

La réserve de couverture de flux de trésorerie est comprise dans la Réserve de participation dans des sociétés liées et des coentreprises sur une base nette. La Réserve de réévaluation, la Réserve de participation dans des sociétés liées et des coentreprises et la Réserve de conversions monétaires ne peuvent pas être librement distribuées. Les bénéfices non répartis peuvent être librement distribués, à l'exception d'un montant égal au solde négatif de chacune des composantes de la Réserve de réévaluation, de la Réserve de participation dans des sociétés liées et des coentreprises et de la réserve de conversion des devises. Les gains et pertes non réalisés sur des dérivés, autres que ceux utilisés dans les couvertures de flux de trésorerie, sont passés au compte de résultat ; ils font donc partie des bénéfices non distribués et ne sont pas comptabilisés dans la Réserve de participation dans des sociétés liées et des coentreprises.

Conformément aux exigences en matière d'information financière prévues dans la Partie 9 du Livre 2 du Code civil néerlandais, le montant total des réserves non distribuables s'élève à 6 225 millions d'euros (contre 5 672 millions d'euros en 2024).

Se référer à la Note 20 'Capitaux propres' et à la Note 44 'Gestion de capital' des états financiers consolidés d'ING Bank pour plus d'informations, notamment sur les restrictions relatives aux dividendes et aux remboursements de capitaux.

Notes au compte de résultat de la société mère**21. – Intérêts nets créditeurs**

Intérêts nets créditeurs (En millions d'euros.)	2025	2024
Intérêts créditeurs sur prêts	16 390	18 748
Intérêts créditeurs sur prêts douteux	67	91
Intérêts négatifs sur le passif	12	8
Total des intérêts créditeurs sur prêts	16 468	18 846
Intérêts créditeurs sur actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	702	551
Intérêts créditeurs sur actifs financiers au coût amorti	539	496
Intérêts créditeurs sur titres comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	3 083	3 221
Intérêts créditeurs sur dérivés non détenus à des fins de transaction (pas de comptabilité de couverture)	2 532	4 569
Intérêts créditeurs sur dérivés non détenus à des fins de transaction (comptabilité de couverture)	3 062	3 800
Autres intérêts créditeurs	12	30
Intérêts créditeurs	26 399	31 513
Intérêts débiteurs sur montants dus aux banques	977	1 307
Intérêts débiteurs sur dépôts clients (1)	8 741	9 486
Intérêts débiteurs sur titres de créance	1 614	1 899
Intérêts débiteurs sur emprunts subordonnés	813	752
Intérêts débiteurs sur titres comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	2 009	2 153
Intérêts débiteurs sur dérivés non détenus à des fins de transaction (pas de comptabilité de couverture)	2 617	4 641
Intérêts débiteurs sur dérivés non détenus à des fins de transaction (comptabilité de couverture)	4 202	6 149
Autres intérêts débiteurs	50	64
Intérêts négatifs sur l'actif	14	9
Intérêts débiteurs	21 037	26 460
Intérêts nets créditeurs	5 362	5 053

(1) Comprend les intérêts versés au titre des dépôts clients et dettes senior non préférées.

Le poste Intérêts créditeurs inclut une somme de 3 695 millions d'euros (contre 5 366 millions d'euros en 2024) pour les sociétés du groupe. Le poste Intérêts débiteurs inclut une somme de 4 839 millions d'euros (contre 5 776 millions d'euros en 2024) pour les sociétés du groupe.

22. – Revenus de placement et résultats des participations

Revenus de placement et résultats des participations (En millions d'euros.)	2025	2024
Résultats des actions et autres titres à revenu non fixe	103	69
Résultats provenant des sociétés du groupe	3 813	4 207
Résultats des participations dans les sociétés liées, les coentreprises et autres participations	131	116
Dépréciations au niveau des participations dans des sociétés liées et des coentreprises	0	-3
	4 047	4 389

Dépréciations

Aucune dépréciation significative des sociétés liées et des coentreprises n'a été constatée en 2025 et 2024.

23. – Revenus nets des honoraires et commissions

Produits d'honoraires et de commissions (En millions d'euros.)	2025	2024
Services de paiement	1 490	1 341
Commerce de valeurs mobilières	278	240
Assurance et autres activités de courtage	116	103
Frais de gestion de portefeuille	346	299
Activité de prêt	364	336
Garanties financières et autres engagements	265	261
Autres	151	140
	3 010	2 720

Charges d'honoraires et de commissions (En millions d'euros.)	2025	2024
Services de paiement	479	379
Commerce de valeurs mobilières	110	89
Distribution de produits (par des prestataires externes)	111	98
Autres	114	94
	815	660

24. – Résultats des opérations financières

Résultats des opérations financières (en millions d'euros.)	2025	2024
Résultats du portefeuille de négoce de titres	2 443	985
Résultats des opérations de change	1 877	-287
Résultats des dérivés non détenus à des fins de transaction	-864	1 992
Autres	-1 204	-668
	2 252	2 022

Le poste Résultats des opérations financières comprend -721 millions d'euros (contre 358 millions d'euros en 2024) pour les sociétés du groupe. Le poste Autres inclut -629 millions d'euros (contre 46 millions d'euros en 2024) relatifs aux variations de juste valeur des dérivés détenus à des fins de transaction.

25. – Charges de personnel

Charges de personnel (En millions d'euros.)	2025	2024
Salaires	2 626	2 426
Charges sociales	325	293
Dépenses de retraite et autres prestations de protection sociale	371	341
Autres charges de personnel	559	596
	3 880	3 657

Le nombre moyen d'ETP se montait à 23 743 (contre 23 071 en 2024), dont 8 504 hors des Pays-Bas (2024 : 8 287).

Rémunération des cadres supérieurs, du Management board et du Conseil de Surveillance

Se référer à la Note 43 'Parties liées' des états financiers consolidés d'ING Bank.

26. – Dépréciations, amortissements et pertes de valeur

Dépréciation et amortissement (En millions d'euros.)	2025	2024
Dépréciation des équipements	190	204
Amortissement des logiciels et autres immobilisations incorporelles	142	140
Dépréciations et reprises de dépréciations	4	10
	335	354

Le poste Dépréciations concerne des logiciels pour 4 millions d'euros (contre 6 millions d'euros en 2024) et des équipements pour 2 millions d'euros (contre 6 millions d'euros en 2024).

27. – Autres charges

Autres charges (En millions d'euros.)	2025	2024
Coûts de promotion et d'acquisition de clients	208	212
Dépenses liées aux TI (sauf externalisation et sous-traitance)	452	407
Externalisation et sous-traitance	420	413
Facilités	130	124
Services de données de marché	98	84
Frais de conseil	194	210
Frais d'audit et de surveillance	90	90
Impôts indirects	103	135
Charges réglementaires	334	398
Dotations et reprises sur provisions	181	119
Autres	-66	-38
	2 144	2 154

(1) ING a modifié la présentation des Autres charges d'exploitation à compter de 2025. Les chiffres comparables de 2024 ont été retraités en conséquence. Ces reclassements n'affectent pas le montant total des Autres charges d'exploitation.

28. – Impôts

(En millions d'euros.)	2025	2024
Impôts courants	900	760
Impôts différés	72	25
	971	785

Rapprochement du taux d'imposition sur le bénéfice légal moyen pondéré et du taux d'imposition sur les bénéfices effectif d'ING Bank

(En millions d'euros.)	2025	2024
Résultat avant impôt des activités poursuivies	7 198	6 972
Taux d'imposition légal moyen pondéré	25.0 %	24.7 %
Montant de l'impôt légal moyen pondéré	1 802	1 725
Différences permanentes affectant l'impôt courant		
Exonération fiscale des participations	-1 019	-1 144
Autres revenus non imposables	-68	-23
Charges d'impôt non déductibles	255	230
Impôt courant sur des montants précédemment non comptabilisés	0	-1
Impôts nationaux et locaux	21	21
Ajustements à des périodes antérieures	-22	-27
Différences affectant l'impôt différé		
Impact du changement de taux d'imposition sur l'impôt différé	1	0
Impôt différé sur des montants précédemment non comptabilisés	0	0
Réduction/Reprise d'actifs d'impôt différé	1	4
Montant effectif de l'impôt	971	785
Taux d'imposition effectif	13.5 %	11.3 %

Pour plus d'informations sur le rapprochement du taux d'imposition sur le bénéfice légal moyen pondéré et du taux d'imposition sur les bénéfices effectifs d'ING Bank, se référer à la Note 32 'Impôts' des états financiers consolidés d'ING Bank.

29. – Échéance de certains éléments de l'actif et du passif

Analyse de certains éléments de l'actif et du passif en fonction de leur échéance

2025 (En millions d'euros.)	Moins d'1 mois	1 à 3 mois	3 à 12 mois	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance	Total
Actifs							
Prêts et avances aux banques	14 887	3 629	7 480	27 078	5 850	24 663	83 588
Prêts et avances aux clients	42 663	12 669	28 617	117 834	168 363	34 138	404 283
Passifs							
Montants dus aux banques	11 542	2 768	4 626	4 756	948	14 717	39 356
Dépôts clients	321 096	18 839	24 828	4 143	2 137	17 209	388 252
Titres de créance émis	1 243	9 365	22 256	12 138	12 334	12 064	69 399
Dettes senior non préférées	2 032	1 139		28 600	16 791	-473	48 090
Emprunts subordonnés					18 117	-8	18 109

2024 (En millions d'euros.)	Moins d'1 mois	1 à 3 mois	3 à 12 mois	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance	Total
Actif							
Prêts et avances aux banques	17 947	2 602	6 630	23 375	5 151	23 261	78 966
Prêts et avances aux clients	32 786	13 626	26 729	108 417	155 219	30 047	366 825
Passif							
Montants dus aux banques	12 816	4 331	6 837	1 150	673	13 817	39 625
Dépôts clients	301 928	13 765	26 156	9 195	2 192	15 333	368 569
Titres de créance en cours d'émission	1 852	9 305	13 179	13 162	10 602	13 555	61 656
Dettes senior non préférées		975		30 121	19 153	-856	49 393
Emprunts subordonnés					18 237	-376	17 861

30. – Actifs non librement disponibles

(En millions d'euros.)	2025	2024
Instruments de capitaux propres et titres de créance	14 775	22 366
Prêts	47 112	46 207
Banques	8 604	6 456
Autres actifs	407	439
	70 897	75 468

Le tableau inclut les actifs relatifs aux opérations de prêts de titres ainsi que les opérations de vente et prise en pension de titres.

31. – Engagements

Engagements par type (En millions d'euros.)	2025	2024
Garanties	47 571	48 908
Lettres de crédit irrévocables	11 822	11 720
Dettes éventuelles	59 393	60 628
Facilités irrévocables	103 763	93 736
	163 155	154 364

Dettes éventuelles (En millions d'euros.)	2025	2024
Sociétés du Groupe	28 957	31 535
Tiers	30 435	29 092
	59 393	60 628

Facilités irrévocables (En millions d'euros.)	2025	2024
Sociétés du Groupe	0	0
Tiers	103 763	93 736
	103 763	93 736

32. – Autres

Garanties

ING a accordé des garanties en tant que participant dans des accords collectifs pris entre des organismes professionnels nationaux et en tant que participant dans des systèmes de garantie collectifs exigés par les gouvernements. ING Bank N.V. a par exemple accordé une garantie au fonds allemand de garantie des dépôts ('Einlagensicherungs fonds' ou ESF) en vertu de l'article 5 (10) des statuts de ce fonds. Par cette garantie, ING Bank N.V. indemnise l'Association allemande des banques de Berlin au titre de toute perte qu'elle pourrait subir en raison de mesures prises à l'égard d'ING Allemagne. L'ESF est un système de garantie collectif volontaire concernant les épargnes et dépôts des particuliers, supérieurs à 100 000 euros. ING Bank N.V. a émis des déclarations de dettes au titre de l'article 403 Livre 2 du Code civil néerlandais ('403 déclarations') et émis des garanties de tiers (et des lettres de confort/de sensibilisation de tiers) dans un nombre limité de cas. Les garanties de tiers sont utilisées lorsqu'il est demandé à ING Bank N.V. d'émettre une garantie à un tiers créancier de l'une de ses filiales afin de garantir les performances (financières) de la filiale. Des déclarations au titre de l'article 403 ont été émises pour les filiales néerlandaises suivantes :

- B.V. Deelnemings- en Financieringsmaatschappij 'Nova Zembla'
- BMG monumenten B.V.
- Cofiton B.V.
- Entero B.V.
- ING Bank Personeel B.V.
- ING Hubs B.V.
- ING Commercial Finance B.V.
- ING Corporate Investments B.V.
- ING Corporate Investments Mezzanine Fonds B.V.
- ING Corporate Investments Participaties B.V.
- ING Corporate Investments Structured Finance B.V.
- ING Lease (Nederland) B.V.
- ING Sustainable Investments B.V.
- ING Vastgoed Ontwikkeling B.V.
- Nationale-Nederlanden Intervest II B.V.
- WestlandUtrecht Verzekeringen B.V.

Accords transactionnels

Dans le cours normal de nos activités, nous avons conclu un certain nombre d'accords en vertu desquels nous recevons des indemnités liées à la vente de nos anciennes entreprises et des accords en vertu desquels nous avons pris des dispositions détaillées concernant la répartition et le traitement des demandes.

Unité fiscale

ING Bank N.V. forme une unité fiscale avec ING Groep N.V. et diverses entités bancaires néerlandaises aux fins des impôts sur les sociétés. ING Bank N.V. et ING Groep N.V. et ses filiales bancaires qui forment l'unité fiscale sont conjointement et solidairement responsables des impôts à payer par l'unité fiscale. Les règlements des impôts sur les sociétés payés ou perçus sont effectués par ING Bank N.V.

33. – Affectation des résultats proposée

Pour 2025, il est proposé que le résultat, dans la mesure où il est à la disposition de l'assemblée générale, soit affecté comme suit :

Affectation des résultats proposée (En millions d'euros.)	2025
Résultat net	6 226
- Dotation aux réserves en vertu de l'article 25 des statuts	14
- Proposition de dotation aux Autres réserves en vertu de l'article 25 des statuts	4 624
- Disponibles pour distribution de dividendes	1 588

Le montant total des dividendes de 1 588 millions d'euros a été versé en novembre 2025 (889 millions d'euros) et en février 2026 (699 millions d'euros).

34. – Événements ultérieurs

Il n'y a aucun événement survenu ultérieurement à signaler.

Approbation des comptes annuels de la société mère

Amsterdam, le 23 février 2026

Le Conseil de Surveillance

K.K. (Karl) Guha, Président
 A.M.G. (Mike) Rees, Vice-Président
 J. (Juan) Colombás
 M. (Margarete) Haase
 L.J. (Lodewijk) Hijmans van den Bergh
 H.A.H. (Herman) Hulst
 H.H.J.G. (Harold) Naus
 A. (Alexandra) Reich
 H.W.P.M.A. (Herna) Verhagen
 P.H.M. (Petri) Hofsté
 S.O. (Stuart) Graham

Le Management Board Banking

S.J.A. (Steven) van Rijswijk, Président Directeur Général
 T. (Tanate) Phutrakul, Directeur financier
 L. (Ljiljana) Čortan, Directeur de la gestion des risques
 P. (Pinar) Abay, Responsable de la Division Banque de détail, Market Leaders and Challengers & Growth Markets
 A.J.M. (Andrew) Bester, Responsable de la Division Wholesale Banking
 M.A. (Marnix) van Stiphout, Directeur des opérations
 D. (Daniele) Tonella, Directeur technique

B. — Comptes consolidés au 31 décembre 2025**I. – Bilan consolidé au 31 décembre**

(En millions d'euros.)

Actif	2025	2024
Liquidités et avoirs auprès des banques centrales (2)	52 889	70 353
Prêts et avances aux banques 3	21 204	21 769
Avoirs financiers à leur juste valeur avec variation au compte de résultat (4,6)		
- Actifs détenus à des fins de transaction	55 734	72 906
- Dérivés non détenus à des fins de transaction	1 657	2 463
- Désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	3 448	5 740
- Évalués obligatoirement à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	72 322	56 481
Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (5,6)	56 662	46 389
Titres au coût amorti (6)	53 867	50 273
Prêts et avances aux clients (7)	721 779	680 299
Participations dans des sociétés liées et des coentreprises (8)	1 607	1 679
Immobilisations corporelles (9)	2 478	2 434
Immobilisations incorporelles (10)	1 510	1 334
Actifs d'impôt courant	491	599
Actifs d'impôts différés (32)	893	1 069
Autres actifs (11)	7 965	6 935
Total actif	1 054 507	1 020 724

Passif	2025	2024
Montants dus aux banques (12)	18 521	16 722
Dépôts clients (13)	724 707	699 725
Dettes financières à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (14)		
- Passifs détenus à des fins de transaction	23 427	35 255
- Dérivés hors portefeuille de transaction	1 338	2 101
- Évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	55 764	49 539
Passifs d'impôt courant	411	276
Passifs d'Impôts différés (32)	365	287
Provisions (15)	913	752
Autres dettes (16)	10 755	10 596
Titres de créance émis (17)	103 116	94 459
Dette senior non-préférée (18)	48 090	49 393
Emprunts subordonnés (19)	18 100	17 879
Total passif	1 005 507	976 986
Capitaux propres (20)		
Capital social et prime d'émission d'actions	17 067	17 067
Autres réserves	-675	78
Bénéfice non distribué	31 352	25 598
Capitaux propres (société mère)	47 744	42 743
Intérêts minoritaires	1 255	995
Total capitaux propres	48 999	43 738
Total passif et capitaux propres	1 054 507	1 020 724

Les renvois font référence aux notes annexes qui font partie intégrante des comptes annuels consolidés.

II. – Compte de résultat consolidé pour les exercices clos le 31 décembre

(En millions d'euros.)	2025	2024	2023
Intérêts créditeurs selon la méthode du taux d'intérêt effectif	43 481	49 221	44 486
Autres intérêts créditeurs	7 568	9 685	7 741
Total intérêts créditeurs	51 049	58 905	52 228
Intérêts débiteurs selon la méthode du taux d'intérêt effectif	-29 855	-35 164	-28 693
Autres intérêts débiteurs	-6 652	-8 993	-7 726
Total intérêts débiteurs	-36 507	-44 157	-36 419
Produits nets des intérêts (21)	14 542	14 749	15 809
Produits d'honoraires et de commissions	6 292	5 598	5 100
Charges d'honoraires et de commissions	-1 695	-1 596	-1 514
Revenus nets des honoraires et commissions (22)	4 597	4 002	3 586
Résultat des évaluations et résultat net d'exploitation (23)	3 422	3 407	2 910
Revenus de placement (24)	129	13	95
Part du résultat des sociétés liées et des coentreprises (8)	209	205	149
Dépréciations au niveau des participations dans des sociétés liées et des coentreprises (8)	-9	-35	-5
Résultat net de la décomptabilisation des actifs financiers évalués au coût amorti	0	-2	3
Autres revenus nets (25)	3	-3	-146
Total produits	22 891	22 334	22 401
Dotation aux provisions pour créances irrécouvrables	1 304	1 194	520
Charges de personnel (26)	7 600	7 184	6 725
Autres charges d'exploitation (27)	4 976	4 931	4 838
Total charges	13 879	13 310	12 083
Résultat avant impôt	9 012	9 025	10 318
Impôts (32)	2 510	2 580	2 926
Résultat net	6 501	6 445	7 392
Résultat net attribuable aux :			
Intérêts minoritaires	275	258	235
Actionnaires de la société mère	6 226	6 187	7 157
	6 501	6 445	7 392
Dividende par action ordinaire	2,43	10,72	22,08
Montant total du dividende versé (En millions d'euros.)	1 129	4 986	10 269

Les renvois font référence aux notes annexes qui font partie intégrante des comptes annuels consolidés.

III. – État consolidé du résultat global pour les exercices clos le 31 décembre

(En millions d'euros.)	2025	2024	2023
Résultat net	6 501	6 445	7 392
Autres éléments du résultat global			
Éléments qui ne seront pas reclassés au compte de résultat :			
Réévaluations latentes sur des biens à usage propre	7	3	10
Réévaluation des actifs/passifs au titre des prestations déterminées nettes	-4	-16	-85
Variation de la juste valeur des instruments de capitaux propres par le biais des autres éléments du résultat global	-364	664	-30
Variations de la juste valeur liées aux variations du risque de crédit propre des passifs financiers par le biais du compte de résultats	-34	-46	-39
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement au compte de résultat :			
Variation de la juste valeur des titres de créance par le biais des autres éléments du résultat global	457	-261	68
Plus/Moins-values réalisées sur des titres de créance comptabilisés à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global reclassés au compte de résultat	-21	63	9
Variations de réserve de couverture de flux de trésorerie	763	383	1 138
Différences de change	-774	563	-85
Total des autres éléments du résultat global	30	1 353	986
Total résultat global	6 531	7 798	8 378
- Total Résultat global attribuable aux :			
Intérêts minoritaires	456	303	444
Actionnaires de la société mère	6 075	7 495	7 934
	6 531	7 798	8 378

Chaque composante des éléments du résultat global est présentée après impôt. Se référer à la Note 32 'Impôts' pour toutes informations concernant les incidences de l'impôt sur les bénéfices sur chaque composante.

IV. – État consolidé des variations des capitaux propres

(En millions d'euros.)	Capital social et prime d'émission d'actions	Autres réserves	Bénéfice non distribué	Capitaux propres (société mère)	Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres
Solde au 31 décembre 2024	17 067	78	25 598	42 743	995	43 738
Résultat net		14	6 212	6 226	275	6 501
Autres éléments du résultat global		-151		-151	181	30
Total résultat global net d'impôts		-137	6 212	6 075	456	6 531
Dividendes			-1 129	-1 129	-195	-1 324
Plans de rémunérations en actions des salariés			52	52	0	52
Transferts		-616	616			
Autres variations			3	3	-1	2
Solde au 31 décembre 2025	17 067	-675	31 352	47 774	1 225	48 999

Les changements enregistrés au niveau des différentes réserves sont présentés à la Note 20 'Capitaux propres'.

(En millions d'euros.)	Capital social et prime d'émission d'actions	Autres réserves	Bénéfice non distribué	Capitaux propres (société mère)	Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres
Solde au 31 décembre 2023	17 067	-769	23 893	40 191	944	41 135
Résultat net		125	6 062	6 187	258	6 445
Autres éléments du résultat global		1 307		1 307	46	1 353
Total résultat global net d'impôts		1 432	6 062	7 495	303	7 798
Dividendes			-4 986	-4 986	-253	-5 239
Plans de rémunérations en actions des salariés			45	45	0	45
Transferts		-585	585			
Autres variations			-1	-1	0	-1
Solde au 31 décembre 2024	17 067	78	25 598	42 743	995	43 738

Les changements enregistrés au niveau des différentes réserves sont présentés à la Note 20 'Capitaux propres'.

(En millions d'euros.)	Capital social et prime d'émission d'actions	Autres réserves	Bénéfice non distribué	Capitaux propres (société mère)	Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres
Solde au 31 décembre 2022	17 067	-984	26 462	42 546	504	43 050
Effet des changements de méthode comptable ¹			-45	-45	-1	-46
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	17 067	-984	26 417	42 500	503	43 004
Résultat net		336	6 821	7 157	235	7 392
Autres éléments du résultat global		777		777	209	986
Total résultat global net d'impôts		1 113	6 821	7 934	444	8 378
Dividendes			-10 269	-10 269	-3	-10 272
Plans de rémunérations en actions des salariés			30	30	0	30
Transferts		-899	899			
Autres variations			-5	-5	0	-5
Solde au 31 décembre 2023	17 067	-769	23 893	40 191	944	41 135

(1) Changements de méthode liés à l'adoption de l'IFRS 17 et changement de méthode concernant les garanties financières.

Les changements enregistrés au niveau des différentes réserves sont présentés à la Note 20 'Capitaux propres'.

V. – État consolidé des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 décembre

(En millions d'euros.)	2025	2024	2023
Flux nets de trésorerie d'exploitation			
Résultat avant impôts	9 012	9 025	10 318
Régularisations pour :			
- Dépréciation et amortissement	665	673	674
- Dotation aux provisions pour créances irrécouvrables	1 304	1 194	520
- Réévaluations	3 437	-780	-2 836
- Écarts de change et autres	-427	1 134	447
Impôts payés	-2 250	-2 753	-2 700
Variations dans :			
- Prêts et avances aux banques, non disponibles à vue	3 546	-7 736	12 693
- Montants dus aux banques, non payables à vue	1 098	-7 819	-31 804
- Actifs détenus à des fins de transaction	17 211	-12 663	-3 366
- Passifs détenus à des fins de transaction	-11 829	-1 964	-1 869
- prêts et avances aux clients	-58 376	-34 416	-5 815
- Dépôts clients	31 488	38 916	12 541
- Dérivés non détenus à des fins de transaction	1 486	-54	2 409
- Actifs désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	1 218	35	256
- Actifs obligatoirement désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	-18 984	274	-7 402
- Autres actifs	-915	265	1 724
- Autres dettes financières désignées à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	10 024	-7 801	4 384
- Provisions et autres dettes	1 152	-635	2 143
Flux nets de trésorerie résultant des/(utilisés dans les) activités d'exploitation	-11 140	-25 105	-7 682
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Titres de placement et avances :			
- Sociétés liées et coentreprises	-1	-26	-55
- Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-43 294	-21 091	-19 995
- Titres au coût amorti (1)	-152 945	-110 052	-49 614
- des Immobilisations corporelles	-351	-332	-246
- autres placements	-421	-383	-310
Cessions et rachats			
- Sociétés liées et coentreprises	225	107	164
- Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	33 095	16 949	11 913
- Titres au coût amorti (1)	147 953	108 732	49 525
- des Immobilisations corporelles	39	50	57
- autres placements	4	13	15
Flux nets de trésorerie résultant des/(utilisés dans les) activités d'investissement	-15 697	-6 033	-8 545
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Produits des dettes senior non préférées	7 464	9 533	7 013
Remboursements de dettes senior non préférées	-6 749	-3 692	-5 451
Produits de titres de créance (1)	142 965	115 308	110 477

Remboursements de titres de créance (1)	-129 996	-109 358	-86 061
Produits de l'émission de prêts subordonnés	3 734	4 603	2 225
Remboursements de prêts subordonnés	-2 808	-2 931	-2 894
Remboursements du principal des dettes de location	-282	-290	-291
Dividendes et autres distributions en numéraire	-1 324	-5 239	-10 272
Flux nets de trésorerie résultant des/(utilisés dans les) opérations de financement	13 006	7 935	14 746
Flux nets de trésorerie	-13 831	-23 203	-1 481
Liquidités et équivalents de trésorerie en début d'exercice	69 068	93 011	95 390
Effet des variations de taux de change sur les liquidités et équivalents de trésorerie	-1 089	-740	-898
Liquidités et équivalents de liquidités à la fin de l'exercice	54 148	69 068	93 011

(1) Les flux de trésorerie sont déclarés sur une base brute et comprennent les placements et les emprunts de titres à court terme.

Liquidités et équivalents de trésorerie

(En millions d'euros.)	2025	2024	2023
Bons du trésor et autres effets de commerce admissibles inclus dans les titres au coût amorti	0	37	0
Montants dus aux banques	-7 065	-6 303	-5 132
Prêts et avances aux banques	8 324	4 981	7 930
Liquidités et avoirs auprès des banques centrales	52 889	70 353	90 214
Liquidités et équivalents de liquidités à la fin de l'exercice	54 148	69 068	93 011

Le poste Liquidités et équivalents de trésorerie inclut des montants dus aux banques et des prêts et avances aux banques qui sont payables à vue. Les réserves obligatoires minimales en dépôt auprès de différentes banques centrales sont incluses dans les liquidités et équivalents de trésorerie. Se référer à la Note 37 'Transfert d'actifs financiers, actifs remis et reçus en garantie' portant sur des restrictions relatives aux soldes détenus auprès des banques centrales.

Variations des passifs découlant des activités de financement

(En millions d'euros.)	Titres de créance en cours d'émission			Emprunts subordonnés			Passifs de location			Dettes senior non préférées		
	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023
Solde d'ouverture	94 459	84 423	58 075	17 879	15 404	15 789	1 116	1 162	1 174	49 393	40 213	37 806
Flux de trésorerie :												
Dotations aux provisions	142 965	115 308	110 477	3 734	4 603	2 225				7 464	9 533	7 013
Rachats / Cessions	-129 996	-109 358	-86 061	-2 808	-2 931	-2 894	-282	-290	-291	-6 749	-3 692	-5 451
Variations hors trésorerie :												
Amortissement	560	1 062	730	21	28	34	27	27	28	42	-3	1
Autres	-44	111	403	22	24	12	203	212	256	-17	1 669	102
Variations au niveau des réévaluations latentes	-280	594	1 279	287	188	473				325	544	1 436
Variations des taux de change	-4 548	2 318	-479	-1 036	564	-236	-15	5	-4	-2 369	1 129	-694
Solde de clôture	103 116	94 459	84 423	18 100	17 879	15 404	1 050	1 116	1 162	48 090	49 393	40 213

Une partie des titres de créance émis et des prêts subordonnés font l'objet d'une comptabilité de couverture de la juste valeur. Par conséquent, les 'Variations des réévaluations latentes' représentent les ajustements de la juste valeur de l'élément couvert attribuables au risque de taux d'intérêt couvert. Se référer au paragraphe 'Comptabilité de couverture de juste valeur' de la Note 34 'Dérivés et comptabilité de couverture'.

Le tableau ci-dessous présente les intérêts et dividendes perçus et payés.

(En millions d'euros.)	2025	2024	2023
Intérêts perçus	51 600	57 201	51 030
Intérêts payés	-37 845	-41 459	-33 859
	13 756	15 742	17 171
Dividendes perçus	319	235	205
Dividendes et autres distributions en espèces	-1 324	-5 239	-10 272

Les dividendes perçus des sociétés liées et des coentreprises sont inclus dans les activités d'investissement ; les intérêts perçus, les intérêts payés et les autres dividendes perçus sont inclus dans les activités d'exploitation et les dividendes payés sont inclus dans les activités de financement dans l'état consolidé des flux de trésorerie.

VI. – Notes annexes

1. – Principes de préparation et Principales méthodes comptables - Informations à fournir

1.1. – Entité publiante et autorisation des états financiers consolidés

ING Bank N.V. (Naamloze vennootschap) est une société domiciliée à Amsterdam, Pays-Bas ; Registre du commerce d'Amsterdam, n° 33031431. ING Bank N.V. est une filiale à 100 % d'ING Groep N.V., groupe domicilié à Amsterdam, Pays-Bas. Les présents états financiers consolidés, établis au 31 décembre 2025 et pour l'exercice clos à cette date, concernent ING Bank N.V. (la société mère) et ses filiales, désignées ensemble sous le nom d'ING Bank. ING Bank est une institution financière mondiale à forte implantation européenne, offrant à ses clients une large gamme de services bancaires de détail et de gros.

Les états financiers consolidés d'ING pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 ont été autorisés à la publication conformément à la résolution du Management Board Banking du 23 février 2026. L'Assemblée Générale des Actionnaires peut décider de ne pas adopter les états financiers, mais ne peut pas les modifier.

1.2. – Principes de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés d'ING Bank ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (normes comptables IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne (UE) et aux articles pertinents de la partie 9 du livre 2 du Code civil néerlandais.

Les normes comptables IFRS telles qu'adoptées par l'UE sont les normes et interprétations IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et l'IFRS Interpretations Committee (IFRIC), assorties de quelques modifications limitées telles que l'enregistrement des macro-couvertures suivant les dispositions dites du 'carve-out' qui viennent déroger aux méthodes de couverture de juste valeur de l'IAS 39 'Instruments financiers : comptabilisation et évaluation' (ci-après dénommées 'IFRS').

Conformément au 'carve-out UE', ING Bank utilise la comptabilité de couverture de juste valeur pour couvrir le risque de taux d'intérêt (macro-couverture dite 'carve out' autorisée par l'UE). Pour de plus amples informations, se référer au paragraphe 1.5.4 'Dérivés et comptabilité de couverture' de la présente note et à la Note 34 'Dérivés et comptabilité de couverture'.

Les comptes annuels consolidés d'ING Bank ont été préparés en se basant sur le principe comptable de continuité d'exploitation et il n'y a aucun doute important sur la capacité d'ING Bank à poursuivre ses activités.

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, arrondis au million le plus proche, sauf indication contraire. Les totaux peuvent ne pas correspondre en raison des arrondis.

1.2.1. – Présentation des informations sur la gestion des risques

Afin d'améliorer la transparence, de réduire les doublons et de présenter les informations afférentes en un seul endroit, certaines informations sur la nature et l'ampleur des risques liés aux instruments financiers, requises en vertu de la norme IFRS 7 'Instruments financiers : informations à fournir' sont incluses dans le chapitre 'Gestion des risques' du rapport annuel.

Ces informations font partie intégrante des comptes annuels consolidés d'ING Bank et sont signalées par le symbole (*) dans le chapitre 'Gestion des risques'. Les chapitres, paragraphes, graphiques ou tableaux du chapitre 'Gestion des risques' qui sont signalés par ce symbole dans les titres ou les en-têtes de tableaux correspondants sont considérés comme faisant partie intégrante des états financiers consolidés.

1.3. – Changements au niveau des principes comptables et de la présentation

ING Bank a appliqué ses principes comptables de façon cohérente lors de chaque période présentée dans les présents états financiers consolidés.

Au cours de l'exercice 2025, ING Bank a modifié sa présentation de la Note 27 'Autres charges d'exploitation' afin d'en améliorer la pertinence et de faciliter la comparaison. Les chiffres comparables de 2024 et 2023 ont été retraités en conséquence.

1.3.1. – Changements dans les IFRS entrés en vigueur en 2025

Les modifications suivantes apportées aux normes IFRS sont entrées en vigueur au cours de l'exercice sous revue (et ont été approuvées par l'UE) sans incidence significative sur ING Bank.

- Modifications d'IAS 21 'Effets des variations des cours des monnaies étrangères'. Absence de convertibilité (publiées en août 2023). Les modifications donnent des informations sur la façon de déterminer les taux de change lorsqu'une monnaie n'est pas convertible et incluent les méthodes d'estimation et les exigences en matière d'information.

1.3.2. – Modifications des normes IFRS attendues après 2025

ING Bank n'a adopté par anticipation aucune norme, interprétation ou modification publiée, mais non encore entrée en vigueur. :

En vigueur en 2026 (approuvée par l'UE) :

Modifications de l'IFRS 9 'Instruments financiers' et de l'IFRS 7 'Instruments financiers : Informations à fournir' :

- Classification et évaluation des instruments financiers (publiées en mai 2024). Les modifications précisent qu'un passif financier est décomptabilisé à la 'date de règlement' et prévoit un choix de méthode comptable pour décomptabiliser les passifs financiers réglés via un système de paiement électronique avant la date de règlement. D'autres clarifications apportées concernant la classification des actifs financiers ayant des caractéristiques liées à l'ESG, des prêts sans recours et des instruments indexés contractuellement. En outre, des exigences supplémentaires en matière d'information ont été introduites pour les participations à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (FVOCI) et pour des instruments financiers avec des caractéristiques de flux de trésorerie conditionnels.
- Modifications de l'IFRS 9 'Instruments financiers' et de l'IFRS 7 'Instruments financiers : Informations à fournir' : Contrats faisant référence à l'électricité produite à partir de sources naturelles (publiées en décembre 2024). Les modifications clarifient la comptabilisation des contrats d'électricité renouvelable, y compris la comptabilisation des éléments d'usage propre et de couverture ainsi que les informations connexes.
- Améliorations annuelles des normes comptables IFRS : Volume 11 (publiées en juillet 2024). Les modifications comprennent des clarifications et des corrections mineures d'un certain nombre de normes afin d'améliorer la cohérence et la clarté.

Toutefois, la mise en œuvre des modifications ci-dessus ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les états financiers consolidés d'ING Bank lorsqu'elles entreront en vigueur.

En vigueur en 2027 :

- Modifications de l'IAS 21 'Effets des variations des cours des monnaies étrangères' : Conversion dans une monnaie de présentation qui est celle d'une économie hyperinflationniste (publiées en novembre 2025, non encore approuvées par l'UE). Les modifications apportées clarifient les règles comptables applicables lors de la conversion d'une monnaie fonctionnelle non hyperinflationniste vers une monnaie de présentation d'une économie hyperinflationniste. Aucun impact n'est attendu sur les états financiers d'ING Bank.
- Nouvelle norme IFRS 18 'Présentation et informations à fournir dans les états financiers' (publiée en avril 2024, approuvée par l'UE). La norme comptable IFRS 18 remplace l'IAS 1 'Présentation des états financiers' ; elle reprend sans modification bon nombre des dispositions de la norme IAS 1 et les complète avec de nouvelles exigences. En outre, certains paragraphes de l'IAS 1 ont été transférés vers la norme IAS 8 'Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs' et vers la norme IFRS 7. Par ailleurs, l'IASB a apporté des modifications mineures à la norme IAS 7 'Tableau des flux de trésorerie' et à la norme IAS 33 'Résultat par action'. La norme IFRS 18 introduit de nouvelles exigences visant à :
 - présenter certaines catégories (activités d'exploitation, d'investissement, de financement, d'impôts sur le résultat et activités abandonnées) ainsi que des sous-totaux définis dans le compte de résultat ;
 - fournir des informations sur les indicateurs de performance définis par la direction (MPM) dans l'annexe aux états financiers ; et
 - améliorer l'agrégation et la désagrégation.

La mise en œuvre de la norme IFRS 18 ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les états financiers consolidés d'ING Bank, car elle ne concerne que la présentation et la publication d'informations dans les états financiers et ne modifie pas la comptabilisation ni l'évaluation sous-jacentes des actifs, des passifs, des produits ou des charges.

ING Bank évalue actuellement les répercussions qu'auront ces modifications sur les états financiers consolidés. À ce jour, les impacts potentiels suivants ont été identifiés :

- La norme IFRS 18 n'aura pas d'incidence sur le résultat net d'ING Bank, mais entraînera un reclassement des produits et des charges dans de nouvelles catégories du compte de résultat et l'introduction d'un nouveau poste intermédiaire intitulé 'Résultat d'exploitation'.
- Les postes présentés dans les états financiers primaires pourraient évoluer en raison des principes renforcés introduits en matière d'agrégation et de désagrégation. ING ne prévoit pas de changement significatif au niveau des informations

actuellement fournies dans les notes, car les obligations de publication des informations importantes restent inchangées.

- Nouvelles exigences de publication concernant les indicateurs de performance définis par la direction (MPM).
- Dans le tableau des flux de trésorerie, le point de départ du calcul des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation sera désormais le résultat d'exploitation, comme indiqué ci-dessus.

De plus, en mai 2024, l'IASB a publié aussi une nouvelle norme comptable IFRS 19 'Filiales sans responsabilité publique : Informations à fournir'. Celle-ci ne s'applique toutefois pas aux états financiers consolidés d'ING Bank.

1.4. – Jugements significatifs et estimations et hypothèses comptables critiques

La préparation des états financiers consolidés exige de la direction qu'elle émette des jugements lors de l'application de ses méthodes comptables et qu'elle recoure à des estimations et des hypothèses. Les estimations et hypothèses affectent les montants enregistrés à l'actif et au passif et les montants des actifs et passifs éventuels à la date du bilan ainsi que les produits et charges reportés pour l'exercice. Le résultat effectif peut différer de ces estimations. L'émission d'hypothèses est soumise à des procédures de contrôle interne et à approbation.

ING Bank a identifié des domaines pour lesquels la direction doit émettre des jugements importants et utiliser des estimations et hypothèses comptables critiques sur la base d'informations et de données financières pouvant ou non varier à l'avenir. Ces domaines couvrent :

- les provisions pour créances irrécouvrables (actifs financiers) (voir la Note 1.5.6 'Dépréciation des actifs financiers') ;
- la détermination de la juste valeur des actifs et passifs financiers (voir Note 1.5.3 intitulée 'Juste valeur des actifs et passifs financiers') ;
- la participation dans une société liée – évaluation des pertes de valeur supplémentaires ou reprise de pertes de valeur antérieures (voir Note 1.10 'Participations dans des sociétés liées et des coentreprises') ;
- la participation dans une société liée – détermination de l'influence notable sur les sociétés liées (voir Note 1.10 'Participations dans des sociétés liées et des coentreprises') ; et
- les provisions (voir Note 1.15 'Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels').

Par ailleurs, en janvier 2025, ING a conclu un accord pour la vente de ses activités en Russie (ING Bank (Eurasia) JSC), sous réserve de plusieurs conditions, notamment l'obtention d'autorisations réglementaires importantes et incertaines. Il convient de faire preuve de discernement pour évaluer la probabilité de cette vente. Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur l'obtention de ces autorisations réglementaires importantes au 31 décembre 2025, aucune perte n'a été comptabilisée pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et les actifs et passifs du groupe destiné à être cédé n'ont pas été classés comme détenus en vue de la vente. Se référer à la Note 30 'Vente potentielle d'ING Bank (Eurasia) JSC'.

En mars 2024, ING a remboursé les derniers 6 milliards d'euros au titre de sa participation à des opérations de refinancement ciblées à plus long terme (TLTRO III) ; En conséquence, la comptabilisation des TLTRO ne constitue plus un domaine nécessitant un jugement important en 2025 et 2024, alors que c'était le cas en 2023.

1.5. – Instruments financiers

ING Bank applique la norme IFRS 9 'Instruments financiers' pour la comptabilisation, la classification, l'évaluation et la décomptabilisation des actifs et des passifs financiers, ainsi que pour la dépréciation des actifs financiers. ING Bank applique les dispositions de l'IAS 39 'Instruments financiers : comptabilisation et évaluation' à des fins de comptabilité de couverture.

1.5.1. – Comptabilisation et décomptabilisation des instruments financiers

Comptabilisation des actifs financiers

Les actifs financiers sont inscrits au bilan lorsqu'ING Bank devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Pour l'achat ou la vente 'regular way' d'un actif financier, la comptabilisation à la date de transaction ou à la date de règlement est appliquée en fonction de la classification de l'actif financier.

Décomptabilisation des actifs financiers

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir des flux de trésorerie en provenance des actifs financiers ont expiré ou lorsqu'ING Bank a transféré les droits de recevoir les flux de trésorerie en provenance des actifs financiers ou s'est engagée à transmettre les flux de trésorerie et a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages liés à l'actif. Si ING Bank ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier, elle décomptabilise l'actif financier lorsqu'elle n'a plus de contrôle sur l'actif. La différence entre la valeur comptable d'un actif financier décomptabilisé et la contrepartie reçue est portée au compte de résultat.

Comptabilisation des passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés à la date à laquelle l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Décomptabilisation des passifs financiers

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation spécifiée dans le contrat est acquittée, annulée ou éteinte. La différence entre la valeur comptable d'un passif financier éteint et la contrepartie payée est portée au compte de résultat.

1.5.2. – Classification et évaluation des instruments financiers

Actifs financiers

La banque classe ses actifs financiers dans les catégories d'évaluation suivantes :

- actifs devant être évalués ultérieurement à leur juste valeur (soit par le biais des autres éléments du résultat global, soit par le biais du compte de résultat) ; et
- actifs devant être évalués au coût amorti.

Lors de la comptabilisation initiale, ING Bank évalue un actif financier à sa juste valeur à laquelle s'ajoutent, dans le cas d'un actif financier non comptabilisé en FVPL, les frais de transaction directement imputables à l'acquisition de l'actif financier. Les frais de transaction des actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat sont inscrits en charges dans le compte de résultat.

Actifs financiers – Titres de créance

La classification dépend du modèle de gestion de l'entité pour la gestion des actifs financiers et des conditions contractuelles des flux de trésorerie lors de la comptabilisation initiale.

Modèles de gestion

Les modèles d'entreprise sont classés en détention pour collecte (Hold to Collect - HtC), en modèle de gestion 'collecte et vente' (Hold to Collect and Sell - HtC&S) ou autre selon la manière dont un portefeuille d'instruments financiers est géré dans son ensemble. Les modèles de gestion d'ING Bank reposent sur la structure de gestion existante de la banque et ont été affinés sur la base d'une analyse de la manière dont les entreprises sont évaluées et dont leurs informations sont rapportées, de la manière dont leurs risques commerciaux spécifiques sont gérés et en fonction des ventes historiques et futures attendues. Les ventes sont autorisées dans un modèle d'entreprise HtC lorsqu'elles sont dues à une augmentation du risque de crédit, qu'elles ont lieu à proximité de la date d'échéance (lorsque le produit des ventes est proche de la perception des flux de trésorerie contractuels restants), que leurs valeurs sont insignifiantes (à la fois individuellement et globalement) ou qu'elles sont peu fréquentes.

Flux de trésorerie contractuels Paiements exclusivement en principal et intérêts (SPPI)

Les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier sont évalués pour déterminer s'ils représentent des SPPI. Les intérêts tiennent compte de la valeur temporelle de l'argent, du risque de crédit et d'autres risques de base liés aux prêts, tels que le risque et les coûts de liquidité associés à la détention de l'actif financier pendant une période donnée. En outre, les intérêts peuvent inclure une marge bénéficiaire compatible avec un accord de prêt de base. Les actifs financiers comportant des dérivés incorporés sont considérés dans leur intégralité lorsqu'il s'agit de déterminer si leurs flux de trésorerie sont des SPPI.

Pour déterminer si les flux de trésorerie contractuels sont des SPPI, ING Bank tient compte des conditions contractuelles de l'instrument. Il s'agit notamment d'évaluer si l'actif financier contient une condition contractuelle qui pourrait modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels de sorte qu'il ne remplirait pas cette condition.

Sur la base du modèle de gestion de l'entité s'appliquant à la gestion des actifs financiers et sur la base des conditions contractuelles des flux de trésorerie, il existe trois catégories d'évaluation dans lesquelles ING Bank classe ses titres de créance :

- Coût amorti :
Les titres de créance qui sont détenus pour le recouvrement de flux de trésorerie contractuels dans le cadre d'un modèle de gestion HtC, lorsque ces flux de trésorerie représentent des SPPI sont évalués au coût amorti ; Les produits d'intérêts provenant de ces actifs financiers sont inclus dans les produits d'intérêts en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation est comptabilisé directement dans le compte de résultat. Les pertes de valeur sont présentées comme poste distinct dans le compte de résultat.
- FVOCI :
Les titres de créance qui sont détenus pour le recouvrement de flux de trésorerie contractuels et pour la vente des actifs financiers dans le cadre du modèle de gestion HtC&S, pour lesquels les flux de trésorerie des actifs représentent des SPPI, sont comptabilisés en FVOCI. Les variations de la valeur comptable sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, à l'exception de la comptabilisation des gains ou pertes de valeur, des produits d'intérêts et des gains et pertes de change, qui sont comptabilisés dans le compte de résultat. Lorsque l'actif financier est

décomptabilisé, le gain ou la perte cumulés précédemment comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont reclassés depuis les capitaux propres vers le compte de résultat et présentés dans les revenus de placement ou dans les autres revenus nets, en fonction des caractéristiques spécifiques du modèle de gestion. Les produits d'intérêts provenant de ces actifs financiers sont inclus dans les produits d'intérêts en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Les pertes de valeur sont présentées comme poste distinct dans le compte de résultat.

— **FVPL :**

Les titres de créance qui ne satisfont pas aux critères de comptabilisation au coût amorti ou en FVOCI sont comptabilisés en FVPL. Il s'agit notamment de titres de créance détenus à des fins de transaction (présentés séparément comme actifs détenus à des fins de transaction) et de tous les autres titres de créance qui ne satisfont pas aux critères de la comptabilisation au coût amorti ou en FVOCI (présentés séparément comme devant être comptabilisés obligatoirement en FVPL). Lors de la comptabilisation initiale, ING Bank peut dans certains cas décider de désigner irrévocablement un actif financier comme étant classé et comptabilisé en FVPL. C'est le cas lorsque cette solution permet d'éliminer ou de réduire de manière significative toute incohérence au niveau du traitement comptable qui pourrait survenir pour les actifs comptabilisés au coût amorti ou en FVOCI. Les variations de juste valeur des titres détenus à des fins de transaction, des prêts détenus à des fins de transaction et des dépôts à des fins de transaction (principalement des opérations de prise en pension de titres) sont comptabilisées intégralement dans le poste Résultat des évaluations et résultat net d'exploitation, qui comprend également les intérêts. Les intérêts générés par les actifs financiers comptabilisés en FVPL sont comptabilisés dans le compte de résultat et présentés dans les Autres produits d'intérêts ou les Autres charges d'intérêts de la période au cours de laquelle ils surviennent. Les intérêts générés par un titre de créance dans le cadre d'une relation de couverture, mais ne faisant pas l'objet d'une comptabilité de couverture, sont comptabilisés dans le compte de résultat et présentés dans les Autres produits d'intérêts ou les Autres charges d'intérêts de la période au cours de laquelle ils surviennent.

ING Bank reclasse les actifs financiers si et seulement si son modèle de gestion s'appliquant aux actifs financiers change. De tels changements de modèles de gestion devraient être très rares. Aucun reclassement n'a été effectué durant la période de reporting.

Actifs financiers— Instruments de capitaux propres

Tous les instruments de capitaux propres sont évalués à leur juste valeur. ING Bank applique l'option de la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour les investissements considérés comme stratégiques, à savoir les investissements qui apportent une valeur ajoutée aux activités bancaires de base d'ING Bank.

Elle ne procède pas au recyclage ultérieur des gains et pertes de juste valeur au compte de résultat après la décomptabilisation des investissements qu'on avait choisi de classer et comptabiliser en FVOCI. Toutefois, le gain ou la perte cumulés sont transférés des capitaux propres aux bénéfices non distribués lors de la décomptabilisation de ces instruments de capitaux propres. Les dividendes provenant de ces investissements continuent d'être comptabilisés dans le compte de résultat en tant que revenus de placement lorsque le droit d'ING à recevoir les paiements est établi. Les exigences en matière de dépréciation ne s'appliquent pas aux participations classées et comptabilisées en FVOCI.

Les autres participations restantes sont comptabilisées en FVPL. Toutes les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le poste Résultat des évaluations et revenu net d'exploitation du compte de résultat consolidé.

Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés et comptabilisés au coût amorti, à l'exception des contrats de garantie financière, des dérivés et des passifs comptabilisés en FVPL. Les passifs financiers classés et comptabilisés en FVPL sont présentés comme suit :

- Le montant de la variation de juste valeur qui est attribuable aux variations du risque de crédit propre des passifs comptabilisés en FVPL est pris en compte dans les autres éléments du résultat global. Lors de la décomptabilisation, l'impact de cet ajustement de valorisation sur passifs (DVA) n'est pas recyclé depuis les autres éléments du résultat global vers le compte de résultat ; et
- Le montant résiduel de la variation de la juste valeur est présenté dans le poste 'Résultats des évaluations et résultat net d'exploitation' du compte de résultat. Les intérêts sur passifs financiers comptabilisés en FVPL sont également inscrits dans le résultat des évaluations, à l'exception des éléments volontairement comptabilisés en FVPL dont les intérêts sont présentés dans le poste Autres intérêts créditeurs (débiteurs).

Un contrat de garantie financière est un contrat qui oblige ING Bank à effectuer des paiements spécifiques pour rembourser le porteur d'une perte qu'il a subie du fait qu'un débiteur donné n'a pas effectué son paiement à l'échéance conformément aux conditions initiales ou modifiées d'un titre de créance. Un tel contrat est initialement comptabilisé à la juste valeur et est ensuite évalué au montant le plus élevé entre (a) le montant déterminé conformément aux dispositions en matière de dépréciation de la norme IFRS 9 'Instruments financiers' (voir chapitre 'Dépréciation des actifs financiers') et (b) le montant initialement comptabilisé moins, le cas échéant, l'amortissement cumulé comptabilisé conformément au principe de comptabilisation des produits de la norme IFRS 15 'Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients'.

Opérations de prise et de mise en pension de titres

Les titres cédés en vertu d'opérations de mise en pension ('repos'), les emprunts de titres et les accords similaires continuent à être comptabilisés dans le bilan consolidé, car ING Bank continue à être exposée à la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs financiers transférés. La contrepartie exigible est désignée et évaluée en FVPL, si l'actif est évalué obligatoirement en FVPL. Dans les autres cas, la contrepartie exigible est enregistrée dans les Montants dus aux banques, les Dépôts clients ou détenus à des fins de transaction.

Les titres achetés en vertu d'opérations de prise en pension (reverse repos), les emprunts de titres et les accords similaires ne sont pas comptabilisés dans le bilan consolidé, car la contrepartie continue à être exposée à la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des titres transférés. Sur la base de l'évaluation du modèle d'entreprise et de la contrepartie, la contrepartie payée pour l'achat de titres est comptabilisée comme Prêts et avances aux clients, Prêts et avances aux banques, Actifs financiers comptabilisés obligatoirement en FVPL ou Actifs détenus à des fins de transaction.

1.5.3. – Juste valeur des actifs et passifs financiers

Tous les actifs et passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est généralement son prix de transaction (à savoir la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue). Toutefois, s'il existe une différence importante entre le prix de transaction et la juste valeur des instruments financiers dont la juste valeur est basée sur une technique d'évaluation utilisant des données non observables significatives, la totalité du gain ou de la perte au premier jour de la transaction ('Day one profit or loss') est reportée. ING reporte le Day one profit or loss relatif aux instruments financiers classés au niveau 3 et aux instruments financiers présentant des paramètres de valorisation significatifs non observables dans CVA qui ne sont pas nécessairement classés au niveau 3. Le gain ou la perte différé(e) au premier jour est comptabilisé(e) au compte de résultat sur la durée de vie de la transaction jusqu'à son échéance, ou jusqu'à ce que les données significatives non observables deviennent observables, ou jusqu'à ce que les données significatives non observables deviennent non significatives. Dans tous les autres cas, ING Bank comptabilise la différence comme gain ou perte initial(e).

Par la suite, à l'exception des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti, tous les autres actifs et passifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur.

La juste valeur correspondant au montant qui serait reçu pour vendre un actif ou qui serait payé pour transférer un passif dans le cadre d'une transaction réalisée en bonne et due forme entre intervenants sur le marché à la date d'évaluation. Elle suppose que les intervenants sur le marché utiliseraient et prendraient en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Les justes valeurs d'actifs et de passifs financiers sont basées sur les cotations officielles non ajustées, lorsqu'elles sont disponibles. Lesdites cotations sont essentiellement déterminées sur la base des cours des instruments financiers cotés. Lorsque ces cotations ne sont pas disponibles, les cours sur des marchés actifs peuvent être obtenus auprès d'agents en bourse indépendants, de courtiers ou de teneurs de marché. En général, les positions sont évaluées comme étant longues au cours acheteur et courtes au cours vendeur ou elles sont évaluées au cours situé dans la fourchette acheteur/vendeur qui est la plus représentative de la juste valeur dans les circonstances données. Si certaines positions sont marquées au prix moyen du marché, on procède alors à un ajustement à la juste valeur.

Pour certains passifs et actifs financiers, aucun cours du marché n'est disponible. La juste valeur de tels instruments est alors déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces techniques vont de l'actualisation des flux de trésorerie aux divers modèles d'évaluation qui prennent en compte les facteurs de fixation de prix, tels que le prix du marché des instruments sous-jacents de référence, les paramètres de marché (volatilités, corrélations, notations) et le comportement des clients. ING Bank utilise au maximum les paramètres de marché observables et minimise tout recours aux paramètres non observables pour la détermination de la juste valeur. La juste valeur peut être subjective en fonction de l'importance que revêtent les paramètres non observables dans l'évaluation globale. Toutes les techniques d'évaluation utilisées sont sujettes à révision et approbation internes. La plupart des données utilisées dans les techniques d'évaluation sont validées si possible quotidiennement.

Lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs financiers est géré sur la base de ses expositions nettes au risque, on évalue la juste valeur d'un groupe d'actifs ou de passifs financiers au niveau du portefeuille net.

Afin de tenir compte du risque de crédit dans la juste valeur, ING Bank applique des ajustements tant de la valeur de crédit que de la valeur de débit (CVA, DVA, également appelée CVA bilatérale ou BVA). Une dette émise par la banque elle-même et les obligations structurées qui sont comptabilisées en FVPL sont ajustées pour tenir compte du risque de crédit propre à ING Bank au moyen d'une DVA.

Pour tenir compte du risque de financement, ING Bank applique en outre un 'ajustement des coûts de financement' (FVA) aux dérivés non garantis en se basant sur les cours des liquidités de financement. ING Bank applique aussi d'autres ajustements de valeurs à certaines positions afin de parvenir à leur juste valeur, tels que des ajustements au cours acheteur/vendeur, des ajustements de valorisation des risques liés au modèle et des ajustements sur valorisation des garanties (CollVA).

Jugements significatifs et estimations et hypothèses comptables critiques :

- Même si les prix du marché sont disponibles, lorsque les marchés sont moins liquides, il peut y avoir une fourchette de prix pour le même titre provenant de différentes sources de prix. La sélection du prix le plus approprié requiert du jugement et peut donner lieu à des estimations différentes de la juste valeur.
- Les techniques d'évaluation sont subjectives par nature ; elles impliquent donc une grande part d'estimations pour l'établissement de la juste valeur de certains actifs et passifs financiers. Les techniques d'évaluation reposent sur différentes hypothèses concernant les facteurs de fixation de prix. L'utilisation de différentes techniques d'évaluation et de différentes hypothèses pourrait fournir des estimations sensiblement différentes de la juste valeur.
- Le test de prix est réalisé pour évaluer si le processus d'évaluation a conduit à une juste valeur appropriée de la position et pour réduire les risques potentiels de pertes économiques dues à des modèles incorrects ou mal utilisés.
- Évaluer si un marché est actif et si un paramètre est observable et significatif nécessite l'exercice d'un jugement. ING Bank hiérarchise ses instruments financiers qui sont évalués à leur juste valeur dans le bilan ou dont la juste valeur est déterminée selon une hiérarchie sur trois niveaux basée sur l'observabilité et l'importance des paramètres d'évaluation. Le recours à des approches différentes pour déterminer si un marché est actif, si un paramètre est observable et si un paramètre non observable est significatif pourrait entraîner des classifications différentes dans la hiérarchie de juste valeur ainsi qu'un report potentiellement différent du Day One Profit or Loss.
- Se référer à la Note 33 'Juste valeur des actifs et passifs' et au paragraphe 'Risque de marché' dans le chapitre 'Gestion des risques' du rapport annuel au sujet de la base de détermination de la juste valeur des instruments financiers et des sensibilités afférentes.

1.5.4. – Dérivés et comptabilité de couverture

La norme IFRS 9 prévoit un choix de méthode comptable permettant de différer l'adoption de la comptabilité de couverture selon l'IFRS 9 et de poursuivre la comptabilité de couverture en vertu de l'IAS 39. ING Bank a décidé d'exercer ce choix de méthode comptable et n'a pas adopté la comptabilité de couverture IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018. En outre, ING Bank utilise la comptabilité de couverture de juste valeur pour couvrir le risque global de taux d'intérêt de son portefeuille (macro-couverture de juste valeur) conformément à la version 'carve-out UE' de l'IAS 39.

Les dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date à laquelle le contrat d'instruments dérivés est conclu et sont évalués par la suite à leur juste valeur. Les justes valeurs sont obtenues à partir des cours du marché sur les marchés actifs, y compris les transactions commerciales, et à partir de techniques d'évaluation telles que les modèles d'actualisation des flux de trésorerie et les modèles d'évaluation des options, selon le cas. Tous les dérivés sont portés à l'actif lorsque leur juste valeur est positive et au passif lorsque leur juste valeur est négative. Les variations de juste valeur des instruments dérivés sont comptabilisées au compte de résultat dans le poste 'Résultat des évaluations et résultat net d'exploitation', à l'exception des instruments dérivés faisant l'objet d'une relation de couverture formelle ou de couvertures dites économiques qui ne relèvent pas d'une comptabilité de couverture formelle, dont une composante est présentée séparément dans le résultat des intérêts, conformément à la stratégie de gestion des risques d'ING Bank.

Les dérivés incorporés sont séparés des passifs financiers et des autres contrats non financiers et comptabilisés en tant que dérivés si, et seulement si :

1. Les caractéristiques économiques et les risques inhérents au dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
2. un instrument séparé présentant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répond à la définition d'un dérivé ; et
3. les instruments combinés ne sont pas comptabilisés à leur juste valeur avec variations de la juste valeur inscrites au compte de résultat.

Lorsqu'un dérivé incorporé est ainsi séparé des passifs financiers, le contrat hôte est pris en compte comme un contrat autonome similaire.

La méthode de comptabilisation de la juste valeur du gain ou de la perte en résultant dépend de la qualité du dérivé. S'il est considéré comme un instrument de couverture, elle dépendra de la nature de l'élément couvert. ING Bank qualifie certains dérivés comme couvertures de la juste valeur des actifs, passifs ou promesses de prêts comptabilisés (couverture de juste valeur), comme couvertures de cash flows futurs hautement probables attribuables à un élément comptabilisé de l'actif ou du passif (couverture de flux de trésorerie) ou comme couvertures d'investissements nets d'activités à l'étranger. La comptabilité de couverture est utilisée pour les dérivés qualifiés de cette façon, à condition que certains critères soient réunis.

À la date de prise d'effet de la transaction, ING Bank documente la relation entre instruments de couverture et éléments couverts, ses objectifs de gestion des risques, ainsi que les méthodes choisies pour évaluer l'efficacité de la couverture. ING Bank documente aussi ses évaluations, aussi bien à la prise d'effet de la couverture que de façon continue, lui permettant d'estimer si les dérivés utilisés dans les opérations de couverture sont très efficaces pour compenser les variations de juste valeur ou de cash flows des éléments couverts.

Couvertures de juste valeur

Toute variation de la juste valeur de dérivés qui sont désignés et qualifiés de couvertures de juste valeur est comptabilisée au compte de résultat, tout comme les ajustements de la juste valeur d'éléments couverts attribuables au risque de couverture. Si la relation de couverture ne répond plus aux critères d'une comptabilité de couverture, l'ajustement cumulé de l'élément couvert est, dans le cas des instruments portant intérêts, amorti au compte de résultat sur la période restante de la couverture initiale ou est pris en compte directement lorsque l'élément couvert est décomptabilisé. Pour les instruments ne portant pas intérêts, l'ajustement cumulé de l'élément couvert est comptabilisé au compte de résultat lorsque l'instrument couvert est décomptabilisé.

Couvertures de flux de trésorerie

La partie efficace des variations de la juste valeur des dérivés qui sont désignés et qualifiés de couvertures de flux de trésorerie est comptabilisée dans Autres éléments du résultat global. Le gain ou la perte concernant la partie inefficace de la couverture sont imputés directement au compte de résultat. Les montants cumulés dans Autres éléments du résultat global sont recyclés dans le compte de résultat au cours des périodes pendant lesquelles l'élément couvert affecte le résultat net. Lorsqu'un instrument de couverture expire ou est vendu, ou lorsqu'il ne répond plus aux critères d'une comptabilité de couverture, tout gain ou perte cumulé, enregistré dans Autres éléments du résultat global à ce moment-là reste dans Autres éléments du résultat global et est comptabilisé lorsque la transaction prévisionnelle est finalement portée au compte de résultat. Lorsque l'on ne s'attend plus à ce qu'une transaction prévue ait lieu, le gain ou la perte cumulé qui avait été enregistré dans Autres éléments du résultat global est immédiatement transféré au compte de résultat.

Couvertures d'investissements nets

Les couvertures d'investissements nets d'activités à l'étranger sont comptabilisées comme les couvertures de flux de trésorerie. Le gain ou la perte concernant la partie efficace de la couverture sont enregistrés dans Autres éléments du résultat global ; le gain ou la perte concernant la partie non efficace sont immédiatement portés au compte de résultat. Les gains et pertes cumulés dans Autres éléments du résultat global sont inclus dans le compte de résultat lorsque l'entité étrangère est cédée.

Réforme des taux de référence - méthodes spécifiques aux couvertures directement affectées par la réforme des taux de référence

Comme expliqué dans le paragraphe 'Incidence de la réforme des taux de référence' du chapitre 'Gestion des risques', une révision fondamentale des principaux taux de référence a été menée et est toujours en cours pour certains d'entre eux (par exemple, le WIBOR). Les modifications apportées aux IFRS dans le cadre des phases 1 et 2 de la réforme des taux d'intérêt de référence prévoient des dérogations spécifiques qui permettent de maintenir les relations de comptabilité de couverture pendant la mise en œuvre de cette réforme. Les dérogations de la phase 1 restaient applicables à ING Bank au 31 décembre 2025 pour les couvertures WIBOR, et cesseront de s'appliquer dès que l'incertitude concernant le calendrier et le montant des flux de trésorerie liés aux taux de référence aura été levée, ou lorsque l'instrument de couverture sera abandonné. La politique d'ING consiste à cesser d'appliquer les allègements de la phase 1 lorsque le contrat concerné (instrument de couverture ou élément couvert) est modifié. Dans ce cas, les allègements de la phase 2 s'appliquent, ce qui permet de maintenir les relations de comptabilité de couverture. Se référer à la Note 'Gestion des risques/Impact de la réforme des taux de référence' pour plus d'informations sur la transition WIBOR et les expositions d'ING relatives au WIBOR qui doivent encore faire l'objet d'une transition.

Dérivés non commerciaux ne répondant pas aux critères de la comptabilité de couverture.

Les instruments dérivés qui sont utilisés par ING Bank dans le cadre de ses stratégies de gestion des risques, mais qui ne répondent pas aux critères de comptabilité de couverture en vertu des principes comptables d'ING Bank, sont présentés comme dérivés non commerciaux. Les dérivés non commerciaux sont comptabilisés à la juste valeur avec inscription des variations au compte de résultat.

1.5.5. – Compensation d'actifs et de passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le montant net est enregistré au bilan, lorsqu'ING Bank dispose d'un droit légal de compenser les montants comptabilisés et envisage soit de régler le montant net soit de céder l'élément actif et de régler le passif simultanément. La compensation est appliquée aux dérivés, aux opérations de prise en pension et de mise en pension de titres et aux accords de mise en commun de trésorerie. Une part importante de la compensation est appliquée aux dérivés et aux soldes de marge de trésorerie afférents, qui sont directement compensés par des chambres de compensation centrales ou par l'intermédiaire de membres de chambres de compensation centrales. Pour plus d'informations, se reporter à la Note 38 'Compensation des actifs et passifs financiers'.

1.5.6. – Dépréciation des actifs financiers

Un modèle de pertes sur créances attendues (ECL) est appliqué aux actifs financiers comptabilisés au coût amorti ou en FVOCI, tels que les prêts, les titres de créance et les créances de location, ainsi qu'aux éléments hors bilan, tels que les engagements de prêt non utilisés, certaines garanties financières émises et les facilités de crédit renouvelables engagées non utilisées. Conformément au modèle ECL, ING Bank calcule les pertes de créances attendues (ECL) en considérant, sur une base actualisée, le déficit de trésorerie qu'elle subirait en cas de défaillance et en multipliant ce déficit par la probabilité qu'une défaillance se produise. Les pertes sur créances attendues correspondant à la somme des résultats pondérés par la probabilité. Les estimations des pertes sur créances attendues sont impartiales et comprennent des informations raisonnables et justifiables sur les événements passés, les conditions actuelles et les prévisions des conditions économiques futures. Ces dernières sont inscrites au bilan en tant que provisions pour créances irrécouvrables.

Approche en trois étapes

Les actifs financiers sont classés dans l'une des trois étapes ci-dessous à chaque date de clôture. Un actif financier peut passer d'une étape à l'autre au cours de sa durée de vie. Les étapes sont basées sur les variations de qualité du crédit depuis la comptabilisation initiale et sont définies comme suit :

— Étape 1

Actifs financiers dont le risque de crédit ne s'est pas détérioré de manière significative depuis leur comptabilisation initiale (c'est-à-dire qu'aucun passage à l'étape 2 ou 3 ne s'applique). Les actifs sont affectés à l'étape 1 lors de leur comptabilisation initiale (à l'exception des actifs financiers acquis ou émis dépréciés - POCl) et les pertes de crédit attendues sont déterminées par la probabilité qu'un défaut se produise dans les 12 mois à venir (ECL à 12 mois) ;

— Étape 2

Actifs financiers présentant une dégradation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale. Pour les actifs de l'étape 2, l'ECL reflète une estimation des pertes de crédit sur la durée résiduelle de l'actif (ECL pour la durée de vie) ; ou

— Étape 3

Actifs financiers dépréciés. Pour ces actifs également, les pertes de crédit attendues sont déterminées sur la durée résiduelle de l'actif.

Augmentation significative du risque de crédit

ING Bank a mis en place un cadre, intégrant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, afin d'identifier et d'évaluer les augmentations significatives du risque de crédit (SICR). Ce cadre est utilisé pour déterminer l'étape ECL appropriée pour chaque actif financier. Se référer aux 'Critères d'identification de l'augmentation significative du risque de crédit (SICR)' dans le chapitre 'Gestion des risques' du rapport annuel.

Un actif qui est affecté à l'étape 2 retourne à l'étape 1 si l'un des critères mentionnés ci-dessus n'est plus rempli. Toutefois, si l'actif a été déplacé à l'étape 2 en raison du critère 'forbearance status', il reste à l'étape 2 pendant au moins 24 mois. Si l'actif a été classé dans l'étape 2 en raison d'un retard de paiement de 30 jours, il repasse en étape 1 trois mois seulement après la fin de l'application du critère déclencheur.

Actifs financiers dépréciés (étape 3)

Les actifs financiers font l'objet d'une évaluation de la dépréciation du crédit à chaque date de clôture et plus fréquemment lorsque les circonstances justifient une évaluation plus poussée. Les indicateurs d'une dépréciation du crédit comprennent des arriérés de plus de 90 jours sur toute obligation de crédit importante, des indications que l'emprunteur connaît des difficultés financières significatives, une rupture de contrat, une faillite ou une restructuration en difficulté. La définition de la dépréciation selon la norme IFRS 9 (étape 3) est alignée sur la définition de la défaillance utilisée par ING Bank à des fins de gestion interne des risques, qui est également la définition utilisée à des fins réglementaires.

Un actif (autre qu'un actif acquis ou émis déprécié - POCl) qui est affecté à l'étape 3 retourne à l'étape 2 lorsque, à la date de clôture, il n'est plus considéré comme déprécié, sous réserve de certaines périodes de probation. L'actif reviendra à l'étape 1 lorsque le risque de crédit à la date de clôture n'est plus considéré comme s'étant significativement dégradé depuis la comptabilisation initiale.

Scénarios macroéconomiques

ING Bank a mis en place une procédure trimestrielle visant à développer des scénarios macroéconomiques prospectifs et des pondérations de probabilité pour les besoins de l'évaluation ECL. ING Bank utilise essentiellement des données d'un fournisseur de service majeur, qui sont enrichies par la vision interne d'ING Bank. Un scénario de référence, un scénario haussier et un scénario baissier sont envisagés pour refléter un montant d'ECL non biaisé et pondéré en fonction des probabilités. Dans le cadre du scénario de référence, ING Bank s'appuie sur la vision neutre du marché associée aux prévisions de consensus pour les variables économiques telles que les taux de chômage, la croissance du PIB, les prix de l'immobilier, les prix des matières premières et les taux d'intérêt à court terme. L'application du consensus de marché dans le scénario de référence garantit des estimations non biaisées pour les pertes de crédit attendues.

Les scénarios alternatifs sont basés sur les erreurs de prévision observées dans le passé, ajustées en fonction des risques affectant l'économie aujourd'hui et de l'horizon de prévision. Les probabilités attribuées sont basées sur les probabilités d'observer les trois scénarios et sont dérivées des intervalles de confiance existant sur une distribution de probabilité. Les prévisions pour les variables économiques sont ajustées une fois par trimestre.

Pondérations de probabilité appliquées à chacun des trois scénarios

ING Bank utilise trois scénarios macroéconomiques pour déterminer l'ECL selon l'IFRS 9 (le scénario de référence, le scénario haussier et le scénario baissier). L'approche qu'utilise la direction pour déterminer les pondérations de chaque scénario et procéder au choix de la distribution des erreurs de prévision à partir desquelles les pondérations sont dérivées est expliquée dans le paragraphe 'Scénarios alternatifs et pondérations de probabilité'. Cette approche est aussi présentée en détail dans l'analyse de sensibilité abordée dans le paragraphe 'Gestion des risques' du rapport annuel.

Évaluation ECL

ING Bank applique une méthode d'évaluation collective de l'ECL pour les actifs de l'étape 1, de l'étape 2 et de l'étape 3. Les autres actifs dépréciés soumis à l'évaluation ECL sont évalués selon la méthode d'évaluation individuelle.

Actifs évalués collectivement (étapes 1 à 3)

Pour les actifs évalués collectivement, ING Bank recourt à une approche basée sur un modèle. Les pertes de crédit attendues (ECL) sont déterminées en multipliant la probabilité de défaillance (PD) par la perte attendue en cas de défaillance (LGD) et l'exposition à la défaillance (EAD), corrigée de la valeur temps de l'argent. Les actifs qui font l'objet d'une évaluation collective sont regroupés sur la base de caractéristiques de risque de crédit similaires, en tenant compte du type de prêt, du secteur d'activité, de la situation géographique, du type de garantie, de l'état des créances en souffrance et d'autres facteurs pertinents. Ces caractéristiques sont pertinentes pour l'estimation des cash flows futurs pour des groupes de tels actifs, car elles donnent des informations sur la capacité des débiteurs à payer tous les montants dus conformément aux conditions contractuelles des actifs évalués et sur la perte au cas où le débiteur ne serait pas en mesure de payer tous les montants dus.

Pour les actifs de l'étape 3, la PD est égale à 100 % et la LGD et l'EAD correspondent à une vision à long terme des pertes sur la base des caractéristiques de facilités en défaut.

Pour les besoins de l'évaluation ECL, les modèles de pertes sur créances prévues d'ING Bank (PD, LGD, EAD) utilisés à des fins réglementaires ont été ajustés. Ces ajustements comprennent la suppression de conservatismes prudents intégrés (tels que les planchers) et la conversion des estimations sur l'ensemble du cycle en estimations ponctuelles. Les modèles évaluent l'ECL sur la base de prévisions macroéconomiques prospectives et d'autres paramètres. Pour la plupart des actifs financiers, la durée de vie attendue est limitée à l'échéance restante. Pour les découverts et certaines facilités de crédit renouvelables, telles que les cartes de crédit, l'échéance est estimée sur la base de données historiques, car ces facilités n'ont pas de durée fixe ni de calendrier de remboursement.

Actifs évalués individuellement (étape 3)

ING Bank procède à l'estimation ECL pour les actifs financiers individuellement significatifs et dépréciés de l'étape 3 au cas par cas. L'ECL pour ces actifs évalués individuellement est déterminé à l'aide de la méthode des flux de trésorerie futurs escomptés actualisés. Pour déterminer les cash flows futurs attendus, un ou plusieurs scénarios sont utilisés. Chaque scénario est analysé en fonction de sa probabilité d'occurrence et comprend des informations prospectives.

Pour déterminer les scénarios, tous les facteurs pertinents ayant un impact sur les cash flows futurs sont pris en compte. Ces facteurs incluent notamment l'évolution attendue de la qualité du crédit, les prévisions commerciales et économiques et des estimations de l'éventualité et de la date des recouvrements, compte tenu de la stratégie de restructuration/recouvrement d'ING Bank.

La meilleure estimation ECL est calculée comme la moyenne pondérée du déficit (valeur comptable brute moins les cash flows escomptés actualisés en utilisant le taux d'intérêt effectif d'origine) par scénario, sur la base des meilleures estimations des cash flows futurs escomptés. Les recouvrements peuvent provenir, entre autres, du remboursement du prêt, de la récupération de la garantie et de la vente de l'actif. Les flux de trésorerie provenant des garanties et autres rehaussements de crédit sont inclus dans l'évaluation ECL pour l'actif financier concerné lorsqu'ils font partie intégrante des conditions contractuelles de l'actif financier et que le rehaussement de crédit n'est pas comptabilisé séparément. Pour l'évaluation individuelle, avec des scénarios granulaires (propres à l'entreprise ou à l'actif), des facteurs spécifiques peuvent avoir un impact plus important sur les cash flows futurs que les facteurs macroéconomiques.

Lorsqu'un actif financier est déprécié, les intérêts créditeurs ne sont plus comptabilisés sur la base de la valeur comptable brute de l'actif. Ils sont plutôt calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif initial au coût amorti de l'actif, qui correspond à la valeur comptable brute moins la provision pour créances irrécouvrables correspondante.

Actifs dépréciés acquis ou émis dépréciés (POCI)

Les actifs POCI sont des actifs financiers qui sont dépréciés lors de leur comptabilisation initiale. La dépréciation d'un actif POCI est déterminée sur la base de l'ECL à vie à compter de la comptabilisation initiale. Les actifs POCI sont comptabilisés

initialement pour un montant net d'ECL et sont évalués au coût amorti en utilisant un taux d'intérêt effectif ajusté au crédit. Au cours des périodes suivantes, toute modification de l'ECL estimé sur la durée de vie est portée au compte de résultat. Les changements favorables sont comptabilisés sous forme de gain de dépréciation même si l'ECL à vie à la date de clôture est inférieur à l'ECL à vie estimé initialement.

Annulation et remise de dette

Les prêts et les titres de créance sont annulés (partiellement ou totalement) lorsqu'on ne peut pas raisonnablement espérer le recouvrement et/ou la recouvrabilité des montants dus. Les événements suivants peuvent conduire à une annulation :

- à l'issue d'une restructuration achevée et lorsqu'il est fortement improbable de recouvrer une partie de l'encours de prêt restant (y compris remise partielle de dette) ;
- dans un scénario de liquidation de faillite ;
- après la cession ou la vente d'une facilité de crédit à un prix réduit ; et
- dans des cas de fraude spécifiques sans possibilité de recours.

Lorsqu'un prêt est irrécouvrable, il est passé dans les provisions pour créances irrécouvrables correspondantes. Les recouvrements ultérieurs de montants précédemment annulés sont comptabilisés dans 'Dotation aux provisions sur créances irrécouvrables' du compte de résultat consolidé.

La remise de dette (ou le règlement de la dette) implique une annulation, mais aussi l'abandon d'une obligation légale, en tout ou en partie. Cela signifie qu'ING Bank perd le droit légal de recouvrer la dette. Par conséquent, l'actif financier doit être décomptabilisé.

Comptabilisation de l'ECL

L'ECL pour les actifs financiers évalués au coût amorti est déduit de la valeur comptable brute des actifs. Pour les titres de créance comptabilisés en FVOCI, l'ECL est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global, au lieu d'être déduit de la valeur comptable de l'actif. L'ECL reflète également les pertes de crédit liées à la partie de l'engagement de prêt qui devrait être utilisée sur la durée de vie restante de l'instrument. L'ECL sur les contrats de garantie financière émis, dans le champ d'application de l'IFRS 9 et non comptabilisé en FVPL, est inscrit au passif dans Autres provisions. L'ECL est inscrit au compte de résultat dans 'Dotation aux provisions pour créances irrécouvrables'.

Jugements significatifs et estimations et hypothèses comptables critiques :

Le calcul de l'ECL nécessite un certain nombre de jugements et d'estimations, tels que :

- ING Bank émet diverses hypothèses sur le risque de défaillance, les taux de pertes de crédit en cas de défaillance et les flux de trésorerie futurs attendus. Pour les provisions collectives, ING Bank émet un jugement significatif pour l'estimation des paramètres modélisés tels que la probabilité de défaillance ('PD'), la perte attendue en cas de défaillance ('LGD') et l'exposition à la défaillance ('EAD'), y compris le choix et le calibrage des modèles pertinents. Pour l'étape 3 'provisions individuelles', la détermination et les probabilités de concrétisation des scénarios de restructuration et de recouvrement sont particulièrement subjectives, tout comme les montants et les échéances des flux de trésorerie futurs attendus.
- Les scénarios macroéconomiques prospectifs, utilisés dans les scénarios de dépréciation, sont incertains par nature. L'utilisation d'autres scénarios macroéconomiques prospectifs peut produire des estimations significativement différentes de l'ECL. L'analyse de sensibilité présentée dans le chapitre 'Gestion des risques' du rapport annuel le démontre et divulgue l'ECL non pondéré dans chacun des trois scénarios pour certains portefeuilles importants.
- Pour déterminer si le risque de crédit d'un actif financier a augmenté de manière significative (critère d'identification de l'augmentation significative du risque de crédit), ING Bank se base sur des informations raisonnables et justifiables pour comparer le risque de défaillance à la date de clôture avec le risque de défaillance lors de la comptabilisation initiale de l'actif financier. Alors qu'il est nécessaire de faire preuve de discernement pour appliquer une notation à la probabilité de défaillance de chaque actif financier, la détermination des seuils de probabilité de défaillance fait aussi appel à une grande part de jugement. Le processus de comparaison de la probabilité de défaillance d'un actif financier avec les seuils de la fourchette de probabilité de défaut détermine l'étape de l'ECL dans laquelle il est classé. Les actifs de l'étape 1 se voient attribuer un ECL sur 12 mois, tandis que ceux de l'étape 2 se voient attribuer un ECL à vie, et la différence est souvent significative. En tant que tel, le jugement exercé dans l'attribution des PD des actifs financiers et des seuils de la fourchette de PD constitue un jugement important. L'analyse de la sensibilité associée à l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est présentée dans le chapitre 'Gestion des risques' du rapport annuel.
- L'exercice d'un jugement est nécessaire lorsqu'il s'agit, pour la direction, d'évaluer s'il existe des preuves objectives que certaines expositions sont dépréciées.
- Afin de refléter les risques qui ne sont pas correctement pris en compte par les modèles de pertes sur créances attendues (notamment le risque climatique), il a fallu procéder, au 31 décembre 2025, à un certain nombre d'ajustements de l'ECL à partir de modèles, ce qui a nécessité un jugement important. Se référer à ce propos au paragraphe 'Ajustements de gestion appliqués au cours de cet exercice' dans le chapitre 'Gestion des risques' du rapport annuel.

1.5.7. – Modifications apportées aux instruments financiers

Dans certaines circonstances, ING Bank accorde aux emprunteurs un report, une réduction du paiement du principal et/ou des intérêts sur une période temporaire afin de maximiser les possibilités de recouvrement et, si possible, d'éviter le défaut de paiement, la saisie ou la reprise de possession. Lorsque ce report, cette réduction du paiement du principal et/ou des intérêts du prêt sont réalisés en raison de préoccupations en matière de crédit, ils sont également appelés pratiques moratoires ('forbearance') (se référer à ce propos au chapitre 'Gestion des risques' du rapport annuel pour plus de détails) et nécessitent une analyse visant à déterminer si les conditions contractuelles ont été beaucoup modifiées ou non. Une évaluation similaire est nécessaire lorsque les conditions contractuelles sont modifiées pour des raisons autres que celles liées aux pratiques moratoires.

ING Bank évalue le caractère substantiel de la modification en utilisant des facteurs quantitatifs et qualitatifs. Si les modifications entraînent une modification substantielle des conditions du prêt, le prêt initial est décomptabilisé et un nouveau prêt est comptabilisé à sa juste valeur à la date de la modification. En cas de modification mineure, un gain ou une perte découlant de la modification sera comptabilisé au compte de résultat.

1.5.8. – Comptabilisation d'opérations de refinancement ciblées à plus long terme (TLTRO)

ING Bank a participé à des opérations de refinancement ciblées à plus long terme (TLTRO III), qui ont principalement affecté les périodes correspondantes, ING ayant remboursé en mars 2024 les 6 derniers milliards d'euros de sa participation aux TLTRO III. ING Bank estimait que les opérations de refinancement TLTRO fournies par la BCE aux banques le sont aux conditions du marché, car la BCE a établi un marché distinct pour les programmes TLTRO. Ces programmes sont assortis de conditions spécifiques qui diffèrent de celles des autres sources de financement disponibles pour les banques, y compris celles fournies par la BCE. Par conséquent, le taux d'intérêt applicable dans le cadre des TLTRO était considéré comme un taux conforme au marché et le financement TLTRO était intégralement comptabilisé dans les passifs financiers. ING Bank a interprété le taux global fixé par la BCE dans le cadre des TLTRO comme un taux variable du passif financier, c'est-à-dire qu'il s'agit du taux du marché à chaque période spécifique. Il en résulte des taux discrets pour des périodes discrètes sur la durée de vie des TLTRO. Le changement de taux applicable d'une période d'intérêt à l'autre a été considéré comme une modification du taux variable et a été pris en compte de manière prospective. De même, si la BCE a annoncé des modifications du taux pour les montants déjà utilisés dans le cadre de l'opération de refinancement ciblée à plus long terme existante, ces modifications représentaient également un changement de taux variable. Par conséquent, ces changements ont entraîné la comptabilisation d'une augmentation/diminution de l'intérêt au cours de la période concernée de la durée de vie de l'exposition, plutôt que la comptabilisation d'un gain ou d'une perte lié(e) à la modification immédiate au moment du changement de conditions par la BCE. Lorsque la modification concernait les périodes déjà écoulées, l'impact pour ces périodes passées était immédiatement comptabilisé au compte de résultat. Se référer à la note 21 'Intérêts nets créditeurs' pour la comptabilisation de la participation d'ING Bank aux programmes TLTRO.

1.5.9. – Garanties financières souscrites (ING en tant que titulaire)

Lorsqu'ING acquiert une garantie financière, elle détermine si cette garantie fait partie intégrante ou non du prêt correspondant.

Les garanties financières faisant partie intégrante d'un prêt ne sont pas comptabilisées séparément, mais sont incluses dans la comptabilisation du prêt conformément à la norme IFRS 9 :

- Pour les prêts évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (FVOCI), la garantie est prise en compte dans l'évaluation de la perte de crédit attendue (ECL). Les primes versées sont traitées comme des frais de transaction et comptabilisées dans les produits d'intérêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
- Pour les prêts évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat (FVTPL), la garantie est incluse dans la juste valeur du prêt. Les primes versées sont traitées comme des frais de transaction et comptabilisées dans les Charges d'honoraires et de commissions.

Les garanties financières non intégrées sont comptabilisées séparément dans le poste Autres actifs, par analogie avec les remboursements prévus par la norme IAS 37 'Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels' :

- Pour les prêts évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat (FVOCI), un actif au titre du droit à indemnisation est comptabilisé et évalué sur la base de l'ECL, à condition que le recouvrement soit pratiquement certain.
- Les variations des actifs au titre des droits à indemnisation sont comptabilisées en réduction des coûts de risque dans la ligne Dotations aux créances irrécouvrables du compte de résultat. Les primes versées sont comptabilisées dans les Charges d'honoraires et de commissions.
- Pour les prêts évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat (FVTPL), les garanties financières non intégrales sont désignées à la juste valeur par le biais du compte de résultat (FVTPL), les primes étant comptabilisées dans les Charges d'honoraires et de commissions.

1.6. – Consolidation

ING Bank englobe ING Bank N.V. (maison mère) et toutes les autres filiales. Les filiales sont des entités contrôlées par ING Bank N.V. Le contrôle existe si ING Bank N.V. est exposée ou a des droits à des rendements variables et a la capacité d'affecter ces rendements par le biais du pouvoir sur la filiale.

Pour ce qui concerne les participations dans des entités structurées, l'existence du contrôle requiert du jugement car ces entités sont conçues de manière à ce que les droits de vote ou autres droits similaires ne soient pas le facteur déterminant pour décider qui contrôle l'entité. Ce jugement comprend, par exemple, la participation à la conception de l'entité structurée, les accords contractuels qui donnent le droit de diriger les activités pertinentes de l'entité structurée et l'engagement de veiller à ce que l'entité structurée fonctionne comme prévu.

Une liste des principales filiales est incluse dans la Note 41 'Principales filiales' et une description des activités d'ING impliquant des entités structurées est incluse dans la Note 42 'Entités structurées'.

Une liste d'informations à fournir selon l'article 379 (1), Livre 2 du Code civil néerlandais a été déposée auprès du registre de commerce et des sociétés d'Amsterdam, conformément à l'article 379 (5), Livre 2 du Code civil néerlandais.

ING Bank N.V. et les sociétés néerlandaises du groupe sont soumises à des restrictions légales quant au montant des dividendes qu'elles peuvent payer aux actionnaires. Le Code civil néerlandais prévoit une restriction stipulant que les dividendes peuvent uniquement être payés jusqu'à un montant égal à l'excédent des fonds propres de la société sur la somme du capital libéré et des réserves légales. Certaines sociétés du groupe sont également soumises à d'autres restrictions dans certains pays, en plus des restrictions concernant le montant des fonds qu'ils sont autorisés à transférer à la société mère sous forme de dividendes ou autrement.

Par ailleurs, d'autres restrictions existent dans certains pays, en plus des restrictions relatives aux besoins en fonds propres minimum qui sont imposées par les organismes de régulation de la profession dans les pays où les filiales exercent leurs activités.

1.7. – Information sectorielle

Un segment d'activité est une composante distincte d'ING Bank, qui a pour objet de fournir des produits et des services dont les résultats d'exploitation sont régulièrement examinés par le Directoire d'ING Bank et le Management Board Banking (constituant ensemble le principal décisionnaire opérationnel - Chief Operating Decision Maker (CODM)) qui décident des ressources à allouer au segment et évaluent ses performances.

Le CODM examine et évalue les performances d'ING Bank principalement par secteurs d'activité. En conséquence, ING a identifié cinq segments d'activité qui font également partie des segments à présenter.

1.8. – Comptabilité d'hyperinflation

Depuis le deuxième trimestre 2022, la Turquie est devenue une économie hyperinflationniste au niveau comptable. Comme ING Bank possède une filiale en Turquie, ING Bank a depuis lors appliqué l'IAS 29 'Information financière dans les économies hyperinflationnistes' à ses activités. L'IAS 29 est resté applicable pour les activités d'ING en Turquie en 2023, 2024 et 2025. Selon l'IAS 29, les résultats des opérations en Turquie doivent être exprimés en fonction de leur pouvoir d'achat actuel à la date de clôture. L'indice des prix à la consommation (IPC) déterminé par l'Institut statistique turc a été utilisé à cet effet. L'IPC pour la Turquie (2003=100) s'élevait à 3 513,87 au 31 décembre 2025, à 2 684,55 au 31 décembre 2024 et à 1 859,38 au 31 décembre 2023 (variation 2025 : 30,89 % ; 2024 : 44,38 %, 2023 : 64,77 %). L'effet de ce retraitement de l'état du résultat global et du bilan pour tenir compte de l'inflation au cours de la période en cours a été comptabilisé dans le poste 'Autres revenus nets' en tant que 'Gain ou perte monétaire net' du compte de résultat. La perte monétaire nette de la période représente la perte de pouvoir d'achat sur la position monétaire nette (actifs monétaires dépassant les passifs monétaires) d'ING Turquie.

Suite à l'application des procédures de retraitement en livre turque selon IAS 29, la situation financière et les résultats d'ING Turquie pour la période ont été convertis et présentés en euros au taux de change en vigueur au 31 décembre 2025. Pour l'état du résultat global, cette présentation contraste avec les procédures de conversion habituelles, selon lesquelles les éléments du résultat global sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction. En outre, ING Bank a choisi de présenter à la fois l'effet de retraitement résultant du retraitement de la participation d'ING Bank dans les capitaux propres d'ING Turquie, comme l'exige l'IAS 29, et l'effet de conversion résultant de la conversion à un taux de clôture différant du taux de clôture précédent, dans la réserve de conversion des devises.

1.9. – Conversion des devises étrangères

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les éléments apparaissant dans les états financiers de chaque entité d'ING Bank sont indiqués dans la monnaie de l'environnement économique initial dans lequel l'entité opère ('monnaie fonctionnelle'). Les états financiers consolidés sont présentés en euro, qui constitue la monnaie fonctionnelle et de présentation d'ING Bank.

Opérations et soldes

Les opérations en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle sur la base des taux de change en vigueur aux dates des opérations. Les écarts de change, résultant du règlement de telles opérations et des conversions des éléments d'actif et de passif monétaires aux taux de change en vigueur à la fin de l'année, sont comptabilisés dans le compte de résultat, sauf s'ils sont différés dans les capitaux propres sous forme de couvertures de flux ou de couvertures d'investissements nets.

Les éléments non monétaires qui sont évalués en termes de coût historique dans une devise étrangère sont convertis au taux de change à la date de la transaction.

Les écarts de change concernant les éléments non monétaires, qui sont mesurés à leur juste valeur avec variation au compte de résultat, sont comptabilisés comme faisant partie des gains ou pertes de juste valeur. Les éléments non monétaires sont reconvertis à la date à laquelle la juste valeur est déterminée. Les écarts de change concernant les éléments non monétaires, qui sont mesurés à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, sont enregistrés dans les autres éléments du résultat global et se cumulent dans la réserve de réévaluation des capitaux propres. Les écarts de change sont généralement inscrits au compte de résultat dans 'Résultats des évaluations et résultat net d'exploitation'. Se référer à la Note 23 'Résultats des évaluations et résultat net d'exploitation' qui présente les montants enregistrés au compte de résultat. Les écarts de change concernant la cession de titres de placement et de titres de participation comptabilisés en FVPL sont considérés comme faisant partie intégrante des gains et pertes en capital comptabilisés dans les revenus de placement. Comme indiqué dans le paragraphe Sociétés du Groupe ci-dessous à propos des cessions de sociétés du groupe, tout écart de change différé dans les capitaux propres est passé au compte de résultat dans 'Résultat sur cessions de sociétés du groupe'. Se référer aussi à la Note 20 'Capitaux propres' qui présente les montants enregistrés au compte de résultat.

Sociétés du Groupe

Les résultats et la situation financière de toutes les sociétés du Groupe qui disposent d'une monnaie fonctionnelle différente de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation de la façon suivante :

- les éléments de l'actif et du passif sont convertis au cours de clôture à la date du bilan ;
- les produits et les charges sont convertis aux cours de change moyen (à moins que cette moyenne ne constitue pas une approximation raisonnable de l'effet cumulé des taux prévalant aux dates de transaction, auquel cas les produits et les charges sont convertis aux dates de transactions) ; Toutefois, dans le cadre d'une comptabilité d'hyperinflation, les produits et les charges d'ING Turquie sont convertis au cours de clôture ; et
- tous les taux de change en résultant sont comptabilisés séparément dans les capitaux propres.

Lors de la consolidation, les écarts de change résultant de la conversion d'un élément monétaire faisant partie d'un investissement net dans une opération à l'étranger et résultant de la conversion d'emprunts et d'autres instruments qualifiés de couvertures desdits investissements, sont enregistrés en capitaux propres. Lorsqu'une entité étrangère est vendue, les écarts de change en résultant sont comptabilisés au compte de résultat comme faisant partie du gain ou de la perte enregistré(e) sur la vente.

L'écart d'acquisition et les ajustements de la juste valeur résultant de l'acquisition d'une entité étrangère sont traités en tant qu'éléments actif et passif de l'entité étrangère et convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture.

1.10. – Participations dans des sociétés liées et des coentreprises

Par sociétés liées, on entend toutes les entités sur lesquelles ING Bank exerce une influence significative, mais non un contrôle. Par influence significative, on entend la capacité de participer aux politiques financières et opérationnelles de l'entité émettrice. On exerce généralement une influence significative lorsque l'on détient entre 20 % et 50 % des droits de vote, notamment dans les cas suivants, cette liste n'ayant aucune valeur limitative :

- représentation au Conseil d'Administration ;
- participation au processus d'élaboration des politiques et
- échange de personnel de direction.

Les coentreprises sont des entités sur lesquelles ING Bank exerce un contrôle conjoint.

Les participations dans les sociétés liées et des coentreprises sont initialement comptabilisées au coût historique, puis selon la méthode de mise en équivalence. Les participations d'ING Bank dans des sociétés liées et des coentreprises (nettes de toute perte de valeur accumulée) incluent l'écart identifié au niveau des acquisitions. La quote-part d'ING Bank dans le compte de résultat post-acquisition de ces sociétés liées et coentreprises est enregistrée au compte de résultat et sa quote-part dans les mouvements post-acquisition des réserves est comptabilisée dans les capitaux propres. Les mouvements cumulés post acquisition sont ajustés par rapport à la valeur comptable de la participation. Lorsque la quote-part d'ING Bank dans les pertes d'une société liée ou d'une coentreprise est égale ou supérieure à sa participation dans cette société ou coentreprise, y compris les participations à long terme dans cette société, tels que les prêts non garantis qui ne sont ni planifiés ni susceptibles d'être réglés dans un avenir prévisible, ING Bank ne comptabilise pas de pertes

supplémentaires, à moins qu'elle s'y soit engagée ou qu'elle ait effectué des paiements pour le compte de la société liée ou de la coentreprise.

Les gains non réalisés sur les transactions entre ING Bank et ses sociétés liées et coentreprises sont éliminés à concurrence de la participation d'ING Bank dans ces sociétés et coentreprises. Les pertes non réalisées sont également éliminées, à moins qu'une perte de valeur ne soit constatée sur l'actif transféré. Les principes comptables des sociétés liées et coentreprises ont été changées à chaque fois que nécessaire, afin d'assurer une harmonisation avec les principes adoptés par ING Bank.

La valeur recouvrable (c'est-à-dire la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de cession et la valeur d'utilité) de la participation dans des sociétés liées et des coentreprises est déterminée lorsqu'il y a une indication de (reprise sur) pertes de valeurs. En cas d'indication d'une dépréciation potentielle, une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable de la participation est supérieure à son montant recouvrable. L'écart résultant de l'acquisition de participations dans des sociétés liées et des coentreprises n'est pas soumis à un test de dépréciation distinct, mais est évalué dans le cadre de la valeur comptable de la participation. Une perte de valeur est ensuite reprise s'il existe une indication de reprise et s'il y a un changement au niveau des estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. En cas d'indication d'une reprise sur pertes de valeur, une perte de valeur est reprise dans la mesure où la valeur recouvrable est supérieure à la valeur comptable, mais ne peut excéder la perte de valeur initiale.

Les dates de reporting de certaines sociétés liées et coentreprises peuvent toutefois différer de celle du Groupe, mais de trois mois tout au plus.

Jugements significatifs et estimations et hypothèses comptables critiques :

Évaluation des dépréciations potentielles et des reprises de pertes de valeur

L'identification d'indices de dépréciation et d'indices de reprise potentielle de pertes de valeurs au titre de la participation d'ING Bank dans TMBThanachart Bank Public Company Limited (désignée ci-après par TTB), une société liée, requiert d'émettre des jugements significatifs. Lorsqu'il existe des preuves objectives de dépréciation ou des indices indiquant que des pertes de valeur comptabilisées au cours d'un exercice antérieur n'existent plus ou ont diminué, il convient de déterminer la valeur d'utilité. L'estimation de la valeur d'utilité nécessite que la direction émette un jugement significatif et des hypothèses. Voir Note 8 'Participations dans des sociétés liées et des coentreprises'.

Détermination d'une influence notable sur les sociétés liées

On présume qu'une entité exerce une influence notable lorsqu'elle détient 20 % ou plus des droits de vote de l'entité dans laquelle elle détient une participation. À l'inverse, on présume qu'une entité n'exerce pas d'influence notable lorsque ses droits de vote dans l'entité dans laquelle elle détient une participation sont inférieurs à 20 %. En fonction des faits et des circonstances, cette présomption est réfutée lorsque ING peut clairement démontrer si elle a ou non le pouvoir de participer aux décisions relatives à la politique financière et opérationnelle de l'entité dans laquelle elle détient une participation. La prise en compte de tous les facteurs pertinents nécessite un jugement, notamment en ce qui concerne l'objectif de l'investissement, la structure de gouvernance et le régime juridique de l'entité dans laquelle est détenue une participation, la capacité à obtenir une représentation significative au sein du conseil d'administration et la participation aux décisions stratégiques. Se référer à ce propos à la Note 5 'Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global' concernant la comptabilisation par ING de sa participation dans Van Lanschot Kempen.

1.11. – Immobilisations corporelles

Biens à usage propre

Les terrains et bâtiments détenus pour usage propre sont comptabilisés à leur juste valeur à la date du bilan. L'amortissement est comptabilisé de façon linéaire sur la durée de vie utile estimée (en général 20 à 50 ans) En cas de cession, la réserve de réévaluation concernée est imputée aux bénéfices non répartis.

Équipements

L'équipement est comptabilisé à sa valeur d'acquisition minorée de l'amortissement cumulé et de toute perte de valeur. Le coût des actifs est amorti linéairement sur leurs durées de vie estimées qui sont généralement les suivantes : 2 à 5 ans pour le matériel informatique et 4 à 10 ans pour le mobilier.

Dépréciation des immobilisations corporelles

La différence entre les produits de la vente et la valeur comptable nette est enregistrée au compte de résultat dans Autres revenus nets.

Droits d'utilisation - ING Bank en tant que preneur à bail

Un preneur à bail est tenu de comptabiliser un actif représentant son droit d'utiliser l'actif loué sous-jacent et le passif correspondant représentant son obligation d'effectuer des paiements au titre de la location à la date à laquelle l'actif loué est mis à la disposition d'ING Bank ; L'imputation de chaque paiement de loyer est répartie sur le remboursement de la dette et les charges financières. Les charges financières sont imputées au compte de résultat sur la période de location de manière à produire un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant de la dette pour chaque période. L'actif à comptabiliser au titre des droits d'utilisation est amorti de façon linéaire sur la durée la plus courte entre la durée utile de l'actif et la durée du contrat de location.

Les actifs et les passifs résultant d'un contrat de location sont initialement évalués sur la base de leur valeur actualisée. Les passifs de location comprennent la valeur actuelle nette des paiements suivants à recevoir dans le cadre de locations :

- des paiements fixes (y compris paiements fixes par nature), moins les mesures d'incitation à la location à recevoir ;
- des paiements variables basés sur un indice ou un taux ;
- des montants à payer par le preneur au titre des garanties de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice d'une option d'achat si son exercice par le preneur est raisonnablement certain ; et
- les paiements des pénalités de résiliation du contrat de location, si la durée du contrat de location prévoit que le preneur exerce cette option.

Les loyers sont actualisés sur la base du taux d'intérêt implicite du contrat de location. Si ce taux ne peut être facilement déterminé, le taux d'emprunt marginal du preneur est utilisé, c'est-à-dire le taux que le preneur devrait payer pour emprunter les fonds nécessaires à l'obtention d'un actif de valeur similaire dans un environnement économique similaire et à des conditions similaires.

Les actifs au titre des droits d'utilisation sont évalués au coût comprenant le montant de l'évaluation initiale du passif de location, tous les paiements effectués au titre de la location à la date d'entrée en vigueur ou avant, moins les incitations à la location reçues et tous les coûts directs initiaux et les coûts de remise en état.

L'actif au titre des droits d'utilisation est pris en compte au bilan dans le poste 'Immobilisations corporelles'. Le passif de location est inscrit au bilan dans le poste 'Autres passifs'. Se référer à la Note 9 'Immobilisations corporelles' et à la Note 16 'Autres passifs'.

Après la comptabilisation initiale, l'actif au titre des droits d'utilisation s'amortit linéairement dans le compte de résultat sur la durée du contrat de location. Le passif de location augmente pour tenir compte des intérêts courus et diminue au fur et à mesure que les paiements sont effectués. Toute réévaluation du passif de location en raison d'une modification du contrat de location ou de toute autre réévaluation entraîne un ajustement correspondant de la valeur comptable de l'actif au titre des droits d'utilisation.

1.12. – ING Bank en tant que bailleur

Lorsqu'ING Bank agit en tant que bailleur, une distinction doit être faite entre les contrats de crédit-bail et les contrats de location-exploitation. Pour ING Bank en tant que bailleur, il s'agit principalement de contrats de crédit-bail et ils ne sont donc pas repris dans les 'Immobilisations corporelles'. À la place, la valeur actuelle des paiements est comptabilisée comme une créance dans les postes 'Prêts et avances aux clients' ou 'Montants dus par les banques'. La différence entre la créance brute et la valeur actuelle de la créance est enregistrée comme produit financier comptabilisé d'avance. Les revenus sur opérations de crédit-bail sont enregistrés sur toute la durée du bail à l'aide de la méthode de l'investissement net (avant impôt), qui reflète un taux de rendement périodique constant.

1.13. – Écart d'acquisition et autres immobilisations incorporelles**Dépréciation de l'écart d'acquisition et autres actifs non financiers**

ING Bank évalue à chaque période comptable s'il existe une indication d'une dépréciation d'un actif non financier. Qu'il y ait ou non une indication de dépréciation, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée, y compris les écarts d'acquisition acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises et les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore mises à disposition, sont soumises chaque année à un test de dépréciation. L'écart d'acquisition est affecté aux groupes d'unités génératrices de trésorerie ('cash generating units') aux fins de réalisation des tests de dépréciation. Les groupes d'unités génératrices de trésorerie représentent le niveau le plus bas auquel l'écart d'acquisition est surveillé pour des raisons de gestion interne. La dépréciation de l'écart d'acquisition est testée en comparant la valeur comptable du groupe d'unités génératrices de trésorerie avec le montant recouvrable le plus probable du groupe d'unités génératrices de trésorerie. La dépréciation de l'écart d'acquisition, le cas échéant, est imputée au compte de résultat dans Autres charges d'exploitation et n'est pas reprise par la suite.

Logiciels informatiques

Un logiciel informatique qui a été acquis ou créé en interne pour une utilisation interne sera comptabilisé au coût d'acquisition minoré de l'amortissement et d'une éventuelle perte de valeur. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile du logiciel qui n'excède généralement pas cinq ans. L'amortissement est inclus dans le poste 'Autres charges d'exploitation'.

1.14. – Impôts

L'impôt sur le résultat de l'exercice comprend les impôts exigibles de l'exercice et les impôts différés. L'impôt sur le revenu est inscrit au compte de résultat, mais il est comptabilisé directement dans les capitaux propres si l'impôt se rapporte à des éléments qui sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

Les positions fiscales incertaines sont évaluées en permanence par ING Bank et, si une sortie de trésorerie est probable, un passif d'impôt courant est comptabilisé.

Impôt différé

L'impôt différé est entièrement calculé, en utilisant la méthode du report d'impôts variables, à partir des différences temporaires constatées entre l'assiette fiscale des actifs et passifs et leurs valeurs comptables dans le bilan consolidé. L'impôt différé est déterminé sur la base des taux d'imposition (et lois fiscales) qui ont été approuvés ou en partie approuvés à la date de clôture et qui devraient s'appliquer à la période pendant laquelle l'actif sera réalisé ou le passif éteint. Les créances et dettes fiscales ne sont pas actualisées.

Une créance fiscale n'est comptabilisée que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice fiscal futur sera disponible, permettant de compenser les différences temporaires. L'impôt différé est constaté sur les différences temporaires résultant d'investissements dans des filiales ou sociétés liées, sauf lorsque le calendrier de l'écriture de contrepassation des différences temporaires est contrôlé par ING Bank et qu'il est probable que la différence ne sera pas contrepassée dans un avenir prévisible. Les pertes fiscales susceptibles d'être reportées sont comptabilisées à l'actif lorsqu'il est probable qu'un bénéfice fiscal futur sera disponible, permettant de compenser ces pertes.

Les réévaluations de la juste valeur des instruments de capitaux propres et titres de créance comptabilisés en FVOCI et des couvertures de flux de trésorerie sont inscrites directement dans les capitaux propres. L'impôt différé lié à cette réévaluation de la juste valeur est également comptabilisé directement dans les capitaux propres et est ensuite inscrit au compte de résultat avec les pertes ou gains latents.

1.15. – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

Une provision est une obligation actuelle résultant d'événements passés, dont le règlement devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, mais dont l'échéance ou le montant sont incertains. Les provisions sont actualisées à partir d'un taux d'actualisation avant impôt, lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif.

Les provisions de réorganisation englobent des prestations de cessation d'emploi, lorsqu'ING Bank s'engage manifestement à résilier le contrat de travail d'employés actuels conformément à un plan formel détaillé sans possibilité de retrait ou à fournir des prestations de cessation à la suite d'une offre visant à inciter au départ volontaire.

Un passif est comptabilisé pour un prélèvement lorsque l'activité qui déclenche le paiement, telle qu'identifiée par la législation pertinente, se produit. Dans le cas d'un prélèvement déclenché lorsqu'un seuil minimum est atteint, le passif n'est comptabilisé que lorsque ledit seuil minimum est atteint.

Un passif éventuel est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas entièrement sous le contrôle d'ING Bank ; ou une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation ou parce que le montant de l'obligation ne peut pas être évalué de manière fiable. Les passifs éventuels ne sont pas enregistrés au bilan, mais sont plutôt présentés dans les notes, sauf si la possibilité d'une sortie d'avantages économiques est faible.

Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas entièrement sous le contrôle d'ING Bank. Les actifs éventuels sont uniquement enregistrés au bilan lorsque la réalisation du revenu qui en découle est quasiment certaine. Les actifs éventuels sont présentés dans les notes lorsqu'une entrée d'avantages économiques est probable.

Jugements significatifs et estimations et hypothèses comptables critiques :

Le processus de comptabilisation et l'évaluation des provisions est un processus intrinsèquement incertain qui implique de faire preuve de jugement pour déterminer l'existence d'une obligation actuelle et estimer la probabilité, les montants et l'échéance des flux de trésorerie.

ING Bank peut être impliquée dans des procédures et des enquêtes gouvernementales, réglementaires, arbitrales et juridiques et peut faire l'objet de plaintes de la part de tiers. Que l'on se réfère ou non à ce qui précède, ING Bank peut également choisir d'indemniser certains de ses clients. L'évaluation de l'existence d'une obligation actuelle et l'estimation de la probabilité d'une issue défavorable et du montant de la perte potentielle nécessitent l'exercice d'un jugement précis. Le degré d'incertitude et la méthode d'estimation comptable diffèrent d'un cas à l'autre, selon sa nature et sa complexité. Chaque cas est généralement unique. Pour l'évaluation des provisions correspondantes, ING Bank consulte des experts juridiques internes et externes. Même en tenant compte de l'avis des experts juridiques, la probabilité d'une sortie d'avantages économiques peut encore être incertaine et la provision comptabilisée peut rester sensible aux hypothèses utilisées. Se référer à la Note 15 'Provisions'. En ce qui concerne les procédures pour lesquelles il n'est pas possible de faire une estimation fiable de l'effet financier attendu, qui pourrait résulter de la résolution finale de la procédure, aucune provision n'est comptabilisée, mais une information est incluse dans les états financiers, le cas échéant. Se référer à la Note 40 'Actions en justice'.

Les estimations et hypothèses comptables critiques relatives à la provision pour réorganisation concernent l'estimation des montants et du calendrier des flux de trésorerie, étant donné que les initiatives de transformation annoncées sont mises en œuvre sur une période de plusieurs années. Se référer à la Note 15 'Provisions'.

1.16. – Engagements de paiement irrévocables des contributions au FRU et aux SGD

ING contribue au Fonds de Résolution Unique (FRU) et aux Systèmes de Garantie des Dépôts (SGD). Les contributions annuelles sont versées en numéraire ou, dans certains cas, en partie au moyen d'engagements de paiement irrévocables (IPC), qui sont exigibles au moment où ils sont appelés. Les contributions en numéraire sont comptabilisées comme des prélèvements, conformément à la section 1.15 ci-dessus, tandis que les IPC sont présentés dans la Note 39 'Engagements'. Les garanties en numéraire constituées sous forme d'IPC au titre du FRU sont comptabilisées au coût amorti comme des actifs financiers productifs d'intérêts ; Les obligations d'État constituées en garantie sous forme d'IPC au titre du FRU continuent à être comptabilisées comme titres au coût amorti dans les actifs d'ING.

1.17. – Autres dettes**Régimes de retraite à prestations déterminées**

L'actif ou le passif net au titre des régimes à prestations déterminées enregistrés au bilan dans le cadre des régimes de retraite à prestations déterminées correspond à la juste valeur des actifs du plan moins la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture.

Les variations des actifs du plan englobent principalement :

- le rendement des actifs du plan qui est comptabilisé comme charges de personnel dans le compte de résultat. Il est déterminé sur la base d'un taux obligataire de sociétés de haute qualité (identique au taux d'actualisation utilisé pour déterminer l'obligation au titre des prestations déterminées) au début de période comptable ; et
- les réévaluations qui sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

L'obligation au titre des prestations déterminées est calculée annuellement par des actuaires qualifiés indépendants, internes et externes, au moyen de modèles et de calculs actuariels utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte les paiements futurs attendus nécessaires pour régler l'obligation résultant des services rendus par les employés au cours de la période actuelle et des périodes précédentes, actualisés à l'aide d'un taux obligataire de sociétés de grande qualité. Font partie de ces modèles actuariels des hypothèses incluant les taux d'actualisation, les taux d'augmentation des salaires futurs et les niveaux de prestation, les taux de mortalité, l'indice des prix à la consommation et le niveau d'indexation attendu. Les hypothèses reposent sur les données du marché disponibles ainsi que sur les attentes de la direction et sont mises à jour régulièrement.

Les variations des obligations au titre des prestations déterminées englobent principalement :

- le coût des services qui est comptabilisé comme charges de personnel dans le compte de résultat ;
- les charges d'intérêts qui sont comptabilisées comme charges de personnel dans le compte de résultat ; Ils sont calculés sur la base d'un taux obligataire de sociétés de haute qualité au début de la période ;
- les réévaluations qui sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global (capitaux propres) et qui ne sont pas recyclées dans le compte de résultat.
- tout coût de prestations antérieures lié à une modification de régime est comptabilisé au compte de résultat au cours de la période de la modification du régime ; et
- les gains et les pertes sur les réductions et les règlements sont enregistrés au compte de résultat lorsque la réduction ou le règlement a lieu.

La comptabilisation d'un actif net au titre des prestations déterminées dans le bilan consolidé est limitée à la valeur actuelle de tout avantage économique disponible sous la forme de remboursements des régimes ou de réductions des cotisations futures aux régimes.

Régimes de retraite à cotisations déterminées

En ce qui concerne les régimes de retraite à cotisations déterminées, ING Bank règle des cotisations à des régimes d'assurance retraite publics ou privés sur une base obligatoire, contractuelle ou volontaire. ING Bank ne dispose d'aucune autre obligation de paiement, une fois ces cotisations payées. Les contributions sont comptabilisées au compte de résultat en tant que charges de personnel à la date où elles sont dues. Les contributions prépayées sont inscrites à l'actif, dans la mesure où un capital réservé ou une réduction des paiements futurs est possible.

Autres obligations postérieures à l'emploi

Certaines sociétés du groupe proposent d'autres prestations postérieures à l'emploi à certains ex-employés. Pour pouvoir prétendre à ces prestations, l'employé doit en général rester en fonction jusqu'à l'âge de la retraite et doit atteindre une durée d'activité minimale. Les coûts escomptés pour ces prestations courent sur toute la période de travail et sont calculés à l'aide d'une méthode de comptabilisation semblable à celle utilisée pour les régimes de retraite à prestations déterminées.

1.18. – Comptabilisation des produits

Participation

Les intérêts créditeurs et débiteurs sont enregistrés au compte de résultat sur la base de la méthode du taux d'intérêt effectif. La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode permettant de calculer le coût amorti d'un actif financier ou d'un passif financier et de répartir les intérêts créditeurs ou débiteurs sur la période pertinente. Le taux d'intérêt effectif est un taux qui actualise avec précision les paiements ou encaissements au comptant futurs sur toute la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, le cas échéant, sur une période plus courte à la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Lors du calcul du taux d'intérêt effectif, ING Bank estime les flux de trésorerie en tenant compte de toutes les conditions contractuelles concernant l'instrument financier (par exemple, les options de prépaiement), mais ne prend pas en compte les pertes sur prêts futurs.

Le calcul inclut tous les frais et points payés et reçus entre parties contractantes, qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, les frais de transaction et toute autre prime ou écart d'actualisation. Une fois qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié par suite d'une perte de valeur, les intérêts créditeurs sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs aux fins de l'évaluation de la perte de valeur.

Les résultats d'intérêts sur les instruments classés au coût amorti, les actifs comptabilisés en FVOCI et les dérivés faisant l'objet d'une relation de comptabilité de couverture formelle sont enregistrés dans le poste 'Intérêts créditeurs (débiteurs)' calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les résultats d'intérêts sur les actifs et passifs financiers volontairement comptabilisés en FVPL et les dérivés dans les couvertures dites économiques et les instruments désignés à leur juste valeur sont présentés dans 'Autres intérêts créditeurs (débiteurs)'.

Les résultats d'intérêts sur tous les autres actifs et passifs financiers comptabilisés en FVTPL sont enregistrés dans 'Résultats des évaluations et résultat net d'exploitation'.

Honoraires et commissions

Les honoraires et commissions sont généralement comptabilisés lorsque la prestation de service a été fournie. Les commissions d'engagement pour des prêts susceptibles d'être baissées sont reportées (tout comme les frais directs afférents) et sont comptabilisées en tant qu'ajustement du taux d'intérêt effectif du prêt. Les commissions de syndication de prêts sont prises en compte comme produits, lorsque l'obligation de performance a été satisfaite et qu'ING Bank n'a conservé pour elle-même aucune partie du package de prêts ou en a conservé une partie au même taux d'intérêt effectif que les autres participants. Les honoraires et commissions résultant de la négociation d'une transaction pour un tiers, ou de la participation à une telle négociation, (comme par exemple une convention d'acquisition d'actions ou d'autres titres ou encore l'acquisition ou la vente d'entreprises) sont comptabilisés à l'achèvement de la transaction sous-jacente. Les frais de conseil et de gestion de portefeuilles et autres sont enregistrés conformément aux contrats en vigueur, lorsque la prestation de service a été fournie. Les frais de gestion d'actifs liés à des fonds d'investissement et les frais de contrats de placement sont comptabilisés au prorata sur toute la période durant laquelle la prestation est fournie. Le même principe est appliqué à la gestion de patrimoine, la planification financière et les services de garde qui sont fournis continuellement sur une période de temps prolongée. Les honoraires perçus et payés entre banques pour des paiements à l'acte sont classés dans les commissions perçues et payées.

Revenus sur opérations de crédit-bail

Les produits résultant d'actifs sous contrat de location-exploitation sont comptabilisés linéairement sur la durée de vie du contrat. Les paiements à recevoir dans le cadre d'opérations de crédit-bail, lorsqu'ING Bank est le bailleur, sont divisés en une composante 'intérêts' (comptabilisée dans les intérêts créditeurs) et une composante 'remboursement' sur la base d'un modèle reflétant un taux de rendement périodique constant sur l'investissement net du bailleur dans le contrat de location.

1.19. – Comptabilisation des charges

Les dépenses sont comptabilisées au compte de résultat lorsqu'elles sont encourues ou lorsqu'une diminution des avantages économiques futurs, liée à une diminution d'un actif ou une augmentation d'un passif, s'est produite et peut être mesurée de façon fiable. Les honoraires et commissions résultent généralement de contrats conclus avec les prestataires de services d'ING dont les prestations sont destinées aux clients d'ING Bank. Les frais sont généralement enregistrés comme 'Frais de commission' s'ils sont spécifiques, incrémentaux, directement attribuables et identifiables comme générant des revenus.

Paielements fondés sur des actions

ING Bank n'effectue des opérations de paiement fondées sur des actions qu'avec son personnel et ses administrateurs. Les charges liées aux paiements fondés sur des actions sont comptabilisées comme charges de personnel sur la période d'acquisition des droits. L'augmentation correspondante des capitaux propres est prise en compte pour les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres. Un passif est comptabilisé pour les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres. La juste valeur des transactions réglées en instrument de capitaux propres est évaluée à la date d'octroi et la juste valeur des transactions réglées en trésorerie est évaluée à chaque date de clôture. Les droits accordés restent valables jusqu'à la date d'expiration, même si le système de paiement fondé sur des actions est abandonné. Les droits sont soumis à certaines conditions, notamment à une certaine durée de service continue prédéterminée.

1.20. – État des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte, en distinguant les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement. Dans le flux de trésorerie d'exploitation net, le résultat avant impôt est corrigé de tous les éléments du compte de résultat et de toutes les variations d'éléments du bilan qui ne résultent pas vraiment en cash flows durant l'exercice.

Aux fins de l'établissement des états des flux de trésorerie, le poste 'Liquidités et équivalents de trésorerie' inclut des montants dus aux banques et des prêts et avances aux banques qui sont disponibles à vue. Il inclut en outre les bons du trésor et autres effets de commerce éligibles d'une durée inférieure à trois mois. Les placements sont qualifiés d'équivalents de liquidités, s'ils sont facilement convertibles en un montant connu de liquidités et sont soumis à un risque significatif de changement de valeur.

Les flux de trésorerie provenant d'opérations en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur à la date des flux de trésorerie.

Le flux de trésorerie net relatif aux prêts et avances aux clients ne concerne que les opérations impliquant des paiements ou encaissements réels. La dotation aux provisions pour créances irrécouvrables, qui est déduite du poste 'Prêts et avances aux clients' du bilan, a été ajustée en fonction du résultat avant impôt et est comptabilisée séparément dans l'état des flux de trésorerie.

La différence entre le flux de trésorerie net selon l'état des flux de trésorerie et la variation entre le solde d'ouverture et le solde de clôture des Liquidités et équivalents de liquidité au bilan est due à des écarts de change et est comptabilisée séparément dans l'état des flux de trésorerie.

Les passifs résultant des activités de financement sont des titres de créance, des passifs de location et des emprunts subordonnés.

1.21. – Comptes annuels de la société mère

Les états financiers de la société mère d'ING Bank N.V. sont préparés conformément aux exigences en matière d'information financière incluses dans la Partie 9 du Livre 2 du code civil néerlandais. Conformément au paragraphe 8 de l'article 362 du Livre 2 du Code civil néerlandais, les principes de comptabilisation et d'évaluation utilisés dans les comptes de la société mère sont les mêmes que ceux appliqués aux états financiers consolidés.

Notes au Bilan Consolidé**2. – Liquidités et avoirs auprès des banques centrales**

(En millions d'euros.)	2025	2024
Avoirs auprès des banques centrales (1)	51 133	68 708
Liquidités et soldes en banque	1 756	1 645
	52 889	70 353

(1) Les avoirs auprès des banques centrales incluent -17 millions d'euros (contre -14 millions d'euros en 2024 de provisions pour créances irrécouvrables).

Les avoirs détenus auprès de banques centrales concernent les dépôts à vue. Cette évolution est le reflet de la gestion active des liquidités d'ING.

Se référer à la Note 37 'Transfert d'actifs financiers, actifs remis et reçus en garantie' portant sur des restrictions relatives aux soldes détenus auprès des banques centrales.

3. – Prêts et avances aux banques

(En millions d'euros.)	Pays-Bas		Reste du monde		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Prêts et avances aux banques (1)	12 362	14 343	8 841	7 426	21 204	21 769

(1) Les Prêts et avances aux banques incluent -18 millions d'euros (contre -22 millions d'euros en 2024) de provisions pour créances irrécouvrables.

Les prêts et avances incluent des opérations de mise en pension de titres. Pour plus d'informations, se référer à la Note 4 'Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat'. En outre, ils comprennent les prêts disponibles à vue et les prêts à terme ainsi que les opérations de garantie en numéraire. Se référer à la Note 7 'Prêts et avances aux clients' pour plus d'informations sur les créances sur opérations de crédit-bail inclus dans les Prêts et avances aux banques.

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025, tous les prêts et avances aux banques étaient non subordonnés.

4. – Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat

(En millions d'euros.)	2025	2024
Actifs détenus à des fins de transaction	55 734	72 906
Dérivés non détenus à des fins de transaction	1 657	2 463
Désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	3 448	5 740
Évalués obligatoirement à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	72 322	56 481
	133 160	137 590

Opérations de prise (ou de mise) en pension de titres

Les actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat incluent des opérations de prêts de titres et des opérations de vente et prise en pension de titres. Chez ING, ces types de transactions sont comptabilisés dans différents postes du bilan selon le modèle d'entreprise et la contrepartie. La compensation est applicable aux opérations de mise en pension régies par un accord-cadre mondial de rachat (GMRA) en vigueur lorsqu'ING a l'intention de procéder à un règlement par compensation. Cette compensation est limitée aux transactions portant sur la même devise et la même date d'échéance et doit avoir lieu au sein de la même entité juridique. Se référer à la Note 38 'Compensation des actifs et passifs financiers'.

Les titres achetés en vertu d'opérations de prise en pension ('reverse repos'), les emprunts de titres et les accords similaires ne sont pas pris en compte dans le bilan consolidé car la contrepartie continue à être exposée à la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs financiers transférés. Sur la base de l'évaluation du modèle d'entreprise et de la contrepartie, la contrepartie payée pour l'achat de titres est comptabilisée comme Prêts et avances aux clients, Prêts et avances aux banques, Autres actifs financiers comptabilisés obligatoirement en FVPL ou Actifs détenus à des fins de transaction.

Les titres cédés en vertu d'opérations de prise en pension ('repos'), les emprunts de titres et les accords similaires continuent à être comptabilisés dans le bilan consolidé car ING Bank continue à être exposée à la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs financiers transférés.

La contrepartie exigible est désignée et évaluée en FVPL si l'actif est obligatoirement évalué en FVPL. Dans les autres cas, la contrepartie exigible est enregistrée dans les Montants dus aux banques, les Dépôts clients ou détenus à des fins de transaction. En outre, en ce qui concerne les opérations de prise en pension de titres, il convient de prendre en compte le montant brut des actifs détenus à des fins de transaction et celui des passifs détenus à des fins de transaction, alors que ces montants sont présentés séparément au bilan, car les normes IFRS n'autorisent pas toujours la compensation de ces positions au bilan.

Se référer à ce propos à la Note 37 'Transfert d'actifs financiers, actifs remis et reçus en garantie' pour toutes informations sur les actifs transférés qui n'ont pas été décomptabilisés.

L'exposition aux opérations de prise (ou de mise) en pension de titres d'ING Bank est prise en compte dans les postes des états financiers suivants :

Exposition aux opérations de prise (ou de mise) en pension de titres

(En millions d'euros.)	2025	2024
Opérations de mise en pension de titres		
Prêts et avances aux banques	6 836	10 777
Prêts et avances aux clients	3 866	3 471
Actifs détenus à des fins de transaction, prêts et créances	1 574	12 033
Prêts et créances évalués obligatoirement à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	68 469	53 393
	80 746	79 675
Opérations de prise en pension de titres		
Montants dus aux banques	330	33
Dépôts clients	182	1
Passifs détenus à des fins de transaction, fonds en dépôt	31	5 269
Fonds confiés désignés et évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	46 211	38 420
	46 755	43 723

Actifs détenus à des fins de transaction

Actifs détenus à des fins de transaction par type (En millions d'euros.)	2025	2024
Titres de participation	21 276	20 726
Titres de créance	8 120	10 080
Dérivés	24 346	29 805
Prêts et créances	1 991	12 295
	55 734	72 906

Les actifs détenus à des fins de transaction englobent des actifs qui sont étroitement liés aux services ayant pour objet la satisfaction des besoins des clients d'ING Bank. ING propose, aussi bien à ses clients institutionnels et entreprises qu'aux gouvernements, des produits négociés sur les marchés financiers. Une part importante des dérivés du portefeuille de négoce concerne les services aux entreprises visant à soutenir leur gestion des risques, en couvrant par exemple leur exposition au risque de change et de taux d'intérêt. De plus, ING offre à ses clients l'accès aux marchés actions et obligataires, afin qu'ils puissent émettre leurs propres titres de capital ou titres de créance ('Souscription de titres').

Se référer à la Note 14 'Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat' pour toutes informations sur les passifs détenus à des fins de transaction.

Dérivés non détenus à des fins de transaction

Dérivés non détenus à des fins de transaction par type (En millions d'euros.)	2025	2024
Dérivés utilisés dans		
- les couvertures de juste valeur	578	617
- les couvertures de flux de trésorerie	459	158
- les couvertures d'investissements nets d'activités à l'étranger	68	82
Autres dérivés non détenus à des fins de transaction	550	1 606
	1 657	2 463

Se référer à la Note 34 'Dérivés et comptabilité de couverture' pour toutes informations sur les dérivés servant à la comptabilité de couverture.

Les Autres dérivés non détenus à des fins de transaction incluent principalement des swaps de taux d'intérêt, des swaps de devises et des swaps de devises croisés pour lesquels aucune comptabilité de couverture n'est appliquée.

Désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat

Désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat par type (En millions d'euros.)	2025	2024
Titres de créance	2 330	4 718
Prêts et créances	1 118	1 022
	3 448	5 740

Les 'Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat' sont en partie économiquement couverts par des dérivés de crédit. Les positions de couverture ne répondent pas aux critères d'une comptabilité de couverture et les prêts et titres de créance sont comptabilisés à leur juste valeur pour éviter toute incohérence au niveau du traitement comptable. Le risque de crédit maximal des prêts, créances et titres de créance inclus dans les 'Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat' avoisine sa valeur comptable et s'élève à 3 448 millions d'euros (contre 5 740 millions d'euros en 2024). En 2025, la variation de la juste valeur de ces prêts et Titres de créance est de -177 millions d'euros (contre 5 millions d'euros en 2024).

ING a atténué l'exposition au risque de crédit d'une partie du portefeuille. Lors de la comptabilisation initiale, le coût des actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, qui sont économiquement couverts par des dérivés de crédit, se monte à 2 454 millions d'euros (contre 3 797 millions d'euros en 2024). La variation cumulée de la juste valeur attribuable aux variations de risque de crédit pour l'actif financier faisant l'objet d'une couverture économique représente 85 millions d'euros (contre - 173 millions d'euros en 2024) et la variation pour l'exercice en cours s'élève à -88 millions d'euros (contre 24 millions d'euros en 2024). La variation cumulée de la juste valeur attribuable aux variations de risque pour les actifs financiers ne faisant pas l'objet d'une couverture économique par des dérivés de crédit représente 513 millions d'euros (contre 469 millions d'euros en 2024) et la variation pour l'exercice en cours s'élève à 23 millions d'euros.

La valeur notionnelle des dérivés de crédit concernés est de 2 486 millions d'euros (contre 3 807 millions d'euros en 2024). La variation cumulée de juste valeur des dérivés de crédit, depuis que les actifs financiers ont été désignés pour la première fois, représente -85 millions d'euros (contre -214 millions d'euros en 2024) et la variation pour l'exercice en cours s'élève à 128 millions d'euros (contre -95 millions d'euros en 2024).

Les variations de juste valeur attribuables aux changements du risque de crédit ont été calculées en déterminant les variations des spreads de crédit implicites dans la juste valeur des prêts et obligations émis par des entités présentant des caractéristiques de crédit similaires.

Désignés obligatoirement à leur juste valeur par le biais du compte de résultat

Désignés obligatoirement à leur juste valeur par le biais du compte de résultat par type (En millions d'euros.)	2025	2024
Titres de participation	310	228
Titres de créance	769	789
Prêts et créances	71 243	55 464
	72 322	56 481

Pris individuellement, les titres de participation ne sont pas significatifs pour ING Bank. Concernant l'exposition totale aux Titres de créance, se référer à la Note 6 'Titres de créance'. Les prêts et créances incluent principalement des opérations de prise en pension de titres.

5. – Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global par type (En millions d'euros.)	2025	2024
Titres de participation	2 607	2 562
Titres de créance (1)	50 817	42 219
Prêts et avances (1)	3 238	1 608
	56 662	46 389

(1) Les titres de créance englobent un montant de -15 millions d'euros (contre -12 millions d'euros en 2024) et les Prêts et avances incluent -6 millions d'euros (contre -7 millions d'euros en 2024) de provisions pour créances irrécouvrables.

Exposition aux titres de participation

Titres de participation comptabilisés à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (En millions d'euros.)	Valeur comptable	Valeur des dividendes (1)	Dividendes	Dividendes (1)
	2025	2024	2025	2024
Participation dans Bank of Beijing	1 838	2 241	98	101
Participation dans Van Lanschot Kempen	462	51	12	2
Autres placements	307	270	6	14
	2 607	2 562	116	117

Le tableau a été mis à jour afin de présenter la participation accrue dans Van Lanschot Kempen séparément des autres investissements.

Au 31 décembre 2025, ING détient 13 % (contre 13 % en 2024) des actions de Bank of Beijing, banque cotée à la Bourse de Shanghai. La participation dans la Banque de Pékin relève du segment Corporate Line. Suite aux dispositions réglementaires fixées par la Commission de réglementation des banques et des assurances de Chine (CRBAC), ING est tenue, en sa qualité d'actionnaire détenant au moins 5 % des actions, de fournir des capitaux supplémentaires si nécessaire. Aucune demande de capital supplémentaire n'a été reçue en 2025 (en 2024 : sans objet).

En 2025, ING a renforcé sa participation dans Van Lanschot Kempen en acquérant une participation supplémentaire de 17,6 %, portant ainsi sa participation totale, calculée sur la base du capital social émis, de 2,7 % à 20,3 %. Bien qu'ING détienne plus de 20 % des droits de vote dans Van Lanschot Kempen (ce qui donne lieu à une présomption d'influence notable selon les normes IFRS), cette présomption est réfutée étant donné qu'ING détient des droits similaires à ceux des autres actionnaires ordinaires, le vote ne portant pas sur les décisions de politique financière et opérationnelle, et qu'ING n'a ni le droit ni la possibilité d'être représentée au conseil d'administration. Par conséquent, l'augmentation de la participation dans Van Lanschot Kempen est comptabilisée à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, conformément à l'objectif d'investissement passif d'ING. Cette participation relève du segment Corporate Line.

Variations de la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur des actifs financiers par le biais des autres éléments du résultat global.

(En millions d'euros.)	Titres de participation comptabilisés en FVOCI		Titres de créance comptabilisés en FVOCI (1)		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier	2 562	1 885	43 827	39 231	46 389	41 116
Acquisitions	395	11	42 899	21 080	43 294	21 091
Amortissement			75	77	75	77
Transferts	10			1	10	1
Variations des réévaluations latentes (2)	-156	605	322	-96	166	509
Dépréciations			-10	2	-10	2
Reprises sur pertes de valeur			7	-7	7	-7
Cessions et rachats	-7	-1	-33 124	-16 906	-33 131	-16 907
Différences de change	-178	62	-1 088	443	-1 267	506
Autres variations	-19		1 148		1 128	
Solde de clôture	2 607	2 562	54 055	43 827	56 662	46 389

(1) Les Titres de créance comptabilisés à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global incluent à la fois des Titres de créance et des prêts et avances.

(2) Les variations des réévaluations latentes des Titres de créance comptabilisés en FVOCI incluent des variations enregistrées pour les éléments couverts, qui sont inscrites au compte de résultat. Se référer à la Note 20 'Capitaux propres' pour plus de détails sur les variations de la réserve de réévaluation.

Titres de participation comptabilisés en FVOCI

Les écarts de change de -178 millions d'euros (62 millions d'euros au 31 décembre 2024) concernent principalement la participation dans Bank of Beijing suite à l'appréciation du CNY face à l'EUR. En 2025, les variations des réévaluations latentes des titres de participation sont principalement liées à la réévaluation de la participation dans Bank of Beijing de -225 millions d'euros (-590 millions d'euros au 31 décembre 2024) suite à une variation du prix de l'action.

Titres de créance comptabilisés en FVOCI

En 2025, les variations des taux d'intérêt et de la composition du portefeuille ont entraîné des variations des réévaluations latentes des Titres de créance d'un montant de 322 millions d'euros (31 décembre 2024 : -96 millions d'euros).

Se référer à la Note 6 'Titres de créance' pour plus de détails sur l'exposition totale aux titres de créance d'ING Bank ;

6. – Titres de créance

L'exposition aux titres de créance d'ING Bank est prise en compte dans les postes des états financiers suivants :

Exposition aux titres de créance (En millions d'euros.)		2025	2024
Titres de créance comptabilisés à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		50 817	42 219
Titres de créance au coût amorti		53 867	50 273
Total titres de créance comptabilisés à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et au coût amorti		104 684	92 493
Actifs détenus à des fins de transaction		8 120	10 080
Titres de créance désignés et évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat		2 330	4 718
Titres de créance évalués obligatoirement à leur juste valeur par le biais du compte de résultat		769	789
Total titres de créance désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat		11 219	15 586
		115 903	108 078

L'exposition totale aux titres de créance d'ING Bank (à l'exclusion des titres de créance détenus dans le portefeuille de négoce) qui s'élève à 107 783 millions d'euros (contre 97 999 millions d'euros au 31 décembre 2024) est détaillée ci-après :

Titres de créance par type d'exposition (En millions d'euros.)	Titres de créance comptabilisés en FVPL (1)		Titres de créance comptabilisés en FVOCI		Titres de créance comptabilisés au coût amorti		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Obligations d'État	288	289	32 578	24 757	25 297	22 734	58 163	47 780
Obligations émises par les banques centrales	376	444			2 541	2 900	2 917	3 344
Entités infranationales, supranationales et agences	413	1 027	13 788	11 513	16 744	15 445	30 945	27 985
Obligations garanties			3 750	4 108	5 362	5 683	9 111	9 791
Obligations corporate	89	848	109	79	50	106	248	1 033
Obligations d'institutions financières	1 176	2 141	28	980	96	139	1 300	3 261
Portefeuille ABS	757	757	578	794	3 790	3 281	5 125	4 832
	3 099	5 506	50 832	42 231	53 879	50 288	107 809	98 026
Provisions pour pertes sur prêts			-15	-12	-11	-15	-26	-27
Portefeuille de titres de créance	3 099	5 506	50 817	42 219	53 867	50 273	107 783	97 999

(1) Les titres de créance comptabilisés en FVPL comprennent à la fois les titres de créance désignés comme tels et ceux qui doivent obligatoirement être évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat.

7. – Prêts et avances aux clients

Prêts et avances aux clients par type (En millions d'euros.)	Pays-Bas		Reste du monde		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Prêts et avances aux pouvoirs publics	3 452	1 888	19 583	16 773	23 034	18 661
Prêts hypothécaires à l'habitation	126 772	117 223	242 297	227 992	369 069	345 216
Autres prêts personnels	5 033	5 007	34 690	31 789	39 723	36 797
Prêts aux entreprises	68 866	66 987	226 981	218 473	295 847	285 459
	204 122	191 105	523 551	495 027	727 673	686 132
Provisions pour pertes sur prêts	-836	-811	-5 058	-5 023	-5 894	-5 833
	203 286	190 295	518 493	490 004	721 779	680 299

Pour plus de précisions sur les qualités de crédit et les provisions pour créances irrécouvrables, se référer aux paragraphes 'Qualité de crédit' et 'Provisions pour créances irrécouvrables' dans 'Gestion du risque - Risque de crédit'.

Au 31 décembre 2025, 721 543 millions d'euros (contre 680 085 millions d'euros en 2024) de prêts et avances aux clients ne sont pas subordonnés.

Les Prêts et avances aux clients et, dans une moindre mesure, aux banques comprennent des créances sur opérations de crédit-bail se décomposant comme suit

Créances sur opérations de crédit-bail (En millions d'euros.)	2025	2024
Échéances de l'investissement brut dans des créances sur des opérations de crédit-bail		
- A 1 an	4 121	3 962
- Entre 1 et 2 ans	3 040	2 961
- Entre 2 et 3 ans	2 408	2 283
- Entre 3 et 4 ans	1 563	1 577
- Entre 4 et 5 ans	935	902
- A plus de 5 ans	1 609	1 555
	13 677	13 240
Produit financier constaté d'avance sur des opérations de crédit-bail	-1 122	-1 145
Investissement net dans des opérations de crédit-bail	12 554	12 095
Inclus dans les Prêts et avances aux banques	3	5
Inclus dans les Prêts et avances aux clients	12 551	12 091
	12 554	12 095

(1) La provision totale pour créances irrécouvrables sur les opérations de crédit-bail s'élève à 191 millions d'euros (contre 193 millions d'euros en 2024).

Les créances sur opérations de crédit-bail concernent principalement le financement de matériel et de biens immobiliers pour des tiers, pour lesquels ING est le bailleur, et font essentiellement partie des prêts aux entreprises. En 2025, les intérêts créditeurs sur opérations de crédit-bail se montaient à 513 millions d'euros (contre 522 millions d'euros en 2024).

8. – Participations dans des sociétés liées et des coentreprises

(En millions d'euros.)	2025			2024		
	Intérêts détenus (%)	Juste valeur des placements cotés	Valeur du bilan	Intérêts détenus (%)	Juste valeur des placements cotés	Valeur du bilan
TMBThanachart Bank Public Company Limited	23 %	1 212	1 307	23 %	1 164	1 266
Autres participations dans des sociétés liées et des coentreprises			300			412
			1 607			1 679

TMBThanachart Bank Public Company Limited

ING Bank détient une participation de 23 % dans TMBThanachart Bank Public Company Limited (désignée ci-après par TTB), une banque cotée à la Bourse de Thaïlande. TTB fournit des produits et services Wholesale, aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux particuliers. TTB est comptabilisée dans le poste 'Participations dans des sociétés liées' en raison de l'importance de la participation d'ING et de sa représentation au Conseil d'administration. La participation dans TTB est prise en compte dans le segment Corporate Line.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des informations financières non auditées de TTB à la fin du mois de septembre 2025, établi sur la base des données disponibles au moment de la préparation des états financiers consolidés. La date de clôture statutaire de TTB est le 31 décembre. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ING a comptabilisé les résultats de la société liée à l'aide des états financiers de TTB pour la période de 12 mois close le 30 septembre 2025.

Principales données du bilan de TMBThanachart Bank Public Company Limited

Au 30 septembre (En millions d'euros.)	2025	2024
Prêts aux clients et intérêts courus à recevoir, nets	31 009	33 878
Opérations interbancaires et titres du marché monétaire, nets	5 856	7 152
Participations, nettes	5 917	4 680
Autres	3 158	3 436
Total actif	45 940	49 147
Dépôts	34 345	36 563

Opérations interbancaires et titres du marché monétaire	2 663	2 633
Titres de créance émis et emprunts	462	1 139
Autres	1 942	2 218
Total passif	39 412	42 554
Capitaux propres	6 529	6 593

Principales données du compte de résultat de TMBThanachart Bank Public Company Limited

Pour l'exercice clos le 30 septembre (En millions d'euros.)	2025	2024
Total résultat d'exploitation	1 795	1 991
Total charges	1 266	1 548
Bénéfice de l'exercice	555	586
Total des autres éléments du résultat global pour l'exercice	170	17

Autres participations dans des sociétés liées et des coentreprises

Les autres participations dans des sociétés liées et coentreprises sont pour la plupart des services financiers et des fonds ou véhicules technologiques (non) financiers exerçant principalement leurs activités en Europe et ne sont pas, individuellement, significatives pour ING.

S'agissant de sociétés liées détenues à moins de 20 %, l'influence notable dépend à la fois de la participation financière et des autres droits d'ING, tels que sa participation au Conseil d'Administration.

Les sociétés liées et coentreprises d'ING sont soumises à des restrictions juridiques et réglementaires quant au montant des dividendes qu'elles peuvent verser à ING. Ces restrictions dépendent par exemple de la législation en vigueur dans le pays d'immatriculation pour la déclaration des dividendes ou résultent d'exigences de fonds propres minimum qui sont imposées par les organismes de réglementation de la profession dans les pays où opèrent les sociétés liées et coentreprises.

De plus, les sociétés liées et coentreprises tiennent compte d'autres facteurs encore pour déterminer les niveaux de dotation en fonds propres appropriés et nécessaires. Ces facteurs et restrictions incluent, sans s'y limiter, les avis des agences de notation et des organismes de réglementation, qui sont susceptibles d'évoluer au cours du temps.

Variations des participations dans des sociétés liées et des coentreprises (En millions d'euros.)	2025	2024
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier	1 679	1 509
Acquisitions	1	26
Transferts	-29	-7
Réévaluations	35	0
Quote-part dans le résultat	209	205
Dividendes perçus	-160	-91
Cessions	-66	-16
Dépréciations	-9	-35
Différences de change	-54	87
Solde de clôture	1 607	1 679

La quote-part dans le résultat des sociétés liées et coentreprises s'élevant à 209 millions d'euros (contre 205 millions d'euros en 2024), telle que présentée dans le tableau ci-dessus, est principalement attribuable aux résultats de TTB ressortant à 136 millions d'euros (contre 123 millions d'euros en 2024) et à un gain de 44 millions d'euros provenant de la cession d'une société liée en Belgique, alors qu'en 2024, elle incluait 77 millions d'euros correspondant à notre quote-part dans le résultat d'une société liée en Belgique, suite à la réalisation d'un bénéfice exceptionnel.

Dépréciations et reprises sur pertes de valeur relatives à la participation dans TTB

Des dépréciations cumulées sur la participation dans TTB d'un montant de 395 millions d'euros (contre 395 millions d'euros en 2024) ont été comptabilisées dans les exercices précédents. Au 31 décembre 2025, aucun élément justifiant une dépréciation n'a été constaté. Une valeur d'utilité a été estimée suite à l'augmentation prolongée du cours de l'action de TTB par rapport au coût initial de l'investissement et aux prévisions des courtiers pour qui la perspective d'une amélioration durable fait consensus. La valeur d'utilité n'ayant pas dépassé de manière significative la valeur comptable de la participation dans TTB, aucune reprise sur pertes de valeur n'a été comptabilisée.

Méthodologie

Le montant recouvrable est estimé comme étant le montant le plus élevé entre la juste valeur, minorée des frais de cession, et la valeur d'utilité. La juste valeur diminuée des frais de cession est basée sur un prix observable des actions. Le calcul de la valeur d'utilité se sert des projections de flux de trésorerie actualisées, basées sur les meilleures estimations de la direction. La valeur d'utilité est calculée à l'aide d'un modèle d'actualisation des dividendes dans lequel les capitaux propres distribuables, c'est-à-dire les bénéfices futurs disponibles pour les actionnaires ordinaires, sont utilisés comme indicateur des flux de trésorerie futurs. L'évaluation porte sur les flux de trésorerie attendus à perpétuité, ce qui donne lieu à deux composantes principales dans le calcul de la valeur d'utilité :

- l'estimation des bénéfices futurs sur une période prévisionnelle de 5 ans ; et
- la valeur finale, qui est l'extrapolation des bénéfices à perpétuité en appliquant un taux de croissance à long terme. Les bénéfices utilisés pour l'extrapolation représentent les résultats financiers stables à long terme et la position de TTB, c'est-à-dire un état stable. La valeur finale comprend la majorité de la valeur d'utilité totale de l'entreprise.

Hypothèses clés utilisées dans le calcul de la valeur d'utilité au 31 décembre 2025

La valeur d'utilité est déterminée à l'aide d'un modèle d'évaluation soumis à de multiples hypothèses de gestion. Les principales hypothèses, à savoir celles auxquelles le résultat global est le plus sensible, sont les suivantes :

- Bénéfices futurs attendus de TTB : Les prévisions à court et moyen terme sont basées sur des prévisions reposant sur un consensus des courtiers. Les prévisions à plus long terme et à perpétuité reposent sur des hypothèses raisonnables et justifiables qui tiennent compte d'une combinaison de points de données spécifiques à TTB et de points de données du marché ; une charge de maintenance du capital est appliquée : elle correspond à la prévision de la direction quant aux bénéfices à retenir afin que TTB satisfasse aux exigences réglementaires sur la période de prévision.
- Taux d'actualisation (coût des capitaux propres) : 10,17 % (contre 10,96 % en 2024), sur la base du modèle d'évaluation des actifs financiers calculé pour TTB en recourant aux données actuelles du marché et au jugement d'un expert ;
- Taux de croissance final : 2,41 % (contre 2,74 % en 2024) conformément au rendement actuel des obligations d'État à long terme en Thaïlande, considéré comme un taux sans risque.

Le modèle a été testé en vue d'identifier tous les changements raisonnablement possibles des hypothèses clés du modèle. Cela reflète la sensibilité de la valeur d'utilité à chaque hypothèse clé prise isolément et il est possible que plusieurs changements favorables et/ou défavorables se produisent en même temps. Les taux sélectionnés pour les variations raisonnablement possibles des hypothèses clés sont basés sur les prévisions d'analystes externes et d'autres sources de données externes pertinentes, qui peuvent varier d'une période à l'autre. La sensibilité de la valeur d'utilité face à chaque hypothèse clé est la suivante :

- Une variation positive de 10 % des flux de trésorerie se traduirait par une augmentation de la valeur d'utilité de 89 millions d'euros (contre 57 millions d'euros en 2024), alors qu'une variation négative de -10 % entraînerait une diminution de la valeur d'utilité de -90 millions d'euros (contre -59 millions d'euros en 2024) ;
- Une variation positive de 1 % des flux de trésorerie se traduirait par une augmentation de la valeur d'utilité de 159 millions d'euros (contre 95 millions d'euros en 2024), alors qu'une variation négative de -1 % entraînerait une diminution de la valeur d'utilité de -122 millions d'euros (contre -75 millions d'euros en 2024) ;
- Une variation positive de 1 % du taux de croissance final se traduirait par une augmentation de la valeur d'utilité de 118 millions d'euros (contre 68 millions d'euros en 2024), alors qu'une variation négative de -1 % entraînerait une diminution de la valeur d'utilité de -90 millions d'euros (contre -53 millions d'euros en 2024).

9. – Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles ventilées par type (En millions d'euros.)	2025	2024
Biens à usage propre	863	758
Équipements :		
- Matériel de traitement de l'information	197	218
- Autres équipements	447	426
Actifs à comptabiliser au titre des droits d'utilisation :		
- Droits d'utilisation des biens	837	895
- Droits d'utilisation des véhicules	123	124
- Droits d'utilisation des autres biens loués	12	13
	2 478	2 434

Variations des immobilisations corporelles (En millions d'euros.)	Biens à usage propre		Équipements		Actifs à comptabiliser au titre des droits d'utilisation		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier	758	616	643	705	1 033	1 078	2 434	2 399
Acquisitions	147	92	203	240	160	141	510	473
Transferts	-15	83	11	-78		-4	-3	1
Amortissement	-11	-11	-194	-204	-237	-242	-442	-457
Dépréciations (1)	-8	-9	-6	-10	-3	-4	-16	-23
Reprises sur pertes de valeur (1)	6	5					7	5
Réévaluations	15	5			40	75	56	80
Cessions	-28	-36	-11	-14	-10	-18	-48	-68
Différences de change	-3	13	-3	5	-12	8	-18	25
Solde de clôture	863	758	644	643	972	1 033	2 478	2 434
Prix de revient	994	871	2 827	3 027	1 982	1 933	5 803	5 831
Amortissements cumulés	-299	-298	-2 176	-2 376	-1 237	-1 098	-3 712	-3 772
Dépréciations cumulées	-95	-97	-7	-8	-31	-31	-134	-136
Excédent de réévaluation cumulé	264	282					264	282
Réévaluations cumulées					258	229	258	229
Valeur comptable nette	863	758	644	643	972	1 033	2 478	2 434

(1) Les dépréciations et reprises sur pertes de valeur des immobilisations corporelles sont enregistrées dans le poste 'Autres charges d'exploitation' du compte de résultat.

ING tient compte des valorisations d'experts tiers pour déterminer les justes valeurs des biens à usage propre. La grande majorité des terrains et bâtiments ont fait l'objet d'une estimation au cours de l'année 2025. Les coûts d'acquisition des biens à usage propre se montaient à 994 millions d'euros (contre 871 millions d'euros en 2024). Le prix de revient ou d'acquisition, diminué des dépréciations et pertes de valeur cumulées, aurait été de 599 millions d'euros (contre 476 millions d'euros en 2024), si les biens à usage propre avaient été évalués à leur valeur d'acquisition et non à leur juste valeur.

10. – Immobilisations incorporelles

Variations des immobilisations incorporelles (En millions d'euros.)	Écart d'acquisition		Logiciels		Autres		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier	476	469	855	727	3	2	1 334	1 198
Acquisitions		6	35	43		1	35	50
Coûts immobilisés			380	324			380	324
Amortissement			-223	-215			-223	-216
Pertes de valeur (1)			-7	-12			-7	-12
Différences de change	1	1	-10	8			-9	9
Cessions			-2	-9			-2	-9
Autres variations			2	-10	1		2	-10
Solde de clôture	477	476	1 030	855	3	3	1 510	1 334
Valeur comptable brute	477	476	3 281	2 986	9	8	3 767	3 471
Amortissement cumulé			-2 197	-2 079	-4	-4	-2 201	-2 084
Dépréciations cumulées			-53	-52	-1	-2	-55	-53
Valeur comptable nette	477	476	1 030	855	3	3	1 510	1 334

(1) Les dépréciations des immobilisations incorporelles sont enregistrées dans le poste 'Autres charges d'exploitation' du compte de résultat.

Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition est affecté aux groupes d'unités de reporting de la façon suivante :

Affectation de l'écart d'acquisition aux groupes d'unités de reporting Groupes d'unités de reporting (En millions d'euros.)	Méthode utilisée pour le montant recouvrable	Taux d'actualisation		Taux de croissance final		Écart d'acquisition	
		2025	2024	2025	2024	2025	2024
Banque de détail - Pays-Bas	Valeur d'utilité	7.20 %	7,81 %	2,00 %	2.00 %	30	30
Banque de détail - Allemagne	Valeur d'utilité	7.20 %	7,77 %	2.20 %	2.00 %	356	356
Banque de détail - Pologne	Valeur d'utilité	8.76 %	9,30 %	2,50 %	2.50 %	77	76
Banque de détail - Roumanie	Valeur d'utilité	10.86 %	11,45 %	2.60 %	3,00 %	14	15
						477	476

Test de dépréciation

Dans le cadre du test de dépréciation, l'écart d'acquisition est testé chaque année au cours du quatrième trimestre, en comparant la valeur recouvrable de chaque unité génératrice de trésorerie avec sa valeur comptable. Les hypothèses clés utilisées pour le calcul des valeurs recouvrables sont présentées dans le tableau ci-dessus. Par ailleurs, ING Bank teste l'écart d'acquisition à chaque fois qu'un événement déclencheur survient. En 2025, aucun événement déclencheur n'a été identifié.

Lors du test de dépréciation annuel effectué au quatrième trimestre, le montant recouvrable excède la valeur comptable des unités génératrices de trésorerie au 31 décembre 2025 et aucune dépréciation n'est donc requise (aucune au 31 décembre 2024 non plus).

Méthodologie

Le montant recouvrable est estimé comme étant le montant le plus élevé entre la juste valeur, minorée des frais de cession, et la valeur d'utilité. Le calcul de la valeur d'utilité est effectué sur la base du modèle d'Actualisation des Dividendes, en recourant à des plans de gestion sur 3 ans approuvés, mis à jour en fonction des changements attendus dans l'environnement macro-économique. Lors de l'estimation de la valeur d'utilité d'une unité de reporting, les conditions et exigences locales déterminent les besoins en capitaux, les taux d'actualisation et les taux de croissance définitifs. Ces conditions et exigences locales déterminent la capacité à réorienter en amont l'excédent de capital et les bénéfices vers ING Bank. Le calcul du taux d'actualisation englobe d'autres paramètres tels que la prime du marché des actions, la prime de risque pays et l'inflation à long terme, qui sont basés sur les données du marché et les appréciations de la direction. Le taux de croissance à long terme est basé sur le taux d'inflation à long terme obtenu à partir des données du marché. Les impacts du risque climatique ont été pris en compte dans la mesure où ils sont observables au niveau des taux d'actualisation et des prix des actifs.

Sensibilité des principales hypothèses

Les principales hypothèses du modèle de test de dépréciation de l'écart d'acquisition reposent sur les flux de trésorerie prévisionnels disponibles localement (basés sur les exigences de fonds propres locales et les bénéfices attendus), les taux d'actualisation (coût des capitaux propres) et les taux de croissance à long terme.

Les valeurs recouvrables des unités génératrices de trésorerie sont sensibles aux hypothèses clés ci-dessus. Une diminution de 10 % des flux de trésorerie disponibles, une augmentation du taux d'actualisation d'un point de pourcentage ou une réduction du taux de croissance futur à zéro sont considérées comme des changements raisonnablement envisageables des hypothèses clés. Si ces changements se produisent dans les hypothèses clés et si les autres hypothèses clés ne changent pas, l'écart d'acquisition des unités génératrices de trésorerie restantes continuera à être recouvrable.

Logiciels

Les logiciels englobent des logiciels développés en interne pour un montant de 956 millions d'euros (contre 768 millions d'euros en 2024). Les montants des immobilisations liées aux logiciels ont augmenté en 2025 à la suite des investissements importants réalisés dans les plateformes informatiques de notre activité de détail.

Les logiciels font l'objet d'examens visant à détecter toute indication de perte de valeur. Qu'il y ait ou non une indication de dépréciation, les logiciels en cours de développement font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

11. – Autres actifs

Autres actifs ventilés par type (En millions d'euros.)	2025	2024
Actifs disponibles à la vente	164	0
Actifs nets au titre des régimes à prestations déterminées	528	568
Placements immobiliers	27	19
Immobilisations en cours et biens obtenus à la suite de saisies d'hypothèques	17	18
Remboursements anticipés	827	412
Éléments d'actifs courus	477	496
Montants à régler	4 074	3 548
Autres	1 850	1 875
	7 965	6 935

Les informations relatives aux Actifs nets au titre des régimes à prestations déterminées sont fournies à la Note 30 'Prestations de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi'.

Les montants à régler concernent principalement des transactions non réglées à la date de clôture du bilan. La nature de ces transactions est à court terme et leur règlement est attendu peu après la date de clôture du bilan.

Le poste Autres concerne diverses créances liées à l'activité courante, notamment les créances à court terme résultant de l'émission de prêts hypothécaires versés sur des comptes de notaire en attente de transfert aux clients, ainsi que d'autres créances sur les clients.

12. – Montants dus aux banques

Montants dus aux banques par type (En millions d'euros.)	Pays-Bas		Reste du monde		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Non productifs d'intérêts	2	4	115	166	117	170
Productifs d'intérêts	6 443	5 845	11 962	10 707	18 404	16 553
	6 444	5 849	12 077	10 873	18 521	16 722

Les montants dus aux banques incluent les dépôts non subordonnés et, dans une moindre mesure, les opérations de mise en pensions de titres. Pour plus d'informations sur les opérations de prise en pension de titres, se référer à la Note 4 'Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat'

13. – Dépôts clients

(En millions d'euros.)	2025	2024
Comptes courants / Dépôts au jour le jour	239 106	227 951
Comptes d'épargne	382 066	354 560
Dépôts à terme	101 767	115 636
Autres	1 768	1 579
	724 707	699 725

Les comptes courants / dépôts au jour le jour, comptes d'épargne et dépôt à terme comprennent les soldes des particuliers, soit respectivement 113 580 millions d'euros (contre 107 068 millions d'euros en 2024), 347 234 millions d'euros (contre 324 134 millions d'euros en 2024) et 50 033 millions d'euros (contre 56 599 millions d'euros en 2024).

Dépôts clients par type (En millions d'euros.)	Pays-Bas		Reste du monde		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Non productifs d'intérêts	3	26	30 036	27 142	30 039	27 168
Productifs d'intérêts (1)	249 480	245 375	445 187	427 182	694 667	672 557
	249 484	245 401	475 223	454 324	724 707	699 725

(1) La notion de productifs d'intérêts inclut les comptes courants qui ne sont pas rémunérés. ING se réserve toutefois le droit contractuel de réviser les taux.

En 2025, les dépôts clients incluent 3 340 millions d'euros (contre 8 064 millions d'euros au 31 décembre 2024) provenant du groupe ING, sous forme de dépôts à terme et de comptes courants.

14. – Passifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat

(En millions d'euros.)	2025	2024
Passifs détenus à des fins de transaction	23 427	35 255
Dérivés non détenus à des fins de transaction	1 338	2 101
Désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	55 764	49 539
	80 529	86 896

Passifs détenus à des fins de transaction

Passifs détenus à des fins de transaction par type (En millions d'euros.)	2025	2024
Titres de participation	682	467
Titres de créance	1 872	3 185
Fonds en dépôt	191	5 437
Dérivés	20 681	26 166
	23 427	35 255

Dérivés non détenus à des fins de transaction

Dérivés non détenus à des fins de transaction par type (En millions d'euros.)	2025	2024
Dérivés utilisés dans :		
- les couvertures de juste valeur	54	79
- les couvertures de flux de trésorerie	254	573
- les couvertures d'investissements nets d'activités à l'étranger	74	117
Autres dérivés non détenus à des fins de transaction	957	1 332
	1 338	2 101

Se référer à la Note 34 'Dérivés et comptabilité de couverture' pour toutes informations sur les dérivés servant à la comptabilité de couverture.

Les Autres dérivés non détenus à des fins de transaction incluent principalement des swaps de taux d'intérêt, des swaps de devises et des swaps de devises croisés pour lesquels aucune comptabilité de couverture n'est appliquée.

Désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat

Désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat par type (En millions d'euros.)	2025	2024
Titres de créance	8 202	9 326
Fonds confiés	47 431	40 092
Dettes subordonnées	131	122
	55 764	49 539

Au 31 décembre 2025, la variation de la juste valeur des passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, liée aux évolutions du risque de crédit, est de 57 millions d'euros sur une base cumulative (contre 17 millions d'euros en 2024). Cette variation représente le montant de la variation de la juste valeur des passifs financiers qui n'est pas due aux évolutions des conditions économiques ayant entraîné un risque de marché (notamment un risque de taux d'intérêt basé sur des courbes de rendement).

Le montant qu'ING Bank doit contractuellement payer à l'échéance aux porteurs de dettes financières désignées à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, exception faite des opérations de mise en pension de titres (parts de fonds confiés), s'élève à 9 574 millions d'euros (contre 11 376 millions d'euros en 2024).

Les fonds confiés incluent surtout des opérations de prise de pension de titres. Se référer à la Note 4 'Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat' pour plus d'informations sur les opérations de prise en pension de titres.

15. – Provisions

Provisions par type (En millions d'euros.)	2025	2024
Provisions de restructuration	333	201
Provisions pour litiges	362	288
Autres provisions	78	118
	773	606
Provisions pour créances irrécouvrables liées aux garanties et aux engagements de crédit	140	146
	913	752

Pour plus de détails et pour connaître les variations des provisions pour créances irrécouvrables liées aux garanties et aux engagements de crédit, veuillez-vous reporter à la section 'Gestion des risques – Risque de crédit', paragraphe 'Provisions pour créances irrécouvrables'.

Variation des provisions pour (En millions d'euros.)	Réorganisation		Litiges		Autres provisions		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier	201	231	288	193	118	334	606	758
Dotations aux provisions (1)	295	146	128	116	35	26	457	288
Reprises sur provisions (1)	-6	-4	-9	-15	-13	-46	-28	-64
Utilisés	-146	-163	-45	-31	-58	-196	-248	-390
Différences de change	-5		1	1	-1	-1	-5	
Autres variations	-5	-10	-2	25	-3		-10	15
Solde de clôture	333	201	362	288	78	118	773	606

(1) Les dotations aux provisions et les montants non utilisés sont présentés à la Note 27 'Autres charges d'exploitation' du compte de résultat.

Au 31 décembre 2025, les montants des provisions dont le règlement est prévu dans les 12 mois s'élèvent à 666 millions d'euros (contre 552 millions d'euros en 2024). Les montants inclus se basent sur les meilleures estimations des montants et échéanciers des flux de trésorerie requis pour satisfaire à cette obligation.

Provisions de restructuration

Les initiatives de restructuration sont mises en œuvre sur plusieurs années et l'estimation des provisions pour restructuration est donc incertaine.

Provisions pour litiges

Par ailleurs, se référer à la Note 40 'Procédures judiciaires' pour tout passif éventuel relatif à des procédures judiciaires.

Autres provisions

En 2024, la dotation aux Autres provisions inclut surtout une provision pour l'indemnisation des particuliers néerlandais au titre de charges d'intérêt passées qui ne suivaient pas suffisamment les taux du marché.

16. – Autres dettes

Autres dettes par type (En millions d'euros.)	2025	2024
Passifs nets au titre des régimes à prestations déterminées	141	152
Autres avantages postérieurs à l'emploi	42	38
Autres charges de personnel	798	784
Autres impôts et cotisations de sécurité sociale	837	899
Loyers payés d'avance	15	14
Frais à payer	2 021	1 763
Montants à régler	4 188	4 290
Passifs de location	1 050	1 116
Autres	1 665	1 538
	10 755	10 596

Les informations relatives aux passifs nets au titre des régimes à prestations déterminées sont fournies à la Note 30 'Prestations de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi'. Les autres charges de personnel incluent les provisions pour congés annuels, les provisions pour jubilé, les provisions pour invalidité/maladie ainsi que les provisions pour rémunérations variables.

Les Passifs de location concernent surtout des actifs au titre des droits d'utilisation. Les informations relatives aux actifs au titre des droits d'utilisation sont fournies à la Note 9 'Immobilisations corporelles'. En 2025, les décaissements au titre des contrats de location se montaient à 282 millions d'euros (contre 290 millions d'euros en 2024).

Les montants à régler concernent principalement des transactions non réglées à la date de clôture du bilan. La nature de ces transactions est à court terme et leur règlement est attendu après la date de clôture du bilan. Le poste Autres concerne principalement des soldes de comptes de couverture ou des montants dus aux fournisseurs.

17. – Titres de créance émis

Les titres de créance émis concernent des obligations et autres titres de créance émis soit avec des taux d'intérêt fixes soit avec des taux d'intérêts basés sur les niveaux de taux d'intérêts variables, tels que les certificats de dépôt et les effets acceptés émis par ING Bank, à l'exception des éléments subordonnés. Les titres de créance en cours d'émission ne comprennent pas les titres de créance enregistrés dans les Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat. ING Bank n'a pas de titres de créance qui ont été émis à des conditions autres que les conditions habituelles de l'activité courante.

Titres de créance émis - échéances (En millions d'euros.)	2025	2024
Titres de créance à taux fixe		
A 1 an	30 850	26 358
A plus d'1 an et 2 ans au plus	4 401	5 718
A plus de 2 ans et 3 ans au plus	6 851	4 429
A plus de 3 ans et 4 ans au plus	6 081	5 907
A plus de 4 ans et 5 ans au plus	5 463	6 105
A plus de 5 ans	12 393	12 335
Total des titres de créance à taux fixe	66 039	60 851
Titres de créance à taux variable		
A 1 an	28 774	26 262
A plus d'1 an et 2 ans au plus	1 004	2 343
A plus de 2 ans et 3 ans au plus	830	1 080
A plus de 3 ans et 4 ans au plus	1 056	117
A plus de 4 ans et 5 ans au plus	913	902
A plus de 5 ans	4 501	2 903
Total des titres de créance à taux variable	37 077	33 607
Total titres de créance	103 116	94 459

Se reporter à l'état consolidé des flux de trésorerie pour plus d'informations sur les émissions, les remboursements et les mouvements non monétaires.

18. – Dettes senior non préférées

(En millions d'euros.)	2025	2024
Dettes senior non préférées	48 090	49 393
	48 090	49 393

Les dettes senior non préférées sont prêtées par ING Groep N.V. à ING Bank N.V. En cas de faillite, ces dettes senior non préférées sont prioritaires par rapport aux dettes subordonnées, mais subordonnées à toutes les autres dettes d'ING Bank N.V.

19. – Emprunts subordonnés

(En millions d'euros.)	2025	2024
Emprunts subordonnés	18 100	17 879
	18 100	17 879

Les emprunts subordonnés sont des obligations émises par ING Groep N.V. et ses filiales en vue de lever des capitaux Tier 1 et Tier 2 (éligibles en CRR). Dans le référentiel IFRS, ces titres sont affectés aux dettes et sont considérés comme du capital à des fins réglementaires. Ces emprunts subordonnés d'un montant de 18 299 millions d'euros (contre 18 403 millions d'euros en 2024) ont été placés par ING Groep N.V. auprès d'ING Bank N.V.

EN 2025, ING Groep N.V. a émis 1 milliard d'euros de titres subordonnés verts Tier 2 à taux fixe de 4,13 % en mai, 1,25 milliard d'euros de titres subordonnés Tier 2 à taux fixe de 3,88 % en août et 1,50 milliard de dollars américains de titres supplémentaires (AT1) de fonds propres perpétuels à conversion conditionnelle à 7,00 % en septembre.

En 2025, ING Groep N.V. a remboursé 750 millions d'euros de titres subordonnés Tier 2 à taux fixe de 2,00 % en mars, 1,25 milliard de dollars américains de titres supplémentaires (AT1) de fonds propres perpétuels à conversion conditionnelle à 6,50 % en avril et 1 milliard d'euros de titres subordonnés Tier 2 à taux fixe de 1,00 % en novembre.

Se reporter à l'état consolidé des flux de trésorerie pour plus d'informations sur les émissions et les remboursements.

20. – Capitaux propres

Total Capitaux propres (En millions d'euros.)	2025	2024	2023
Capital social et prime d'émission d'actions			
- Capital social	525	525	525
- Prime d'émission d'actions	16 542	16 542	16 542
	17 067	17 067	17 067
Autres réserves			
- Réserve de réévaluation : Titres de participation comptabilisés en FVOCI	1 444	1 816	1 152
- Réserve de réévaluation : Titres de créance comptabilisés en FVOCI	-41	-479	-277
- Réserve de réévaluation : Couvertures de flux de trésorerie	-1 096	-1 693	-2 058
- Réserve de réévaluation : Engagement de crédit	-49	-15	31
- Réserve de réévaluation : Biens à usage propre	156	161	178
- Réserve de réévaluation de l'actif/passif net au titre des régimes à prestations déterminées	-345	-333	-317
- Réserve de change	-2 774	-1 986	-2 527
- Réserve de participation dans les sociétés liées, les coentreprises et autres réserves	2 032	2 607	3 048
	-675	78	-769
Bénéfice non distribué	31 352	25 598	23 893
Capitaux propres (société mère)	47 744	42 743	40 191
Intérêts minoritaires	1 255	995	944
Total capitaux propres	48 999	43 738	41 135

Ajustements liés à l'hyperinflation

Depuis 2022, ING applique la norme IAS 29 'Hyperinflation' à ses investissements en Turquie. L'impact de l'indexation prévue par l'IAS 29 sur les capitaux propres a été de 34 millions d'euros (contre 50 millions d'euros en 2024 ; 54 millions d'euros en 2023) dont 123 millions d'euros (contre 202 millions d'euros en 2024 ; 284 millions d'euros en 2023) dans la réserve de conversion des devises, 0 million d'euros (contre 4 millions d'euros en 2024 ; 3 millions d'euros en 2023) dans les réserves de réévaluation et -89 millions d'euros (contre -156 millions d'euros en 2024 ; -234 millions d'euros en 2023) dans le résultat.

Capital social et prime d'émission d'actions

Capital social	Actions ordinaires (valeur nominale 1,13 €)					
	Nombre x 1 000			Montant		
	2025	2024	2023	2025	2024	2023
Capital autorisé	1 600 000	1 600 000	1 600 000	1 808	1 808	1 808
Capital non émis	1 134 965	1 134 965	1 134 965	1 283	1 283	1 283
Capital émis	465 035	465 035	465 035	525	525	525

Aucun changement n'a été enregistré au niveau du capital social émis et de la prime d'émission d'actions en 2025, 2024 et 2023.

Toutes les actions ordinaires sont sous forme nominative. Aucun certificat d'actions n'a été émis. Les actions ordinaires peuvent être transférées au moyen d'un acte de transfert, soumis à l'approbation de l'assemblée générale d'ING Bank. La valeur nominale des actions ordinaires est de 1,13 euro.

Le capital autorisé d'ING Bank N.V. consiste en 1 600 millions d'actions ordinaires dont 465 millions ont été émises et entièrement libérées au 31 décembre 2025.

ING Bank détient 50 actions privilégiées autorisées d'une valeur nominale de 1,13 euro par action. Au 31 décembre 2025, 7 actions privilégiées ont été émises et entièrement libérées (contre 7 actions privilégiées en 2024 ; 7 actions privilégiées en 2023) pour un montant de 8 euros (contre 8 euros en 2024 et 8 euros en 2023).

Réserves de réévaluation

Variations des réserves de réévaluation : Titres de participation et titres de créance comptabilisés en FVOCI (En millions d'euros.)	Titres de participation comptabilisés en FVOCI			Titres de créance comptabilisés en FVOCI		
	2025	2024	2023	2025	2024	2023
Solde d'ouverture	1 816	1 152	1 187	-479	-277	-339
Réévaluations non réalisées	-366	664	-35	459	-265	53
Plus/Moins-values réalisées portées au compte de résultat				-21	62	9
Réévaluations réalisées imputées au bénéfice non distribué	-6	0	1			
Solde de clôture	1 444	1 816	1 152	-41	-479	-277

Titres de participation comptabilisés en FVOCI

En 2025, une réévaluation latente de -366 millions d'euros (contre 664 millions d'euros en 2024 ; -35 millions d'euros en 2023) inclut la réévaluation des actions de Bank of Beijing pour un montant de -403 millions d'euros (contre 652 millions d'euros en 2024 ; -24 millions d'euros en 2023).

Variations de réserve de couverture de flux de trésorerie et réserve pour créances douteuses (En millions d'euros.)	Couvertures de flux de trésorerie			Engagement de crédit		
	2025	2024	2023	2025	2024	2023
Solde d'ouverture	-1 693	-2 058	-3 055	-15	31	70
Variations de la réserve pour engagement de crédit				-34	-46	-39
Réévaluations non réalisées	597	365	997			
Solde de clôture	-1 096	-1 693	-2 058	-49	-15	31

Couvertures de flux de trésorerie

L'augmentation de la réserve de couverture de flux de trésorerie, essentiellement liée aux prêts à taux variable assortis de swaps de taux d'intérêt, enregistré en 2025 (597 millions d'euros) reflète l'impact des variations de taux d'intérêt, de la convergence vers la valeur nominale (pull-to-par effect) et de l'amortissement des couvertures déqualifiées. Se référer à ce propos à la Note 34 'Dérivés et comptabilité de couverture'

Changements au niveau de la réserve de biens à usage propre (En millions d'euros.)	2025	2024	2023
Solde d'ouverture	161	178	176
Réévaluations non réalisées	7	3	10
Réévaluations réalisées imputées au bénéfice non distribué	-12	-20	-8
Solde de clôture	156	161	178

Réserve de réévaluation de l'actif/passif net au titre des régimes à prestations déterminées

Se référer à ce propos à la Note 31 'Prestation de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi'.

Réserves de change

Variations des réserves de conversion monétaire (En millions d'euros.)	2025	2024	2023
Solde d'ouverture	-1 986	-2 527	-2 395
Réévaluations non réalisées	637	-222	183
Plus/Moins-values réalisées portées au compte de résultat		1	
Différences de change	-1 425	763	-316
Solde de clôture	-2 774	-1 986	-2 527

Les réévaluations latentes concernent des variations de valeur des instruments de couverture qui sont considérées comme des couvertures d'investissements nets. La stratégie de couverture consiste à couvrir le ratio CET1 contre l'impact négatif des fluctuations des taux de change. La diminution nette des réévaluations latentes et les écarts de change de -788 millions d'euros se rapportent à plusieurs devises dont le dollar américain (-664 millions d'euros), la livre turque (-21 millions d'euros, dont 123 millions d'euros d'effet d'indexation IAS 29), la livre sterling (-64 millions d'euros), le zloty polonais (29 millions d'euros), la hryvnia ukrainienne (-16 millions d'euros), le dollar australien (-69 millions d'euros), le rouble russe (87 millions d'euros), le baht thaïlandais (-19 millions d'euros), le leu roumain (-13 millions d'euros) et d'autres devises (-39 millions d'euros).

Réserve de participation dans les sociétés liées, les coentreprises et autres réserves

Variation des réserves de participation dans les sociétés liées, les coentreprises et autres réserves (En millions d'euros.)	2025	2024	2023
Solde d'ouverture	2 607	3 048	3 604
Résultat de l'exercice	14	125	336
Transferts vers les bénéfices non répartis	-590	-565	-892
Solde de clôture	2 032	2 607	3 048

La Réserve de participation dans les sociétés liées, les coentreprises et autres réserves inclut les bénéfices non distribuables des sociétés liées et des coentreprises pour 963 millions d'euros (contre 940 millions d'euros en 2024 ; 815 millions d'euros en 2023). Les autres réserves comprennent une réserve légale pour un montant de 108 millions d'euros (contre 897 millions d'euros en 2024 ; 1 602 millions d'euros en 2023) liés à l'ex-Stichting Regio Bank et à l'ex-Stichting Vakbondsspaarbank SPN et une réserve légale de 956 millions d'euros (contre 768 millions d'euros en 2024 ; 628 millions d'euros en 2023) liée aux logiciels développés en interne. Le transfert vers les bénéfices non distribués d'un montant de -590 millions d'euros comprend la reprise de la réserve constituée pour Regio bank et Vakbondsspaarbank SPN pour un montant de

802 millions d'euros (contre -830 millions d'euros en 2024 ; -998 millions d'euros en 2023) de charges réglementaires comptabilisées au compte de résultat.

Bénéfice non distribué

Variations des bénéfices non distribués (En millions d'euros.)	2025	2024	2023
Solde d'ouverture	25 598	23 893	26 462
Impact sur le solde d'ouverture (1)			-45
Transfert de/vers Autres réserves	616	585	899
Résultat de l'exercice	6 212	6 062	6 821
Dividendes et autres distributions	-1 129	-4 986	-10 269
Plans d'actionnariat salarié	52	45	30
Changements de composition du groupe et autres changements	3	-1	-5
Solde de clôture	31 352	25 598	23 893

(1) 2023 : Changements de méthode suite à l'adoption de la norme IFRS 17 et changement de méthode pour les garanties non financières.

Restrictions relatives aux dividendes et au remboursement de capitaux

ING Bank N.V. est soumise à des restrictions légales quant au montant des dividendes qu'elle peut verser aux actionnaires. Le Code civil néerlandais prévoit une restriction stipulant que les dividendes peuvent uniquement être payés jusqu'à un montant égal à l'excédent des fonds propres de la société sur la somme du capital libéré et des réserves légales. En outre, la capacité d'ING Bank N.V. à verser des dividendes dépend de la capacité de ses filiales, sociétés liées et coentreprises à verser des dividendes. ING Bank N.V. est légalement tenue de créer une réserve non distribuable dans la mesure où les bénéfices de ses filiales, sociétés liées et coentreprises sont soumis à des restrictions de paiement des dividendes qui s'appliquent à ces filiales, sociétés liées et coentreprises.

Les éléments de capitaux propres suivants ne peuvent pas être librement distribués : la Réserve de réévaluation, la Réserve de réévaluation de l'actif/passif net au titre des régimes à prestations déterminées, la Réserve de change, la Réserve de participation dans les sociétés liées et les coentreprises et les Autres réserves dont la part concernant l'ex-Stichting Regio Bank et l'ex-Stichting Vakbondsspaarbank SPN.

Les réserves non distribuables, déterminées conformément aux exigences en matière d'information financière précisées dans la Partie 9 du Livre 2 du Code civil néerlandais et concernant les filiales, sociétés liées et coentreprises d'ING Bank s'élèvent à 6 225 millions d'euros (contre 5 672 millions d'euros en 2024).

En outre, il existe des restrictions à la capacité des filiales, sociétés liées et coentreprises à distribuer des réserves à ING Bank N.V. en raison des exigences minimales de fonds propres imposées par les régulateurs du secteur d'activité dans les pays dans lesquels les filiales opèrent.

En plus des restrictions légales et réglementaires relatives à la distribution de dividendes des filiales, sociétés liées et coentreprises à ING Bank N.V., il existe diverses autres situations et restrictions qui sont prises en compte pour déterminer les niveaux appropriés de capitaux propres dans les filiales, sociétés liées et coentreprises de la Banque. Ces situations et restrictions comprennent, sans s'y limiter, les exigences minimales en matière de capital qui sont imposées par les régulateurs du secteur dans les pays où les filiales, sociétés liées et coentreprises exercent leurs activités, ou d'autres restrictions qui peuvent exister dans certains pays et qui peuvent ou non être de nature temporaire. Il est impossible d'indiquer de façon fiable le nombre de ces limitations. Se référer à la Note 44 'Gestion du capital' pour un aperçu des exigences minimales de fonds propres chez ING Bank.

Sans préjudice du pouvoir du Managing Board d'affecter les bénéfices aux réserves et du fait que les actions sont les titres les plus juniors émis par ING Bank N.V., il n'existe aucune restriction spécifique au paiement de dividendes au titre des actions.

De plus, ING Bank N.V. est soumise à des restrictions légales lorsqu'il s'agit du remboursement de capital à ses actionnaires. En vertu du Code civil néerlandais, le capital ne peut être remboursé que si aucun des créanciers d'ING Bank N.V. ne s'oppose à un tel remboursement dans les deux mois suivant l'annonce d'une résolution prise à cet effet.

Notes au compte de résultat consolidé

21. – Intérêts nets créditeurs

(En millions d'euros.)	2025	2024	2023
Intérêts créditeurs sur prêts (1)	30 683	33 892	31 850
Intérêts créditeurs sur titres de créance au coût amorti	1 333	1 204	877
Intérêts créditeurs sur actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	1 790	1 481	1 078
Intérêts créditeurs sur dérivés non détenus à des fins de transaction (comptabilité de couverture)	9 676	12 644	10 682
Total intérêts créditeurs selon la méthode du taux d'intérêt effectif	43 481	49 221	44 486
Intérêts créditeurs sur actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	5 401	6 343	4 934
Intérêts créditeurs sur dérivés non détenus à des fins de transaction (pas de comptabilité de couverture)	2 044	3 168	2 637
Autres intérêts créditeurs	123	173	171
Total autres intérêts créditeurs	7 568	9 685	7 741
Total intérêts créditeurs	51 049	58 905	52 228
Intérêts débiteurs sur les dépôts (2)	14 658	16 849	13 282
Intérêts débiteurs sur titres de créance en cours d'émission	3 427	3 796	2 856
Intérêts débiteurs sur emprunts subordonnés	813	752	707
Intérêts débiteurs sur dérivés non détenus à des fins de transaction (comptabilité de couverture)	10 957	13 767	11 849
Total intérêts débiteurs selon la méthode du taux d'intérêt effectif	29 855	35 164	28 693
Intérêts débiteurs sur passifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	4 419	5 479	4 410
Intérêts débiteurs sur dérivés non détenus à des fins de transaction (pas de comptabilité de couverture)	2 059	3 308	3 131
Intérêts débiteurs sur passifs de location	27	27	28
Autres intérêts débiteurs	147	178	157
Total autres intérêts débiteurs	6 652	8 993	7 726
Total intérêts débiteurs	36 507	44 157	36 419
Intérêts nets créditeurs	14 542	14 749	15 809

(1) Comprend les produits d'intérêts sur les prêts accordés à la clientèle et aux banques, les soldes de trésorerie ainsi que les intérêts débiteurs sur les éléments du passif. Les intérêts débiteurs sur les éléments du passif s'élèvent à 11 millions d'euros (contre 8 millions d'euros en 2024 ; 19 millions d'euros en 2023).

(2) Comprend les intérêts versés sur les dépôts des clients et des banques, la dette senior non privilégiée et les intérêts débiteurs sur les éléments de l'actif. Les intérêts débiteurs sur les éléments de l'actif s'élèvent à 12 millions d'euros (contre 1 million d'euros en 2024 (0 en 2023)).

En 2024, les intérêts débiteurs sur les dépôts incluent les intérêts payés au titre du programme TLTRO III pour un montant de 59 millions d'euros (contre 557 millions d'euros en 2023). Le financement au titre de ce programme a été intégralement remboursé au cours du premier trimestre 2024.

22. – Revenus nets des honoraires et commissions

(En millions d'euros.)	2025	2024	2023
Produits d'honoraires et de commissions			
Services de paiement	2 478	2 219	2 062
Commerce de valeurs mobilières	922	734	584
Assurance et autres activités de courtage	650	594	529
Gestion de portefeuille	796	699	625
Activité de prêt	727	650	602
Garanties financières et autres engagements	461	454	459
Autres produits d'honoraires et de commissions	259	249	239
Total produits d'honoraires et de commissions	6 292	5 598	5 100
Charges d'honoraires et de commissions			
Services de paiement	858	756	704
Commerce de valeurs mobilières	170	147	129
Distribution de produits	457	475	480
Autres charges d'honoraires et de commissions	210	218	202
Total charges d'honoraires et de commissions	1 695	1 596	1 514
Revenus nets des honoraires et commissions	4 597	4 002	3 586

Les honoraires des services de paiement sont perçus pour la fourniture de services relatifs aux comptes de dépôt et cartes, à la gestion de la trésorerie et au traitement des opérations, y compris les opérations d'interchange. Les frais et commissions sur titres sont des frais relatifs au courtage et à la souscription de titres. Les frais de gestion de portefeuille comprennent les frais perçus pour les activités de gestion d'actifs, les activités fiduciaires et les activités connexes dans le cadre desquelles ING détient ou investit des actifs au nom de ses clients. Les honoraires et commissions relatifs à l'activité de prêt (commissions de syndication) incluent les revenus obtenus pour le conseil en matière de prêt, pour l'origination, la souscription et les engagements de prêt qui ne font pas partie du taux d'intérêt effectif. Les frais et commissions sur les garanties financières et autres engagements proviennent des garanties bancaires, des lettres de crédit et d'autres produits liés au financement du commerce, de l'affacturage et du crédit-bail. Les frais payés pour la distribution de produits sont tous les frais payés pour la distribution des produits et services d'ING.

Se référer à la Note 28 'Segments' qui comprend le produit net des honoraires et commissions tel que présenté au Management Board Banking, ventilé par segment.

23. – Résultat des évaluations et résultat net d'exploitation

(En millions d'euros.)	2025	2024	2023
Résultats dégagés par les transactions sur titres	4 801	996	873
Résultats des transactions de dérivés	-3 053	207	116
Résultats des transactions de dérivés	263	336	273
Variation de juste valeur des dérivés concernant			
- couvertures de juste valeur	3 481	-766	-3 028
- couvertures de flux de trésorerie (partie inefficace)	10	35	48
- autres dérivés non détenus à des fins de transaction	-819	1 923	563
Variation de juste valeur des actifs et passifs (éléments couverts)	-3 445	750	2 962
Résultats des évaluations des actifs et passifs comptabilisés en FVPL (sauf à des fins de négoce)	8	31	-127
Résultats des opérations de change	2 176	-105	1 230
	3 422	3 407	2 910

En règle générale, les variations de la juste valeur sont influencées par les évolutions des conditions économiques, telles que les cours des actions, les spreads de crédit, les taux d'intérêt et les taux de change.

Le résultat net d'exploitation concerne principalement des actifs et des passifs classés dans la catégorie 'aux fins de transaction' dans le référentiel IFRS, mais qui sont étroitement liés aux services répondant à la satisfaction des besoins des clients d'ING. ING propose des produits négociés sur les marchés financiers, aussi bien à ses clients institutionnels et entreprises qu'aux gouvernements. Les portefeuilles de négociation d'ING sont gérés sur la base de limites internes et comprennent une combinaison de produits dont les résultats sont susceptibles de se compenser mutuellement. Une part importante des dérivés du portefeuille de négoce concerne les services aux entreprises visant à soutenir leur gestion des risques, en couvrant par exemple leur exposition au risque de change et de taux d'intérêt. En matière de risque, il faut prendre en compte le montant brut des actifs détenus à des fins de transaction et celui des passifs détenus à des fins de transaction, alors que ces montants sont présentés séparément au bilan. Toutefois, les normes IFRS n'autorisent pas toujours la compensation de ces positions dans les états financiers. Se référer à la Note 4 'Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat' et à la Note 14 'Passifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat' pour plus d'informations sur les actifs et passifs détenus à des fins de transaction.

Les résultats des transactions sur titres incluent les résultats de transactions avec des instruments tels que des titres gouvernementaux, des titres de participation, des titres de créance corporate et des instruments du marché monétaire. La plupart des risques inhérents aux transactions de titres et de devises sont économiquement couverts par des instruments dérivés. Le résultat des transactions de titres est en partie compensé par les résultats réalisés sur ces instruments dérivés. Les résultats des transactions de dérivés incluent les résultats des dérivés tels que les swaps de taux d'intérêt, les options, les contrats à terme et les contrats à terme de gré à gré. Les plus-values et moins-values de cession relatives au négoce de titres encore détenus à des fins de transaction au 31 décembre 2025 s'élèvent à 1 219 millions d'euros (contre 20 millions d'euros en 2024 ; 160 millions d'euros en 2023).

Les Autres résultats de transactions incluent les résultats des prêts à des fins de transaction et des fonds confiés.

Les résultats sur opérations de change incluent des gains et pertes sur des contrats au comptant, des options, des contrats à terme et la conversion des actifs et passifs libellés en devises étrangères. Le résultat des transactions de devises est compris dans les résultats sur opérations de change.

Les Résultats des évaluations et le résultat net d'exploitation incluent des variations de justes valeurs des dérivés (servant à la fois à la comptabilité de couverture et économiquement aux capacités de couverture) ainsi que des variations de justes valeurs des actifs et passifs inclus dans des relations de couverture en tant qu'éléments couverts. Au cours de l'exercice 2025, les variations des taux d'intérêt ont eu un impact significatif sur les variations de la juste valeur des dérivés et des éléments couverts comptabilisés comme couvertures de juste valeur. Se référer à la Note 34 'Dérivés et comptabilité de couverture' pour toutes informations sur les dérivés servant à la comptabilité de couverture.

De plus, les résultats des opérations sur produits dérivés ont également été impactés par les variations de la juste valeur liées aux évolutions des spreads de crédit (CVA et DVA), des fourchettes acheteur/vendeur et du coût incrémental du financement des produits dérivés (FVA et CollVA). Se référer à la Note 33 'Juste valeur d'actifs et de passifs financiers' pour plus d'informations sur les ajustements de valeurs.

24. – Revenus de placement

(En millions d'euros.)	2025	2024	2023
Dividendes	116	117	105
Gains/pertes réalisés sur la cession de titres de créance comptabilisés en FVOCI	28	-104	-11
Autres revenus de placement	-15		
	129	13	95

Les dividendes sont principalement constitués de dividendes perçus sur la participation d'ING dans Bank of Beijing.

25. – Autres produits nets

(En millions d'euros.)	2025	2024	2023
Perte monétaire nette reflétant l'impact de l'IAS 29 'hyperinflation'	-84	-159	-244
Revenus liés à une insolvabilité antérieure d'une institution financière aux Pays-Bas.	16	53	
Cession des prêts hypothécaires restants de la NNHB		21	
Autres	71	82	98
	3	-3	-146

La perte monétaire nette qui tient compte de l'impact de l'hyperinflation conformément à l'IAS 29 est entièrement due à l'indexation du bilan et du compte de résultat d'ING Turquie, avec un effet compensatoire sur la réserve de conversion monétaire.

26. – Charges de personnel

(En millions d'euros.)	2025	2024	2023
Salaires	5 277	4 906	4 559
Dépenses de retraite et autres prestations de protection sociale	488	455	418
Charges sociales	752	690	635
Rémunérations fondées sur des actions	52	45	30
Employés externes	662	720	776
Formation	56	49	50
Autres charges de personnel	313	319	256
	7 600	7 184	6 725

Les rémunérations fondées sur des actions incluent un montant de 52 millions d'euros (contre 45 millions d'euros en 2024 ; 30 millions d'euros en 2023) concernant des accords dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglés en instruments de capitaux propres.

Nombre d'employés	Pays-Bas			Reste du monde			Total		
	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023
Nombre total moyen d'employés en interne 'en équivalents temps plein'	15 280	14 821	14 449	47 490	46 301	44 985	62 770	61 121	59 434

Rémunération des cadres supérieurs, du Management Board Banking et du Conseil de Surveillance

Se référer à la Note 43 'Parties liées'.

Plans d'actionnariat

ING octroie différents types d'actions, notamment des rémunérations en actions, qui font partie de l'offre de rémunération variable proposée par le Plan de Performance à Long Terme (Long term Sustainable Performance Plan - LSPP). L'attribution du droit aux actions au titre du LSPP est conditionnelle. Si le participant reste en poste sans interruption pendant la période allant de la date d'octroi à la date d'acquisition, ce droit devient inconditionnel, à l'exception des rémunérations en actions qui sont immédiatement acquises au moment de l'octroi. Des rémunérations en actions immédiates et différées allouées aux membres du Management Board d'ING Bank et à des membres du personnel identifiés sont assorties d'une période de détention qu'il convient d'accepter lors de l'acquisition, sachant qu'une détention minimale de 12 mois s'applique généralement pour le personnel et une détention minimale de 60 mois pour les membres du Management Board Banking. ING est en droit de garder un droit de retenue sur les actions attribuées, mais non encore acquises, et un droit de récupération sur les actions acquises.

Les actions attribuées en 2025 se rapportent à l'année de performance 2024. En 2025, 145 472 actions (contre 180 994 en 2024 ; 224 796 en 2023) ont été octroyées aux membres du Management Board Banking, 3 876 388 actions ont été octroyées aux cadres supérieurs et autres employés (contre 4 248 400 en 2024 ; 3 244 951 en 2023).

Changements dans l'attribution d'actions	Attributions d'actions (En nombres.)			Moyenne pondérée des justes valeurs à la date d'attribution (En euros.)		
	2025	2024	2023	2025	2024	2023
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier	4 853 529	3 895 787	3 697 542	10,88	8,81	7,97
Accordées	4 021 860	4 429 394	3 469 747	17,57	13,75	9,71
Acquises	-3 448 317	-3 343 429	-3 113 115	14,67	12,29	8,83
Frappées de déchéance	-138 970	-128 223	-158 387	13,99	10,73	8,54
Solde de clôture	5 288 102	4 853 529	3 895 787	13,44	10,88	8,81

La juste valeur des actions attribuées est enregistrée comme dépense dans les Charges de personnel et est imputée sur la période d'acquisition des actions attribuées. La juste valeur est calculée en tenant compte des cours actuels des actions, des volatilités escomptées et des taux de rendement des dividendes des actions ING.

Au 31 décembre 2025, on constatait un total de 33 millions d'euros de rémunération non comptabilisée relative aux actions attribuées (contre 25 millions d'euros en 2024 ; 15 millions d'euros en 2023). Ces charges devraient être comptabilisées sur une durée moyenne pondérée de 2,0 ans (2,0 ans en 2024 ; 2,0 ans en 2023).

27. – Autres charges d'exploitation

(En millions d'euros.)	2025	2024 1	2023 (1)
Coûts de promotion et d'acquisition de clients	443	441	369
Dépenses liées aux TI (sauf externalisation et sous-traitance)	768	694	653
Externalisation et sous-traitance	697	664	579
Facilités	271	277	289
Services de données de marché	153	136	120
Frais de conseil	292	315	294
Frais d'audit et de surveillance	142	142	123
Impôts indirects	208	235	107
Charges réglementaires	866	882	1 042
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles - 9	451	475	493
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles - 10	230	228	218
Dotations et reprises sur provisions - 15	322	219	243
Autres	132	224	308
	4 976	4 931	4 838

(1) ING a modifié la présentation des Autres charges d'exploitation à compter de 2025. Les chiffres comparables de 2024 et 2023 ont été retraités en conséquence. Ces reclassements n'affectent pas le montant total des Autres charges d'exploitation.

Se référer à la Note 9 'Immobilisations corporelles' pour les (reprises de) dépréciations des immobilisations corporelles et à la Note 10 'Immobilisations incorporelles' pour les (reprises de) dépréciations des immobilisations incorporelles. Se référer à la Note 15 'Provisions' pour de plus amples informations sur les dotations/(reprises de montants non utilisés) de provisions pour restructurations et se référer à la Note 15 'Provisions' et à la Note 40 'Procédures judiciaires' pour plus d'informations sur les dotations/reprises de montants non utilisés d'autres provisions.

Charges réglementaires

Le poste 'Charges réglementaires' concerne les contributions aux Systèmes de Garantie des Dépôts (SGD), au Fonds de Résolution Unique (FRU), aux taxes bancaires locales et aux fonds de résolution locaux. Sont incluses dans les charges réglementaires pour 2025 les contributions au SGD pour un montant de 167 millions d'euros (contre 230 millions d'euros en 2024 ; 320 millions d'euros en 2023) concernant principalement la Belgique, la Pologne, l'Allemagne et les Pays-Bas et les contributions au FRU et aux fonds de résolution locaux pour un montant de 41 millions d'euros (contre 35 millions d'euros en 2024 ; 251 millions d'euros en 2023). En 2025, les taxes bancaires locales ont augmenté de 41 millions d'euros pour passer de 617 millions d'euros en 2024 à 657 millions d'euros en 2025 (contre 472 millions d'euros en 2023).

Services d'audit et services autres que d'audit

Les services d'audit et services autres que d'audit incluent les honoraires pour services fournis par les commissaires aux comptes de la Banque et les augmentations s'expliquent par les procédures d'audit supplémentaires ponctuelles et l'inflation.

Information sectorielle

28. – Segments

Les segments d'activité chez ING Bank font référence à la segmentation interne par divisions.

Le Management Board Banking d'ING Bank (principal décisionnaire opérationnel - Chief Operating Decision Maker (CODM)) fixe les objectifs de performance et approuve et contrôle les budgets préparés par les divisions. Les divisions définissent les politiques stratégiques, commerciales et financières dans le respect des objectifs stratégiques et de performance fixés par le CODM.

La comptabilisation et l'évaluation des résultats des segments sont conformes aux principes comptables tels que décrits à la Note 1 'Principes de préparation et principales informations comptables'. Les résultats de la période sous revue pour chaque segment à présenter s'entendent après élimination des comptes réciproques intersociétés et intersegments et sont

ceux examinés par le CODM pour évaluer la performance des secteurs. Les charges du siège social sont imputées aux divisions en fonction du temps passé par le personnel du siège social, du nombre relatif d'employés ou sur la base du bénéfice, des charges encourues et/ou des actifs du segment.

Les produits d'intérêts par secteur sont présentés comme des produits d'intérêts nets, car la direction se fonde principalement sur les produits d'intérêts nets (plutôt que bruts) pour évaluer la performance des secteurs.

Le tableau qui suit détaille les segments ventilés par secteur d'activité et les principales sources de revenus de chacun de ces segments :

Identification des principales sources de revenu de chacun des segments par secteur d'activité

Segments par secteur d'activité	Principale source de revenu
Banque de détail - Pays-Bas	Revenus des produits et services fournis aux particuliers, aux clients entreprises et aux clients privés aux Pays-Bas. Les principaux produits et services proposés sont les services bancaires quotidiens, les prêts, l'épargne, les placements et les assurances.
Banque de détail - Belgique	Revenus des produits et services fournis aux particuliers, aux clients entreprises et aux clients privés en Belgique et au Luxembourg. Les principaux produits et services proposés sont similaires à ceux proposés aux Pays-Bas.
Banque de détail - Allemagne	Revenus des produits et services fournis aux particuliers, aux clients entreprises et aux clients privés en Allemagne. Les principaux produits et services proposés sont similaires à ceux proposés aux Pays-Bas.
Banque de détail - Autres	Revenus des produits et services fournis aux particuliers, aux clients entreprises et aux clients privés dans d'autres pays ayant des banques de détail. Les principaux produits et services proposés sont similaires à ceux proposés aux Pays-Bas.
Wholesale Banking	Revenus provenant des activités de Wholesale Banking, dont les principaux produits sont : les prêts, la gestion des paiements et de trésorerie, les solutions de fonds de roulement, le financement du commerce, les marchés financiers, le financement des entreprises et la trésorerie.

Délimitation des segments géographiques

Délimitation des segments géographiques	Principaux pays
Pays-Bas	
Belgique	Y compris le Luxembourg
Allemagne	
Autres challengers	Australie, Italie, Espagne et Portugal
Marchés en expansion	Pologne, Roumanie et Turquie
Wholesale Banking Reste du monde	Autres pays en Europe et au Moyen-Orient, Amérique du Nord et du Sud, Asie
Autres	Corporate Line

ING Bank surveille et évalue la performance d'ING Bank au niveau du Groupe et par segment. Le Management Board Banking estime que cette mesure est pertinente en vue d'appréhender la performance financière de la Banque, car elle permet aux investisseurs de comprendre la principale méthode utilisée par la direction pour évaluer la performance opérationnelle de la Banque et pour prendre des décisions sur l'affectation des ressources.

ING Bank rapproche les résultats de l'ensemble des segments du résultat total de la Banque, via la Corporate Line. Le segment Corporate Line englobe les activités de gestion de capital, étant donné qu'ING Bank applique un système d'imputation qui rend globalement comparables les résultats des différentes unités bancaires à l'échelle mondiale, quelle que soit leur valeur comptable et la devise qu'elles utilisent pour exercer leurs activités.

Ce segment englobe aussi certains autres charges et produits qui ne sont pas affectés aux activités bancaires, tels que nos participations dans Bank of Beijing et dans TMBThanachart Bank (participations en Asie) ainsi que notre participation dans Van Landschot Kempen (qui est passée à 20,3 % en 2025). En outre, à partir de 2022, les résultats du segment Corporate Line ont été impactés par l'application de la comptabilité d'hyperinflation dans la consolidation de notre filiale en Turquie.

Le total des produits du segment Corporate Line est passé de 97 millions d'euros l'exercice précédent à 340 millions d'euros en 2025. Cette progression s'explique par l'augmentation des revenus provenant de la couverture des devises étrangères

(en hausse de 70 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent), par l'amélioration des résultats de nos participations financières (+ 49 millions d'euros, incluant une réévaluation favorable du dérivé lié à l'achat à terme d'une participation dans Van Lanschot Kempen) et par la diminution de l'impact de l'IAS 29 (reflétant une baisse de l'inflation en Turquie). Au cours de ces deux exercices, les résultats comprenaient également une créance liée à l'insolvabilité antérieure d'un établissement financier aux Pays-Bas : 16 millions d'euros en 2025 et à 53 millions d'euros en 2024.

Les charges d'exploitation du segment Corporate ont reculé à 505 millions d'euros, contre 528 millions d'euros en 2024. Le chiffre de 2025 tient compte de l'impact de l'hyperinflation pour 12 millions d'euros et de 73 millions d'euros de frais de restructuration. En 2024, les charges comprenaient l'impact de l'hyperinflation pour 35 millions d'euros, 25 millions d'euros de frais de restructuration, un versement ponctuel de 22 millions d'euros au personnel des Pays-Bas dans le cadre de la convention collective et une provision pour litiges de 21 millions d'euros. Hormis ces éléments, les charges ont diminué par rapport à l'exercice précédent en raison d'un remboursement de TVA plus élevé.

Les informations fournies dans la présente note sont conformes aux informations présentées au Management Board Banking d'ING Bank.

Cette note ne donne aucune information sur les types de produits et de services dont chaque segment à présenter tire ses revenus, car ces informations ne font pas l'objet d'un rapport interne.

Segments

12 mois (En millions d'euros.)	2025						
	Banque de détail - Pays-Bas	Banque de détail - Belgique	Banque de détail - Allemagne	Banque de détail - Autres	Wholesale Banking	Corporate Line	Total
Produits							
Intérêts nets créditeurs	3 115	1 786	2 457	3 892	2 997	295	14 542
Revenus nets des honoraires et commissions	1 128	692	632	717	1 433	-4	4 597
Total placements et autres revenus	726	197	-98	299	2 579	49	3 752
- dont part du résultat des sociétés liées et des coentreprises	-8	119		11	-56	133	200
- dont réévaluations et résultat d'exploitation	689	118	-112	257	2 571	-102	3 422
Total produits	4 968	2 674	2 991	4 908	7 009	340	22 891
Charges							
Charges d'exploitation	2 089	1 878	1 362	2 905	3 837	505	12 576
- dont charges réglementaires	67	261	32	287	219		866
Dotation aux provisions pour créances irrécouvrables	107	153	171	323	549	1	1 304
Total charges	2 196	2 031	1 533	3 228	4 386	506	13 879
Résultat avant impôts	2 773	644	1 457	1 680	2 624	-166	9 012
Impôts	733	178	472	398	673	57	2 510
Intérêts minoritaires		0	2	225	48		275
Résultat net (1)	2 040	466	983	1 058	1 902	-222	6 226

(1) Le résultat net figurant dans le tableau ci-dessus correspond au résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère.

12 mois (En millions d'euros.)	2024						
	Banque de détail - Pays-Bas	Banque de détail - Belgique	Banque de détail - Allemagne	Banque de détail - Autres	Wholesale Banking	Corporate Line	Total
Produits							
Intérêts nets créditeurs	3 027	1 959	2 647	3 817	3 259	40	14 749
Revenus nets des honoraires et commissions	1 049	603	433	609	1 317	-9	4 002
Total placements et autres revenus	835	189	-173	263	2 405	65	3 584
- dont part du résultat des sociétés liées et des coentreprises		81		8	-36	118	170
- dont réévaluations et résultat d'exploitation	810	81	-160	253	2 478	-55	3 407
Total produits	4 910	2 751	2 906	4 688	6 981	97	22 334
Charges							
Charges d'exploitation	2 124	1 811	1 303	2 792	3 558	528	12 116
- dont charges réglementaires	114	206	88	261	212	1	882
Dotation aux provisions pour créances irrécouvrables	-8	134	149	291	627	1	1 194
Total charges	2 117	1 944	1 452	3 083	4 185	528	13 310
Résultat avant impôts	2 793	807	1 455	1 605	2 796	-431	9 025
Impôts	723	210	505	381	693	67	2 580
Intérêts minoritaires		0	1	221	35		258
Résultat net (1)	2 070	597	949	1 002	2 068	-499	6 187

(1) Le résultat net figurant dans le tableau ci-dessus correspond au résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère.

12 mois (En millions d'euros.)	2023						
	Banque de détail - Pays-Bas	Banque de détail - Belgique	Banque de détail - Allemagne	Banque de détail - Autres	Wholesale Banking	Corporate Line	Total
Produits							
Intérêts nets créditeurs	3 096	2 063	2 862	3 437	4 028	323	15 809
Revenus nets des honoraires et commissions	959	502	357	519	1 259	-10	3 586
Total placements et autres revenus	945	117	-67	277	1 771	-37	3 006
- dont part du résultat des sociétés liées et des coentreprises				7	31	107	144
- dont réévaluations et résultat d'exploitation	898	61	-57	264	1 730	13	2 910
Total produits	5 001	2 683	3 152	4 233	7 057	275	22 401
Charges							
Charges d'exploitation	2 135	1 852	1 243	2 479	3 313	541	11 563
- dont charges réglementaires	212	211	96	252	271	0	1 042
Dotation aux provisions pour créances irrécouvrables	5	169	119	313	-92	5	520
Total charges	2 140	2 022	1 362	2 792	3 222	546	12 083
Résultat avant impôts	2 861	661	1 790	1 441	3 836	-270	10 318
Impôts	740	182	631	359	900	114	2 926
Intérêts minoritaires		0		174	61		235
Résultat net (1)	2 121	479	1 159	908	2 875	-385	7 157

(1) Le résultat net figurant dans le tableau ci-dessus correspond au résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère.

Délimitation des segments géographiques

12 mois (En millions d'euros.)	2025							
	Pays-Bas	Belgique	Allemagne	Autres challengers	Marchés en expansion	Wholesale Banking Reste du monde	Autres	Total
Produits								
Intérêts nets créditeurs	2 925	2 277	2 936	2 099	2 526	1 487	292	14 542
Revenus nets des honoraires et commissions	1 387	948	698	397	513	660	-6	4 597
Total placements et autres revenus	2 079	198	-112	37	455	1 040	56	3 752
- dont part du résultat des sociétés liées et des coentreprises	1	54			11		133	200
- dont réévaluations et résultat d'exploitation	2 072	137	-147	3	409	1 074	-127	3 422
Total produits	6 392	3 422	3 522	2 533	3 493	3 186	343	22 891
Charges								
Charges d'exploitation	3 067	2 260	1 587	1 468	1 922	1 766	507	12 576
- dont charges réglementaires	112	285	33	36	320	80		866
Dotation aux provisions pour créances irrécouvrables	168	298	259	134	239	205	1	1 304
Total charges	3 235	2 558	1 846	1 602	2 161	1 970	508	13 879
Résultat avant impôts	3 157	865	1 676	931	1 333	1 216	-165	9 012
Retail Banking	2 773	644	1 457	593	1 087			6 554
Wholesale Banking	384	221	219	338	246	1 216		2 624
Corporate Line							-166	-166
Résultat avant impôts	3 157	865	1 676	931	1 333	1 216	-165	9 012
Impôts	833	236	543	292	263	287	57	2 510
Intérêts minoritaires		0	2		273			275
Résultat net (1)	2 324	629	1 131	639	796	929	-222	6 226

(1) Le résultat net figurant dans le tableau ci-dessus correspond au résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère.

12 mois (En millions d'euros.)	2024							
	Pays-Bas	Belgique	Allemagne	Autres challengers	Marchés en expansion	Wholesale Banking Reste du monde	Autres	Total
Produits								
Intérêts nets créditeurs	3 063	2 478	3 182	2 131	2 409	1 448	37	14 749
Revenus nets des honoraires et commissions	1 329	832	484	337	445	585	-9	4 002
Total placements et autres revenus	1 889	207	-188	27	408	1 167	73	3 584
- dont part du résultat des sociétés liées et des coentreprises	-45	87			8		120	170
- dont réévaluations et résultat d'exploitation	1 916	119	-191	2	403	1 217	-59	3 407
Total produits	6 282	3 517	3 478	2 495	3 262	3 200	102	22 334
Charges								

Charges d'exploitation	3 026	2 170	1 512	1 454	1 759	1 669	526	12 116
- dont charges réglementaires	159	228	90	61	260	83	1	882
Dotation aux provisions pour créances irrécouvrables	42	148	222	188	214	378	1	1 194
Total charges	3 068	2 319	1 734	1 642	1 973	2 047	526	13 310
Résultat avant impôts	3 213	1 198	1 744	853	1 289	1 153	-425	9 025
Retail Banking	2 793	807	1 455	534	1 071			6 660
Wholesale Banking	420	391	289	319	218	1 153	7	2 796
CorporateLine							-431	-431
Résultat avant impôts	3 213	1 198	1 744	853	1 289	1 153	-425	9 025
Impôts	847	308	563	272	256	267	66	2 580
Intérêts minoritaires		0	1		256			258
Résultat net (1)	2 367	889	1 179	581	777	886	-491	6 187

(1) Le résultat net figurant dans le tableau ci-dessus correspond au résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère.

12 mois (En millions d'euros.)	2023							
	Pays-Bas	Belgique	Allemagne	Autres challengers	Marchés en expansion	Wholesale Banking Reste du monde	Autres	Total
Produits								
Intérêts nets créditeurs	3 773	2 712	3 375	2 121	1 961	1 548	320	15 809
Revenus nets des honoraires et commissions	1 239	715	400	285	384	573	-10	3 586
Total placements et autres revenus	1 627	145	-81	21	487	829	-24	3 006
- dont part du résultat des sociétés liées et des coentreprises	31				7		107	144
- dont réévaluations et résultat d'exploitation	1 568	95	-83	4	479	841	6	2 910
Total produits	6 639	3 573	3 694	2 427	2 833	2 950	286	22 401
Charges								
Charges d'exploitation	3 065	2 195	1 437	1 320	1 495	1 509	543	11 563
- dont charges réglementaires	296	243	103	92	207	101	0	1 042
Dotation aux provisions pour créances irrécouvrables	-111	139	35	166	189	96	5	520
Total charges	2 954	2 334	1 472	1 486	1 683	1 605	548	12 083
Résultat avant impôts	3 685	1 239	2 222	941	1 149	1 345	-263	10 318
Retail Banking	2 861	661	1 790	649	792		0	6 753
Wholesale Banking	824	577	432	292	357	1 345	8	3 836
CorporateLine							-270	-270
Résultat avant impôts	3 685	1 239	2 222	941	1 149	1 345	-263	10 318
Impôts	909	349	723	282	225	335	104	2 926
Intérêts minoritaires		0			234			235
Résultat net (1)	2 776	889	1 499	659	690	1 011	-367	7 157

(1) Le résultat net figurant dans le tableau ci-dessus correspond au résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère.

29. – Informations sur les zones géographiques

Les divisions d'ING Bank exercent leurs activités dans différentes zones géographiques : Pays-Bas, Belgique, Allemagne, reste de l'Europe et reste du monde. Les analyses géographiques se basent sur l'emplacement du site dont les transactions émanent et n'incluent pas les pays où ING n'a que des bureaux de représentation. Les Pays-Bas constituent le pays où est domicilié ING Bank.

Afin d'accroître la transparence fiscale d'ING Bank, des informations financières supplémentaires par pays ont été incluses dans ce rapport : Les impôts payés représentent tous les impôts sur le revenu payés aux autorités fiscales et/ou reçus de celles-ci pendant l'exercice en cours, indépendamment de l'année fiscale à laquelle ces paiements ou remboursements se rapportent. Le total des actifs ventilés par pays ne comprend pas les soldes intersociétés et est rapproché du total des actifs dans le bilan consolidé d'ING Bank.

ING Bank est soumise à un impôt complémentaire (Règles globales anti-érosion de la base d'imposition (Pilier 2)) au titre de ses activités dans les pays où le taux d'imposition effectif est inférieur à 15 %. Ces pays englobent la Suisse, l'Irlande et la Bulgarie, en raison de leurs taux d'imposition nominaux plus faibles, ainsi que Singapour, où des taux d'imposition locaux spéciaux pour certains types de revenus réduisent le taux d'imposition effectif.

ING Bank a appliqué une dérogation temporaire obligatoire à la comptabilisation des impôts différés pour tenir compte des effets de l'impôt complémentaire et le comptabilise comme un impôt courant au moment où il est dû. Le montant total de l'impôt complémentaire dont ING Bank devrait s'acquitter par pays en 2025 s'élève à 5,8 millions d'euros (contre 9,5 millions d'euros en 2024).

Aperçu de l'impôt complémentaire à payer par pays (En millions d'euros.)

Pays	2025	2024
Singapour	3,0	6,5
Irlande	2,2	2,1
Bulgarie	0,3	0,6
Suisse	0,3	0,3
	5,8	9,5

Le tableau ci-dessous fournit des informations supplémentaires, respectivement pour 2025, 2024 et 2023, sur les raisons sociales des principales filiales et succursales, sur la nature des activités principales et le nombre moyen d'employés en équivalents temps plein par pays/juridiction fiscale.

Informations additionnelles par pays

Zones géographiques	Pays/Juridiction fiscale	Raison sociale de la principale filiale	Principale activité (bancaire)	Nombre moyen d'employés en équivalents temps plein			Total produits			Total actifs		
				2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023
Pays-Bas	Pays-Bas	ING Bank N.V.	Wholesale / Détail	15 280	14 821	14 449	5 434	4 618	5 370	302 740	300 167	292 868
Belgique	Belgique	ING België N.V.	Wholesale / Détail	5 828	5 994	6 392	3 114	3 274	3 246	137 150	137 225	128 437
	Luxembourg	ING Luxembourg S.A.	Wholesale / Détail	865	887	939	405	492	608	14 104	13 942	14 392
Allemagne	Allemagne	ING DiBa A.G.	Wholesale / Détail	5 673	5 460	5 499	3 733	3 848	3 931	182 899	172 828	168 991
Reste de l'Europe	Pologne (1)	ING Bank Slaski S.A	Wholesale / Détail	11 130	11 575	11 677	2 798	2 620	2 350	61 344	56 090	52 134
	Espagne	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale / Détail	1 748	1 692	1 576	1 208	1 230	1 165	38 559	35 912	33 083
	Italie	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale / Détail	1 335	1 235	1 190	522	514	438	20 313	16 448	14 836
	Roumanie (1)	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale / Détail	4 514	4 282	3 971	778	749	690	14 151	12 937	11 496
	Turquie	ING Bank A.S.	Wholesale / Détail	2 574	2 795	2 973	208	142	14	4 958	4 897	4 770
	Royaume-Uni	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale	762	741	722	782	811	758	63 746	59 615	50 572
	Suisse	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale	305	300	292	214	228	248	9 641	9 086	8 501
	France (2)	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale	209	194	194	244	241	252	7 780	7 819	8 322
	Irlande	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale	147	119	82	107	135	83	4 047	3 592	3 907
	République Tchèque	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale	124	122	134	75	77	76	3 561	3 382	3 191
	Hongrie	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale	131	128	127	54	63	85	2 183	2 179	1 893
	Russie	ING Bank (Eurasia) Z.A.O.	Wholesale	239	236	259	186	139	136	1 086	764	925
	Slovaquie (1)	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale	1 605	1 489	1 347	19	22	20	686	612	618
	Portugal	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale	12	11	10	23	23	17	714	815	620
	Ukraine	PJSC ING Bank Ukraine	Wholesale	94	92	91	38	45	53	567	651	590
	Bulgarie	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale	64	64	61	25	27	23	611	570	530
	Autriche	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale	23	20	17	12	10	9	845	394	383
Reste du monde	L'Australie	ING Bank (Australia) Ltd.	Wholesale / Détail	2 050	1 994	1 820	971	994	1 033	55 976	53 895	52 734
	USA	ING Financial Holdings Corp.	Wholesale	714	659	603	1 262	1 277	1 124	61 483	65 197	66 143
	Singapour	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale	590	572	576	403	474	354	38 414	34 593	26 816
	Japon	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale	40	32	32	43	42	40	7 401	9 570	14 267
	Corée du Sud	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale	89	86	86	84	86	92	8 343	8 050	6 167
	Hong-Kong	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale	100	100	104	70	76	101	3 469	3 512	4 378
	Taiwan	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale	38	37	37	34	27	39	6 054	3 507	2 597
	Chine	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale	80	78	78	25	29	18	1 129	1 935	998
	Philippines (1)	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale	6 392	5 290	4 079	16	16	10	496	477	403
	Émirats	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale	14	12	11	0	0	-2	1	1	1
	Arabes Unis											
	Sri Lanka	Succursale d'ING Hubs B.V.	Services globaux	1	5	4	0	0	0	2	0	0
	Brésil	ING ADMINISTRAÇÃO LTDA.	En phase de liquidation	0	0	2	4	4	18	55	63	73
	Mexique	ING Consulting, S.A. de C.V.	En phase de liquidation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Canada	Payvision Canada Services Ltd.	Dissoute en 2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total				62 770	61 121	59 434	22 891	22 334	22 401	1 054 507	1 020 724	975 636

(1) Inclut un nombre significatif d'ETP liés aux services globaux fournis.

(2) Les subventions publiques perçues, telles que définies à l'article 89 des DRD UV, s'élèvent à 0,1 million d'euros (contre 0,1 million d'euros en 2024 ; 0,2 million d'euros en 2023).

Zones géographiques	Pays/Juridiction fiscale	Raison sociale de la principale filiale	Principale activité (bancaire)	Résultat avant impôts			Impôts			Impôts payés		
				2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023
Pays-Bas	Pays-Bas	ING Bank N.V.	Wholesale / Détail	1 444	833	1 651	475	371	514	297	589	601
Belgique	Belgique	ING België N.V.	Wholesale / Détail	890	1 266	1 209	246	325	339	245	272	169
	Luxembourg	ING Luxembourg S.A.	Wholesale / Détail	114	215	349	28	54	89	113	116	40
Allemagne	Allemagne	ING DiBa A.G.	Wholesale / Détail	1 887	2 119	2 467	588	686	807	549	663	904
Reste de l'Europe	Pologne (1)	ING Bank Slaski S.A	Wholesale / Détail	1 411	1 313	1 236	310	280	286	241	231	136
	Espagne	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale / Détail	553	555	541	182	176	128	170	185	114
	Italie	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale / Détail	116	120	133	41	38	55	13	16	19
	Roumanie (1)	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale / Détail	364	401	396	63	67	61	69	76	55
	Turquie	ING Bank A.S.	Wholesale / Détail	-73	-110	-232	3	18	-20	11	5	29

	Royaume-Uni	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale	385	249	510	88	52	131	55	70	101
	Suisse	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale	90	104	137	14	16	19	14	29	52
	France (2)	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale	115	4	122	37	4	33	7	9	7
	Irlande	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale	99	99	65	15	15	8	12	10	8
	République Tchèque	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale	27	37	33	6	8	6	8	4	10
	Hongrie	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale	-2	6	35	3	3	7	2	9	9
	Russie	ING Bank (Eurasia) Z.A.O.	Wholesale	157	99	151	38	19	31	35	21	20
	Slovaquie (1)	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale	3	8	11	1	3	2	2	4	2
	Portugal	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale	16	18	12	4	4	3	6	4	2
	Ukraine	PJSC ING Bank Ukraine	Wholesale	24	29	44	6	14	22	10	25	7
	Bulgarie	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale	6	13	11	1	2	1	3	2	1
	Autriche	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale	-1	-2	-4	0	0	-1	0	0	1
Reste du monde	L'Australie	ING Bank (Australia) Ltd.	Wholesale / Détail	485	460	572	150	142	174	174	195	185
	USA	ING Financial Holdings Corp.	Wholesale	598	759	654	160	195	185	161	175	183
	Singapour	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale	206	333	172	30	44	24	44	24	13
	Japon	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale	16	25	17	8	5	7	5	4	10
	Corée du Sud	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale	34	32	39	8	7	9	-6	7	24
	Hong-Kong	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale	18	24	-18	3	4	-2	0	0	0
	Taiwan	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale	16	4	0	6	1	1	1	3	0
	Chine	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale	-8	-5	-12	-3	-1	2	2	0	-9
	Philippines (1)	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale	17	14	1	2	3	2	3	3	2
	Emirats Arabes Unis	Succursale d'ING Bank N.V.	Wholesale	0	0	-3	0	0	0	0	0	0
	Sri Lanka	Succursale d'ING Hubs B.V.	Services globaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Brésil	ING ADMINISTRAÇÃO LTDA.	En phase de liquidation	3	3	17	1	25	0	1	1	4
	Mexique	ING Consulting, S.A. de C.V.	En phase de liquidation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Canada	Payvision Canada Services Ltd.	Dissoute en 2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total				9 012	9 025	10 318	2 510	2 580	2 926	2 250	2 753	2 700

(1) Inclut un nombre significatif d'ETP liés aux services globaux fournis.

(2) Les subventions publiques perçues, telles que définies à l'article 89 des DRD UV, s'élèvent à 0,1 million d'euros (contre 0,1 million d'euros en 2024 ; 0,2 million d'euros en 2023).

2025

La charge fiscale relativement élevée de 33 % aux Pays-Bas (comparés au taux légal s'établissant à 25,8 %) est due principalement à la taxe bancaire néerlandaise non déductible (256 millions d'euros) et aux dépréciations non déductibles. Depuis l'invasion russe de l'Ukraine, ING déploie une stratégie consistant à ne pas conclure de nouvelles affaires avec des clients russes. En 2025, nous avons encore réduit nos activités et poursuivi les mesures visant à dissocier cette activité des réseaux et des systèmes d'ING, ce qui a entraîné une charge de travail supplémentaire pour l'équipe sur place. Le 28 janvier 2025, un accord portant sur la vente de nos activités en Russie à Global Development JSC a été annoncé. À la date du présent rapport, et comme annoncé en septembre 2025, l'acquéreur n'a pas encore obtenu toutes les autorisations nécessaires. Nous continuons à œuvrer à la finalisation de la transaction et à notre retrait du marché russe. Comme indiqué précédemment, une fois la cession finalisée, nous prévoyons un impact négatif sur le compte de résultat d'environ 0,8 milliard d'euros après impôts et un impact négligeable sur notre ratio CET1. En 2025, les revenus et le résultat locaux pris séparément sont dépendants du niveau élevé des taux d'intérêt locaux, la plupart des actifs étant déposés auprès de la banque centrale russe, et soutenus par l'appréciation du rouble par rapport à l'euro. Conformément à la législation et à la réglementation bancaire locales, ING Russie est tenue d'accepter les entrées de roubles et les dépôts de ses clients existants. Nous sommes actuellement en discussion avec les autorités de contrôle au sujet des exigences réglementaires contradictoires en vigueur dans différents pays concernant les activités d'ING Bank (Eurasia) JSC. Pour plus d'informations, se référer à la Note 32 'Vente potentielle d'ING Bank (Eurasia) JSC'.

2024

La charge fiscale relativement élevée de 45 % aux Pays-Bas (comparés au taux légal s'établissant à 25,8 %) est due principalement à la taxe bancaire néerlandaise non déductible (246 millions d'euros) et à d'autres dépenses non déductibles.

La charge fiscale positive comptabilisée pour ING Turquie au titre de sa perte s'explique principalement par la non-déductibilité fiscale de la perte comptable résultant de la comptabilité hyperinflationniste.

L'importance de la charge d'impôt au Brésil s'explique par des ajustements fiscaux relatifs à des exercices antérieurs, liés à la liquidation de nos activités au Brésil.

2023

La charge fiscale relativement élevée de 31 % aux Pays-Bas (comparés au taux légal s'établissant à 25,8 %) est due principalement à la taxe bancaire néerlandaise non déductible (189 millions d'euros) et à d'autres dépenses non déductibles.

La baisse de la charge fiscale en Espagne s'explique par un remboursement d'impôt (43 millions d'euros) relatif à des exercices antérieurs.

ING a continué à réduire son exposition liée à la Russie en 2023. Les résultats locaux pris séparément ont été favorablement influencés par la reprise de provisions pour créances irrécouvrables suite à l'amélioration des indicateurs macroéconomiques et à la diminution des expositions à la suite de ventes et de remboursements.

La baisse de la charge fiscale négative enregistrée par ING Turquie au titre de sa perte est principalement due à la non-déductibilité fiscale de la perte comptable liée à la comptabilité d'hyperinflation.

Notes additionnelles aux états financiers consolidés -STOP P56 du PDF**30. – Vente potentielle d'ING Bank (Eurasia) JSC**

Le 28 janvier 2025, ING a fait part de son intention de vendre ING Bank (Eurasia) JSC à Global Development JSC. La conclusion de la transaction est subordonnée à l'obtention de diverses autorisations réglementaires. Dans les faits, cette transaction mettra un terme aux activités d'ING sur le marché russe. Selon les termes de cet accord, Global Development JSC acquerra toutes les actions d'ING Bank (Eurasia) JSC en reprenant l'ensemble des activités terrestres et du personnel en Russie. Global Development JSC a l'intention de continuer à servir ses clients en Russie sous une nouvelle marque. À la date du présent rapport, et comme annoncé en septembre 2025, l'acquéreur n'a pas encore obtenu toutes les autorisations nécessaires. Nous continuons à œuvrer à la finalisation de la transaction et à notre retrait du marché russe. Nous sommes actuellement en discussion avec les autorités de contrôle au sujet des exigences réglementaires contradictoires en vigueur dans différents pays concernant les activités d'ING Bank (Eurasia) JSC.

ING n'a conclu aucun nouveau contrat avec des entreprises russes, a réduit ses activités et a pris des mesures pour dissocier cette activité des réseaux et des systèmes d'ING. Jusqu'à la finalisation de la vente, ING continue de diriger les activités concernées d'ING Eurasia et, par conséquent, continue de la contrôler et de la consolider.

Compte tenu de la situation au 31 décembre 2025, ING estime à 0,8 milliard d'euros après impôts l'impact négatif sur le résultat de la cession des sociétés du Groupe. Ce montant comprend une perte comptable estimée à 0,5 milliard d'euros, correspondant à la différence attendue entre le prix de vente et la valeur comptable de l'activité. Ce montant inclut également un impact négatif estimé à 0,3 milliard d'euros résultant de la comptabilisation en résultat de l'écart de conversion monétaire, diminué de la réserve de couverture d'investissement net par le biais du compte de résultat. Ces estimations sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation à la date de clôture.

Du fait des incertitudes qui pèsent sur l'obtention de ces autorisations réglementaires au 31 décembre 2025, aucune perte n'a été comptabilisée pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et les actifs et passifs du groupe destiné à être cédé n'ont pas été classés comme détenus en vue de la vente.

En outre, la comptabilisation en résultat de la réserve de conversion et de la réserve de couverture d'investissement net n'interviendra qu'à la clôture de la transaction, lorsque la propriété et le contrôle d'ING Eurasia auront été transférés. Cette comptabilisation en résultat des réserves n'aura aucune incidence sur le total des capitaux propres et, par conséquent, sur le ratio CET1 d'ING.

31. – Prestations de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

La plupart des sociétés du groupe parrainent des régimes de retraite à cotisations déterminées. Les actifs de tous les plans de retraite à cotisations déterminées d'ING Bank sont détenus dans des fonds gérés de façon indépendante. Les cotisations, y compris le régime de retraite à cotisations déterminées aux Pays-Bas, sont principalement fixées sous forme d'un pourcentage de la rémunération. Ces plans ne donnent pas lieu à des provisions au bilan autres que celles concernant les écarts temporaires à court terme inclus dans les autres actifs et autres passifs.

ING Bank propose des plans de retraite à prestations déterminées dans certains pays. Ces plans offrent des prestations calculées en fonction de la rémunération et de l'ancienneté des employés lors de leur départ en retraite. Les prestations de certains de ces plans sont soumises à diverses formes d'indexation. Dans certains cas, l'indexation est laissée à l'appréciation de la direction ; dans d'autres, elle dépend du caractère suffisant des actifs du plan.

Les contributions annuelles sont versées aux fonds à un taux requis pour financer de façon appropriée les charges à payer au titre des plans, qui sont calculées conformément aux exigences légales locales. Dans tous les pays, les plans sont conçus de façon à respecter les réglementations locales en vigueur en matière d'investissements et de niveaux de financement.

ING Bank propose d'autres prestations postérieures à l'emploi à certains ex-employés. Ces avantages postérieurs à l'emploi sont principalement constitués de remises sur les produits ING.

Régimes de retraite à cotisations déterminées

Dans le cadre des contrats de travail avec ses employés, ING propose un certain nombre de régimes de retraite à cotisations déterminées. Les obligations d'ING se limitent aux cotisations convenues à l'avance et englobent aussi les cotisations salariales. Les plans les plus importants sont ceux des Pays-Bas et de Belgique. Les cotisations patronales sont comptabilisées en charges pour un montant de 460 millions d'euros en 2025 (contre 423 millions d'euros en 2024 et 391 millions d'euros en 2023).

Plan de transition relatif à la nouvelle législation néerlandaise sur les régimes de retraite

En 2024, ING et les syndicats se sont mis d'accord sur un plan de transition vers un nouveau régime de retraite, fondé sur la nouvelle législation néerlandaise en matière de retraite. Ce nouveau plan remplacera le régime actuel ; il continuera à être considéré comme un régime à cotisations déterminées et continuera d'être géré par le fonds de pension ING CDC.

Régimes de retraite à prestations déterminées**Bilan - Actifs/passifs au titre des prestations déterminées nettes**

Actifs du plan et obligation au titre des prestations déterminées par pays (En millions d'euros.)	Actifs du plan		Obligation au titre des prestations déterminées		État de financement	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Pays-Bas	302	325	381	415	-79	-90
États-Unis	226	250	224	235	1	15
Royaume-Uni	1 129	1 206	706	751	423	455
Belgique	514	513	441	450	72	63
Autres pays	327	341	358	368	-31	-26
Etat de financement (actifs/passifs au titre des prestations déterminées nettes)	2 497	2 636	2 110	2 219	387	416
Présentés comme :						
- autres actifs					528	568
- autres dettes					-141	-152
					387	416

Les évaluations (actuarielles) les plus récentes des actifs du plan et la valeur actuelle de l'obligation à prestations déterminées ont été réalisées le 31 décembre 2025. La valeur actuelle de l'obligation à prestations déterminées et les coûts des prestations actuelles et des prestations antérieures y afférant ont été déterminés au moyen de la méthode des unités de crédit projetées.

Les variations de la juste valeur des actifs du plan au cours de l'exercice sous revue étaient les suivantes :

Variations de la juste valeur des actifs du plan (En millions d'euros.)	2025	2024
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier	2 636	2 678
Intérêts créditeurs	108	106
Réévaluations : Rendement des actifs du plan, sauf montants inclus dans les intérêts créditeurs	-37	-118
Cotisations patronales	13	23
Cotisations des participants	4	4
Prestations versées	-121	-128
Effet de réduction ou de règlement	-12	-8
Écarts de change	-93	79
Solde de clôture	2 497	2 636
Rendement réel des actifs du plan	70	-12

Au 31 décembre 2025, les régimes de retraite à prestations déterminées ne détenaient aucune participation directe dans ING Groep N.V. (tout comme en 2024). En 2024 et 2025, on n'a enregistré aucun achat ni vente d'actifs entre ING et les fonds de pension.

ING ne gère pas les fonds de pension et ne perçoit donc aucune rémunération à ce titre. Les fonds de pension n'ont pas engagé ING dans des opérations de swap ou d'instruments dérivés pour gérer le risque des fonds de pension.

Aucun actif du plan ne devrait revenir à ING Bank durant l'exercice 2026.

Les variations de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations déterminées et autres avantages postérieurs à l'emploi au cours de l'exercice sous revue étaient les suivantes :

Variations des obligations au titre des prestations déterminées et autres avantages postérieurs à l'emploi (En millions d'euros.)	Obligation à prestations déterminées		Autres avantages postérieurs à l'emploi	
	2025	2024	2025	2024
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier	2 219	2 288	38	30
Coût des prestations actuelles	28	28	1	1
Charges imputables au paiement des intérêts	86	87	3	3
Réévaluations Gains et pertes actuariels résultant des variations dans les hypothèses démographiques	6	-3		
Réévaluations Gains et pertes actuariels résultant des variations dans les hypothèses financières	-32	-94	6	5
Cotisations des participants	4	3		
Prestations versées	-127	-132	-1	-1
Coût des prestations antérieures	1	1		
Effet de réduction ou de règlement	-12	-9		
Écarts de change et autres changements	-65	51	-5	1
Solde de clôture	2 110	2 219	42	38

Les montants ont été directement affectés au poste Autres éléments du résultat global comme suit :

Variations de la réserve de réévaluation de l'actif/passif net au titre des régimes à prestations déterminées (En millions d'euros.)	2025	2024
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier	-333	-317
Réévaluation des actifs du plan	-37	-118
Gains et pertes actuariels résultant des variations dans les hypothèses démographiques	-6	3
Gains et pertes actuariels résultant des variations dans les hypothèses financières	32	94
Impôts et écarts de change		5
Total des mouvements enregistrés dans Autres éléments du revenu global durant l'exercice	-12	-16
Solde de clôture	-345	-333

En 2025, -37 millions d'euros (contre -118 millions d'euros en 2024) au titre de la réévaluation des actifs du plan ont été comptabilisés comme pertes dans les Autres éléments du résultat global en raison de la variation des rendements des investissements. Les gains actuariels de 32 millions d'euros (contre 94 millions d'euros en 2024) résultant des évolutions des hypothèses financières pour le calcul de l'obligation au titre des prestations déterminées s'expliquent principalement par une variation des taux d'actualisation.

Le montant cumulé des réévaluations directement imputées aux Autres éléments du revenu global est de -433 millions d'euros (-345 millions d'euros après impôt) au 31 décembre 2025 (contre 447 millions d'euros, -333 millions d'euros après impôt) en 2024).

Les montants inscrits au compte de résultat au titre des charges de retraite et autres prestations de protection sociale sont les suivants :

Dépenses de retraite et autres prestations de protection sociale (En millions d'euros.)	Passifs nets au titre des régimes à prestations déterminées			Autres avantages postérieurs à l'emploi			Total		
	2025	2024	2023	2025	2024	2023	2025	2024	2023
Coût des prestations actuelles	28	28	27	1	1	1	29	29	28
Coût des prestations antérieures	1	1	1				1	1	1
Charges d'intérêt nettes	-21	-19	-23	3	3	2	-19	-16	-21
Effet de réduction ou de règlement		-1						-1	
Régimes de retraite à prestations déterminées	7	9	5	3	4	3	11	13	8
Régimes de retraite à cotisations déterminées							460	423	391
Prestations de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi							471	435	399
Autres charges de personnel							16	20	19
Dépenses de retraite et autres prestations de protection sociale							488	455	418

Détermination des actifs/passifs au titre des prestations déterminées nettes

Les actifs/passifs au titre des prestations déterminées nettes sont révisés et ajustés une fois par an. Les hypothèses utilisées pour déterminer les actifs/passifs au titre des prestations déterminées nettes et les autres avantages postérieurs à l'emploi incluent les taux d'actualisation, les taux de mortalité, les taux d'augmentation escomptés des salaires (hors augmentation de promotion) et l'indexation. Les taux appliqués aux évolutions de salaires, les coefficients d'actualisation des intérêts et d'autres ajustements reflètent les conditions spécifiques à chaque pays.

La principale hypothèse utilisée pour déterminer les actifs/passifs au titre des régimes à prestations déterminées nettes est le taux d'actualisation. Le taux d'actualisation correspond à la moyenne pondérée des taux d'actualisation appliqués dans les différents pays où ING Bank dispose de régimes de retraite à prestations déterminées (pondérés par les obligations à prestations déterminées). Le taux d'actualisation est déterminé selon une méthodologie qui s'appuie sur les taux de rendement sur le marché d'obligations de sociétés de premier rang dans les régions spécifiques, sur des durées harmonisées en fonction des passifs du fonds, en tant qu'élément clé. Les taux de rendement des obligations de sociétés de premier rang reflètent les rendements d'obligations de sociétés notées AA pour des durées pour lesquelles lesdits rendements sont disponibles. Une extrapolation permet de déterminer le rendement sur des durées plus longues pour lesquelles aucune obligation de sociétés notées AA n'est disponible. Compte tenu de la disponibilité limitée des obligations à long terme de sociétés notées AA, l'extrapolation constitue un élément essentiel dans la détermination du taux d'actualisation. La moyenne pondérée des taux d'actualisation appliquée pour les actifs/passifs au titre des régimes à prestations déterminées nettes pour 2025 était de 4,2 % (contre 4,4 % en 2024), sur la base des plans de retraite aux Pays-Bas, en Allemagne, en Belgique, aux États-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni. Le taux d'actualisation moyen appliqué pour les Autres avantages postérieurs à l'emploi était de 5,4 % en 2025 (contre 5,7 % en 2024).

Analyse de sensibilité des principales hypothèses

ING procède à des analyses de sensibilité pour les hypothèses les plus significatives : taux d'actualisation, mortalité, taux d'augmentation escomptés des salaires et indexation. L'analyse de sensibilité a été réalisée en supposant que les variations ont eu lieu à la fin de la période de reporting.

L'analyse de sensibilité calcule l'impact financier qui s'appliquerait sur l'obligation à prestations déterminées, si les moyennes pondérées de chaque hypothèse actuarielle significative augmentaient ou diminuaient, alors que toutes les autres hypothèses resteraient constantes. En pratique, il est peu probable que cette situation se présente et certains changements d'hypothèses peuvent être corrélés. Les variations du taux de mortalité, des taux d'augmentation escomptés des salaires et de l'indexation n'auraient aucune incidence significative sur les obligations à prestations déterminées. L'impact le plus significatif serait imputable à la variation du taux d'actualisation. Une augmentation ou diminution du taux d'actualisation d'1,0 % entraîne un impact financier sur l'obligation au titre des prestations déterminées de respectivement 200 millions d'euros (diminution) et 228 millions d'euros (augmentation).

Cash flows attendus

Les filiales d'ING Bank doivent financer les coûts des prestations escomptées chaque année. Pour 2026, les cotisations attendues au titre des régimes de retraite à prestations déterminées se montent à 48 millions d'euros.

On estime que les versements au titre des prestations déterminées et autres avantages postérieurs à l'emploi, qui devront être effectués selon le plan entre 2026 et 2030, oscilleront entre 159 millions d'euros et 174 millions d'euros par an. Entre 2030 et 2034, le total des versements réalisés selon le plan devrait atteindre 790 millions d'euros.

32. – Impôts

Bilan - Impôt différé

L'impôt différé est constaté sur l'ensemble des différences temporaires, en utilisant la méthode du report d'impôts variables et les taux d'imposition applicables aux pays dans lesquels ING Bank est assujettie à l'impôt.

Variations des impôts différés (En millions d'euros.) 2025	Passif net (-) Actif net (+) Solde d'ouverture	Variation des capitaux propres	Variation du résultat net	Écarts de change	Changements de composition du groupe et autres changements	Passif net (-) Actif net (+) Solde de clôture
Actifs financiers comptabilisés en FVOCI	126	-155	5	2		-22
Actifs et passifs financiers comptabilisés en FVPL	-19		-47	-13		-79
Amortissement	-22		18	6		2
Couvertures de flux de trésorerie	363	-43		2		322
Prestations de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	-32	4	-1	1		-28
Autres provisions	62		-1			61

Prêts et avances	427	1	-42	-9		376
Pertes fiscales non utilisées reportées	85		-47	-4		35
Autres	-208	57	21	-8		-139
Total	781	-137	-93	-23		528
Enregistrés au bilan en tant que :						
- Impôts différés passif	-287					-365
- Impôts différés actif	1 069					893
	781					528

Le tableau ci-dessus présente les montants nets d'impôts différés relatifs aux actifs au titre du droit d'utilisation et aux passifs liés aux contrats de location inclus dans la ligne 'Autres', et comprend un montant d'impôt différé de 164 millions d'euros relatifs aux actifs au titre du droit d'utilisation (contre 178 millions d'euros en 2024 et 195 millions d'euros en 2023) et un montant d'impôts différés de 181 millions d'euros concernant les passifs liés à la location (contre 197 millions d'euros en 2024 et 217 millions d'euros en 2023).

L'impôt différé sur les couvertures de flux de trésorerie concerne les prêts à taux variable avec swaps de taux d'intérêt. En raison de l'évolution des taux d'intérêt en 2025, une réévaluation positive de la couverture de flux de trésorerie a été comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. Cela s'est traduit par une diminution de l'actif d'impôt différé de 43 millions d'euros, contre une diminution de 138 millions d'euros en 2024, due à la baisse de la courbe de rendement des taux d'intérêt. L'actif d'impôt différé lié aux couvertures de flux de trésorerie est passé de 363 millions d'euros en 2024 à 322 millions d'euros en 2025.

En 2025, les variations de l'impôt différé par le biais du résultat net pour -42 millions d'euros (contre -49 millions d'euros en 2024) sont principalement liées à des écarts d'évaluation entre la valeur comptable et la valeur fiscale, résultant notamment de la comptabilisation collective des pertes de crédit attendues et de l'amortissement des commissions en Allemagne.

En 2025, la variation des impôts différés par le biais des capitaux propres - Autres affichait 57 millions d'euros (contre -41 millions d'euros en 2024) s'explique par la fluctuation des taux de change liées à la dépréciation du dollar américain et par l'application de la norme IAS 29 'Hyperinflation' en Turquie.

Variations des impôts différés (En millions d'euros.) 2024	Passif net (-) Actif net (+) Solde d'ouverture	Variation des capitaux propres	Variation du résultat net	Écarts de change	Changements de composition du groupe et autres changements	Passif net (-) Actif net (+) Solde de clôture
Actifs financiers comptabilisés en FVOCI	63	71	-8			126
Actifs et passifs financiers comptabilisés en FVPL	-3		-28	12		-19
Amortissement	-13		-9			-22
Couvertures de flux de trésorerie	502	-138		-1		363
Prestations de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	-33	6	1	-5	-1	-32
Autres provisions	48		12	1	1	62
Prêts et avances	475		-49			427
Pertes fiscales non utilisées reportées	209		-128	3		85
Autres	-154	-41	-9	-5	1	-208
Total	1 096	-102	-219	6		781
Enregistrés au bilan en tant que :						
- Impôts différés passif	-184					-287
- Impôts différés actif	1 280					1 069
	1 096					781

Impôt différé relatif aux pertes fiscales non utilisées reportées (En millions d'euros.)	2025	2024
Total des pertes fiscales non utilisées reportées	860	1 345
Pertes fiscales non utilisées reportées non comptabilisées comme actif d'impôt différé	640	951
Pertes fiscales non utilisées reportées comptabilisées comme actif d'impôt différé	220	394
Taux d'imposition moyen	15.7 %	21,6 %
Actif d'impôt différé	35	85

Total pertes fiscales non utilisées reportées, analysées par date d'expiration (en millions d'euros.)	Aucun actif d'impôt différé comptabilisé		Actif d'impôt différé comptabilisé	
	2025	2024	2025	2024
A 1 an				
A plus d'1 an et moins de 5 ans	55	135	152	14
A plus de 5 ans et à moins de 10 ans		9	30	66
A plus de 10 ans et à moins de 20 ans				
Illimité	585	808	38	313
	640	951	220	394

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporaires déductibles, des pertes fiscales reportées et des crédits d'impôt non utilisés, uniquement dans la mesure où la réalisation de l'économie d'impôt correspondante est probable.

Ventilation de certains actifs nets d'impôts différés par pays (En millions d'euros.)	2025	2024
Australie	14	1
République Tchèque	1	
Chine	8	9
Hong-Kong		5
Singapour	2	
Taïwan		10
Turquie	30	40
États-Unis d'Amérique		1
	55	66

Le tableau ci-dessus comprend une ventilation de certains actifs nets d'impôts différés par pays, actifs dont l'utilisation dépend des bénéfices imposables à venir qui excèdent les bénéfices résultant de la reprise de différences temporaires imposables existantes, alors que les entités concernées ont enregistré des pertes soit durant l'exercice en cours, soit durant l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, ING Bank n'a enregistré aucune différence temporaire significative liée aux investissements de la société mère dans les succursales et sociétés liées, étant donné que tous les bénéfices économiques issus de tels investissements ne seront pas imposables au niveau de la société mère.

Compte de résultat - Impôts

Impôts par type (En millions d'euros.)	Pays-Bas			Reste du monde			Total		
	2025	2024	2023	2025		2024	2023	2025	2024
Impôts courants	476	384	558	1 942	1 977	2 120	2 418	2 361	2 677
Impôts différés	-1	-13	-45	93	232	293	93	219	249
	475	371	513	2 036	2 209	2 413	2 510	2 580	2 926

Rapprochement du taux d'imposition sur le bénéfice légal moyen pondéré et du taux d'imposition sur les bénéfices effectif d'ING Bank (En millions d'euros.)	2025	2024	2023
Résultat avant impôts des activités courantes	9 012	9 025	10 318
Taux d'imposition légal moyen pondéré	25.2 %	25,1 %	25,5 %
Montant de l'impôt légal moyen pondéré	2 267	2 263	2 634
Différences permanentes affectant l'impôt courant			
Exonération fiscale des participations	-69	-87	-43
Autres revenus non imposables	-123	-64	-68
Charges d'impôt non déductibles	476	424	398
Impôt courant sur des montants précédemment non comptabilisés	0	-1	1
Impôts nationaux et locaux	56	77	99
Ajustements à des périodes antérieures	-92	-34	-72
Différences affectant l'impôt différé			
Impact du changement de taux d'imposition sur l'impôt différé	-6	-1	2
Produits d'impôt différé sur des montants précédemment non comptabilisés		-1	-30
Réduction/Reprise d'actifs d'impôt différé	1	4	4
Montant effectif de l'impôt	2 510	2 580	2 926
Taux d'imposition effectif	27.9 %	28,6 %	28,4 %

Le taux d'imposition légal moyen pondéré de 2025 (25,2 %) a augmenté par rapport à celui de 2024 (25,1 %). En 2025, le taux d'imposition effectif qui s'établit à 27,9 % est supérieur au taux d'imposition légal moyen pondéré. Cela s'explique principalement par l'impact en 2025 des éléments non déductibles de l'impôt sur le revenu suivants : les charges d'intérêts liées aux règles de sous-capitalisation applicables aux banques, les taxes bancaires et autres charges non déductibles dans divers pays. Les impôts nationaux et locaux concernent principalement les impôts aux États-Unis d'Amérique.

Le taux d'imposition légal moyen pondéré en 2024 (25,1 %) était inférieur à celui de 2023 (25,5 %).

En 2024, le taux d'imposition effectif qui s'établit à 28,6 % est supérieur au taux d'imposition légal moyen pondéré. Cela s'explique principalement par l'impact en 2024 des éléments fiscalement non déductibles suivants : perte comptable liée à l'hyperinflation, charges d'intérêt et taxes bancaires et locales dans divers pays. Les impôts nationaux et locaux concernent principalement l'impôt contre l'érosion de la base d'imposition et les pratiques abusives (BEAT) aux États-Unis d'Amérique, ainsi que l'impôt complémentaire fondé sur les règles du modèle mondial de lutte contre l'érosion de la base d'imposition (pilier II).

En 2023, le taux d'imposition effectif qui s'établissait à 28,4 % était supérieur au taux d'imposition légal moyen pondéré. Cela s'explique principalement par l'impact en 2023 des éléments non déductibles de l'impôt sur le revenu suivants : perte comptable liée à l'hyperinflation en Turquie, charges d'intérêts et charges bancaires et locales dans divers pays. Les ajustements par rapport à des périodes antérieures concernent principalement un remboursement d'impôt en Espagne.

Capitaux propres - Autres éléments du résultat global

Impôt sur le bénéfice concernant les autres éléments du résultat global (En millions d'euros.)	2025	2024	2023
Réévaluations latentes des actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et autres réévaluations	-162	100	-7
Gains/pertes réalisés portés au compte de résultat (reclassements des capitaux propres au compte de résultat)	7	-29	-3
Variations de réserve de couverture de flux de trésorerie	-43	-138	-251
Réévaluation des actifs/passifs au titre des prestations déterminées nettes	4	6	31
Variations de la juste valeur du risque de crédit propre des passifs financiers par le biais du compte de résultats	6	5	2
Écarts de change et autres	51	-46	19
Total de l'impôt sur les bénéfices concernant les autres éléments du résultat global	-137	-102	-209

33. – Juste valeur des actifs et passifs

a) Méthodes d'évaluation

Les justes valeurs estimées représentent le montant qui serait perçu pour vendre un actif ou qui serait payé pour transférer un passif dans le cadre d'une transaction réalisée en bonne et due forme entre intervenants sur le marché à la date d'évaluation. Il s'agit d'une évaluation fondée sur le marché qui se base sur les hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient et prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif.

Les justes valeurs d'actifs et de passifs financiers sont basées sur les cours d'un marché actif, lorsqu'ils sont disponibles. Lorsqu'ils ne le sont pas, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation.

b) Cadre de contrôle de la valorisation

Le cadre de contrôle de la valorisation couvre le processus d'approbation des produits (PAP), la tarification, l'évaluation des données du marché et la vérification indépendante des prix (IPV), les ajustements de valorisation, l'utilisation de modèles, la hiérarchie de la juste valeur et le Day One Profit or Loss. Les processus d'estimation sont régis par la Commission de Test des Cours Mondiaux & Dépréciations (GV&IC), et son délégué, qui se basent sur les modèles d'évaluation et d'ajustements de valeurs approuvés par le Comité des risques de négociation et de contrepartie (TCRC), dont les résultats sont contrôlés conformément aux objectifs de tolérance de risque en matière d'évaluation établis par le Comité des risques financiers du Groupe (GFRC) et le TCRC.

La Commission de Test des Cours Mondiaux & Dépréciations est chargée de la surveillance et de l'approbation des répercussions des dépréciations (autres que provisions pour créances irrécouvrables) et des processus d'estimation. Elle veille à la qualité et à la cohérence des méthodes et performances d'évaluation. Le Comité des risques financiers du Groupe est l'instance suprême, avec le Management Board Banking, et est en charge d'examiner et d'approuver les politiques, les méthodologies et l'appétit pour le risque à l'échelle mondiale en matière de risques financiers. Le comité des risques de négociation et de contrepartie est responsable de l'approbation de tous les modèles d'évaluation utilisés pour l'évaluation à la juste valeur (IFRS) et l'évaluation prudente (CRR) des positions évaluées à la juste valeur. La Commission des Paramètres locaux examine les résultats de l'évaluation et surveille les performances des activités d'évaluation menées au niveau local ou régional. La Commission des paramètres des marchés financiers mondiaux examine le résultat de la valorisation consolidée et le résultat net qui en découle pour les produits des marchés financiers, en visant un traitement

cohérent à l'échelle mondiale pour l'ensemble des marchés financiers. Le Comité des paramètres du portefeuille bancaire (BBPC) examine les questions d'évaluation relatives aux portefeuilles de la banque de gros (Wholesale Banking) hors marchés financiers et hors trésorerie du groupe. La Commission des Données de Marché est responsable de l'approbation des données de marché utilisées pour l'évaluation.

c) Ajustements de valeurs

Les ajustements de valeurs font partie intégrante de la juste valeur. Il s'agit d'ajustements apportés aux résultats d'une technique d'évaluation afin de déterminer correctement la juste valeur conformément à la norme IFRS 13. ING tient compte de différents ajustements de la juste valeur, dont les ajustements apportés à l'évaluation des cours acheteur et vendeur, les ajustements de valorisation sur actifs bilatérale (BVA, consistant en des ajustements de valorisation sur actifs ou CVA, et des ajustements de valorisation sur passifs ou DVA), les ajustements des valorisations des garanties (CollVa) et les ajustements des valeurs de financement (FVA).

Une différence peut se produire entre le prix de la transaction et la juste valeur résultant du processus d'évaluation interne, en ce qui concerne les instruments financiers pour lesquels une ou plusieurs données non observables ont leur importance dans l'évaluation. Cette différence est appelée 'gain ou perte au premier jour de la transaction' (Day One Profit or Day One Loss - DOP). ING reporte un DOP significatif relatif aux instruments financiers classés au niveau 3 et aux instruments financiers présentant des paramètres de valorisation significatifs non observables dans CVA qui ne sont pas nécessairement classés au niveau 3. Le DOP est amorti sur la durée de vie de l'instrument ou jusqu'à ce que les données significatives non observables deviennent observables, ou jusqu'à ce que les données significatives non observables deviennent non significatives. Les ajustements apportés à la réserve pour variations de juste valeur et pour le DOP sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Réserve pour Day One Profit or Loss différé

Le tableau ci-dessous résume les variations du DOP global non comptabilisé lors de la comptabilisation initiale des instruments financiers, en raison de l'utilisation de techniques d'évaluation pour lesquelles toutes les données d'entrée n'étaient pas observables sur le marché.

(En millions d'euros.)	2025	2024
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier	-94	-90
DOP reporté sur les nouvelles transactions durant la période	-37	-62
DOP comptabilisés au compte de résultat durant l'exercice		
– dont reprises	13	27
– dont amortissements et écarts de change	27	32
Solde de clôture au 31 décembre	-91	-94

Le tableau suivant présente les variations de juste valeur des actifs et passifs financiers.

Variations de juste valeur des actifs et passifs financiers (En millions d'euros.)	2025	2024
Day One Profit or Loss différé	-91	-94
Ajustement pour risque crédit propre	-57	-17
Cours acheteur/vendeur	-130	-130
Risque lié au modèle	-48	-33
CVA	-88	-123
DVA	43	50
CollVA	-11	-3
FVA	-82	-64
Autres ajustements de valeurs	3	2
Total ajustements de valeurs	-462	-412

Ajustement pour risque crédit propre

Une dette émise par la banque elle-même et les obligations structurées qui sont valorisées à la juste valeur sont ajustées pour tenir compte du risque de crédit propre d'ING au moyen d'une DVA.

Ajustements aux cours acheteur/vendeur

Pour les positions dont le prix est fixé sur la base de paramètres d'entrée du marché intermédiaire, des ajustements entre les cours acheteur et vendeur sont nécessaires pour tenir compte de l'évaluation de cette position sur la base du cours acheteur et du cours vendeur. En pratique, l'ajustement représente la différence de valorisation entre le prix moyen et le prix acheteur pour les positions longues et entre le prix moyen et le prix vendeur pour les positions courtes. En principe, les actifs sont évalués au cours acheteur et les passifs au cours vendeur. Pour certains actifs et passifs, pour lesquels le cours du marché n'est pas disponible, le prix utilisé se situe dans la fourchette acheteur/vendeur qui est la plus représentative de la juste valeur.

Ajustement de valorisation des risques liés au modèle

Les instruments financiers qui sont évalués à l'aide d'un modèle d'évaluation peuvent être soumis à un risque lié au modèle. Le risque lié au modèle est le risque de possibles pertes financières résultant de lacunes et/ou d'incertitudes du modèle de fixation de prix ou des paramètres basés sur un modèle.

Ajustements de valorisation sur actifs bilatérale (CVA et DVA)

L'ajustement de valorisation sur actifs bilatérale constitue l'ajustement de valorisation reflétant le risque de crédit de la contrepartie des contrats sur instruments dérivés. Il est de nature bilatérale, le risque de crédit de la contrepartie (à savoir l'ajustement de valorisation sur actifs ou CVA) et le risque de crédit d'ING (à savoir l'ajustement de valorisation sur passifs ou DVA) étant tous deux pris en compte.

- Le CVA est l'ajustement de la juste valeur applicable aux instruments dérivés pour tenir compte de la possibilité de défaillance de la contrepartie (c'est-à-dire la valeur de marché du risque de crédit de la contrepartie).
- Le DVA est l'ajustement de la juste valeur applicable aux instruments dérivés pour tenir compte de la possibilité de défaillance d'ING (c'est-à-dire la valeur de marché du risque de crédit d'ING).

Le calcul du CVA et du DVA sur instruments dérivés se fonde sur l'estimation de l'exposition attendue et le risque de défaillance des contreparties et d'ING et tient compte des accords de garantie et des accords de compensation. Le risque de défaillance des contreparties est estimé en fonction de la probabilité de défaillance et de la perte attendue en cas de défaut, qui repose sur les informations du marché, dont l'écart sur swap de défaillance de crédit (CDS). Lorsque les écarts CDS de la contrepartie ne sont pas disponibles, des écarts approximatifs pertinents sont utilisés. En outre, le risque wrong-way (qui se produit lorsque la probabilité de défaillance de la contrepartie augmente (diminue) lorsque l'exposition d'ING à la contrepartie augmente (diminue)) et le risque right-way (qui se produit lorsque la probabilité de défaillance de la contrepartie augmente (diminue) lorsque l'exposition d'ING à la contrepartie diminue (augmente)) sont pris en compte dans l'ajustement.

Ajustement sur valorisation des garanties (CollVA)

L'ajustement sur valorisation des garanties (CollVA) est un ajustement de la juste valeur des instruments dérivés qui tient compte des caractéristiques spécifiques du CSA (Credit Support Annex), assorti d'une contrepartie que le cadre d'actualisation standard des taux OIS (Overnight Index Swap) ne reflète pas. Les caractéristiques CSA non standards peuvent inclure des écarts liés aux devises dans lesquelles ING fournit ou reçoit des garanties, des écarts au niveau du taux de rémunération sur garanties qui peuvent générer des taux inférieurs ou supérieurs au taux au jour le jour voire aucun intérêt du tout. D'autres écarts peuvent résulter de l'enregistrement de titres plutôt que de numéraires en garantie.

Ajustement des coûts de financement (FVA)

L'ajustement des coûts de financement (Funding Valuation Adjustment - FVA) est un ajustement de la juste valeur appliqué aux instruments dérivés pour remédier à l'asymétrie des coûts de financement ou des avantages de financement entre les portefeuilles de dérivés garantis et non garantis.

Cet ajustement se base sur les profils d'exposition attendus des dérivés OTC non garantis ou partiellement garantis et sur les écarts de financement basés sur le marché.

Autres ajustements de valeurs

Il s'agit d'autres ajustements de valeur qui sont sans incidence significative pour ING. La majeure partie du solde correspond à l'ajustement de juste valeur pour incertitude relative au prix du marché (MPU), qui tient compte du risque d'incertitude relative au prix inhérent aux données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur.

d) Hiérarchie de juste valeur

ING Bank a hiérarchisé ses instruments financiers qui sont évalués à leur juste valeur dans le bilan ou dont la juste valeur est déterminée selon une hiérarchie sur trois niveaux basée sur l'observabilité des paramètres d'évaluation. La plus haute priorité est donnée aux cours non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques et la priorité la plus faible aux techniques d'évaluation basées sur des données non observables.

Les transferts dans et depuis des niveaux de hiérarchie de juste valeur sont réalisés chaque trimestre à la fin de la période de reporting.

Niveau 1. – Cotations officielles (non ajustées) sur des marchés actifs

Cette catégorie inclut des instruments financiers dont la juste valeur est déterminée directement en référence aux cotations officielles (non ajustées) sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme étant coté sur un marché actif, si les cours sont disponibles sans délai de manière régulière auprès d'un cambiste, d'une société de bourse, d'un courtier ou de marchés de gré à gré. Ces cours représentent des opérations de marché actuelles et survenant de façon suffisamment fréquente et importante pour fournir en continu des informations sur les cours. Les transferts du niveau 1 vers le niveau 2 ou le niveau 3 ont lieu lorsqu'ING Bank constate que les marchés ne sont plus actifs et que les cours (non ajustés) ne fournissent donc plus d'informations fiables sur les cotations.

Niveau 2. – Technique d'évaluation s'appuyant sur des données observables

Cette catégorie inclut des instruments financiers dont la juste valeur est basée sur des données observables sur le marché, directement ou indirectement, autres que les cours du Niveau 1. La juste valeur des instruments financiers de cette catégorie peut être déterminée en se référant aux cours d'instruments similaires sur des marchés actifs, aux cours d'instruments identiques ou similaires sur les marchés qui ne sont pas actifs, à des données autres que les cours observables ou à des données corroborées sur le marché. ING analyse la façon dont les prix sont dérivés des données et détermine si les prix sont des prix négociables liquides ou des prix consensuels, basés sur un modèle et utilisant diverses données d'entrée.

Pour les instruments financiers qui ne disposent pas d'un prix de référence, la juste valeur est déterminée à l'aide d'une technique d'évaluation (par exemple un modèle), dans laquelle les paramètres du modèle proviennent d'un marché actif ou sont observables, comme des taux d'intérêt et des courbes de rendement observables à intervalles réguliers, des volatilités implicites et des écarts de crédit.

Les instruments dont les paramètres ne sont pas observables sont classés dans cette catégorie, à condition que l'impact de ces éléments sur l'évaluation globale ne soit pas significatif. La notion d'évaluation significative est particulièrement importante pour faire la distinction entre les actifs et passifs de niveau 2 et niveau 3, car l'estimation de l'importance du paramètre d'évaluation dans l'évaluation globale de la juste valeur déterminera si l'instrument doit être classé au niveau 2 ou au niveau 3. L'approche de l'évaluation de l'importance requiert le jugement d'un expert.

Niveau 3. – Technique d'évaluation s'appuyant sur des données non observables

Cette catégorie inclut des instruments financiers dont la juste valeur est déterminée à l'aide d'une technique d'évaluation pour laquelle une part importante de l'évaluation globale repose sur des données d'évaluation non observables. Lorsque les données d'évaluation ne sont pas observables, le groupe doit utiliser les meilleures informations disponibles pour évaluer les instruments. Cela peut nécessiter le recours à des données internes tenant compte des hypothèses des intervenants du marché qui sont raisonnablement disponibles, y compris des hypothèses sur le risque inhérent à une technique d'évaluation particulière utilisée pour mesurer la juste valeur et le risque inhérent aux données de la technique d'évaluation. Les paramètres non observables peuvent inclure, entre autres, la volatilité, la corrélation, les écarts des taux d'actualisation, les taux de défaillance et les taux de recouvrement, les taux de remboursement anticipé et certains écarts de crédit.

Instruments financiers comptabilisés à leur juste valeur

Les justes valeurs des instruments financiers ont été déterminées comme suit :

Méthodes appliquées pour la détermination des justes valeurs des actifs et passifs financiers (comptabilisés à leur juste valeur) (En millions d'euros.)	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Actifs financiers								
Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat								
- Titres de participation	21 395	20 798	4	15	187	141	21 586	20 954
- Titres de créance	6 492	7 485	2 793	4 596	1 934	3 505	11 219	15 586

- Dérivés	52	1	25 178	31 792	773	475	26 003	32 268
- Prêts et créances	0	0	65 811	62 168	8 542	6 614	74 352	68 782
	27 940	28 285	93 785	98 571	11 435	10 734	133 160	137 590
Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global								
- Titres de participation	2 301	2 292	0	0	307	270	2 607	2 562
- Titres de créance	49 529	39 859	1 288	2 360	0	0	50 817	42 219
- Prêts et créances	0	0	3 238	1 608	0	0	3 238	1 608
	51 829	42 151	4 526	3 967	307	270	56 662	46 389
Passifs financiers								
Passifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat								
- Titres de créance	899	824	7 289	8 437	15	67	8 204	9 328
- Dépôts	0	0	47 751	45 648	0	0	47 751	45 648
- Titres détenus à des fins de transaction	2 534	3 631	11	12	9	10	2 554	3 653
- Dérivés	152	45	21 090	27 528	777	694	22 019	28 267
	3 585	4 501	76 142	81 625	802	770	80 529	86 896

Les méthodes et hypothèses suivantes ont été utilisées par ING pour estimer la juste valeur des instruments financiers.

Titres de participation

Description de l'instrument : Les titres de participation incluent des actions et des parts, des investissements corporate et des fonds de placement privé.

Valorisation : Les justes valeurs des titres de participation publiquement négociés et les fonds de placement privés sont basés sur les cours du marché, lorsqu'ils sont disponibles. En l'absence de marchés actifs, les justes valeurs sont estimées sur la base de l'analyse de la situation financière de l'entité émettrice, de ses résultats, de son profil de risque, de ses perspectives, de ses prix, de comparaisons de bénéfices et des multiples de revenus. De plus, on se réfère aux évaluations d'entités similaires pour lesquelles les cours de marchés actifs sont disponibles. Les meilleures pratiques du marché seront appliquées pour les titres de participation en utilisant la méthode d'évaluation la plus pertinente. Tous les titres de participation non cotés, y compris les investissements dans des fonds de placements privés, sont soumis à un cadre de révision standard garantissant que les valorisations sont le reflet des justes valeurs.

Hiérarchie de juste valeur : La majeure partie des titres de participation sont négociés publiquement et les cours sont disponibles sans délai et de manière régulière. C'est la raison pour laquelle ces titres sont classés au niveau 1. Les titres de participation qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs incluent principalement des investissements corporate, des placements dans des fonds et d'autres titres de participation et sont classés au niveau 3.

Titres de créance

Description de l'instrument : Les titres de créance incluent des obligations d'État, des obligations d'institutions financières et des titres adossés à des actifs (ABS)

Valorisation : La juste valeur des titres de créance se base généralement sur les cours du marché, lorsqu'ils sont disponibles. Les cours du marché sont obtenus auprès d'une société de bourse, d'un cambiste, d'un courtier, d'une société de la profession, d'un service de cotation ou d'une autorité de réglementation. Les cours provenant de sources non boursières sont évaluées afin de déterminer s'il s'agit de prix négociables. Si les cours d'un marché actif ne sont pas disponibles, la juste valeur est basée sur l'analyse des paramètres du marché disponibles, qui comprennent des prix consensuels obtenus auprès d'un ou de plusieurs services de cotation. En outre, les justes valeurs sont déterminées à l'aide de techniques d'évaluation qui actualisent les flux de trésorerie futurs attendus en s'appuyant sur des courbes de taux d'intérêt du marché, des écarts de crédit de référence, les échéances des placements et les taux de paiement anticipé estimés, le cas échéant.

Hiérarchie de juste valeur : Les obligations d'État et les obligations d'institutions financières sont généralement négociées sur des marchés actifs. Lorsque les cours sont disponibles sans délai et de manière régulière, elles sont classées au niveau 1. Les positions restantes sont classées aux niveaux 2 et 3 en fonction des transactions et de l'observabilité des cours. Les titres adossés à des actifs, pour lesquels aucun marché actif n'est disponible et pour lesquels il existe un écart important entre les prix cotés, sont classés au niveau 3.

Dérivés

Description de l'instrument : Les contrats dérivés sont soit négociés en bourse (exchange traded) soit de gré à gré (OTC – Over The Counter). Les dérivés incluent des dérivés de taux d'intérêt, des dérivés de change, des dérivés de crédit, des dérivés d'actions et des dérivés de matières premières. Valorisation : La juste valeur des dérivés négociés en bourse est déterminée sur la base des cours du marché sur un marché actif et ces dérivés sont classés au niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur. Pour les instruments non négociés activement, les justes valeurs sont estimées à l'aide de techniques

d'évaluation. Les dérivés OTC et les dérivés négociés sur un marché inactif sont estimés à l'aide de techniques d'évaluation. Les techniques d'évaluation et les paramètres dépendent du type de dérivé et de la nature des instruments sous-jacents. Les principales techniques utilisées pour évaluer ces instruments reposent (entre autres) sur le modèle d'actualisation des flux de trésorerie, les modèles d'évaluation des options et la simulation de Monte-Carlo. Ces modèles d'évaluation déterminent la valeur actuelle des cash flows futurs escomptés, en se basant sur des principes de 'non arbitrage'. Ces modèles sont couramment utilisés dans le secteur financier et les critères pris en compte dans les modèles d'évaluation sont déterminés à partir de données observables du marché. Certains paramètres sont susceptibles de ne pas être observables sur le marché, mais peuvent être déterminés, via des procédures de calibrage du modèle d'évaluation, à partir des prix observables. Les critères utilisés comprennent des prix disponibles auprès de cambistes, de sociétés de bourse, de courtiers ou de services à même de fournir des cotations, des courbes de rendement, des écarts de crédit, des taux de défaillance, des taux de recouvrement, des taux de dividendes, la volatilité des taux d'intérêt sous-jacents, les prix des actions et les taux de change des monnaies étrangères ; par ailleurs, on se réfère aux cours du marché, aux transactions récemment exécutées, aux cours du marché indépendant et aux données consensuelles, lorsqu'elles existent. Pour les dérivés OTC non garantis, ING applique des ajustements de valorisation des actifs afin de tenir compte de façon adéquate du risque de crédit de contrepartie dans ladite valorisation et applique des ajustements de valorisation sur passifs afin de tenir compte du risque de crédit que représente ING pour sa contrepartie. De plus, pour ces dérivés, ING applique des ajustements de valeurs de financement. Se reporter au paragraphe CVA/DVA et FVA de la partie c) Ajustements de valorisation, pour plus de détails sur le calcul.

Hiérarchie de juste valeur : La plupart des dérivés sont évalués au moyen de paramètres observables et sont classés au niveau 2. Les dérivés dont les paramètres ne peuvent être déduits des données observables sur le marché sont classés au niveau 3.

Prêts et créances

Description de l'instrument : Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables, non cotés sur un marché actif. Les prêts et créances comptabilisés à leur juste valeur incluent les prêts à des fins de transaction, à savoir des prêts de titres et accords similaires comparables à des prêts garantis, des prêts syndiqués, des prêts et créances destinés à être vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres.

Valorisation : La juste valeur des prêts et créances est généralement estimée par actualisation des cash flows futurs en utilisant un taux d'actualisation qui reflète le risque de crédit, les liquidités et d'autres conditions économiques actuelles. La juste valeur des prêts hypothécaires est estimée en tenant compte du comportement des clients en termes de remboursement par anticipation.

Hiérarchie de juste valeur : Les prêts et créances sont principalement classés au niveau 2. Les prêts et créances, pour lesquels on ne dispose pas d'informations de marché actuelles sur des actifs similaires à utiliser comme données observables corroborées pour tous les paramètres importants d'un modèle d'évaluation, sont classés au niveau 3.

Passifs financiers à leur juste valeur par le biais du compte de résultat

Description de l'instrument : Les passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat incluent des titres de créance, des instruments d'emprunt, principalement composés d'obligations structurées, qui sont détenus à la juste valeur selon l'option de juste valeur. En outre, ils comprennent des contrats dérivés et des opérations de mise en pension.

Valorisation : Les justes valeurs des titres du portefeuille de négociation et des autres passifs comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat sont basées sur les cours du marché, lorsqu'ils sont disponibles. Pour tous les titres non négociés activement, les justes valeurs sont estimées sur la base de techniques d'actualisation internes des flux de trésorerie qui se réfèrent aux taux d'intérêt et aux écarts de crédit s'appliquant à des instruments similaires.

Hiérarchie de juste valeur : La majorité des dérivés et des titres de créance sont classés au niveau 2. Les dérivés et les titres de créance dont les paramètres ne peuvent être déduits des données observables sur le marché sont classés au niveau 3.

e) Transferts entre le niveau 1 et le niveau 2

Suite à un changement des paramètres non observables, ING a enregistré un transfert de 0,3 milliard d'euros (0 en 2024) du niveau 1 vers le niveau 2 concernant les actifs financiers évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat et un transfert de 0,4 milliard d'euros (contre 0,8 milliard d'euros en 2024) du niveau 2 vers le niveau 1 concernant les titres de créance. Concernant les passifs financiers évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, 0,2 milliard d'euros (0 en 2024) ont été transférés du niveau 2 au niveau 1. Aucun transfert important n'a été enregistré du niveau 1 vers le niveau 2 durant la période de reporting 2025 (aucun en 2024 non plus).

f) Niveau 3 : Techniques d'évaluation et paramètres utilisés

Les actifs et passifs financiers de niveau 3 incluent aussi bien des actifs et des passifs dont la juste valeur a été déterminée (i) au moyen de techniques d'évaluation prenant en compte aussi bien des paramètres non observables que (ii) des cours du marché qui ont été ajustés pour refléter le fait que le marché n'était pas actif à la date de clôture du bilan ou autour de cette date. Les paramètres non observables sont des paramètres basés sur les propres hypothèses d'ING concernant les facteurs que les intervenants sur le marché utiliseraient pour l'évaluation d'un actif ou d'un passif ; hypothèses élaborées sur la base des meilleures informations disponibles au vu des circonstances.

Les paramètres non observables peuvent inclure la volatilité, la corrélation, les écarts des taux d'actualisation, les taux de défaillance et les taux de recouvrement, les taux de remboursement anticipé et certains écarts de crédit. Les techniques d'évaluation basées sur des paramètres non observables sont sensibles aux paramètres utilisés.

Sur le montant total des actifs financiers classés au niveau 3 au 31 décembre 2025, à savoir 11,7 milliards d'euros (contre 11,0 milliards d'euros en 2024), un montant de 10,1 milliards d'euros (86,2 %) (contre 9,6 milliards d'euros en 2024, soit 87,2 %) est basé sur des cotations officielles non ajustées sur des marchés inactifs. Étant donné qu'ING n'ajuste généralement pas les cours du marché en utilisant ses propres intrants, on ne note aucune sensibilité significative aux propres paramètres non observables d'ING.

De plus, les actifs financiers de niveau 3 incluent environ 0,1 milliard d'euros (contre 0,1 milliard d'euros en 2024) d'actifs financiers faisant partie de structures qui sont destinées à être totalement neutres en termes de risque de marché. De telles structures incluent divers actifs et passifs financiers dont la sensibilité globale au risque de marché est insignifiante. Alors que la juste valeur des différents composants de ces structures peut être déterminée au moyen de diverses techniques et que la juste valeur de chacun des composants desdites structures peut être sensible aux intrants non observables, la sensibilité globale est insignifiante par nature.

Le restant de la juste valeur (à savoir 1,5 milliard d'euros (contre 1,3 milliard d'euros en 2024) classé dans les actifs financiers de niveau 3 est déterminé au moyen de techniques d'évaluation qui tiennent compte de certains paramètres non observables. Sur le montant total des passifs financiers classés au niveau 3 au 31 décembre 2025, à savoir 0,8 milliard d'euros (contre 0,8 milliard d'euros en 2024), un montant de 0,6 milliard d'euros (72,7 %) (contre 0,6 milliard d'euros en 2024, soit 75,7 %) est basé sur des cotations officielles non ajustées sur des marchés inactifs. Étant donné qu'ING n'ajuste généralement pas les cours du marché en utilisant ses propres intrants, on ne note aucune sensibilité significative aux propres paramètres non observables d'ING.

De plus, les passifs financiers de niveau 3 incluent environ 0,1 milliard d'euros (contre 0,1 milliard d'euros en 2024) de passifs financiers faisant partie de structures qui sont destinées à être totalement neutres en termes de risque de marché. Comme exposé ci-dessus, la juste valeur de chacun des composants de ces structures peut être sensible aux intrants non observables, mais la sensibilité globale est insignifiante par nature.

Le restant de la juste valeur (à savoir 0,1 milliard d'euros contre 0,1 milliard d'euros en 2024) classé dans les passifs financiers de niveau 3 est déterminé au moyen de techniques d'évaluation qui tiennent compte de certains paramètres non observables. Le tableau ci-dessous présente, par type, un récapitulatif des techniques d'évaluation, des principaux paramètres non observables et des limites inférieure et supérieure desdits paramètres pour les actifs/passifs de Niveau 3. Les limites inférieure et supérieure mentionnées dans l'aperçu représentent la variance la plus faible et la plus élevée de chaque paramètre d'évaluation tel qu'utilisé dans l'évaluation des différents instruments financiers. Les montants et pourcentages indiqués ne sont pas pondérés. La fourchette peut évoluer d'une période à l'autre en fonction des variations du marché et des changements du niveau 3. Les limites inférieure et supérieure reflètent la variabilité des positions du niveau 3 et de leurs paramètres d'évaluation sous-jacents dans le portefeuille, mais ne reflètent pas correctement le degré d'incertitude de leur évaluation. Concernant l'estimation de l'incertitude d'évaluation, se référer au chapitre 'Analyse de sensibilité des paramètres non observables (niveau 3)'.

Techniques d'évaluation et limites inférieure et supérieure des paramètres non observables (niveau 3) (En millions d'euros.)	Actif		Passif		Techniques d'évaluation	Paramètres non observables significatifs
	2025	2024	2025	2024		
A la juste valeur par le biais du compte de résultat						
Titres de créance	1 934	3 504	9	10	Prix basés sur le cours	Prix (%)
Titres de participation	187	141			Techniques d'évaluation actuelles	Prix (prix par action)
Prêts et avances	1 978	1 565	0	0	Basés sur le cours	Prix (%)
					Prix basés sur le cours	Prix (prix par action)
					Techniques d'évaluation actuelles	Prix (%)
						Spread de crédit (pb)
Opérations de mise {de prise} en pension de titres	6 563	5 050			Techniques d'évaluation actuelles	Taux de remboursement anticipé (%)
Obligations structurées			15	67	Prix basés sur le cours	Taux d'intérêt (%)
					Modèle basé sur les coûts des options	Volatilité des actions (%)

						Corrélation actions/actions Corrélation actions/Forex Taux de rendement des dividendes (%) Taux de remboursement anticipé (%)
Ou					Techniques d'évaluation actuelles	
- Taux	628	413	670	389	Modèle basé sur les coûts des options	Volatilité des taux d'intérêt (points de base)
- Taux de change	2	6	4	8	Techniques d'évaluation actuelles	Spread actualisé (%)
- Crédits	134	39	48	241	Modèle basé sur les coûts des options	Volatilité implicites (%)
- Capitaux propres	7	10	46	47	Techniques d'évaluation actuelles Basés sur le cours	Spread de crédit (pb) Prix (%)
- Autres	2	6	10	9	Modèle basé sur les coûts des options	Volatilité des actions (%) Corrélation actions/actions Corrélation actions/Devises Dividendes (%)
A la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global					Basés sur le cours	Volatilité des matières premières (%) Corrélation MP/Devises Prix (des marchandises)
- Capitaux propres	307	270			Techniques d'évaluation actuelles	Spread de crédit (pb) Taux d'intérêt (%)
					Basés sur le cours	Ratio de distribution (%) Prix (%) Prix (prix par action)
Total	11 742	11 005	802	770		

Techniques d'évaluation et limites inférieure et supérieure des paramètres non observables (niveau 3) (En millions d'euros.)	Techniques d'évaluation	Paramètres non observables significatifs	Limite inférieure		Limite supérieure	
			2025	2024	2025	2024
A la juste valeur par le biais du compte de résultat Titres de créance	Prix basés sur le cours	Prix (%)	0 %	0 %	103 %	120 %
		Prix (prix par action)	201	327	412	520
	Techniques d'évaluation actuelles	Prix (%)	n.a.	95.85 %	n.a.	100 %
Titres de participation	Basés sur le cours	Prix (prix par action)	0	0	5 475	5 475
Prêts et avances	Prix basés sur le cours	Prix (%)	0 %	0 %	109 %	107 %
	Techniques d'évaluation actuelles	Spread de crédit (pb)	120	576	709	629
		Taux de remboursement anticipé (%)	2 %	2 %	2 %	100 %
Opérations de mise {de prise} en pension de titres	Techniques d'évaluation actuelles	Taux d'intérêt (%)	n.a.	2 %	n.a.	2 %
Obligations structurées	Prix basés sur le cours	Prix (%)	96 %	93 %	103 %	104 %
	Modèle basé sur les coûts des options	Volatilité des actions (%)	18 %	n.a.	22 %	n.a.
		Corrélation actions/actions	0,7	0,7	0,8	0,7
		Corrélation actions/Forex	-0,6	n.a.	0,2	n.a.
		Taux de rendement des dividendes (%)	0,4 %	n.a.	1,9 %	n.a.
	Techniques d'évaluation actuelles	Taux de remboursement anticipé (%)	n.a.	99.59 %	n.a.	100.09 %
Ou						
- Taux	Modèle basé sur les coûts des options	Volatilité des taux d'intérêt (points de base)	45	n.a.	91	Na.
		Spread actualisé (%)	1 %	2 %	1 %	2 %
- Taux de change	Modèle basé sur les coûts des options	Volatilité implicites (%)	1,7 %	2 %	42 %	15 %
- Crédits	Techniques d'évaluation actuelles	Spread de crédit (pb)	10	0	88	91
	Basés sur le cours	Prix (%)	0 %	0 %	100 %	100 %
- Capitaux propres	Modèle basé sur les coûts des options	Volatilité des actions (%)	13 %	7 %	75 %	81 %
		Corrélation actions/actions	0	0	1	1
		Corrélation actions/Devises	-0,7	-0,6	0,5	0,6
		Dividendes (%)	0 %	0 %	51 %	33 %
- Autres	Modèle basé sur les coûts des options	Volatilité des matières premières (%)	20 %	13,1 %	76 %	61 %
		Corrélation MP/Devises	-0,25	-0,4	-0,25	-0,25
	Basés sur le cours	Prix (des marchandises)	66	68	66	68
A la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global						
- Capitaux propres	Techniques d'évaluation actuelles	Spread de crédit (pb)	5,15	5,67	5,15	5,76
		Taux d'intérêt (%)	2,5 %	1,5 %	2,5 %	3,5 %
		Ratio de distribution (%)	70 %	70 %	90 %	90 %
	Basés sur le cours	Prix (%)	n.a.	122 %	n.a.	122 %
		Prix (prix par action)	126	n.a.	126	n.a.
Total						

(1) L'abréviation 'n.a.' signifie 'sans objet' ou 'non disponible'.

Cotations

Lorsque les cours du marché ne sont pas disponibles pour certains titres, la juste valeur est évaluée par comparaison à des données observables relatives à des instruments similaires. Les cotations de 0 % sont décotées au point qu'aucune reprise n'est attendue, alors que des cotations nettement supérieures à 100 % ou au pair sont réputées générer un rendement supérieur aux cours en vigueur sur le marché.

Spreads de crédit

Le spread de crédit désigne la prime de risque, supérieure à un taux d'intérêt de référence requis du participant au marché pour accepter une qualité de crédit inférieure. Des spreads de crédit plus élevés sont le signe d'une qualité de crédit inférieure et d'une dépréciation d'un actif.

Volatilité

La volatilité mesure la variation du cours d'un instrument financier ou tout autre paramètre d'évaluation au fil du temps. La volatilité est l'un des paramètres clés des modèles basés sur les coûts des options. En règle générale, plus la volatilité est élevée, plus la valeur de l'option est élevée. La volatilité varie en fonction de l'instrument sous-jacent (titres, matières premières, devises et taux d'intérêts), en fonction du prix d'exercice et de la maturité de l'option. Le niveau de volatilité minimum atteint 0 % et il n'y a pas de plafond théorique.

Corrélation

La corrélation est une mesure de dépendance entre deux références sous-jacentes qui est pertinente pour valoriser les dérivés et autres instruments qui disposent de plus d'une référence sous-jacente. Une corrélation fortement positive (proche de 1) est le reflet d'un rapport positif fort (statistique) entre les sous-jacents, qui suppose que, toutes choses égales par ailleurs, ils évoluent généralement dans la même direction. Il en va de même pour une corrélation négative élevée.

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt correspond au montant des intérêts dus par période, proportionnellement au montant prêté, déposé ou emprunté.

Spread actualisé

Le spread actualisé est un paramètre clé pour l'évaluation des swaps de remboursement anticipé de crédits hypothécaires. Le spread actualisé est le spread futur auquel les prêts hypothécaires seront réévalués aux dates de refixation des taux d'intérêt.

Dividendes

Les dividendes sont un paramètre important dans les modèles d'évaluation des options sur panier d'actions qui montrent le montant des dividendes qu'une société doit verser chaque année en fonction du prix de ses actions. Les dividendes sont généralement exprimés sous forme d'un pourcentage annualisé du prix des actions.

Ratio de distribution

Le ratio de distribution des dividendes indique le pourcentage des dividendes qu'une entreprise devrait verser chaque année par rapport à son bénéfice net.

Taux de remboursement anticipé

Le Taux de remboursement anticipé est un paramètre clé pour l'évaluation des hypothèques et des prêts. Le taux de remboursement anticipé est le taux auquel on estime que les emprunteurs hypothécaires rembourseront par anticipation leurs prêts hypothécaires, c.-à-d. 5 % par an. Le taux de remboursement anticipé et le spread actualisé sont des intrants clés pour l'évaluation des swaps de remboursement anticipé de crédits hypothécaires.

Niveau 3 : Variations durant la période

Variation des actifs financiers de niveau 3 (En millions d'euros.)	Actifs détenus à des fins de transaction		Dérivés non détenus à des fins de transaction		Actifs financiers obligatoirement comptabilisés en FVPL	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier	824	848	68	286	5 721	3 499
Gain/perte réalisé comptabilisé au compte de résultat pendant la période (1)	247	-175	63	-38	211	294
Réévaluation inscrite dans Autres éléments du résultat global durant la période (2)						
Acquisition d'actifs	953	486	0	198	5 177	4 424
Cession d'actifs	-109	-111	0	-257	-1 765	-1 605
Échéance/règlement	-128	-140	0	-7	-166	-294
Reclassements	0	0	-1	0	18	0
Transferts vers le niveau 3	316	370	0	0	824	615
Transferts depuis le niveau 3	-974	-454	-9	-114	-2 389	-1 214
Différences de change	-14	0	0	0	-6	5
Changements de composition du groupe et autres changements	0	0	0	0	0	-1
Solde de clôture	1 114	824	121	68	7 625	5 721

(1) Les gains/pertes nets ont été pris en compte dans le poste 'Résultat des évaluations et résultat net d'exploitation' du compte de résultat. Le montant total inclut 280 millions d'euros (contre -41 millions d'euros en 2024) de gains et pertes latents inscrits au compte de résultat.

(2) Les réévaluations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global sont inscrites dans le poste 'Variation nette de la juste valeur des titres de créance comptabilisés par le biais des autres éléments du résultat global'.

Variation des actifs financiers de niveau 3 (En millions d'euros.)	Actifs financiers comptabilisés en FVPL		Actifs financiers comptabilisés en FVOCI		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier	4 121	3 547	270	938	11 005	9 118
Gain/perte réalisé comptabilisé au compte de résultat pendant la période (1)	-798	-54			-278	28
Réévaluation inscrite dans Autres éléments du résultat global durant la période (2)			8	-3	8	-3
Acquisition d'actifs	1 208	1 600	182	154	7 520	6 862
Cession d'actifs	-1 160	-10	-163	-418	-3 197	-2 402
Échéance/règlement	-763	-988	0	-20	-1 057	-1 449
Reclassements	0	0	10	0	28	0
Transferts vers le niveau 3	0	30	0	0	1 139	1 014
Transferts depuis le niveau 3	0	-3	0	-384	-3 372	-2 169
Différences de change	-33	-2	0	9	-53	12
Changements de composition du groupe et autres changements	0	0	0	-5	0	-6
Solde de clôture	2 576	4 121	307	270	11 742	11 005

(1) Les gains/pertes nets ont été pris en compte dans le poste 'Résultat des évaluations et résultat net d'exploitation' du compte de résultat. Le montant total inclut 280 millions d'euros (contre -41 millions d'euros en 2024) de gains et pertes latents inscrits au compte de résultat.

(2) Les réévaluations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global sont inscrites dans le poste 'Variation nette de la juste valeur des titres de créance comptabilisés par le biais des autres éléments du résultat global'.

En 2025, les transferts depuis le niveau 3 vers les actifs détenus à des fins de transaction concernent principalement des titres, car leur évaluation n'était plus significativement impactée par des paramètres non observables. En 2024, les transferts depuis le niveau 3 vers les actifs détenus à des fins de transaction concernaient principalement des instruments dérivés, car leur évaluation n'était plus significativement impactée par des paramètres non observables.

En 2024 et 2025, le transfert vers les actifs détenus à des fins de transaction de niveau 3 concernait des opérations de swap sur devises croisées, qui ont été reclassées au niveau 3, car leur évaluation était fortement impactée par des paramètres non observables. En 2024, les transferts depuis le niveau 3 vers les dérivés non détenus à des fins de transaction concernent principalement ces instruments dérivés, car leur évaluation n'était plus significativement impactée par des paramètres non observables.

En 2024 et 2025, les transferts vers et depuis le niveau 3 des actifs financiers désignés obligatoirement à leur juste valeur concernent surtout des opérations de prise en pension de titres (à long terme) dont l'évaluation est, respectivement, fortement influencée par des paramètres non observables et n'est plus significativement impactée par des paramètres non observables.

En 2024, le transfert depuis le niveau 3 des actifs financiers comptabilisés en FVOCI concerne le portefeuille 'Hold to Collect and Sell' (détention pour collecte et vente), transféré au niveau 2 suite à un changement de méthodologie.

Variations des passifs financiers de niveau 3 (En millions d'euros.)	Passifs détenus à des fins de transaction		Dérivés non détenus à des fins de transaction		Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier	637	382	67	301	67	47	770	729
Gain/perte réalisé comptabilisé au compte de résultat pendant la période (1)	81	-104	82	-98	-6	-5	157	-206
Acquisitions	205	55	3	190	11	29	219	274
Rachats	-74	-12	0	-209	0	0	-74	-222
Échéance/règlement	-160	-15	0	-7	-64	-4	-225	-26
Transferts vers le niveau 3	19	364	0	0	19	34	38	399
Transferts depuis le niveau 3	-72	-33	0	-111	-12	-34	-84	-179
Différences de change	-1	0	0	0	0	0	-1	0
Solde de clôture	636	637	151	67	15	67	802	770

(1) Les gains/pertes nets ont été pris en compte dans le poste 'Résultat des évaluations et résultat net d'exploitation' du compte de résultat. Le montant total comprend 158 millions d'euros (contre -206 millions d'euros en 2024) de gains et pertes latents inscrits au compte de résultat.

En 2025, les transferts depuis le niveau 3 concernaient principalement des passifs détenus à des fins de transaction relatifs à des titres transférés depuis le niveau 3, leur évaluation n'étant plus impactée de manière significative par des paramètres non observables.

En 2024, les transferts vers le niveau 3 concernaient principalement des passifs détenus à des fins de transaction attribués à des opérations de swaps de devises croisés, qui ont été transférées vers le niveau 3 en raison de l'impact significatif des paramètres non observables sur leur évaluation. Les transferts hors du niveau 3 de dérivés non détenus à des fins de transaction sont liés aux opérations de swaps de devises croisés, qui ont été reclassées hors du niveau 3 car leur évaluation n'était pas impactée par des paramètres non observables significatifs.

g) Comptabilisation des gains et pertes latents au niveau 3

Les montants inscrits au compte de résultat relatifs aux gains et pertes latents enregistrés durant l'exercice qui concernent les actifs et passifs de niveau 3, sont inclus dans le poste 'Résultat des évaluations et résultat net d'exploitation' du compte de résultat.

h) Niveau 3 : Analyse de sensibilité des paramètres non observables

Lorsque la juste valeur d'un instrument financier est déterminée à l'aide de paramètres non observables qui ont un impact plus qu'insignifiant sur la juste valeur des instruments, la valeur effective desdits paramètres à la date de clôture du bilan peut être déduite d'une série d'alternatives raisonnablement possibles. Conformément aux pratiques du marché, les limites supérieure et inférieure de la fourchette des autres paramètres envisageables reflètent un niveau de certitude d'évaluation. Les niveaux réels choisis pour les paramètres non observables lors de la préparation des états financiers sont conformes à la méthodologie d'évaluation utilisée pour les instruments financiers évalués à leur juste valeur.

En pratique, l'incertitude d'évaluation est mesurée et gérée par exposition aux paramètres d'évaluation individuels (à savoir les facteurs de risques) au niveau du portefeuille pour différentes catégories de produits. Lorsque les données portent sur des paramètres individuels de niveau 3, les ajustements de valorisation effectifs peuvent aussi être le reflet d'avantages tirés des compensations de portefeuille.

De plus, ces informations ne cherchent pas à indiquer ou prédire les futures variations des justes valeurs. Les chiffres pris séparément donnent des informations limitées ; en effet, dans la plupart des cas, ces actifs et passifs de niveau 3 devraient être considérés conjointement avec d'autres instruments (tels qu'une couverture) qui sont classés au niveau 2.

Dans le tableau ci-dessous, l'incertitude d'évaluation est ventilée par classe de risque plutôt que par produit. L'impact qu'un changement des paramètres non observables peut potentiellement avoir en matière de juste valeur des instruments financiers, lorsque les paramètres non observables sont importants pour l'évaluation, est le suivant :

Analyse de sensibilité des instruments de niveau 3 (En millions d'euros.)	Variations positives de la juste valeur liées à l'utilisation de solutions alternatives raisonnablement envisageables		Variations négatives de la juste valeur liées à l'utilisation de solutions alternatives raisonnablement envisageables	
	2025	2024	2025	2024
Capitaux propres (dérivés d'actions, obligations structurées)	20	21	-12	-20
Taux d'intérêt (dérivés de taux, dérivés de change)	1	5	0	0
Crédits (titres de créance, prêts, obligations structurées, dérivés de crédit)	12	2	-14	-27
Prêts et avances	0	0	0	0
	33	28	-26	-47

i) Instruments financiers non évalués à leur juste valeur

Le tableau suivant présente les justes valeurs estimées des instruments financiers qui ne sont pas évalués à leur juste valeur dans le bilan.

Méthodes appliquées pour la détermination des justes valeurs des actifs et passifs financiers (comptabilisés au coût amorti) (En millions d'euros.)	Valeur comptable		Valeur comptable présentée à la juste valeur (1)		Niveau 1	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Actifs financiers						
Prêts et avances aux banques	21 204	21 769	3 053	3 194		
Prêts et avances aux clients	721 779	680 299	18 233	18 296		
Titres au coût amorti	53 867	50 273			47 722	42 871
	796 850	752 341	21 286	21 490	47 723	42 871
Passifs financiers						
Montants dus aux banques	18 521	16 722	5 401	4 347		
Dépôts clients	724 707	699 725	621 172	582 511		
Titres de créance émis	103 116	94 459			36 782	33 019
Dettes senior non préférées	48 090	49 393				
Emprunts subordonnés	18 100	17 879				
	912 534	878 178	626 573	586 857	36 782	33 019

(1) Conformément aux normes IFRS et aux fins de la présente information, la valeur comptable des instruments financiers immédiatement disponibles est présentée à sa juste valeur, hors ajustement négatif lié à la couverture de juste valeur macroéconomique.

Méthodes appliquées pour la détermination des justes valeurs des actifs et passifs financiers (comptabilisés au coût amorti) (En millions d'euros.)	Niveau 2		Niveau 3		Total Juste valeur	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Actifs financiers						
Prêts et avances aux banques	14 722	15 614	3 366	2 957	21 141	21 766
Prêts et avances aux clients	12 782	18 626	678 392	630 493	709 408	667 415
Titres au coût amorti	2 381	2 908	2 692	2 523	52 796	48 303
	29 885	37 149	684 450	635 973	783 344	737 483
Passifs financiers						
Montants dus aux banques	9 162	8 208	3 745	3 943	18 308	16 498
Dépôts clients	85 801	69 790	17 433	46 984	724 406	699 285
Titres de créance émis	62 567	59 141	3 857	2 000	103 207	94 161
Dettes senior non préférées	49 155	50 230			49 155	50 230
Emprunts subordonnés	18 722	18 357			18 722	18 357
	225 408	205 726	25 035	52 927	913 798	878 530

Le regroupement des justes valeurs présenté ci-dessus ne représente pas la valeur sous-jacente d'ING Bank et ne doit pas être interprété comme la représentant. Ces justes valeurs ont uniquement été calculées à des fins d'information. La valeur comptable des instruments financiers présentés dans le tableau ci-dessus inclut, le cas échéant, l'ajustement lié à la couverture de juste valeur.

Prêts et avances aux banques

En ce qui concerne les créances à court terme dues par les banques, les valeurs comptables représentent une estimation raisonnable de la juste valeur. La juste valeur des créances à long terme dues par les banques est estimée par actualisation des cash flows futurs escomptés en utilisant un taux d'actualisation basé sur des taux d'intérêt spécifiques disponibles sur le marché et des spreads appropriés qui reflètent le risque de crédit actuel ou les obligations cotées.

Prêts et avances aux clients

S'agissant des prêts à court terme, les valeurs comptables reflètent une estimation raisonnable de la juste valeur. La juste valeur des prêts à long terme est estimée par actualisation des cash flows futurs escomptés en utilisant un taux d'actualisation qui reflète le risque de crédit actuel, les taux d'intérêt actuels et d'autres conditions économiques actuelles, le cas échéant. La juste valeur des prêts hypothécaires est estimée en tenant compte du comportement des clients en termes de remboursement par anticipation. Les prêts à caractéristiques similaires sont regroupés à des fins de calculs.

Titres au coût amorti

La juste valeur des titres de créance se base généralement sur les cours du marché, lorsqu'ils sont disponibles. Les cours du marché sont obtenus auprès d'une société de bourse, d'un cambiste, d'un courtier, d'une société de la profession, d'un service de cotation ou d'une autorité de réglementation. Les cours provenant de sources non boursières sont évalués afin de déterminer s'il s'agit de prix négociables. Si les cours d'un marché actif ne sont pas disponibles, la juste valeur est basée sur l'analyse des paramètres du marché disponibles, qui comprennent des prix consensuels obtenus auprès d'un ou de plusieurs services de cotation. En outre, les justes valeurs sont déterminées à l'aide de techniques d'évaluation qui actualisent les flux de trésorerie futurs attendus en s'appuyant sur des courbes de taux d'intérêt du marché, des écarts de crédit de référence, les échéances des placements et les taux de paiement anticipé estimés, le cas échéant.

Montants dus aux banques

En ce qui concerne les montants dus aux banques à court terme, les valeurs comptables représentent une estimation raisonnable de la juste valeur. La juste valeur des montants dus aux banques à long terme est estimée par actualisation des cash flows futurs escomptés en utilisant un taux d'actualisation basé sur des taux d'intérêt disponibles sur le marché et des spreads appropriés qui reflètent le propre risque de crédit d'ING.

Dépôts clients

Nos dépôts à vue recèlent une valeur intrinsèque. Toutefois, aux fins de la présente information, et conformément aux normes IFRS, la juste valeur des dépôts immédiatement disponibles à vue est proche de leur valeur comptable, hors ajustement négatif lié à la couverture de juste valeur macroéconomique.

La juste valeur des dépôts à échéance contractuelle fixe a été estimée par actualisation des cash flows futurs en utilisant des taux d'intérêt actuellement applicables aux dépôts à échéances similaires.

Titres de créance en cours d'émission

La juste valeur des titres de créance en cours d'émission est généralement basée sur les cours du marché ou, s'ils ne sont pas disponibles, elle est estimée par actualisation des cash flows futurs attendus à l'aide des taux d'intérêt actuels du marché et des écarts de crédit applicables au rendement, à la qualité du crédit et à l'échéance.

Emprunts subordonnés

La juste valeur des emprunts subordonnés cotés se base sur les cours du marché, lorsqu'ils sont disponibles. Lorsqu'ils ne le sont pas, la juste valeur des emprunts subordonnés est estimée par actualisation des cash flows basée sur des taux d'intérêt et spreads de crédit s'appliquant à des instruments similaires.

34. – Dérivés et comptabilité de couverture**Utilisation des dérivés**

ING se sert de dérivés à des fins de couverture économique pour gérer ses portefeuilles d'actifs et de passifs et ses positions de risque structurel. Les activités de couverture d'ING visent principalement à gérer les risques résultant de déséquilibres structurels en termes de durée et d'autres profils de ses actifs et passifs. L'objectif de la couverture

économique est de prendre des positions selon un profil de risque opposé à une exposition identifiée au risque, dans le but de réduire cette exposition. Les principaux risques couverts sont le risque de taux d'intérêt et le risque de taux de change. Ces risques sont surtout couverts par des swaps de taux d'intérêt, des swaps sur devises croisés et des contrats à terme/swaps de change.

ING utilise des dérivés de crédit pour gérer son exposition économique au risque de crédit (tels que des swaps sur rendement total et des swaps sur défaut de crédit), pour vendre ou acquérir une protection pour ses expositions au risque de crédit dans les portefeuilles de prêts, de titres et de négoce.

La comptabilité de couverture n'est pas appliquée à ces dérivés de crédit.

Comptabilité de couverture

Les dérivés qui sont qualifiés de couverture en vertu des IFRS sont classés et comptabilisés en fonction de la nature de l'instrument couvert et du type de modèle de couverture IFRS applicable. Les trois modèles applicables en vertu des IFRS sont : la comptabilité de couverture à la juste valeur, la comptabilité de couverture des flux de trésorerie et la comptabilité de couverture des investissements nets dans une opération à l'étranger. Les modalités et la portée d'application de ces modèles sont décrites dans les chapitres correspondants ci-après. Les principes comptables détaillés de la société pour ces trois modèles de couverture sont présentés dans le paragraphe 1.5 'Instruments financiers' de la note 1 'Principes de préparation et principales informations comptables'.

Réforme des taux de référence

Se référer à la note 'Gestion du risque/Impact de la réforme du taux d'intérêt' pour plus d'informations sur la manière dont ING gère la transition vers des indices de référence alternatifs et progresse dans la finalisation de la transition en ce qui concerne les dérivés dans les relations de comptabilité de couverture.

Comptabilité de couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur d'ING consistent principalement en des swaps de taux d'intérêt utilisés pour se protéger contre les variations de juste valeur d'instruments à taux fixe dues aux fluctuations des taux d'intérêt sur le marché. L'approche d'ING en matière de gestion du risque de marché, y compris le risque de taux d'intérêt, est décrite dans 'Gestion du risque - Risque de marché'. L'exposition d'ING au risque de taux d'intérêt est présentée dans le paragraphe 'Risque de taux d'intérêt dans les portefeuilles bancaires'.

ING Bank désigne les composantes du risque spécifiques non contractuelles pour les éléments couverts. Elle le fait généralement en désignant des taux d'intérêt de référence tels que l'EURIBOR, SOFR, SONIA ou TONAR, entre autres, car la juste valeur d'instruments à taux fixe varie directement en fonction des variations de son taux d'intérêt de référence. En utilisant des instruments financiers dérivés pour couvrir les expositions aux fluctuations des taux d'intérêt, ING s'expose aussi elle-même au risque de crédit de la contrepartie aux dérivés, qui ne sont pas compensés par l'élément couvert. ING réduit le risque de crédit de la contrepartie aux instruments dérivés en compensant la plupart des dérivés par l'intermédiaire des Contreparties centrales de compensation. De plus, ING ne conclut des transactions qu'avec des contreparties de premier rang et exige la constitution de garanties.

ING applique une comptabilité de micro-couverture de juste valeur, selon laquelle un élément couvert est couvert par un ou plusieurs instruments de couverture, et de macro-couverture de juste valeur, selon laquelle un portefeuille d'éléments est couvert par plusieurs instruments de couverture. Pour ces macro-couvertures du risque de taux d'intérêt, ING applique la macro-couverture dite 'carve-out' autorisée par l'UE. La macro-couverture ou 'carve-out' de l'UE implique qu'un groupe de produits dérivés (ou une partie de ces produits) soit examiné dans leur ensemble et soit qualifié conjointement d'instruments de couverture et élimine certaines restrictions de la comptabilité de couverture à la juste valeur concernant notamment les dépôts de base (core deposits) et les stratégies de couverture faible. Dans les opérations de banque de détail, l'exposition aux financements de détail (comptes d'épargne et comptes courants) et aux prêts aux particuliers (hypothèques) est initialement compensée. L'exposition restante est couverte par un portefeuille 'carve-out', dans lequel une part du portefeuille de prêts au détail et de dépôts de base est désignée comme un élément couvert à des fins de comptabilité de couverture.

Pour les couvertures de portefeuille, la juste valeur est projetée en fonction des modalités contractuelles et d'autres variables, dont les remboursements anticipés attendus. Ces projections de la juste valeur des portefeuilles servent de fondement à la détermination du montant notionnel soumis au risque de taux d'intérêt qui est désigné en vertu de la comptabilité de couverture de juste valeur.

La comptabilité de micro-couverture de juste valeur est principalement appliquée aux titres de créance émis et aux titres de créance achetés à des fins de couverture du risque de taux d'intérêt.

Avant d'appliquer la comptabilité de couverture de juste valeur, ING détermine s'il existe une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, en se basant sur une évaluation des caractéristiques quantitatives de ces éléments et du risque couvert qui s'appuie sur une analyse quantitative. Lors de l'évaluation de l'existence d'une relation

économique, ING examine si les conditions critiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture sont étroitement liées. ING détermine si la juste valeur de l'élément couvert et l'instrument de couverture répondent de façon similaire à des risques similaires. De plus, ING s'appuie principalement sur des analyses de régression pour déterminer si l'instrument de couverture devrait être ou a été très efficace pour compenser les variations de juste valeur de l'élément couvert.

Pour les macro-couvertures du risque de taux d'intérêt, ING applique une stratégie de couverture dynamique. Cela signifie que la relation de couverture est renouvelée mensuellement, sur la base de nouvelle projection du portefeuille. Du point de vue opérationnel, la relation de couverture existante est ajustée sur la base de la nouvelle projection du portefeuille et des instruments de couverture supplémentaires sont ajoutés à la relation de couverture.

Dans une relation de comptabilité de couverture de juste valeur, ING utilise les instruments financiers dérivés suivants :

Valeur comptable brute des dérivés désignés dans le cadre de la comptabilité de couverture de juste valeur (En millions d'euros.)	Actif	Passif	Actif	Passif
	2025	2025	2024	2024
Au 31 décembre				
Instrument de couverture du risque de taux d'intérêt				
- Swaps de taux d'intérêt	26 279	19 625	26 963	24 107
- Autres dérivés de taux d'intérêt	213	13	207	23
Instrument de couverture du risque de change				
- Swaps de devises croisés			12	3

Les dérivés utilisés pour la comptabilité de couverture de juste valeur sont inscrits dans le poste du bilan 'Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat - Dérivés non détenus à des fins de transaction' pour 578 millions d'euros (contre 617 millions d'euros en 2024) et 'Passifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat - Dérivés non détenus à des fins de transaction' pour 54 millions d'euros (contre 79 millions d'euros en 2024). La différence entre la valeur comptable brute telle que présentée dans le tableau et la valeur comptable nette telle qu'inscrite au bilan est due à la compensation par d'autres dérivés et garanties payés ou reçus.

Pour nos principales devises, le taux fixe moyen des swaps de taux d'intérêt utilisés dans la comptabilité de couverture de juste valeur est de 1,85 % (1,69 % en 2024) pour l'euro et de 4,43 % (4,22 % en 2024) pour le dollar américain.

Le tableau ci-après présente le montant notionnel net des dérivés désignés comme couverture de juste valeur, ventilé en fonction de l'échéance des instruments. Dans le tableau, les montants notionnels nets constituent une combinaison entre swaps de payeur (-) et swaps de récepteur (+).

Echéance des dérivés désignés comme couverture de juste valeur (En millions d'euros.)	Moins d'1 mois	Entre 1 et 3 mois	Entre 3 et 12 mois	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Au 31 décembre 2025									
Instrument de couverture du risque de taux d'intérêt									
- Swaps de taux d'intérêt	4 133	304	17 551	-373	10 494	2 859	-2 524	-52 863	-20 419
- Autres dérivés de taux d'intérêt	-3	93	229	131	-303	184	212	260	803
Au 31 décembre 2024									
Instrument de couverture du risque de taux d'intérêt									
- Swaps de taux d'intérêt	43	1 224	4 308	15 305	2 179	4 580	3 259	-51 039	-20 140
- Autres dérivés de taux d'intérêt	-4	29	182	248	91	-193	121	383	858
Instrument de couverture du risque de change									
- Swaps de devises croisés	-142	-60	-98						-299

Les gains et pertes sur dérivés dans le cadre de la comptabilité de couverture de juste valeur sont inscrits au compte de résultat. La partie efficace de la variation de juste valeur de l'élément couvert est également passée au compte de résultat dans 'Résultats des évaluations et résultat net d'exploitation'. Par conséquent, seule la partie inefficace nette impacte le résultat net.

Éléments couverts inclus dans des relations de couverture de juste valeur (En millions d'euros.)	Valeur comptable de l'élément couvert		Montant cumulé de l'ajustement de couverture de juste valeur sur l'élément couvert inclus dans la valeur comptable de l'élément couvert		Variation de juste valeur de l'élément couvert utilisée pour déterminer l'inefficacité durant l'exercice	Variation de juste valeur des instruments de couverture durant l'exercice	Inefficacité de la couverture inscrite au compte de résultat, gain (+) / perte (-)
	Actif	Passif	Actif	Passif			
Au 31 décembre 2025							
Risque de taux d'intérêt et risque de change							
- Titres de créance comptabilisés à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	44 165		Ne s'applique pas		-480		
- Prêts comptabilisés en FVOCI			Ne s'applique pas				
- prêts et avances aux clients	71 093		-7 441		-2 352		

- Titres de créance au coût amorti	20 695		-438		-284		
- Titres de créance en cours d'émission		40 839		-1 193	280		
- Dettes senior non préférées		46 566		-934	-325		
- Emprunts subordonnés		18 058		-327	-287		
- Dépôts clients et autres fonds en dépôt		10 040		-9	3		
- Couvertures abandonnées			1 444				
Total	135 953	115 502	-6 435	-2 463	-3 445	3 481	36
Au 31 décembre 2024							
Risque de taux d'intérêt et risque de change							
- Titres de créance comptabilisés à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	35 119		N/a		269		
- Prêts comptabilisés en FVOCI			Ne s'applique pas		1		
- Prêts et avances aux clients	73 364		-5 177		1 771		
- Titres de créance au coût amorti	13 802		-179		49		
- Titres de créance en cours d'émission		38 246		-915	-594		
- Dette senior non préférée		45 423		-1 320	-544		
- Emprunts subordonnés		17 143		-665	-188		
- Dépôts clients et autres fonds en dépôt		29		-1	-14		
- Couvertures abandonnées			1 851	-5			
Total	122 285	100 842	-3 505	-2 906	750	-766	-17

Au cours de l'exercice 2025, les variations des taux d'intérêt ont eu un impact significatif sur les variations de la juste valeur des dérivés et des éléments couverts comptabilisés comme couvertures de juste valeur. Toutefois, aucune relation de couverture significative n'a été abandonnée suite aux variations des taux d'intérêt en 2025. Se référer à la Note 23 'Résultat des évaluations et résultat net d'exploitation'.

Par ailleurs, l'augmentation nette des éléments couverts s'explique principalement par la hausse des volumes de titres de créance ainsi que par la prolongation de la couverture de juste valeur macroéconomique des dépôts de base en 2025. Les couvertures abandonnées concernent principalement des transferts de produits dérivés des chambres de compensation basées au Royaume-Uni vers les chambres de compensation basées dans l'UE suite au Brexit de 2020.

Les principales causes d'inefficacité sont les suivantes :

- différences au niveau des échéances du ou des éléments couverts et du ou des instruments de couverture ;
- différentes courbes de taux d'intérêt appliquées pour actualiser le ou les éléments couverts et le ou les instruments de couverture
- différences au niveau des échéanciers des flux de trésorerie du ou des éléments couverts et du ou des instruments de couverture.

Aucune autre source d'inefficacité n'a été constatée dans ces relations de couverture.

Comptabilité de couverture de flux de trésorerie

ING applique une comptabilité de macro-couverture et de micro-couverture de flux de trésorerie. Les couvertures de flux de trésorerie d'ING sont principalement constituées de swaps de taux d'intérêt et de swaps sur devises croisées qui sont utilisés pour couvrir la banque contre l'exposition à la variabilité des flux de trésorerie provenant des actifs et passifs non détenus à des fins de transaction qui sont productifs d'intérêts à taux variables ou qui doivent être amortis ou réinvestis à l'avenir. Pour chaque portefeuille d'actifs et passifs financiers, des projections sont réalisées pour les montants et le calendrier des flux de trésorerie futurs (représentant à la fois les flux du principal et les flux d'intérêts) en se basant sur les termes du contrat et d'autres variables tels que les estimations des remboursements anticipés. Ces flux de trésorerie prévus servent de fondement à la détermination du montant notionnel sujet au risque de taux d'intérêt ou au risque de taux de change qui est désigné en vertu de la comptabilité de couverture de flux.

L'approche d'ING en matière de gestion du risque de marché, y compris le risque de taux d'intérêt et le risque de taux de change, est décrite dans 'Gestion du risque - Risque de marché'. ING détermine le montant des expositions s'appliquant à la comptabilité de couverture en évaluant l'impact potentiel des variations de taux d'intérêt et des taux de change sur les flux de trésorerie futurs liés à ses actifs et passifs à taux variable. Cette évaluation est réalisée à l'aide de techniques analytiques.

Comme précisé ci-dessus pour les couvertures de juste valeur, en utilisant des instruments financiers dérivés pour couvrir les expositions aux variations des taux d'intérêt et des taux de change, ING s'expose aussi elle-même au risque de crédit de la contrepartie aux dérivés, qui ne sont pas compensés par les éléments couverts. Cette exposition est gérée de manière similaire à celle des couvertures de juste valeur.

Les gains et pertes réalisés sur les parties efficaces de dérivés désignés sous la comptabilité de couverture de flux sont enregistrés dans Autres éléments du résultat global. Les flux d'intérêt sur ces dérivés sont passés au compte de résultat dans le poste 'Intérêts nets créditeurs' en tenant compte à cet égard de la façon dont les flux de trésorerie prévisionnels

affectent le bénéfice net. Les gains et pertes sur les parties inefficaces de tels dérivés sont immédiatement inscrits au compte de résultat dans 'Résultat des évaluations et résultat net d'exploitation'.

ING détermine s'il existe une relation économique entre les flux de trésorerie de l'élément couvert et l'instrument de couverture, en se basant sur une évaluation des caractéristiques quantitatives de ces éléments et du risque couvert qui s'appuie sur une analyse quantitative. Lors de l'évaluation de l'existence d'une relation économique, ING examine si les conditions critiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture sont étroitement liées. ING détermine si les flux de trésorerie de l'élément couvert et l'instrument de couverture réagissent de façon similaire au risque couvert, comme le taux d'intérêt de référence des devises étrangères. De plus, une analyse de régression est réalisée pour déterminer si l'instrument de couverture devrait être ou a été très efficace pour compenser les variations de juste valeur de l'élément couvert.

Dans une relation de comptabilité de couverture de flux, ING utilise les instruments financiers dérivés suivants :

Valeur comptable brute des dérivés utilisés dans le cadre de la comptabilité de couverture de flux. (En millions d'euros.)	Actif	Passif	Actif	Passif
	2025	2025	2024	2024
Au 31 décembre				
Instrument de couverture du risque de taux d'intérêt				
- Swaps de taux d'intérêt	9 414	10 066	10 635	12 814
Instrument de couverture du risque de change				
- Swaps de devises croisés	1 042	139	472	339
Instrument de couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change combinés				
- Swaps de taux d'intérêt croisés	63			10

Les dérivés utilisés pour la comptabilité de couverture des flux de trésorerie sont inscrits dans le poste du bilan 'Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat - Dérivés non détenus à des fins de transaction' pour 459 millions d'euros (contre 158 millions d'euros en 2024) et 'Passifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat - Dérivés non détenus à des fins de transaction' pour 254 millions d'euros (contre 573 millions d'euros en 2024). La différence entre la valeur comptable brute telle que présentée dans le tableau et la valeur comptable nette telle qu'inscrite au bilan est due à la compensation par d'autres dérivés et garanties payés ou reçus.

Pour nos principales devises, le taux fixe moyen des swaps de taux d'intérêt utilisés dans la comptabilité de couverture de flux de trésorerie est de 1,81 % (1,79 % en 2024) pour l'euro, de 4,27 % (4,37 % en 2024) pour le zloty polonais, de 3,85 % (3,99 % en 2024) pour le dollar américain et de 3,38 % (3,29 % en 2024) pour le dollar australien. Les taux de change moyens des swaps de devises croisés, utilisés dans la comptabilité de couverture de flux de trésorerie, se montent à 0,97 pour l'euro/dollar américain (1,03 en 2024) et à 1,56 pour l'euro/dollar australien (1,52 en 2024).

Le tableau ci-après présente le montant notionnel net des dérivés désignés comme couverture de flux, ventilé en fonction de l'échéance des instruments. Dans le tableau, les montants notionnels nets constituent une combinaison entre swaps de payeur (-) et swaps de récepteur (+).

Echéance des dérivés désignés comme couverture de flux (En millions d'euros.)	Moins d'1 mois	Entre 1 et 3 mois	Entre 3 et 12 mois	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Au 31 décembre 2025									
Instrument de couverture du risque de taux d'intérêt									
- Swaps de taux d'intérêt	-2 023	-3 542	-6 217	-15 357	-14 152	-4 549	-4 381	-11 676	-61 897
Instrument de couverture du risque de change									
- Swaps de devises croisés	456	964	654	-1 271	-446	607	-601	-1 572	-1 210
Instrument de couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change combinés									
- Swaps de taux d'intérêt croisés				-1 246	-1 518				-2 765
Au 31 décembre 2024									
Instrument de couverture du risque de taux d'intérêt									
- Swaps de taux d'intérêt	-1 805	-768	-10 590	-13 389	-10 551	-6 040	-4 522	-3 222	-50 886
Instrument de couverture du risque de change									
- Swaps de devises croisés		-241	-972	122	-1 029	-262	-238	-999	-3 619
Instrument de couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change combinés									
- Swaps de taux d'intérêt croisés			-25		-1 283	-1 578			-2 887

Le tableau suivant présente l'incidence de la comptabilité de couverture de flux de trésorerie sur le compte de résultat et sur les autres éléments du résultat global :

Couverture de flux de trésorerie - Impact des instruments de couverture sur le compte de résultat et sur les autres éléments du résultat global (En millions d'euros.)	Variation de valeur de l'élément couvert utilisée pour calculer l'inefficacité de la couverture sur la période	Valeur comptable de la réserve de couverture de flux de trésorerie à la fin de la période de reporting (1)	Montant reclassé depuis la réserve de couverture de flux de trésorerie vers le compte de résultat (2)	Variation de valeur de l'instrument de couverture comptabilisé dans les autres éléments du résultat global pour l'exercice	Inefficacité de la couverture inscrite au compte de résultat, gain (+) / perte (-)
Au 31 décembre 2025					
Risque de taux d'intérêt sur :					
- les prêts à taux variable	-1 265	-1 157	536		
- les emprunts à taux variable	289	-141	-146		
- Autres					
- les couvertures abandonnées		-323	7		
Total risque de taux d'intérêt	-977	-1 619	397	602	7
Risque de taux d'intérêt sur :					
- les prêts à taux variable	-15	-58	-171		
- les emprunts à taux variable	34	-4	-38		
- Autres					
- les couvertures abandonnées			-1		
Total risque de change	20	-62	-209	195	3
Risque combiné de taux d'intérêt et de taux de change sur :					
- les prêts à taux variable	37	47	-39		
- les emprunts à taux variable					
- Autres					
- les couvertures abandonnées					
Total risque combiné de taux d'intérêt et de risque de change	37	47	-39	2	1
Total couverture de flux de trésorerie	-920	-1 635	149	799	10
Au 31 décembre 2024					
Risque de taux d'intérêt sur :					
- les prêts à taux variable	-668	-2 850	496		
- les emprunts à taux variable	114	125	-425		
- Autres	1	1			
- les couvertures abandonnées		89	-51		
Total risque de taux d'intérêt	-553	-2 635	20	526	39
Risque de taux d'intérêt sur :					
- les prêts à taux variable	-79	-55	-121		
- les emprunts à taux variable	12	5	-37		
- Autres					
- les couvertures abandonnées					
Total risque de change	-67	-51	-162	220	-3
Risque combiné de taux d'intérêt et de taux de change sur :					
- les prêts à taux variable	70	72	-68		
- les emprunts à taux variable					
- Autres					
- les couvertures abandonnées					
Total risque combiné de taux d'intérêt et de risque de change	70	72	-68	-3	-2
Total couverture de flux de trésorerie	-550	-2 614	-209	743	35

(1) La valeur comptable est le montant brut, hors ajustements d'impôts

(2) Les montants sont reclassés dans les intérêts nets créditeurs - intérêts créditeurs et/ou débiteurs sur dérivés non détenus à des fins de transaction (comptabilité de couverture).

En 2025, un montant de -1 million d'euros a été reclassé depuis la réserve de couverture de flux de trésorerie vers le compte de résultat, correspondant à des flux de trésorerie qui ne devraient plus se produire (0 euro en 2024)).

L'augmentation de la valeur comptable de la réserve de couverture des flux de trésorerie s'explique par les fluctuations des taux d'intérêt. Aucune relation de couverture significative n'a été abandonnée suite aux variations des taux d'intérêt en 2025.

Les principales sources d'inefficacité pour les couvertures de flux de trésorerie sont les suivantes :

- Différences au niveau des échéanciers des flux de trésorerie du ou des éléments couverts et du ou des instruments de couverture ; et
- Décalages de fréquence de réajustement entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.

Le tableau suivant présente les variations de la réserve de couverture de flux de trésorerie :

Variations de la réserve de couverture de flux de trésorerie (En millions d'euros.)	2025	2024
Solde d'ouverture	-1 693	-2 058
Variation de valeur comptabilisée dans les autres éléments du résultat global	799	743
Montants recyclés au compte de résultat	149	-209
Impôts sur les bénéfices	-175	-140
Variation des taux de change et autres variations	-12	-14
Ajustements des intérêts minoritaires	-163	-14
Mouvements enregistrés sur l'exercice	597	365
Solde de clôture	-1 096	-1 693

Couvertures d'investissements nets dans des activités à l'étranger

Un risque de change découle d'un investissement net dans des filiales dont la monnaie fonctionnelle diffère de la monnaie de présentation d'ING. Le risque est lié à la fluctuation des taux de change au comptant entre la monnaie fonctionnelle des filiales et la monnaie de présentation d'ING, ce qui fait varier le montant des investissements nets dans les états financiers consolidés d'ING Bank. Ce risque peut avoir un impact significatif sur les états financiers d'ING. La politique d'ING consiste à couvrir ces expositions uniquement lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur les ratios de capital réglementaires d'ING et de ses filiales.

Les couvertures d'investissements nets d'ING concernent principalement les dérivés (dont les swaps et contrats de change à terme sur devises) et les instruments financiers non dérivés tels que les financements libellés en monnaie étrangère. Lorsque l'instrument de couverture est une dette libellée en devises étrangères, ING évalue l'efficacité en comparant les variations antérieures de la valeur comptable de la dette, qui sont attribuables à une variation du cours au comptant, aux variations antérieures de l'investissement dans une activité à l'étranger, qui sont attribuables à une variation du cours au comptant (méthode de compensation).

Les gains et pertes réalisés sur les parties efficaces de dérivés désignés sous la comptabilité de couverture des investissements nets sont enregistrés dans les Autres éléments du résultat global. Le solde en capitaux propres est passé au compte de résultat lorsque la filiale étrangère concernée est cédée. Les gains et pertes sur les parties inefficaces sont immédiatement inscrits au compte de résultat dans 'Résultat des évaluations et résultat net d'exploitation'.

ING utilise les instruments financiers dérivés suivants pour la couverture d'investissement net :

Valeur comptable brute des dérivés utilisés dans le cadre de la couverture d'investissement net (En millions d'euros.)	Actif 2025	Passif 2025	Actif 2024	Passif 2024
Au 31 décembre				
- Contrats de change à terme et swaps de devises croisés	68	74	82	117

Les dérivés utilisés pour la comptabilité de couverture des investissements nets sont inscrits dans le poste du bilan 'Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat - Dérivés non détenus à des fins de transaction' pour 68 millions d'euros (contre 82 millions d'euros en 2024) et 'Passifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat - Dérivés non détenus à des fins de transaction' pour 74 millions d'euros (contre 117 millions d'euros en 2024).

Pour les principales devises d'ING, les taux de change moyens utilisés dans la comptabilité de couverture des investissements nets pour 2025 sont de 1,12 euro/dollar américain (2024 : 1,08), 4,24 euros/zlotys polonais (4,31 en 2024), 1,75 euros/dollars australiens (1,64 en 2024) et 36,98 euros/bahts de Thaïlande (38,00 en 2024).

Le tableau ci-après présente le montant notionnel des dérivés désignés comme couverture d'investissements nets, ventilé en fonction de l'échéance des instruments :

Échéance des dérivés désignés comme couverture d'investissements nets (En millions d'euros.)	Moins d'1 mois	Entre 1 et 3 mois	Entre 3 et 12 mois	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Au 31 décembre 2025									
- Contrats de change à terme et swaps de devises croisés	-6 683	-4 298	-86						-11 066
Au 31 décembre 2024									
- Contrats de change à terme et swaps de devises croisés	-8 681	-4 158	-76						-12 916

L'effet de la couverture d'investissements nets sur le compte de résultat et les autres éléments du résultat global se présente comme suit :

Couverture d'investissements nets - Impact sur le compte de résultat et sur les autres éléments du résultat global (En millions d'euros.)	Variation de valeur de l'élément couvert utilisée pour calculer l'inefficacité de la couverture sur la période	Valeur comptable de la réserve de couverture d'investissements nets à la fin de la période de reporting (1)	Élément couvert affectant le compte de résultat	Variation de valeur de l'instrument de couverture comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	Inefficacité de la couverture inscrite au compte de résultat, gain (+) / perte (-)
Au 31 décembre 2025					
Investissement dans des activités à l'étranger	-816	488		816	
Couvertures abandonnées		535			
Au 31 décembre 2024					
Investissement dans des activités à l'étranger	295	-95		-295	
Couvertures abandonnées		302			
(1) La valeur comptable est le montant brut, hors ajustements d'impôts					

35. – Actifs classés par échéance contractuelle

Les montants présentés par échéance contractuelle sont ceux figurant au bilan et constituent des flux de trésorerie actualisés. Se référer à 'Gestion des risques - Risque de financement et de liquidités'.

Actifs classés par échéance contractuelle (En millions d'euros.)	Moins d'1 mois (1)	Entre 1 et 3 mois	Entre 3 et 12 mois	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance	Total
2025							
Liquidités et avoirs auprès des banques centrales	52 889						52 889
Prêts et avances aux banques	12 910	1 581	3 735	2 258	720		21 204
Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat							
- Actifs détenus à des fins de transaction	20 958	3 508	7 988	11 974	11 305		55 734
- Dérivés non détenus à des fins de transaction	160	62	185	517	732		1 657
- désignés obligatoirement à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	31 075	14 907	14 182	9 967	1 881	310	72 322
- désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	14	233	383	1 698	1 120		3 448
Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global							
- Titres de participation						2 607	2 607
- Titres de créance	135	628	1 136	23 026	25 892		50 817
- Prêts et avances	321	569	654	1 056	639		3 238
Titres au coût amorti	1 714	1 932	5 629	24 150	20 442		53 867
Prêts et avances aux clients	61 978	23 768	62 643	235 586	337 804		721 779
Autres actifs (2)	5 581	363	1 454	1 155	1 331	5 060	14 946
Total actif	187 735	47 551	97 989	311 386	401 867	7 977	1 054 507
2024							
Liquidités et avoirs auprès des banques centrales	70 353						70 353
Prêts et avances aux banques	16 825	1 254	1 322	1 759	610		21 769
Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat							
- Actifs détenus à des fins de transaction	22 154	8 044	14 501	16 006	12 202		72 906
- Dérivés non détenus à des fins de transaction	602	368	465	356	672		2 463
- désignés obligatoirement à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	30 002	11 263	7 222	5 931	1 835	228	56 481
- désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	145	198	1 070	2 110	2 217		5 740
Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global							
- Titres de participation						2 562	2 562
- Titres de créance	365	456	2 027	18 064	21 307		42 219
- Prêts et avances	2	4	94	871	637		1 608
Titres au coût amorti	2 075	2 646	5 729	22 838	16 985		50 273
Prêts et avances aux clients	53 738	26 456	61 544	216 035	322 526		680 299
Autres actifs (2)	5 600	590	1 048	698	1 107	5 006	14 050
Total actif	201 860	51 279	95 021	284 668	380 098	7 796	1 020 724

(1) Actifs sur demande inclus

(2) Comprend des actifs tels que les actifs d'impôts exigibles et différés, tels que comptabilisés dans le bilan consolidé. En outre, des actifs sont pris en compte dans cette position lorsque les échéances ne sont pas applicables, comme les immobilisations corporelles et les investissements dans les sociétés liées et les coentreprises. De par leur nature, les actifs non financiers sont principalement constitués d'actifs réputés être recouverts après plus de 12 mois.

36. – Passifs et engagements hors bilan par échéance

Les tableaux ci-dessous présentent tous les passifs financiers et engagements hors bilan par échéance, sur la base de cash flows contractuels, non actualisés. Ces engagements sont compris dans l'analyse des échéances comme suit :

- Les passifs perpétuels sont inclus dans la colonne 'sans échéance'.
- Les passifs dérivés sont pris en compte selon une base nette, si les flux de trésorerie sont déterminés nets. Pour les autres passifs dérivés, les cash flows bruts contractuels sont inclus.
- Les intérêts coupon futurs, non actualisés à payer, appliqués sur les passifs financiers sont inscrits dans une ligne distincte et dans la tranche d'échéance appropriée.
- Les passifs non financiers sont également inclus et sont basés sur une ventilation des montants au bilan par échéance prévue.
- Les prêts et autres engagements liés au crédit sont classés selon la date la plus proche à laquelle ils peuvent être utilisés.

Les flux de trésorerie attendus par ING Bank sur certains passifs financiers varient sensiblement des flux de trésorerie contractuels. Les principales différences concernent les dépôts à vue des clients qui devraient rester stables ou augmenter et les engagements de prêts non comptabilisés qui ne devraient pas tous être utilisés immédiatement. Pour une explication détaillée de la façon dont le risque de liquidité est géré, se référer au paragraphe sur le risque de liquidité dans 'Gestion des risques - Risque de financement et de liquidité'.

Passifs et engagements hors bilan par échéance (En millions d'euros.)	Moins d'1 mois (1)	1 à 3 mois	3 à 12 mois	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance	Ajustement (2)	Total
2025								
Montants dus aux banques	10 307	2 433	2 392	1 737	1 617		34	18 521
Dépôts clients	649 957	26 346	37 769	6 769	2 049		1 816	724 707
Passifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat								
- autres passifs détenus à des fins de transaction	704	48	110	1 028	610		247	2 745
- dérivés détenus à des fins de transaction	2 509	2 290	4 604	7 508	2 459		1 311	20 681
- Dérivés non détenus à des fins de transaction	170	199	229	304	128		309	1 338
- désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	39 279	6 980	937	4 110	4 558	36	-137	55 764
Titres de créance émis	1 268	17 674	40 682	26 598	17 731		-838	103 116
Dettes senior non préférées	2 032	1 139		28 600	16 791		-473	48 090
Emprunts subordonnés					10 612	7 627	-139	18 100
Passifs de location	15	34	172	574	304		-50	1 050
Passifs financiers	706 242	57 144	86 894	77 227	56 860	7 663	2 081	994 112
Autres dettes (3)	7 289	843	2 221	490	553			11 395
Total passif	713 531	57 986	89 115	77 717	57 413	7 663	2 081	1 005 507
Taux d'intérêt sur coupon appliqué sur les passifs financiers	1 913	1 331	4 661	11 837	8 866	476		29 086
Engagements :								
- garanties	28 690			552				29 242
- lettres de crédit irrévocables	15 230							15 230
Facilités irrévocables	200 000	39	6	77	76			200 198
	243 920	39	6	629	76			244 670
2024								
Montants dus aux banques	9 104	1 367	2 085	1 637	2 484		46	16 722
Dépôts clients	610 590	23 479	50 034	11 141	2 081		2 399	699 725
Passifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat								
- autres passifs détenus à des fins de transaction	5 790	230	313	1 325	1 465		-34	9 089
- Dérivés détenus à des fins de transaction	2 631	2 367	3 730	7 641	5 499		4 298	26 166
- Dérivés non détenus à des fins de transaction	419	57	-36	711	149		801	2 101
- désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	32 644	5 842	1 798	5 095	4 365	34	-239	49 539
Titres de créance émis	1 949	17 635	33 037	26 600	15 704		-466	94 459
Dettes senior non préférées		975		30 121	19 153		-856	49 393
Emprunts subordonnés					9 962	8 415	-498	17 879
Passifs de location	20	44	162	607	328		-45	1 116
Passifs financiers	663 148	51 995	91 125	84 879	61 190	8 448	5 405	966 190
Autres dettes (3)	7 294	456	2 073	502	470			10 795
Total passif	670 442	52 451	93 198	85 381	61 660	8 448	5 405	976 986
Taux d'intérêt sur coupon appliqué sur les passifs financiers	2 278	1 600	5 981	10 388	8 065	516		28 829

Engagements :							
- garanties	26 355			3	550		26 908
- lettres de crédit irrévocables	16 388						16 388
Facilités irrévocables	175 000	9	15	143	56		175 222
	217 743	9	15	146	606		218 518

(1) Passifs sur demande inclus.

(2) Les montants indiqués dans cette colonne constituent un rapprochement entre les cash flows contractuels non actualisés sur les passifs financiers et les valeurs au bilan. Les ajustements reflètent surtout l'impact de l'actualisation et de l'ajustement de couverture de juste valeur, en ce qui concerne les dérivés, le fait que les cash flows contractuels soient présentés sur une base brute (à moins qu'ils ne soient en fait réglés sur une base nette).

(3) Comprend les Autres éléments du passif, les passifs d'impôts exigibles et différés et les Provisions, tels que comptabilisés au bilan consolidé.

37. – Transfert d'actifs financiers, actifs remis et reçus en garantie

Actifs financiers remis en garantie

Les actifs financiers remis en garantie se composent principalement d'hypothèques servant de garanties aux obligations sécurisées et aux titrisations, de dépôts de la Banque centrale néerlandaise et d'autres banques, ainsi que de titres de créance et de titres de participation utilisés dans le cadre de prêts de titres ou d'opérations d'achat et de prise en pension de titres. Ils servent à garantir les comptes de couverture et sont utilisés à d'autres fins prévues par la loi. Les remises en garantie sont généralement effectuées selon les conditions habituelles en usage pour les transactions garanties, y compris les accords de vente et les opérations de prise en pension de titre, les prêts et emprunts de titres et les marges sur dérivés. Les actifs financiers remis en garantie sont les suivants :

Actifs financiers remis en garantie (En millions d'euros.)	2025	2024
Banques		
- Liquidités et avoirs auprès des banques centrales	499	397
- Prêts et avances aux banques	2 672	2 211
Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	20 561	28 905
Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	1 519	3 037
Titres au coût amorti	3 339	3 184
Prêts et avances aux clients	71 321	67 706
Autres actifs	479	503
	100 392	105 944

Dans certains pays, ING Bank N.V. est dans l'obligation de disposer d'une réserve auprès des banques centrales. Au 31 décembre 2025, les réserves obligatoires minimales en dépôt détenues auprès de différentes banques centrales s'élèvent à 11 925 millions d'euros (contre 11 648 millions d'euros en 2024).

Actifs financiers reçus en garantie

Les actifs financiers reçus en garantie qui peuvent être vendus ou réengagés en l'absence de défaillance du propriétaire de la garantie sont constitués de titres obtenus suite à des opérations de prise en pension et d'emprunt de titres.

Ces opérations sont généralement effectuées aux conditions normales du marché pour la plupart des opérations de prise en pension de titres et le bénéficiaire de la garantie a le droit illimité de la vendre ou de la réengager, à condition que la garantie (ou une garantie équivalente) soit rendue à la contrepartie à l'échéance.

Actifs financiers reçus en garantie (En millions d'euros.)	2025	2024
Total actifs reçus en garantie disponibles à la vente ou réengagés à leur juste valeur		
- Titres de participation	21 494	22 815
- Titres de créance	144 257	140 285
Dont titres vendus ou réengagés à leur juste valeur		
- Titres de participation	16 018	12 024
- Titres de créance	98 422	90 708

Transfert d'actifs financiers

La majorité des actifs financiers d'ING, qui ont été transférés mais ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation, sont des titres de créance et des instruments de capitaux propres utilisés dans des opérations de prêts de titres et dans des transactions d'achat et de prise en pension de titres. Ces actifs financiers transférés continuent à être comptabilisés

au bilan car ING conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété et reste exposée aux variations de la juste valeur des actifs.

Transfert des actifs financiers ne remplissant pas les conditions de décomptabilisation (En millions d'euros.)	Prêts de titres				Achat et prise en pension			
	Capitaux propres		Dettes		Capitaux propres		Dettes	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Actifs transférés à leur valeur comptable								
Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	4 163	4 141	3	3	5 929	7 273	9 687	16 929
Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global			314	603			886	1 956
Titres au coût amorti			399	635			989	819
Passifs connexes à leur valeur comptable (1)								
Passifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas	5 398	7 005	6 684	11 901

(1) Le tableau inclut les passifs connexes qui sont comptabilisés après compensation par rapport aux positions brutes des actifs grevés.

Le tableau ci-dessus n'inclut pas les actifs transférés à des organismes de titrisation consolidés, étant donné que les actifs concernés continuent à être comptabilisés au bilan consolidé. Les actifs financiers transférés qui sont décomptabilisés dans leur intégralité sont mentionnés dans la note 42 'Entités structurées'.

38. – Compensation des actifs et passifs financiers

Les tableaux ci-après donnent des informations sur les droits de compensation et les accords s'y rapportant. Les montants inclus sont constitués de tous les instruments financiers, qui sont inscrits au bilan à leur valeur nette selon les critères de compensation IFRS (droit légitime à compensation et intention de procéder au règlement net ou de réaliser l'actif et régler le passif simultanément), ainsi que des montants bruts enregistrés au bilan, mais soumis à des accords généraux de compensation exécutoires ou à des accords similaires.

Chez ING Bank, les montants qui sont compensés concernent principalement des opérations sur dérivés, des accords de vente et des opérations de prise en pension de titres, des accords de prêts de titres et des accords de mise en commun de trésorerie. Une part importante de la compensation est appliquée aux dérivés OTC qui sont compensés par des contreparties centrales de compensation.

Les montants correspondants non compensés au bilan incluent des transactions pour lesquelles :

- soit la contrepartie a une exposition compensée et un accord-cadre de compensation soit un accord similaire est en place et est assorti d'un droit de compensation uniquement en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite, soit les critères de compensation ne sont pas satisfaits par ailleurs, et
- dans le cas de produits dérivés et de prêts de titres ou d'accords de vente et d'opérations de prise en pension de titres, des garanties en numéraire et autres qu'en numéraire ont été reçues ou mises en gage pour couvrir l'exposition nette en cas de défaillance ou d'autres événements prédéterminés. L'effet de surantissement est exclu.

Les montants nets après compensation ne sont pas censés représenter l'exposition réelle d'ING au risque de contrepartie, car la gestion du risque fait appel à un certain nombre de stratégies d'atténuation du risque de crédit en plus des accords de compensation et de garantie. Se référer à ce propos au chapitre 'Gestion des risques - Atténuation du risque de crédit'.

Actifs financiers soumis à compensation, ainsi qu'à des accords généraux de compensation exécutoires et accords similaires (En millions d'euros.) 2025		Montants bruts des actifs financiers comptabilisés	Montants bruts des passifs financiers comptabilisés compensés au bilan	Montants nets des actifs financiers présentés au bilan	Montants correspondants non compensés au bilan		Montant net	Montants non soumis à des accords de compensation exécutoires	Total du bilan (1)
					Instruments financiers	Liquidités et instruments financiers reçus en garantie			
Poste du bilan	Instrument financier								
Prêts et avances aux banques (2)	Prise en pension de titres, emprunts de titres et accords similaires	4 964	-77	4 886		4 859	27	1 949	6 836
		4 964	-77	4 886		4 859	27	1 949	6 836
Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat									
Détenus et non détenus à des fins de transaction	Prise en pension de titres, emprunts de titres et accords similaires	102 179	-48 514	53 665	26	53 507	132	16 378	70 044
	Dérivés (3)	81 453	-59 208	22 245	10 755	3 068	8 421	3 758	26 003
		183 632	-107 722	75 910	10 782	56 575	8 553	20 136	96 047

Prêts et avances aux clients (4)	Prise en pension de titres, emprunts de titres et accords similaires Trésorerie commune	3 247	-32	3 215		3 205	9	652	3 866
		211 791	-209 568	2 222	37	1 847	338		2 222
		215 038	-209 601	5 437	37	5 052	347	652	6 089
Autres éléments soumis à compensation au bilan (5)		742	-657	85	45		39		85
Total actifs financiers		404 375	-318 057	86 318	10 864	66 487	8 967	22 738	109 056

(1) Le 'Total du bilan' est la somme des 'Montants nets des actifs financiers présentés au bilan' et des 'Montants non soumis à des accords généraux de compensation exécutoires'.

(2) Au 31 décembre 2025, le total des 'Prêts et avances aux banques', à l'exclusion des opérations de prise en pension de titres, se montait à 14 368 millions d'euros et n'est pas soumis à compensation.

(3) Les actifs et passifs dérivés comprennent certaines positions sur contrats à terme et options négociés en bourse ayant le même sous-jacent.

(4) Au 31 décembre 2025, le total des 'Prêts et avances aux clients', à l'exclusion des opérations de prise en pension de titres, se montait à 7 17 912 millions d'euros dont la position nette de trésorerie de 2 222 millions d'euros fait l'objet d'une compensation.

(5) Les autres éléments comprennent les montants à régler avec les Contreparties centrales de compensation concernant les opérations sur titres et produits dérivés et sont inscrits au bilan dans le poste 'Autres actifs - Montants à régler' pour 4 074 millions d'euros, dont 85 millions d'euros sont soumis à compensation au 31 décembre 2025.

Actifs financiers soumis à compensation, ainsi qu'à des accords généraux de compensation exécutoires et accords similaires (En millions d'euros.) 2024		Montants bruts des actifs financiers comptabilisés	Montants bruts des passifs financiers comptabilisés compensés au bilan	Montants nets des actifs financiers présentés au bilan	Montants correspondants non compensés au bilan		Montant net	Montants non soumis à des accords de compensation exécutoires	Total du bilan (*)
					Instruments financiers	Liquidités et instruments financiers reçus en garantie			
Poste du bilan	Instrument financier								
Prêts et avances aux banques (2)	Prise en pension de titres, emprunts de titres et accords similaires	3 752	-31	3 721		3 683	38	7 057	10 777
	Autres								
		3 752	-31	3 721		3 683	38	7 057	10 777
Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat									
Détenus et non détenus à des fins de transaction	Prise en pension de titres, emprunts de titres et accords similaires	98 679	-49 365	49 315	219	48 676	420	16 112	65 426
	Dérivés (3)	93 034	-66 877	26 157	17 598	3 643	4 916	6 111	32 268
		191 713	-116 241	75 472	17 818	52 319	5 336	22 222	97 694
Prêts et avances aux clients (4)	Prise en pension de titres, emprunts de titres et accords similaires	4 444	-1 216	3 228		3 191	37	243	3 471
	Trésorerie commune	237 248	-234 838	2 410	65	1 730	615		2 410
		241 691	-236 053	5 638	65	4 921	652	243	5 881
Autres éléments soumis à compensation au bilan (5)		6 666	-6 284	382	79		303		382
Total actifs financiers		443 822	-358 609	85 213	17 962	60 922	6 329	29 522	114 735

(1) Le 'Total du bilan' est la somme des 'Montants nets des actifs financiers présentés au bilan' et des 'Montants non soumis à des accords généraux de compensation exécutoires'.

(2) Au 31 décembre 2024, le total des 'Prêts et avances aux banques', à l'exclusion des opérations de prise en pension de titres, se montait à 10 992 millions d'euros et n'est pas soumis à compensation.

(3) Les actifs et passifs dérivés comprennent certaines positions sur contrats à terme et options négociés en bourse ayant le même sous-jacent.

(4) Au 31 décembre 2024, le total des 'Prêts et avances aux clients', à l'exclusion des opérations de prise en pension de titres, se montait à 6 76 828 millions d'euros dont la position nette de trésorerie de 2 410 millions d'euros fait l'objet d'une compensation.

(5) Les autres éléments comprennent les montants à régler avec les Contreparties centrales de compensation concernant les opérations sur titres et produits dérivés et sont inscrits au bilan dans le poste 'Autres actifs - Montants à régler' pour 3 500 millions d'euros, dont 382 millions d'euros sont soumis à compensation au 31 décembre 2024.

Passifs financiers soumis à compensation, ainsi qu'à des accords généraux de compensation exécutoires et accords similaires (En millions d'euros.) 2025		Montants bruts des passifs financiers comptabilisés	Montants bruts des actifs financiers comptabilisés compensés au bilan	Montants nets des passifs financiers présentés au bilan	Montants correspondants non compensés au bilan		Montant net	Montants non soumis à des accords de compensation exécutoires	Total du bilan (*)
					Instruments financiers	Liquidités et instruments financiers remis en garantie			
Poste du bilan	Instrument financier								
Montants dus aux banques (2)	Rachat, prêts de titres et accords similaires	79	-77	1			1	329	330
	Autres	287	-287						
		366	-365	1			1	329	330
Dépôts clients (4)	Rachat, prêts de titres et accords similaires	32	-32					182	182

	Trésorerie commune	228 013	-209 568	18 445	8		18 437		18 445
		228 045	-209 601	18 445	8		18 437	182	18 627
Passifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat									
Détenus et non détenus à des fins de transaction	Rachat, prêts de titres et accords similaires	84 997	-48 514	36 483	26	36 520	-63	9 760	46 243
	Dérivés (3)	71 427	-53 882	17 545	10 783	3 409	3 353	4 474	22 019
		156 424	-102 395	54 028	10 809	39 929	3 291	14 234	68 262
Autres éléments soumis à compensation au bilan (5)		5 742	-5 697	45	45				45
Total passifs financiers		390 577	-318 057	72 520	10 862	39 929	21 729	14 745	87 265

(1) Le 'Total du bilan' est la somme des 'Montants nets des passifs financiers présentés au bilan' et des 'Montants non soumis à des accords généraux de compensation exécutoires'.

(2) Au 31 décembre 2025, le total des 'Montants dus aux banques', à l'exclusion des opérations de prise en pension de titres, se montait à 18 190 millions d'euros dont 0 million d'euros sont soumis à compensation.

(3) Les actifs et passifs dérivés comprennent certaines positions sur contrats à terme et options négociés en bourse ayant le même sous-jacent.

(4) Au 31 décembre 2025, le total des 'Dépôts clients', à l'exclusion des opérations de prise en pension de titres, se montait à 724 525 millions d'euros dont 18 445 millions d'euros sont soumis à compensation.

(5) Les autres éléments comprennent les montants à régler avec les Contreparties centrales de compensation concernant les opérations sur titres et produits dérivés et sont inscrits au bilan dans le poste 'Autres passifs - Montants à régler' pour 4 188 millions d'euros, dont 45 millions d'euros sont soumis à compensation au 31 décembre 2025.

Passifs financiers soumis à compensation, ainsi qu'à des accords généraux de compensation exécutoires et accords similaires (En millions d'euros.) 2024		Montants bruts des passifs financiers comptabilisés	Montants bruts des actifs financiers comptabilisés compensés au bilan	Montants nets des passifs financiers présentés au bilan	Montants correspondants non compensés au bilan	Montant net	Montants non soumis à des accords de compensation exécutoires	Total du bilan (*)
					Instruments financiers	Liquidités et instruments financiers remis en garantie		
Poste du bilan Montants dus aux banques (2)	Instrument financier							
	Rachat, prêts de titres et accords similaires	64	-31	33		33		33
	Autres	62	-62					
		126	-93	33		33		33
Dépôts clients (4)	Rachat, prêts de titres et accords similaires	1 214	-1 214				1	1
	Trésorerie commune	251 655	-234 838	16 817	21	16 796		16 817
		252 868	-236 052	16 817	21	16 796	1	16 818
Passifs financiers comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat								
Détenus et non détenus à des fins de transaction	Rachat, prêts de titres et accords similaires	81 384	-49 365	32 019	219	31 669	130	43 689
	Dérivés (3)	89 386	-67 731	21 655	17 639	2 745	6 612	28 267
		170 769	-117 095	53 674	17 859	34 414	18 283	71 956
Autres éléments soumis à compensation au bilan (5)		5 609	-5 368	242	83	159		242
Total passifs financiers		429 373	-358 608	70 765	17 962	34 447	18 357	89 049

(1) Le 'Total du bilan' est la somme des 'Montants nets des passifs financiers présentés au bilan' et des 'Montants non soumis à des accords généraux de compensation exécutoires'.

(2) Au 31 décembre 2024, le total des 'Montants dus aux banques', à l'exclusion des opérations de prise en pension de titres, se montait à 16 690 millions d'euros dont 0 million d'euros sont soumis à compensation.

(3) Les actifs et passifs dérivés comprennent certaines positions sur contrats à terme et options négociés en bourse ayant le même sous-jacent.

(4) Au 31 décembre 2024, le total des 'Dépôts clients', à l'exclusion des opérations de prise en pension de titres, se montait à 699 724 millions d'euros dont 16 817 millions d'euros sont soumis à compensation.

(5) Les autres éléments comprennent les montants à régler avec les Contreparties centrales de compensation concernant les opérations sur titres et produits dérivés et sont inscrits au bilan dans le poste 'Autres passifs - Montants à régler' pour 4 290 millions d'euros, dont 242 millions d'euros sont soumis à compensation au 31 décembre 2024.

39. – Engagements

Dans le cadre de l'exercice des activités courantes, ING Bank prend part à des activités dont les risques ne sont pas pris en compte ni totalement ni partiellement dans les états financiers consolidés. Pour répondre aux besoins de ses clients, le Groupe propose des produits financiers apparentés à des prêts. Ces produits englobent des instruments financiers traditionnels hors bilan liés à l'activité de crédit.

(En millions d'euros.)	2025	2024
- garanties	29 242	26 908
- lettres de crédit irrévocables	15 230	16 388
	44 472	43 296
Facilités irrévocables	200 198	175 222
	244 670	218 518

Les garanties font référence à des garanties de substitution pour les activités de crédit et pour les autres activités. Dans le cadre de l'activité de crédit, les garanties de substitution sont données par ING Bank pour les crédits accordés aux clients par des tiers. On s'attend à ce que nombre d'entre elles expirent sans être utilisées ; de ce fait, elles ne représentent pas forcément des sorties de trésorerie futures.

Les lettres de crédit irrévocables garantissent surtout à des tiers les paiements d'opérations commerciales réalisées par le client dans le pays ou à l'étranger dans le but de financer l'envoi de marchandises. Le risque de crédit d'ING Bank dans ces opérations est limité, dans la mesure où ces opérations sont garanties par la marchandise expédiée et sont de courte durée.

Les facilités irrévocables sont principalement constituées des parties non utilisées de facilités de crédit irrévocables accordées aux entreprises. Bon nombre de ces facilités sont à durée fixe et sont productives d'intérêts à taux variable. Le risque de crédit et le risque de taux d'intérêt d'ING sont limités dans ce type d'opérations. La partie non utilisée des facilités de crédit irrévocables est partiellement garantie par les actifs des clients ou par des contre-garanties octroyées par les gouvernements centraux et par d'autres entités du secteur public en vertu de dispositions réglementaires. Les facilités irrévocables englobent aussi les engagements à acquérir des titres allant être émis par les gouvernements et par les émetteurs privés. Par ailleurs, les facilités irrévocables comprennent certaines facilités révocables pour lesquelles la possibilité de les retirer est limitée dans la pratique, et dont la résiliation n'intervient généralement qu'après une augmentation significative du risque de crédit ; ces engagements sont considérés comme 'irrévocables en substance' et relèvent donc du champ d'application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la dépréciation.

ING a recours à des engagements de paiement irrévocables (IPC) pour une partie de ses contributions au Fonds de Résolution Unique (FRU). Au 31 décembre 2025, ING avait 346 millions d'euros d'engagements de paiement irrévocables au titre du FRU (contre 346 millions d'euros au 31 décembre 2024). Aucun IPC n'a été fourni au FRU durant l'exercice 2025 (aucun en 2024). Aucun IPC n'a été appelé par le FRU durant l'exercice 2025 (aucun en 2024). Les garanties en numéraire fournies au FRU sont égales au montant de l'encours des IPC.

ING a aussi recours à des IPC pour une partie de ses contributions aux Systèmes de Garantie des Dépôts (SGD) en Allemagne. Les IPC se montent à 322 millions d'euros au 31 décembre 2025 (contre 309 millions d'euros au 31 décembre 2024). Sur ce montant, 13 millions d'euros d'IPC concernaient des contributions au SGD pendant l'exercice 2025 (contre 35 millions d'euros en 2024). Aucun IPC n'a été appelé par le SGD durant l'exercice 2025 (aucun en 2024). ING a donné en garantie des obligations d'État pour un montant total de 336 millions d'euros au 31 décembre 2025 (contre 336 millions d'euros au 31 décembre 2024).

En plus des éléments inclus dans les engagements, ING Bank a accordé certaines garanties en tant que participant dans des accords collectifs de fonds bancaires nationaux et en tant que participant dans des systèmes de garantie collectifs exigés par différents pays.

ING Bank N.V. a accordé une garantie au fonds allemand de garantie des dépôts ('Einlagensicherungs fonds' ou ESF) en vertu de l'article 5 (10) des statuts de ce fonds. Par cette garantie, ING Bank N.V. indemnise l'Association allemande des banques de Berlin au titre de toute perte qu'elle pourrait subir en raison de mesures prises à l'égard d'ING Allemagne. L'ESF est un système de garantie collectif volontaire concernant les épargnes et dépôts des particuliers, supérieurs à 100 000 euros.

40. – Procédures judiciaires

ING Bank et ses filiales consolidées se trouvent confrontées à des actions gouvernementales, judiciaires ou arbitrales ou instruites par les autorités de réglementation aux Pays-Bas et dans de nombreux pays étrangers, dont les États-Unis, suite à des recours engagés par leurs soins ou à leur encontre dans le cours normal de leurs activités ainsi qu'en rapport avec leurs activités de prêteurs, courtiers-négociants, syndicats de garantie, émetteurs de titres et investisseurs et leur qualité d'employeurs et de contribuables. Dans certaines de ces actions, de très gros montants ou des montants indéterminés peuvent être réclamés, y compris des dommages-intérêts punitifs et autres indemnités. Alors qu'il n'est pas possible de prévoir ou déterminer l'issue finale de toutes les actions judiciaires, gouvernementales, arbitrales ou réglementaires en cours ou menaçant d'être intentées, ING estime que les actions et investigations évoquées ci-dessous seraient susceptibles d'avoir ou auraient eu récemment un impact significatif sur la situation financière, la rentabilité ou la réputation d'ING et/ou d'ING et de ses filiales consolidées.

Accord transactionnel : Le 4 septembre 2018, ING a annoncé avoir conclu un accord transactionnel avec le Ministère public des Pays-Bas concernant des enquêtes déjà publiées portant sur diverses exigences relatives à l'accueil de nouveaux clients et à la prévention du blanchiment d'argent et des pratiques de corruption. Après la conclusion de cet accord transactionnel, ING a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part des autorités de différents pays. ING est également consciente, notamment à la suite d'articles parus dans les médias, que d'autres parties peuvent chercher à engager des poursuites judiciaires contre ING en rapport avec l'objet de la transaction. Certaines parties ont déposé auprès de la cour d'appel des Pays-Bas des demandes de réexamen de la décision du procureur de conclure la transaction avec ING et de ne pas poursuivre en justice ING ou d'(anciens) employés d'ING. En décembre 2020, la Cour d'appel a rendu un arrêt définitif. Dans cet arrêt, la décision des procureurs de conclure l'accord transactionnel avec ING a été confirmée, rendant la transaction définitive. Toutefois, dans un arrêt distinct, la Cour a ordonné des poursuites à l'encontre de l'ex-Directeur général d'ING. En décembre 2025, le tribunal a décidé que l'ex-Directeur général d'ING ne ferait pas l'objet de poursuites. L'affaire est désormais close.

Recours intentés par des investisseurs En février et mars 2024, ING et certains (ex-)membres du conseil d'administration ont reçu une assignation à comparaître aux Pays-Bas au nom d'investisseurs affirmant avoir subi des pertes financières liées à la divulgation d'informations sur des manquements antérieurs dans les politiques de la banque en matière de criminalité financière, aux systèmes de gestion et de contrôle des risques connexes, à l'enquête menée par les autorités néerlandaises en 2018 et au règlement conclu avec celles-ci, ainsi qu'aux risques connexes pour ING. ING conteste ces allégations et se défendra contre celles-ci et contre la demande de dommages-intérêts à hauteur de 587 millions d'euros. En février 2025, ING et les (anciens) membres du conseil d'administration ont déposé leur mémoire en défense contre les allégations et, en novembre 2025, le tribunal a rejeté toutes les demandes des investisseurs. En février 2026, Les investisseurs ont interjeté appel contre cette décision du tribunal. En lien avec cette même affaire, un autre groupe d'investisseurs affirmant avoir subi des pertes financières a demandé séparément en juillet 2024 la communication de certains documents ING et l'audition de témoins. En mai 2025, le tribunal a rendu une décision concernant cette requête, dans laquelle il a rejeté l'intégralité de la demande formulée par ces investisseurs. Ces derniers pourraient décider d'engager d'autres poursuites judiciaires. ING applique les normes IFRS en matière de constitution de provisions et communiquerait les montants significatifs à cet égard le cas échéant, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Constatations concernant les procédures de lutte contre le blanchiment d'argent : Comme indiqué ci-dessus, ING a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part des autorités de différents pays suite à son accord de septembre 2018 conclu avec les autorités néerlandaises concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et dans le contexte d'une attention considérablement accrue portée à la prévention de la criminalité économique financière. Les interactions avec ces autorités réglementaires et judiciaires englobaient, et devraient continuer à englober, des visites sur site, des demandes d'information, des enquêtes et d'autres investigations. Ces interactions, ainsi que les évaluations internes d'ING dans le cadre de son programme d'amélioration mondial, ont dans certains cas abouti à des résultats satisfaisants et ont également donné lieu, et pourraient continuer à donner lieu, à des constatations ou à d'autres conclusions qui pourraient nécessiter des mesures correctives appropriées de la part d'ING ou pourraient avoir d'autres conséquences. ING entend continuer à travailler en étroite collaboration avec les autorités afin d'améliorer sa gestion des risques non financiers en termes de politiques, d'outils, de suivi, de gouvernance, de connaissances et de comportement.

En janvier 2022, un juge d'instruction luxembourgeois a informé ING Luxembourg qu'il avait l'intention de donner instruction au procureur compétent de préparer un acte d'inculpation pénale au sujet de manquements présumés dans les procédures de lutte contre le blanchiment d'argent chez ING Luxembourg. En novembre 2024, un tribunal du Luxembourg a décidé de renvoyer l'affaire devant le tribunal correctionnel en raison de lacunes présumées dans un nombre limité de dossiers clients individuels. ING Luxembourg a fait appel de cette décision de procédure. En décembre 2025, la Cour d'appel a confirmé la décision initiale sans y apporter de modifications de fond, ce qui permet désormais à l'affaire d'être jugée par le tribunal correctionnel. Il est actuellement impossible de déterminer comment elle sera réglée ni dans quel délai ; ING ne s'attend pas à ce que l'issue financière de cette affaire ait un effet significatif.

ING continue à prendre des mesures visant à améliorer sa gestion des risques de conformité et à renforcer la sensibilisation de l'ensemble de l'entreprise. Ces mesures s'inscrivent dans le programme global de connaissance des clients (KYC) et dans un ensemble d'initiatives qui englobent l'amélioration des dossiers KYC et le travail sur diverses améliorations structurelles des politiques, des outils, du suivi, de la gouvernance, des connaissances et du comportement en matière de conformité.

Affaires fiscales : Étant donné le déploiement géographique de ses activités, ING peut faire l'objet à tout moment de contrôles fiscaux, d'enquêtes et de procédures dans de nombreux pays. Bien qu'ING estime avoir correctement comptabilisé toutes ses positions fiscales, les décisions finales de ces contrôles, enquêtes et procédures sont incertaines et peuvent dégager des montants très différents de ceux comptabilisés.

Actions en justice concernant les comptes avec les prédécesseurs d'ING Bank Turquie : ING Bank Turquie a fait l'objet de nombreuses plaintes de clients et d'ex-clients des prédécesseurs légaux d'ING Bank Turquie. Les plaintes concernent des comptes offshore détenus auprès de ces banques, lesdites banques ayant été saisies par le Fonds de garantie de l'épargne et des dépôts (SDIF), avant le rachat d'ING Bank Turquie par OYAK en 2007. En vertu du contrat d'acquisition, ING Bank Turquie est en droit de demander des dédommagements au SDIF, si un tribunal ordonne à ING de payer des montants aux détenteurs de comptes offshore. Le SDIF a effectué des paiements à ING Bank Turquie suite à ces demandes de dédommagement, mais a intenté plusieurs actions en justice pour récupérer ces montants. En avril 2022, la Cour suprême turque a décidé que le délai de prescription pour les demandes d'indemnisation des titulaires de comptes offshore commençait à la date de transfert des titulaires de comptes sur les comptes offshore.

En 2024, le SDIF a engagé des procédures d'application de la loi contre ING Bank Turquie sur la base de la décision rendue en avril 2022 par la Cour suprême turque susmentionnée. Le SDIF fait valoir que cette décision signifie qu'ING Bank Turquie doit rembourser certains paiements effectués par le SDIF au titre des créances des déposants offshore, car le délai de prescription avait déjà expiré.

Par ailleurs, ING Bank Turquie a engagé une procédure d'exécution à l'encontre du SDIF concernant les créances impayées que ce dernier n'a pas réglées, que ce soit en partie ou en totalité.

En février 2026, quatre procès se sont soldés par un verdict de la Cour suprême turque en faveur d'ING Bank Turquie, des décisions qui devraient faire jurisprudence pour les autres dossiers. Il n'est pas possible pour l'instant d'évaluer l'issue de ces procédures ni d'en estimer l'éventuel effet financier.

Plaintes pour frais d'hypothèque : ING Espagne a fait l'objet de nombreuses plaintes et est impliquée dans des procédures avec les clients concernant le remboursement des dépenses liées à la réalisation des hypothèques. Dans la plupart des procédures de première instance, la clause de frais de gestion hypothécaires a été déclarée nulle et le remboursement de tout ou partie des frais applicables par ING Espagne a été ordonné. Depuis 2018, la cour suprême espagnole et la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ont rendu des décisions établissant quelle partie doit supporter les frais de notaire, d'enregistrement, d'agence et de droit de timbre. En janvier 2021, la Cour suprême espagnole a décidé que les coûts d'évaluation des hypothèques signées avant le 16 juin 2019, date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les hypothèques, devaient être supportés par la banque. L'attention portée par les médias au délai de prescription applicable au droit de demander le remboursement des frais a entraîné une augmentation du nombre de demandes au début de l'année 2021. En juin 2021, la Cour suprême espagnole a publié un communiqué de presse informant de sa décision de demander le renvoi préjudiciel devant la Cour de justice de l'Union européenne concernant les critères à appliquer pour déterminer la date à partir de laquelle l'action en demande de remboursement des frais d'hypothèque est considérée comme expirée. En janvier 2024, la CJUE a statué que le délai de prescription pour l'action en remboursement des frais ne peut pas commencer à courir à compter d'une décision de la Cour suprême déclarant la clause nulle et non avenue, ni à compter du paiement des frais. La CJUE a indiqué qu'il revenait à la jurisprudence nationale de fixer le critère à appliquer pour la fixation du délai de prescription. En avril 2024, la CJUE a jugé qu'il n'était pas contraire aux lois de l'Union européenne que le délai de prescription commence à courir à compter du moment où la clause était déclarée nulle. Suivant l'approche de la CJUE, la Cour suprême espagnole a rendu sa décision définitive le 14 juin 2024, indiquant en substance que le délai de 5 ans pour déposer la demande de remboursement des frais peut uniquement commencer à courir à compter de la date à laquelle chaque clause est individuellement déclarée nulle par un juge. La Cour suprême espagnole laisse aussi une petite porte ouverte aux banques pour les cas où elles ne peuvent pas prouver qu'un individu donné avait effectivement connaissance du caractère abusif de la clause avant cette date. ING a adapté sa stratégie aux dernières évolutions.

ING Espagne a également été impliquée, avec d'autres banques espagnoles, dans trois recours collectifs déposés par des associations de clients. Dans l'une de ces actions collectives, un accord a été conclu avec l'association. Dans une autre action collective, l'association s'est retirée de la procédure. Dans une troisième action collective, ING a fait appel, demandant à la Cour d'appel espagnole de statuer de sorte que le jugement du tribunal de première instance ne soit applicable qu'aux consommateurs qui étaient partie dans la procédure. La Cour nationale a annulé le jugement et déclaré que les consommateurs ne pourront pas engager une action en réparation sur la base du jugement de première instance, comme le souhaitait l'association requérante. Cette dernière décision n'est pas encore définitive, car elle a fait l'objet d'un recours devant la Cour suprême.

Une provision a été constituée par le passé et a été ajustée en fonction des besoins.

Plaintes concernant des prêts hypothécaires en francs suisses en Pologne : ING Pologne est partie défenderesse dans plusieurs procès avec des particuliers qui ont contracté des prêts hypothécaires indexés sur le franc suisse. Ces clients ont allégué que le contrat de prêt hypothécaire contenait des clauses abusives. Pour déterminer si ces contrats contiennent des clauses abusives, le tribunal devrait examiner entre autres si les règles permettant de déterminer le taux de change utilisé pour la conversion du prêt du zloty polonais en franc suisse sont sans ambiguïté et vérifiables. En décembre 2020, l'autorité polonaise de surveillance financière (PFSA) a suggéré aux prêteurs de proposer aux emprunteurs des règlements extrajudiciaires amiables pour les litiges relatifs aux prêts hypothécaires en devises, sachant que les prêts hypothécaires indexés sur le franc suisse serviraient de référence. ING Pologne a annoncé soutenir cette initiative en février 2021 et a commencé à proposer aux emprunteurs des règlements conformes à la proposition de la PFSA en octobre 2021. En octobre

2022, une audience de la CJUE s'est tenue notamment sur la question de savoir si, après l'annulation par un tribunal d'un contrat concernant un prêt en francs suisses, les banques peuvent encore facturer des intérêts sur le montant emprunté dans le cadre de ce prêt avant l'annulation.

En juin 2023, la CJUE a rendu un arrêt. Elle a statué qu'en vertu du droit de l'Union européenne, lorsqu'un contrat de prêt indexé sur le franc suisse est déclaré nul et non avenu, les banques ne peuvent réclamer aucune rémunération (c'est-à-dire aucun intérêt) pour la période durant laquelle le capital a été mis à la disposition du client. Le client peut toutefois faire valoir des droits à l'encontre des banques en plus du remboursement des intérêts et des acomptes versés précédemment à la banque. Aux mois de septembre et décembre 2023, la CJUE a rendu des arrêts apportant des précisions supplémentaires sur le délai de prescription et sur la question de savoir quand une clause contractuelle peut être considérée comme abusive. En avril 2024, la Cour suprême polonaise a rendu un arrêt indiquant qu'il est impossible d'établir un taux de change contraignant pour les parties dans le contrat de prêt indexé ou libellé en devises étrangères, le contrat n'étant pas non plus contraignant à d'autres égards. ING a constitué une provision sur son portefeuille. En octobre et novembre 2024, sept nouvelles questions préjudicielles ont été renvoyées à la CJUE, qui portent sur les demandes des banques dans une situation d'annulation d'un contrat de crédit.

En juin 2025, la CJUE a rendu un arrêt dans l'une des affaires polonaises concernant le recouvrement des fonds propres des banques à la suite de l'annulation d'un contrat de prêt hypothécaire en francs suisses. Cet arrêt a été rendu dans le cadre d'une affaire introduite par une banque. La CJUE a remis en cause la conformité avec le droit de l'Union européenne de la théorie dite des 'deux créances', qui a jusqu'à présent été largement utilisée dans la jurisprudence polonaise. Cette théorie reposait sur l'hypothèse selon laquelle chaque partie au contrat invalidé dispose de sa propre créance. Un consommateur est en droit de réclamer toutes les mensualités versées à la banque et une banque est en droit de réclamer le capital (dans le cadre de deux procédures civiles distinctes). La CJUE a estimé que cette approche était contraire au droit de l'Union européenne.

Les deux créances doivent être prises en considération dans une seule procédure. Une banque est en droit de réclamer uniquement le résultat de la soustraction de sa créance et de celle du consommateur (théorie du solde). Malgré cet arrêt de la CJUE, la majorité des tribunaux polonais continue de rendre des jugements conformément à la théorie des deux créances.

Depuis septembre 2025, ING Pologne a constaté une augmentation du nombre de règlements.

En janvier 2026, la CJUE a rendu un arrêt confirmant qu'il est admissible de régler les créances des deux parties émanant d'un litige en francs suisses au sein d'une même procédure par voie de compensation. La CJUE a estimé que les banques peuvent invoquer l'exception de compensation même si la nullité du contrat est contestée. La CJUE a souligné que si la banque était privée de la possibilité d'invoquer une défense de compensation à l'encontre du consommateur, il serait porté atteinte de manière disproportionnée au droit de ce dernier à une protection juridictionnelle effective. Bien que l'arrêt soit globalement favorable aux banques, certaines de ses thèses pourraient déboucher sur une approche du calcul des intérêts défavorable aux banques. À ce stade, toutefois, on ne sait pas encore comment les tribunaux aborderont l'application de cet arrêt. Il convient donc de rester attentif à l'évolution de la situation.

Certains produits de crédit à la consommation : En octobre 2021, ING a annoncé qu'elle indemniserait ses clients particuliers néerlandais au titre de certains prêts à la consommation renouvelables dont les taux d'intérêt variables ne suivaient prétendument pas suffisamment les taux du marché. Cette annonce a été faite en réponse à plusieurs décisions de l'Institut néerlandais pour les litiges financiers (Kifid) concernant des produits similaires d'autres banques. ING a constitué une provision de 180 millions d'euros en 2021 au titre des indemnisations et coûts liés à cette affaire. Le 22 décembre 2021, ING a annoncé avoir conclu un accord avec l'Association néerlandaise des consommateurs (Consumentenbond) sur la méthodologie d'indemnisation des crédits renouvelables. Sur la base d'une décision du Kifid concernant des produits similaires, ING a modifié son système d'indemnisation annoncé précédemment en réglant aussi les intérêts d'intérêts. Au troisième trimestre 2022, ING a augmenté sa provision de 75 millions d'euros pour pouvoir procéder au règlement de ces indemnisations. Au quatrième trimestre 2022, ING et l'Association néerlandaise des consommateurs ont conclu un accord sur l'indemnisation des clients ayant bénéficié d'une facilité de découvert ou d'une carte de crédit renouvelable à taux d'intérêt variable. ING a commencé à dédommager ces clients conformément à la décision du Kifid concernant les crédits renouvelables, y compris l'effet 'intérêts d'intérêts'.

Les délais d'indemnisation varient en fonction de la segmentation des clients et des produits et dépendent de la disponibilité des données. En 2024, le processus d'indemnisation a été accéléré. ING a pratiquement finalisé le processus d'indemnisation au cours du premier semestre 2025, le suivi de certains cas particuliers s'étant prolongé jusqu'au troisième trimestre 2025. ING a contacté ses clients au sujet de la décision du Kifid afin de les indemniser aussi pour les montants inférieurs à 50 euros. Le Kifid a validé la méthode de calcul appliquée par ING concernant les crédits à la consommation de longue date, pour lesquels aucune donnée pertinente n'est disponible afin de déterminer le 'delta de départ', ainsi que concernant l'effet des intérêts d'intérêts.

Le processus d'indemnisation est toujours en cours et pourrait se poursuivre jusqu'au deuxième trimestre 2026.

Action liée au climat : En janvier 2024, l'organisation 'Les Amis de la Terre Pays-Bas' (Milieudéfensie) a déclaré tenir ING pour responsable de sa contribution présumée au changement climatique et a menacé d'engager une procédure judiciaire à son encontre. En mars 2025, Milieudéfensie a engagé une procédure judiciaire devant le tribunal d'Amsterdam contre ING en lui signifiant une citation à comparaître. ING défendra devant les tribunaux son approche climatique fondée sur des données scientifiques et a déposé son mémoire de défense en février 2026.

Action liée à la Russie : Plusieurs entités d'ING ont été destinataires de plaintes de la part de certaines entités liées à la Russie et sont impliquées dans des litiges avec celles-ci. Ces entités réclament le paiement du principal, des intérêts ou d'autres montants qu'elles n'ont pas reçus en raison de sanctions. Des plaintes lui ont également été adressées au sujet du règlement de contrats qui ont été résiliés après l'imposition des sanctions. Dans au moins l'un de ces cas, le demandeur a saisi des actifs d'entités ING en Russie. ING conteste ces allégations, car elles ne sont pas conformes aux contrats sous-jacents ni à la législation applicable, y compris en matière de sanctions. ING applique les normes IFRS en matière de constitution de provisions et communiquerait les montants significatifs à cet égard le cas échéant, ce qui n'est pas le cas actuellement.

41. – Principales filiales, participations dans des sociétés liées et des coentreprises

ING Bank N.V. contrôle la majorité des principales filiales d'ING, car elle en détient directement ou indirectement plus de la moitié des droits de vote. Dans les filiales dans lesquelles ING détient moins de 50 % de participations, un contrôle s'exerce sur la base des participations financières d'ING et de ses droits découlant d'autres accords contractuels entraînant un contrôle sur les politiques opérationnelles et financières de l'entité.

Pour toutes les filiales mentionnées ci-dessous, les droits de vote détenus sont proportionnels aux participations et la consolidation par ING se fonde sur la participation majoritaire.

En ce qui concerne les principales participations détenues dans les sociétés liées et des coentreprises, ING Bank dispose d'une influence significative, sans avoir le contrôle. On exerce généralement une influence significative lorsque l'on détient entre 20 % et 50 % des droits de vote, mais également en participant aux politiques financières et opérationnelles, notamment dans les cas suivants, cette liste n'ayant aucune valeur limitative :

- représentation au Conseil d'Administration ;
- participation au processus d'élaboration des politiques et
- échange de personnel de direction.

Les principales filiales, les participations dans des sociétés liées et des coentreprises d'ING Bank N.V. et leur lieu de constitution statutaire ou leur siège social sont les suivants :

Principales filiales, participations dans des sociétés liées et des coentreprises	Lieu de constitution statutaire	Pays d'implantation	Quote-part de participations détenues par le Groupe	
			2025	2024
Filiale				
ING Belgium S.A./N.V.	Bruxelles	Belgique	100 %	100 %
ING Luxembourg S.A.	Luxembourg Ville	Luxembourg	100 %	100 %
ING-DiBa AG	Francfort-sur-le-Main	Allemagne	100 %	100 %
ING Bank Slaski S.A. (1)	Katowice	Pologne	75 %	75 %
ING Financial Holdings Corporation	Delaware	États-Unis d'Amérique	100 %	100 %
ING Bank A.S.	Istanbul	Turquie	100 %	100 %
ING Bank (Australia) Ltd	Sydney	Australie	100 %	100 %
ING Commercial Finance B.V.	Amsterdam	Pays-Bas	100 %	100 %
Participations dans des sociétés liées et des coentreprises				
TMBThanachart Bank Public Company Ltd (2)	Bangkok	Thaïlande	23 %	23 %

(1) Les actions des actionnaires minoritaires, représentant une participation de 25 %, sont cotées à la bourse de Varsovie ; pour un résumé des informations financières, se référer à la 'Note 29 'Informations sur les zones géographiques'.

(2) Le renvoi fait référence à la note 8 'Participations dans des sociétés liées et des coentreprises'.

42. – Entités structurées

Les activités d'ING Bank incluent des transactions avec diverses entités structurées ('ES') dans le cadre de l'exercice des activités courantes. Une entité structurée est une entité conçue de telle sorte que les droits de vote ou similaires ne constituent pas un facteur déterminant pour décider qui contrôle l'entité, pour savoir à quel moment des droits de vote sont liés uniquement à des tâches administratives et si les activités concernées sont gérées au moyen d'accords contractuels. Le niveau d'implication d'ING Bank dans ces entités varie et englobe aussi bien le financement par emprunts et le financement par actions de ces entités que d'autres liens. Sur la base de ses méthodes comptables, ING détermine si ces

implications n'entraînent aucune influence significative ou entraînent une influence significative, un contrôle conjoint ou un contrôle sur l'entité structurée.

Les entités structurées sur lesquelles ING peut exercer un contrôle sont consolidées. ING peut le cas échéant apporter son soutien aux entités structurées consolidées. Ce soutien est toutefois entièrement répercuté dans les états financiers consolidés d'ING Bank, car tous les actifs et passifs de ces entités doivent être pris en compte et les engagements hors bilan doivent être présentés.

Les activités d'ING impliquant des entités structurées sont décrites ci-après dans les catégories suivantes :

1. Programmes consolidés de titrisation, initiés par ING
2. Programme consolidé de covered bonds ('CBC') initié par ING
3. Programme consolidé de titrisation ('Mont Blanc') sponsorisé par ING
4. Programme de titrisation non consolidé ; et
5. Autres entités structurées

1. – Programmes consolidés de titrisation, initiés par ING

ING Bank prend part à des programmes de titrisation pour la gestion des liquidités, en vue d'obtenir des financements et d'augmenter les liquidités. Dans le cadre de ce programme, ING Bank vend à une entité structurée des actifs initiés par ING. Les expositions sous-jacentes concernent des prêts hypothécaires résidentiels et des prêts aux PME aux Pays-Bas, en Belgique, en Espagne, en Italie, en Australie et en Allemagne.

L'entité structurée émet des titres de créance titrisés ('titrisations traditionnelles') qui constituent des garanties éligibles aux fins d'obtention de liquidités auprès des banques centrales. Dans la plupart des programmes, ING Bank agit en qualité d'investisseur des titres de créance titrisés. ING Bank continue de consolider ces entités structurées, lorsqu'elle est supposée contrôler les entités.

L'entité structurée émet des billets de titrisation en deux tranches ou plus, dont la tranche senior obtient une notation élevée (AAA ou AA) par une agence de notation. ING Bank peut ultérieurement utiliser la tranche retenue en garantie sur le marché monétaire pour des emprunts garantis.

ING Bank est à l'origine de diverses titrisations correspondant au 31 décembre 2025 à environ 76 milliards d'euros (contre 74 milliards d'euros en 2024) de titres de créance de premier rang et de titres subordonnés dont environ 4 milliards d'euros (contre 4 milliards d'euros en 2024) ont été émis à l'extérieur.

Les expositions sous-jacentes concernent des prêts hypothécaires résidentiels et des prêts aux PME. A l'exception des financements de tiers, ces titrisations n'ont pas impacté le bilan et le compte de résultat consolidés d'ING Bank.

En 2025, il n'existait aucun intérêt minoritaire significatif pour ING Bank dans le cadre des entités structurées de titrisation.

2. – Programme consolidé de covered bonds (CBC) initié par ING

ING Bank a conclu un programme de covered bonds. ING émet des obligations dans le cadre du programme covered bonds. Le paiement des intérêts et du capital est garanti par les entités structurées administrées par ING, présentées dans le tableau ci-dessous. Afin de permettre à ces entités d'honorer leur garantie, ING transfère légalement principalement des prêts hypothécaires qu'elle a elle-même accordés. De plus, ING offre une protection contre la détérioration des prêts hypothécaires. Ces entités sont consolidées par ING Bank.

Programme covered bonds (En millions d'euros.)	Juste valeur des prêts hypothécaires nantis	
	2025	2024
Programmes néerlandais de covered bonds	29 131	27 172
Obligations hypothécaires Diba	18 811	15 050
Programme d'obligations hypothécaires résidentielles d'ING Belgique	8 986	9 024
IBAL Covered Bond	3 492	3 676
ING Bank Hipoteczny CBP	820	602
	61 240	55 524

Dans le cadre du programme covered bond, les tiers investisseurs dans des titres émis par l'entité structurée ont recours aux actifs de l'entité et aux actifs d'ING Bank.

3. – Programme consolidé de titrisation ('Mont Blanc') sponsorisé par ING

Dans les conditions habituelles de l'activité courante, ING Bank structure les opérations financières pour ses clients en les aidant à obtenir des sources de liquidité en cédant les créances clients ou d'autres actifs financiers à une entité à vocation spéciale (EVS). Les positions de premier rang dans ces transactions peuvent être financées par des effets de commerce multicédants, adossés à des actifs, gérés par ING, conduit Mont Blanc Capital Corp. (Cotés A-1/P-1). Mont Blanc Capital Corp. finance à son tour le marché des PCAA (Papiers Commerciaux Adossés à des Actifs).

ING Bank facilite ces transactions en agissant à titre d'agent administratif, de contrepartie swap et de fournisseur de liquidités à Mont Blanc Capital Corp. ING Bank offre aussi des facilités de soutien (à savoir des liquidités) pour garantir les transactions financées par le conduit. Les types d'actifs actuellement détenus par Mont Blanc incluent des créances clients, des créances de crédit à la consommation et des leasings automobiles.

ING Bank soutient les programmes PCAA en fournissant à Mont Blanc Capital Corp. des facilités de liquidités à court terme. Lorsqu'elles sont utilisées, ces facilités sont sujettes à un risque de crédit normal.

Les facilités de liquidités fournies à Mont Blanc s'élèvent à 4 800 millions d'euros (contre 3 119 millions d'euros en 2024). Au 31 décembre 2025, la somme des liquidités prélevées était nulle (tout comme en 2024).

Les facilités de liquidités stand-by sont comptabilisées dans les facilités irrévocables. Toutes ces facilités qui varient en fonction du profil de risque sont accordées à Mont Blanc Capital Corp. sous réserve de procédures d'analyse normales d'ING Bank en matière de risque de crédit et de risque de liquidité. Les honoraires perçus pour les services fournis et pour les facilités sont facturés aux conditions du marché.

4. – Programmes de titrisation non consolidés

En 2013, ING a cédé des actifs financiers (prêts hypothécaires) pour un montant de 2 milliards d'euros à une entité ad hoc (EVS). Cette transaction a entraîné la décomptabilisation totale des actifs financiers du bilan d'ING. Suite à ce transfert, ING détient toujours deux types de participations dans les actifs transférés : en tant que contrepartie pour les entités ad hoc d'un swap de taux d'intérêt non standard, qui est comptabilisé comme dérivé non détenu à des fins de transaction, et en tant que gestionnaire des actifs cédés. Les commissions s'y rapportant, comptabilisées pour son rôle d'agent administratif au compte de résultat en 2025, se montaient à 1 million d'euros (contre 1 million d'euros en 2024). Le revenu cumulé porté au compte de résultat depuis la décomptabilisation s'élève à 21 millions d'euros (contre 20 millions d'euros en 2024).

En 2025, ING a créé deux entités ad hoc, qui sont des sociétés exerçant des activités désignées, constituées en Irlande, dans le but de réaliser des opérations de titrisation visant à transférer des risques importants. ING a transféré le risque de crédit lié aux portefeuilles diversifiés sélectionnés de prêts aux entreprises sans céder les actifs aux entités ad hoc. Chaque entité ad hoc a émis à l'intention des investisseurs une série de titres liés au crédit, dont le rang de priorité varie en fonction des prêts sous-jacents. Par la suite, les entités ad hoc fournissent une garantie financière à ING au titre des prêts de référence et, moyennant une commission, sont tenues de verser des indemnités de protection à ING en cas de survenance d'un événement de crédit concernant l'un quelconque des prêts de référence. Au 31 décembre 2025, les titres liés au crédit détenus par des tiers s'élevaient à 676 millions d'euros (2024 : néant) et les fonds levés par la vente de ces titres sont déposés auprès d'ING en garantie de la protection de crédit. Les prêts aux entreprises associés se montaient à 10 milliards d'euros (0 en 2024). ING ne consolide pas ces entités ad hoc, car ce sont les investisseurs tiers qui supportent le risque et détiennent les droits sur l'ensemble de la variabilité des rendements de ces entités. Aucun actif n'est transféré à ces entités et aucun revenu n'est perçu de leur part ; de plus, les titres liés au crédit sont intégralement garantis par des liquidités.

5. – Autres entités structurées

Dans le cadre de l'exercice des activités courantes, ING Bank engage différentes opérations dont les entités structurées sont les contreparties. Notamment dans ses opérations de financement structurées, ING peut contribuer à faciliter la création de ces entités contreparties. Ces entités ne sont généralement pas prises en compte dans les états financiers consolidés d'ING Bank, car ING facilite ces transactions en qualité d'agent administratif en fournissant des services de structuration, de comptabilité, de financement, de prêt et d'opérations.

ING Bank propose différents produits de fonds de placement à ses clients. ING Bank n'investit pas dans ces fonds de placement pour son propre compte ni n'agit en tant que gestionnaire de fonds.

43. – Parties liées

Dans le cours normal de l'activité, ING Bank engage différentes opérations avec des sociétés liées. Des parties sont considérées comme liées si l'une des parties a la capacité de contrôler ou d'exercer une influence significative sur l'autre partie dans le cadre de décisions financières ou décisions d'exploitation. Les parties liées d'ING Bank englobent entre autres ses filiales, ses sociétés liées, ses coentreprises, son personnel de direction clé et divers régimes de retraite à prestations et cotisations déterminées. Pour les plans d'avantages postérieurs à l'emploi, se référer à la note 31 'Prestations de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi'.

Les transactions entre parties liées comprennent la fourniture ou la réception de services, de crédits baux, de transferts dans le cadre d'accords financiers et l'octroi de garanties ou de couvertures. Toutes les transactions entre parties liées ont eu lieu aux conditions habituelles du marché. Il n'y a eu aucune dotation importante aux provisions pour créances douteuses ni de créances douteuses significatives comptabilisées dans les soldes courants avec des parties liées. ING Bank fait partie d'ING Group et conclut aussi des transactions avec ING Group. Ces transactions englobent aussi bien des activités de financement que des opérations d'achat et de vente habituelles. Le tableau ci-dessous donne des informations sur les transactions avec ING Groep N.V.

Société mère

Transactions avec ING Groep N.V. (En millions d'euros.)	2025	2024
Actif	83	72
Passifs	71 222	77 739
Revenus perçus	0	0
Charges payées	2 656	2 507

Les dettes à l'égard d'ING Groep N.V. incluent principalement des financements à long terme.

Sociétés liées et coentreprises

Transactions avec les principales sociétés liées et coentreprises d'ING Bank (En millions d'euros.)	Sociétés liées		Coentreprises	
	2025	2024	2025	2024
Actif	117	142		
Passifs	242	263	7	10
Engagements hors bilan	18	23		
Revenus perçus	21	16		
Charges payées		2		

Les actifs, passifs, engagements et revenus relatifs aux Sociétés liées et coentreprises résultent de transactions réalisées dans le cadre des activités bancaires courantes. Les dividendes perçus par des sociétés liées et des coentreprises sont pris en compte dans la Note 8 'Participations dans des sociétés liées et des coentreprises'.

Rémunération du personnel de direction clé

Le Directoire d'ING Groep N.V., le Management Board Banking et le Conseil de Surveillance sont considérés comme faisant partie du personnel de direction clé d'ING. En 2023, 2024 et 2025, trois membres du Directoire d'ING Groep N.V. étaient aussi membres du Management Board Banking.

Les transactions avec le personnel de direction clé, y compris leur rémunération, sont comprises dans les tableaux ci-après.

Rémunération du personnel de direction clé (Directoire et Management Board Banking) 2025 (En milliers d'euros.)	Directoire d'ING Groep	Management Board Banking (1)	Total
Rémunération fixe			
- Rémunération de base	4 615	4 306	8 921
- Indemnités forfaitaires collectives (2)	1 094	984	2 078
- Dépenses de retraite	83	111	194
- Indemnités de départ (3)	1 347	444	1 791
Rémunération variable			
- Gratification en numéraire		745	745
- Rémunération en actions	330	745	1 075
- Rémunération en numéraire différée		1 118	1 118
- Rémunération en actions différée	494	1 118	1 613
- Autres émoluments (4)	340	468	808
Rémunération totale	8 302	10 041	18 343

(1) A l'exclusion des membres du Management Board Banking qui sont aussi membres du Directoire d'ING Groep N.V.

(2) Les indemnités forfaitaires collectives sont constituées de deux épargnes en capital octroyées aux employés aux Pays-Bas, d'une épargne individuelle de 3,5 % et d'une épargne collective visant à compenser la perte de prestations de retraite pour les salaires supérieurs à 137 800 euros.

(3) Conformément à la politique de rémunération du Directoire et dans le respect des dispositions légales applicables, une indemnité de départ équivalente à un an de salaire de base a été accordée.

(4) Sont inclus les indemnités d'expatriation (telles que les frais de logement, les frais de scolarité et les assurances santé internationales, le cas échéant) ; les avantages bancaires et d'assurance proposés par ING (aux mêmes conditions que pour les autres employés d'ING aux Pays-Bas) ; des services de planification fiscale et financière visant à garantir le respect des exigences légales applicables ; ainsi que l'utilisation d'une voiture de fonction ou d'un service de chauffeur.

Rémunération du personnel de direction clé (Directoire et Management Board Banking) 2024 (En milliers d'euros.)	Directoire d'ING Groep	Management Board Banking (1)	Total
Rémunération fixe			
- Rémunération de base	4 388	3 598	7 987
- Indemnités forfaitaires collectives (2)	1 033	790	1 823
- Dépenses de retraite	84	95	179
- Indemnités de départ			
Rémunération variable			
- Gratification en numéraire		609	609
- Rémunération en actions	302	609	911
- Rémunération en numéraire différée		914	914
- Rémunération en actions différée	453	914	1 367
- Autres émoluments (3)	306	418	724
Rémunération totale	6 566	7 948	14 513

(1) A l'exclusion des membres du Management Board Banking qui sont aussi membres du Directoire d'ING Groep N.V.

(2) Les indemnités forfaitaires collectives sont constituées de deux épargnes en capital octroyées aux employés aux Pays-Bas, d'une épargne individuelle de 3,5 % et d'une épargne collective visant à compenser la perte de prestations de retraite pour les salaires supérieurs à 137 800 euros.

(3) Sont inclus les indemnités d'expatriation (telles que les frais de logement, les frais de scolarité et les assurances santé internationales, le cas échéant) ; les avantages bancaires et d'assurance proposés par ING (aux mêmes conditions que pour les autres employés d'ING aux Pays-Bas) ; des services de planification fiscale et financière visant à garantir le respect des exigences légales applicables, le remboursement des frais au titre de la garantie de responsabilité civile des dirigeants fournie par ING ; ainsi que l'utilisation d'une voiture de fonction ou d'un service de chauffeur.

Rémunération du personnel de direction clé (Directoire et Management Board Banking) 2023 En milliers d'euros	Directoire d'ING Groep	Management Board Banking (1)	Total
Rémunération fixe			
- Rémunération de base	4 220	4 200	8 420
- Indemnités forfaitaires collectives (2)	1 002	887	1 889
- Dépenses de retraite	78	107	185
- Indemnités de départ		734	734
Rémunération variable			
- Gratification en numéraire		598	598
- Rémunération en actions	293	598	891
- Rémunération en numéraire différée		897	897
- Rémunération en actions différée	439	897	1 336
- Autres émoluments (3)	344	487	832
Rémunération totale	6 376	9 405	15 782

(1) A l'exclusion des membres du Management Board Banking qui sont aussi membres du Directoire d'ING Groep N.V.

(2) Les indemnités forfaitaires collectives sont constituées de deux épargnes en capital octroyées aux employés aux Pays-Bas, d'une épargne individuelle de 3,5 % et d'une épargne collective visant à compenser la perte de prestations de retraite pour les salaires supérieurs à 128 810 euros.

(3) Cela comprend entre autres : le logement, les frais de scolarité, l'assurance maladie internationale, les frais de délocalisation et la planification fiscale et financière.

ING indemnise les membres du Directoire, dans la mesure où la loi le permet, pour les pertes financières directes liées à des réclamations de tiers introduites ou menaçant d'être introduites à leur encontre en raison de leur fonction de membre du Directoire aux conditions fixées dans les statuts et dans leur contrat de commission. ING a souscrit à une assurance responsabilité civile pour les membres du Directoire.

Conformément aux statuts, ING indemnise les membres du conseil de surveillance, dans la mesure où la loi le permet, pour les pertes financières directes liées à des actions de tiers introduites ou menaçant d'être introduites à leur encontre en raison de leur fonction de membre du conseil de surveillance.

La rémunération du personnel de direction clé est généralement prise en compte dans les Charges de personnel du compte de résultat. La rémunération totale du Directoire et du Management Board Banking est présentée dans le tableau ci-dessus. En vertu des IFRS, certains éléments de la rémunération variable ne sont pas directement enregistrés au compte de résultat, mais sont imputés sur toute la période d'acquisition des droits. Le montant comparable comptabilisé dans les Charges de personnel en 2025 au titre des dépenses fixes de 2025 et l'attribution d'une rémunération variable au titre d'exercices antérieurs, s'élève à 16 millions d'euros (contre 12 millions d'euros en 2024 ; 14 millions d'euros en 2023).

Le tableau ci-dessous présente le total des rémunérations fixes, des indemnités de dépenses et des jetons de présence attribués au Conseil de Surveillance pour 2023, 2024 et 2025.

Rémunération du personnel de direction clé (Conseil de Surveillance) (En milliers d'euros.)	2025	2024	2023
Rémunération totale	1 434	1 191	1 152

Prêts et avances au personnel de direction clé

Au 31 décembre 2025, les Prêts et avances au personnel de direction clé s'élevaient à 1,1 million d'euros (contre 1,1 million d'euros en 2024) avec un taux d'intérêt moyen de 1.7 % (contre 2,1 % en 2024) et les engagements de prêt au personnel de direction clé se montaient à 162 000 euros (contre 145 000 euros en 2024). Le total des intérêts perçus en 2025 sur ces prêts et avances se montait à 62 000 euros (contre 28 000 euros en 2024).

Les prêts et avances ainsi que les engagements de prêts (1) ont été consentis dans le cours normal des activités, (2) ont été accordés dans les conditions comparables à celles des prêts et avances accordés à tous les employés et (3) n'ont pas présenté un risque de recouvrement supérieur à la normale ni d'autres caractéristiques défavorables.

Dépôts en cours et obligations détenues par le personnel de direction clé

Au 31 décembre 2025, les Dépôts en cours du personnel de direction clé s'élevaient à 12,9 millions d'euros (contre 15,8 millions d'euros en 2024) et les obligations détenues par le personnel de direction clé se montaient à 226 000 euros (0 en 2024). Le total des intérêts versés en 2025 sur ces dépôts se montait à 1,1 million d'euros (contre 324 000 euros en 2024) et le total des intérêts versés en 2025 sur ces obligations se montait à 3 000 euros (0 en 2024). Ces opérations sont conclues aux mêmes conditions commerciales et de marché, y compris les taux d'intérêt, que celles applicables aux parties non liées.

Actions ING détenues par le personnel de direction clé

Nombre d'actions ING Groep N.V. détenues par le personnel de direction clé (En nombres.)	Actions d'ING Groep N.V.	
	2025	2024
Membres du Directoire	178 187	152 652
Management Board Banking	415 008	343 055
Membres du Conseil de Surveillance	9 395	5 295

44. – Gestion de capital

Stratégie de gestion de capital

Le département Group Treasury ('GT') est responsable du maintien d'une capitalisation adéquate des entités du Groupe ING ainsi que de ses entités bancaires afin de soutenir la gestion des risques liés aux activités commerciales d'ING. Cela comprend la planification, l'affectation et la gestion des capitaux au sein du groupe, ainsi que la mise en œuvre d'opérations sur les marchés financiers, de financements à long terme et de gestion des risques. ING adopte une approche intégrée pour évaluer l'adéquation des fonds propres, sachant que le département GT prend en compte les indicateurs réglementaires et internes de capital économique ainsi que les intérêts des principales parties prenantes, notamment les clients, les actionnaires et les agences de notation.

Concernant le capital, ING applique les principales définitions suivantes :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 (Tier 1) (CET1) sont définis comme étant les capitaux propres moins les ajustements réglementaires applicables. Le ratio CET1 correspond au capital CET1 divisé par les actifs pondérés en fonction des risques (Risk Weighted Assets- RWA).
- Le capital Tier 1 correspond aux fonds propres CET1, aux titres de fonds propres additionnels Tier 1 (AT1) et aux autres ajustements réglementaires. Le ratio de capital Tier 1 est défini comme le ratio des fonds propres de catégorie 1 divisé par les actifs pondérés en fonction des risques.
- Le capital total comprend les fonds propres Tier 1 et les passifs subordonnés Tier 2, après ajustements réglementaires. Le ratio de capital total se calcule en divisant le capital total par les actifs pondérés en fonction des risques.
- L'objectif d'ING en matière de ratio CET1 repose sur les exigences en matière de CET1 qui s'imposent à ING, sur une éventuelle augmentation des exigences réglementaires, sur l'impact potentiel d'un scénario de crise standardisé et prédéfini ainsi que sur les mesures d'atténuation disponibles, et sur les incertitudes générales inhérentes à sa planification de base.

- Le ratio de levier (RL) est défini comme le capital Tier 1 divisé par le montant total de l'exposition.
- Les exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL) et la capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) correspondent au capital total auquel s'ajoutent les obligations non garanties de premier rang et les amortissements. Les ratios MREL et TLAC correspondants sont exprimés par rapport à la fois aux actifs pondérés en fonction des risques et à l'exposition au levier financier.

Capitaux aux propres au 31 décembre 2025

Position des capitaux propres d'ING Bank selon CRR III / CRD V (En millions d'euros.)	2025	2024
Capitaux propres (1)	47 744	42 743
- Bénéfices intermédiaires non inclus dans le capital CET1	-699	0
- Autres ajustements	-2 580	-2 146
Ajustements réglementaires	-3 279	-2 146
Fonds propres de base tier 1 disponibles	44 465	40 597
Titres additionnels Tier 1	7 460	7 967
Ajustements réglementaires additionnels Tier 1	112	106
Capital tier 1 disponible	52 037	48 671
Obligations complémentaires de fonds propres Tier 2	10 609	9 853
Ajustements réglementaires Tier 2	98	81
Capital total disponible	62 744	58 604
Actifs pondérés en fonction des risques	340 186	334 770
Ratio des fonds propres de base Tier 1	13.1 %	12.1 %
Ratio Tier 1	15.3 %	14.5 %
Total Ratio de fonds propres	18.4 %	17.5 %

(1) Les capitaux propres sont déterminés en vertu des IFRS-UE.

Conformément à la législation applicable, les modèles de risque de crédit et de risque opérationnel utilisés dans le calcul des ratios de capital ne sont pas vérifiés.

Exigences réglementaires

L'adéquation du capital et les exigences réglementaires en matière de fonds propres se basent sur les normes publiées par le Comité de Bâle sur la supervision bancaire (le Comité de Bâle) et transposées dans les directives de l'Union européenne par le biais du règlement sur les exigences de fonds propres (CRR) et de la directive sur les exigences de fonds propres (CRD), tels qu'ils sont mis en œuvre par la De Nederlandsche Bank (DNB) et la Banque centrale européenne (BCE). Conformément au CRR, les exigences minimales de capital du pilier 1 applicables à ING Bank sont : un ratio CET1 de 4,5 %, un ratio Tier 1 de 6,0 % et un ratio de capital total de 8,0 % des actifs pondérés en fonction des risques.

L'exigence globale SERP CET1 (exigences de coussins de fonds propres comprises) s'appliquant à ING Bank N.V. au niveau du groupe était de 11,03 % à la fin de 2025 (9,83 % en 2024). Cette exigence correspond à la somme d'une exigence de 4,5 % au titre du pilier I, d'une exigence de 0,93 % au titre du pilier 2, d'un coussin de conservation (CCB) de 2,5 %, d'un coussin de fonds propres contracyclique (CCyB) de 0,93 %, d'un coussin pour risque systémique sectoriel (s-SyRB) de 0,16 % et d'un coussin de fonds propres applicables aux autres institutions systémiques importantes (O-SII) fixé séparément par la DNB pour les banques systémiques néerlandaises. Cette exigence exclut les orientations du pilier II, qui ne sont pas communiquées. En 2025, ING a satisfait aux exigences de fonds propres réglementaires qui lui ont été imposées par les autorités externes.

45. – Événements ultérieurs

Il n'y a aucun événement survenu ultérieurement à signaler.

Approbation des comptes annuels consolidés

Amsterdam, le 23 février 2026

Le Conseil de Surveillance

K.K. (Karl) Guha, Président
A.M.G. (Mike) Rees, Vice-Président
J. (Juan) Colombás
M. (Margarete) Haase
L.J. (Lodewijk) Hijmans van den Bergh
H.A.H. (Herman) Hulst
H.H.J.G. (Harold) Naus
A. (Alexandra) Reich
H.W.P.M.A. (Herna) Verhagen
P.H.M. (Petri) Hofsté
S.O. (Stuart) Graham

Le Management Board Banking

S.J.A. (Steven) van Rijswijk, Président Directeur Général
T. (Tanate) Phutrakul, Directeur financier
L. (Ljiljana) Čortan, Directeur de la gestion des risques
P. (Pinar) Abay, Responsable de la Division Banque de détail, Market Leaders and Challengers & Growth Markets
A.J.M. (Andrew) Bester, Responsable de la Division Wholesale Banking
M.A. (Marnix) van Stiphout, Directeur des opérations
D. (Daniele) Tonella, Directeur technique

**C. – Rapport du commissaire aux comptes
à l'Assemblée générale des actionnaires et au Conseil de surveillance d'ING Bank N.V.**

Rapport d'audit des comptes annuels 2025 contenus dans le rapport annuel

Notre opinion

A notre avis :

- les états financiers consolidés joints sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière d'ING Bank N.V. au 31 décembre 2025, ainsi que du résultat et des flux de trésorerie pour l'exercice alors clos, et ce conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union européenne (UE) et à la Partie 9 du Livre 2 du code civil néerlandais ;
- les états financiers joints de la société sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière d'ING Bank N.V. au 31 décembre 2025, ainsi que du résultat pour l'exercice alors clos, et ce conformément à la Partie 9 du Livre 2 du code civil néerlandais.

Portée de notre mission d'audit

Nous avons vérifié les états financiers 2025 d'ING Bank N.V. (la 'Société' ou 'ING Bank'), basée à Amsterdam. Les états financiers incluent les états financiers consolidés et les états financiers de la société mère.

Les états financiers consolidés comprennent :

1. le bilan consolidé au 31 décembre 2025.
2. les états financiers consolidés suivants pour 2025 : le compte de résultat, l'état du résultat global, l'état des variations de capitaux propres et l'état des flux de trésorerie ; et
3. les notes constituées des informations importantes sur les méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Les états financiers de la Société comprennent :

1. le bilan de la société mère au 31 décembre 2025.
2. le compte de résultat de la société mère et l'état des variations de capitaux propres pour 2025 ; et
3. les notes constituées des principes de préparation et d'autres notes explicatives.

Fondement de notre opinion

Nous avons effectué notre audit conformément à la législation néerlandaise, incluant les normes d'audit en vigueur aux Pays-Bas. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans le chapitre 'Nos missions d'audit des états financiers' du présent rapport.

Nous sommes indépendants d'ING Bank N.V. au sens des exigences éthiques définies dans le texte réglementaire néerlandais 'Verordening inzake de onafhankelijkheid van accountants bij assurance-opdrachten' (ViO - Code de déontologie à l'usage des comptables professionnels) et dans autres textes réglementaires en vigueur aux Pays-Bas. De plus, nous nous sommes conformés au 'Verordening gedrags- en beroepsregels accountants' (VGBA, Code d'éthique néerlandais).

Nous avons conçu nos procédures d'audit dans le contexte de notre audit des comptes annuels consolidés dans leur ensemble et dans le but de former notre opinion à cet égard. Les informations relatives à la continuité d'exploitation, à la fraude, au non-respect des lois et règlements, aux risques liés au climat et aux points clés de l'audit ont été traitées dans ce contexte et nous ne fournissons pas d'opinion ou de conclusions distinctes sur ces questions.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Informations à l'appui de notre opinion**Résumé****Principe de l'importance relative**

- Importance relative globale du Groupe de 350 millions d'euros (contre 350 millions d'euros en 2024).
- 3.9 % du bénéfice avant impôt (2024 : 3.9 % du bénéfice avant impôt).

Audit du Groupe

- Procédures d'audit réalisées portant sur 70 % du bénéfice avant impôts.
- Procédures d'audit réalisées portant sur 90 % du total des actifs.

Risque d'anomalies significatives liées à la fraude, au non-respect des lois et réglementations, à la continuité d'exploitation et au changement climatique

- Risques de fraude : risque présumé de contournement des contrôles par la direction et risque de contournement par la direction des provisions collectives pour créances irrécouvrables identifiées et intégrées dans notre réponse d'audit.
- Risques liés au non-respect des lois et réglementations (NOCLAR) : nos procédures d'évaluation des risques liés au non-respect des lois et réglementations n'ont pas permis d'identifier de risque d'anomalie significative dans les états financiers de 2025.
- Risques liés à la continuité de l'exploitation : aucun risque significatif en termes de continuité d'exploitation n'a été identifié.

Points clés de l'audit

- Évaluation des pertes attendues sur les prêts et avances aux clients et les prêts et avances aux banques.
- Gestion de l'accès utilisateurs et gestion des changements

Principe de l'importance relative

Sur la base de notre jugement professionnel, nous avons évalué l'importance relative au regard des états financiers à un montant total de 350 millions d'euros (contre 350 millions d'euros en 2024). L'importance relative est déterminée en se basant sur le bénéfice avant impôt et représente 3,9 % (contre 3.9 % en 2024) de ce montant. Nous estimons que le bénéfice avant impôt est la référence la plus appropriée, en nous fondant sur notre évaluation des besoins d'information globale des utilisateurs des états financiers et compte tenu du fait qu'ING Bank est une entité à but lucratif. Nous avons également pris en considération des anomalies et/ou anomalies éventuelles qui, à notre avis, sont significatives pour les utilisateurs des états financiers pour des raisons qualitatives.

Nous avons convenu avec le Comité d'Audit du Conseil de Surveillance que les anomalies de plus de 17,5 millions d'euros (contre 17,5 millions d'euros en 2024) lui seraient signalées, tout comme des anomalies de moindre importance qui, à notre avis, nécessitent d'être signalées pour des raisons qualitatives.

Portée de l'audit du groupe

ING Bank est à la tête d'un groupe d'entités. Les informations financières de ce groupe sont comprises dans les états financiers consolidés d'ING Bank.

ING Bank est constituée de six segments : Banque de détail Pays-Bas, Banque de détail Belgique, Banque de détail Allemagne, Banque de détail Autres, Wholesale Banking et Corporate Line, chacun de ces segments englobant de nombreuses entités et/ou s'étendant sur divers pays.

Comme nous sommes responsables en définitive de l'opinion formulée, notre mission consiste aussi à mener, superviser et réaliser l'audit du groupe. En conséquence, nous avons déterminé la nature et l'étendue des procédures d'audit à effectuer pour les entités ou composantes du Groupe.

Tout au long de notre audit, nous avons mis en œuvre des procédures d'évaluation des risques afin de déterminer quelles composantes d'ING Bank sont susceptibles de comporter des risques d'anomalies significatives dans les états financiers de 2025. Afin de répondre de manière appropriée aux risques évalués, nous avons planifié et réalisé des procédures d'audit supplémentaires, soit au niveau des composantes, soit de manière centralisée. Dans 16 pays, nous avons identifié 22 composantes associées à un risque d'anomalies significatives. Pour 17 de ces 22 composantes, nous avons fait appel à des auditeurs des composantes. En tant qu'auditeur du Groupe, nous avons vérifié les composantes restantes. Dans le cadre de la supervision et de la direction de nos auditeurs de composantes, nous avons mené les missions suivantes :

- Nous avons tenu notre conférence annuelle de planification aux Pays-Bas, pour les principales composantes couvertes par l'audit du groupe. Outre la discussion autour de notre évaluation des risques et de notre approche d'audit avec nos auditeurs de composantes, ces derniers ont également été informés directement par la direction d'ING Bank des évolutions internes et externes actuelles concernant ING Bank ;
- Nous avons mené des discussions sur l'évaluation des risques avec auditeurs de composantes afin de recueillir leurs commentaires et d'identifier les questions pertinentes pour l'audit du groupe.
- Toutes les composantes qui sont incluses dans le périmètre de reporting sont vérifiées par les entreprises membres du réseau KPMG. Nous avons envoyé à tous les auditeurs des composantes des instructions d'audit détaillées couvrant les domaines importants, tels que les risques d'anomalies significatives identifiés au niveau du Groupe et avons détaillé quelles sont les informations devant être transmises à l'équipe d'audit du Groupe. Nous avons reçu une communication écrite sur les résultats des travaux effectués au niveau des composantes.
- Nous avons fixé des niveaux d'importance relative pour les performances des composantes, en tenant compte de la taille de la composante et de son profil de risque. Les niveaux d'importance significative vont de 53 millions d'euros à 125 millions d'euros, en fonction de la combinaison de leur importance relative et de la nature des risques d'anomalies significatives identifiés pour ces composantes, afin de ramener le risque d'agrégation à un niveau acceptable.
- Nous avons tenu des conférences téléphoniques et des réunions à distance avec les équipes d'audit de nos composantes et avons assisté à des réunions de clôture avec la direction des composantes aux Pays-Bas, en Belgique et en Allemagne. Durant les réunions et conférences téléphoniques, nous avons abordé plus spécifiquement les questions de la planification, de l'évaluation des risques, des procédures mises en œuvre, des constatations et observations transmises aux auditeurs du groupe et tous les travaux supplémentaires jugés nécessaires par l'équipe d'audit du groupe ont alors été effectués.
- Nous avons vérifié les tâches réalisées par les auditeurs des composantes aux Pays-Bas, en Belgique, en Allemagne, en Pologne et aux États-Unis et avons évalué la pertinence des procédures d'audit appliquées et des conclusions tirées des informations probantes obtenues au cours de l'audit, ainsi que la relation entre les constatations communiquées et le travail effectué. Notre vérification a principalement porté sur les pertes attendues sur les prêts et avances aux clients ainsi que sur les procédures mises en œuvre pour tenir compte du risque de contournement des contrôles par la direction.
- Nous avons effectué des visites sur site dans les composantes en Belgique, au Luxembourg, en Allemagne, en Pologne, en Espagne et aux États-Unis.

La consolidation des informations financières des composantes du groupe, la préparation des informations à fournir dans les états financiers et certaines questions comptables traitées au niveau du groupe ont également été prises en compte par l'équipe d'audit du groupe. Les procédures appliquées par l'équipe d'audit du Groupe comprenaient, sans s'y limiter, des procédures de corroboration relatives aux capitaux propres et certains éléments du processus de provisionnement des créances irrécouvrables.

Nous avons mis en œuvre des procédures d'audit portant sur 70 % du résultat avant impôts d'ING Bank (2024 : 72 %) et sur 90 % du total du bilan d'ING Bank (2024 : 90 %). Au niveau du groupe, nous avons évalué le risque d'agrégation des autres informations financières et avons conclu qu'il existait une probabilité inférieure au seuil raisonnable d'une anomalie significative.

Nous estimons que l'étendue de notre audit du Groupe constitue une base appropriée pour fonder notre opinion. En appliquant les procédures susmentionnées, nous avons pu obtenir un nombre suffisant et approprié d'éléments probants eu égard aux informations financières d'ING Bank pour formuler notre opinion sur les états financiers dans leur ensemble.

Réponse de l'audit au risque de fraude et de non-respect des lois et réglementations

Introduction

Dans le chapitre 'Gestion du risque' et plus particulièrement dans les sections Risque non financier et risque de conformité du rapport annuel et dans la note 40 des comptes annuels, le Management Board Banking détaille les procédures qu'il met en œuvre pour contrer le risque de fraude et de non-respect des lois et réglementations. L'évaluation portant sur ces sujets est présentée dans le rapport du Conseil de Surveillance,

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons acquis des connaissances sur la société et son environnement professionnel et évalué la façon dont la société gère les risques en matière de fraude et de non-conformité.

Nos procédures englobaient entre autres l'évaluation du code de conduite de la société, les procédures de dénonciation, le registre des incidents et ses procédures d'investigations de possibles fraudes et non-conformités. De plus, nous avons mené des enquêtes pertinentes auprès de la direction, du Comité d'audit du Conseil de surveillance et d'autres fonctions concernées, telles que le responsable de l'audit interne, le conseiller juridique et le responsable de la conformité. Les réponses à ces questions ont été corroborées par les résultats de notre vérification de la correspondance avec les autorités de surveillance et les organismes de réglementation concernés. Nous avons intégré des éléments d'imprévisibilité dans notre audit, notamment en modifiant nos critères de risque élevé appliqués aux tests des écritures comptables, en variant le calendrier des procédures d'audit, y compris les tests des contrôles, et en faisant appel à des experts judiciaires pour nos procédures d'audit.

Non-respect des lois et réglementations

À la suite de notre évaluation des risques, nous avons identifié les lois et règlements suivants comme étant ceux qui sont les plus susceptibles d'avoir une incidence significative sur les états financiers en cas de non-respect :

- la loi de lutte contre la fraude et la corruption (reflétant la diversité significative et géographique des opérations et des clients de la Société) ;
- la loi sur la protection des données (reflétant le traitement des données sensibles inhérent aux activités commerciales de la Société) ;
- les réglementations de surveillance prudentielle (reflétant la nature des activités de la Société) ;
- la loi de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement des activités terroristes (compte tenu de l'implication de la Société dans plusieurs enquêtes en cours et des contrôles (réguliers) menés par les autorités nationales compétentes) ; et
- la loi sur les sanctions compte tenu de l'importance et de la diversité géographique des activités et de la clientèle de la Société).

Nos procédures n'ont pas permis de mettre en évidence un risque significatif d'inexactitudes nécessitant d'être signalées en ce qui concerne le non-respect des lois et des réglementations.

Risque de fraude

Nous avons estimé que le risque présumé de fraude au niveau de la comptabilisation des revenus n'était pas significatif, car la comptabilisation des produits d'intérêts et des produits de commissions est basée sur des comptes de régularisation générés automatiquement sur la base de données statiques provenant du système source et concerne donc des opérations courantes non soumises au jugement de la direction. De plus, les contrats utilisés dans le secteur financier recourent généralement à des définitions standardisées qui simplifient considérablement la comptabilisation des produits.

En nous appuyant sur les constats ci-dessus et en vertu des normes d'audit, nous avons identifié que les risques de fraude suivants étaient pertinents pour notre audit et y avons répondu comme suit :

Contournement par la direction des contrôles (risque présumé de fraude).

La direction se trouve dans une position particulière lui permettant de manipuler les dossiers comptables et de préparer des états financiers frauduleux en neutralisant les contrôles qui, en l'absence d'une telle intervention, seraient efficaces grâce au signalement d'écritures de journal fictives par exemple.

Nous avons évalué la conception et la mise en œuvre des contrôles internes visant à atténuer les risques de fraude, notamment les processus liés aux écritures du journal et les estimations relatives aux provisions pour créances irrécouvrables, et en avons testé l'efficacité opérationnelle. Nous avons procédé par ailleurs à une analyse des entrées du journal à haut risque et évalué si les estimations et jugements clés de la Société faisaient preuve de partialité. Lorsque notre analyse des données nous a permis d'identifier des écritures de journal inattendues ou d'autres risques, nous avons mis en œuvre des procédures d'audit supplémentaires pour traiter chaque écriture comptable identifiée, notamment en testant les opérations en remontant jusqu'aux informations sources.

Contournement par la direction de constitution de provisions collectives pour créances irrécouvrables (ECL)

En ce qui concerne les risques de fraude liés au contournement par la direction des résultats attendus du processus de provisionnement des créances irrécouvrables, nous vous renvoyons à l'élément clé de l'audit 'Évaluation des pertes de crédit attendues sur les prêts et avances aux clients et sur les prêts et avances aux banques'.

Notre évaluation des procédures mises en œuvre en matière de fraude et de non-respect des lois et réglementations n'a pas permis de caractériser une question clé de l'audit. Nos procédures d'audit n'ont pas révélé d'indices et/ou de suspicion raisonnable de fraude et de non-conformité considérés comme significatifs pour notre audit.

Nous avons fait part de notre évaluation des risques et de nos réponses et résultats de l'audit au Management Board Banking et au Comité d'Audit du Conseil de Surveillance.

Réponse de l'audit à la continuité d'exploitation

Comme indiqué à la page 117 des états financiers, le Management Board Banking a procédé à son évaluation de la continuité d'exploitation et n'a pas identifié de risque pesant sur celle-ci. Afin d'apprécier cette évaluation du Management Board Banking, nous avons effectué, entre autres, les procédures suivantes :

- nous avons examiné si l'évaluation par le Management Board Banking des risques de continuité d'exploitation a porté sur toutes les informations pertinentes dont nous avons eu connaissance à la suite de l'audit ;
- nous avons examiné si l'évolution des taux d'intérêt, les incertitudes géopolitiques et les risques de perturbation liés à l'innovation et à l'émergence de nouveaux concurrents issus du secteur technologique laissaient entrevoir un risque lié à la continuité de l'exploitation ;
- nous avons analysé la situation financière de la Société à la fin de l'exercice et l'avons comparée à celle de l'exercice précédent en termes d'indicateurs susceptibles d'identifier des risques significatifs de continuité d'exploitation ; et
- nous avons inspecté la correspondance réglementaire afin de comprendre la position des capitaux propres et des liquidités de la Société, qui sous-tend l'évaluation par la direction de l'hypothèse de continuité d'exploitation pour le reporting financier.

Le résultat de nos procédures d'évaluation des risques liés à l'estimation de la continuité d'exploitation, y compris notre examen des conclusions de nos procédures d'audit dans d'autres domaines, n'a pas nécessité la mise en œuvre de procédures d'audit supplémentaires concernant l'appréciation de la continuité d'exploitation du Management Board Banking.

Réponse de l'audit aux risques liés au climat

Lors de la planification de notre audit, nous avons pris en compte l'impact potentiel des risques liés au changement climatique sur les activités de la Société et sur ses états financiers. La société a exposé ses engagements et ses ambitions en matière de changement climatique dans les chapitres 'Stratégie, modèle de gestion et création de valeur' ('Le développement durable au cœur de nos préoccupations') et 'Gestion du risque' ('Risques climatiques, sociaux et environnementaux') du rapport annuel. Outre l'objectif de parvenir à une économie nette zéro dans ses propres activités, la Société concentre ses efforts sur trois axes d'action : aider ses clients à adopter des modèles économiques à faible empreinte carbone ; renforcer le financement par ING Bank des nouvelles technologies et des systèmes durables ; et trouver de nouveaux moyens permettant à chacun de jouer son rôle dans cette transition.

À la lumière des activités et du fonctionnement de la Société, la direction a procédé à une évaluation approfondie de la manière dont les risques et les opportunités liés au climat, ainsi que les engagements et les ambitions de la Société, pourraient avoir un impact significatif sur ses activités ou imposer la nécessité d'adapter sa stratégie et ses opérations. La direction a examiné l'impact des risques de transition et des risques physiques sur les états financiers conformément au cadre d'information financière applicable, en particulier les pertes de crédit attendues sur les prêts et les avances, comme décrit dans le chapitre 'Gestion des risques - risques climatiques et environnementaux dans les modèles IFRS9' du rapport annuel.

La direction a préparé les états financiers, notamment en examinant si les implications des risques et engagements liés au climat, ainsi que les incidences financières actuelles liées aux questions de développement durable, ont été correctement prises en compte et communiquées.

Dans le cadre de notre audit, nous avons évalué si l'impact des risques liés au climat, ainsi que les engagements et les ambitions de la Société en matière de changement climatique, pouvaient entraîner un risque d'anomalie significative dans les états financiers de 2025, nécessitant une intervention de notre part dans le cadre de notre audit. Nous avons procédé aux examens suivants :

- Pour bien appréhender les procédures mises en œuvre par la direction :
 - nous avons procédé à une analyse de l'environnement externe et appréhendé les thèmes et enjeux liés au développement durable, pertinents pour la Société ;
 - nous avons mené des enquêtes auprès du Management Board Banking, auprès d'autres cadres supérieurs, auprès de membres du Comité ESG et du Comité d'audit du Conseil de Surveillance ;
 - nous avons examiné, dans le cadre de l'audit, les procès-verbaux (notamment ceux du Management Board Banking et du Conseil de surveillance) ainsi que les documents pertinents pour l'évaluation des risques liés au climat ;
 - nous avons examiné la correspondance réglementaire afin de comprendre l'impact des risques liés au climat sur l'information financière, et plus particulièrement sur le risque de crédit ;
 - nous avons cherché à comprendre si des réglementations actuelles et/ou futures pouvaient avoir un impact sur ING Bank, telles que les réglementations sur les émissions de gaz à effet de serre, les augmentations potentielles des taxes sur certains produits et les obligations futures en matière de reporting climatique ; et
 - nous avons cherché à appréhender les voies empruntées par la Société pour atteindre la neutralité carbone, y compris la fixation d'objectifs intermédiaires pour 2030.
- ING Groep N.V., société mère d'ING Bank, a préparé une déclaration de durabilité conformément aux normes européennes de reporting en matière de durabilité (ESRS). Dans le cadre des procédures d'évaluation des risques menées pour l'audit des états financiers d'ING Bank, nous avons pris connaissance du projet de ladite déclaration de

durabilité, qui contient des informations sur les questions significatives de développement durable liées aux impacts, risques et opportunités significatifs en matière de changement climatique. Nous avons notamment examiné les effets financiers actuels des questions de développement durable, tels que l'impact sur les provisions pour créances irrécouvrables (ECL) relatives aux prêts et avances, et vérifié si ceux-ci ont été correctement comptabilisés et présentés.

- Nous avons évalué les facteurs de risque de fraude liés au climat, tels que la rémunération des membres du conseil d'administration en lien avec des indicateurs clés de performance liés au climat. Tout cela n'a pas permis de caractériser une question clé de l'audit.
- Nous avons interrogé le service juridique au sujet de toute allégation ou réclamation liée aux risques climatiques à l'encontre de la Société, comme indiqué dans la note 40 'Procédures judiciaires'.
- Nous avons fait appel à nos experts en modélisation du risque de crédit pour nous aider à comprendre l'impact des risques liés au climat sur l'estimation des pertes de crédit attendues, y compris les modèles de risque de crédit, tels qu'ils ont été déterminés par la société.
- Nous avons contesté la conclusion de la Société, telle qu'elle figure dans la section 'Risques climatiques et environnementaux' dans les modèles IFRS 9 à la page 72 du rapport annuel, selon laquelle :
 - une partie de l'impact du risque climatique sur l'ECL n'est pas explicitement observable, mais est intégrée dans d'autres facteurs de risque de crédit, tels que les prévisions macroéconomiques et les paramètres de risque pertinents qui servent d'intrants dans les modèles de risque de crédit (IFRS 9 ECL).
 - L'effet du risque climatique physique (à l'exception des événements qui se sont déjà produits) devrait prendre une importance financière significative à plus long terme et n'a donc aucune incidence sur les pertes sur créances attendues (ECL) du portefeuille de prêts d'ING, composé principalement de prêts à court et moyen terme.
 - À ce stade, l'impact du risque lié au climat sur les ECL ne peut être dissocié que pour les risques climatiques physiques qui se sont déjà produits et pour les ECL liées aux risques de transition des clients dans certains secteurs à fortes émissions de gaz à effet de serre, pour lesquels la direction a enregistré un ajustement des ECL basées sur un modèle.

Sur la base de nos procédures d'évaluation des risques, nous n'avons pas identifié de risque d'anomalie significative spécifique aux risques liés au climat, y compris en ce qui concerne la détermination des pertes de crédit attendues sur les prêts et avances. En conséquence, aucune autre mesure d'audit n'a été jugée nécessaire et n'a donc été prise en compte dans nos points clés d'audit.

En outre, nous avons pris connaissance des 'Autres informations' concernant les risques liés au climat, telles qu'elles sont publiées dans le rapport annuel, et nous avons examiné si ces informations contiennent des incohérences importantes par rapport aux états financiers ou aux connaissances que nous avons obtenues dans le cadre de notre audit, notamment telles qu'elles sont décrites ci-dessus, ainsi qu'aux connaissances que nous avons obtenues par ailleurs.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, étaient les plus significatifs dans notre audit des états financiers. Nous avons communiqué les points clés de l'audit au Comité d'Audit du Conseil de Surveillance. Les points clés de l'audit ne reflètent pas de façon exhaustive l'ensemble des points discutés.

Évaluation des pertes attendues sur les prêts et avances aux clients et les prêts et avances aux banques

Descriptif

Comme indiqué dans le chapitre 'Risque de crédit' pages 56 à 82 et dans les Notes 3 et 7 des comptes annuels consolidés, les Prêts et avances aux clients se montent à 722 milliards d'euros et les Prêts et avances aux banques à 21 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

Ces prêts et avances sont évalués au coût amorti, dont est déduite une provision pour pertes sur créances attendues (ECL) de 5,9 milliards d'euros. La direction a évalué les ECL déterminées collectivement en recourant à des modèles estimant les pertes de crédit attendues et en s'appuyant sur trois éléments : la probabilité de défaillance ('PD'), la perte attendue en cas de défaillance ('LGD') et l'exposition à la défaillance ('EAD'). Elle a aussi eu recours à des scénarios macroéconomiques prospectifs, auxquels elle a appliqué des pondérations.

Parmi les facteurs macroéconomiques pertinents, il y a le produit intérieur brut ('PIB'), l'indice des prix de l'immobilier ('IPH') et le taux de chômage.

La conjoncture économique actuelle, notamment l'intensification des tensions géopolitiques, dépasse le cadre des précédents historiques appliqués au développement de méthodologies pour le modèle ECL et entraîne de grandes incertitudes dans l'estimation de l'ECL.

Ces incertitudes sont prises en compte par la direction dans son évaluation de la nécessité d'appliquer des ajustements discrétionnaires aux provisions fondées sur des modèles. Pour les provisions déterminées individuellement, la direction estime les ECL en s'appuyant sur le montant et le calendrier des scénarios de recouvrement futurs attendus et en appliquant des pondérations de probabilité s'il existe plusieurs scénarios de recouvrement.

Notre réponse

Sur la base de nos procédures d'évaluation des risques, y compris celles relatives à l'incidence des risques liés au climat sur les pertes sur créances (ECL), telles que décrites dans le chapitre 'Réponse de l'audit aux risques liés au climat', nous avons identifié l'évaluation des pertes sur créances (ECL) sur les prêts et avances à la clientèle ainsi que sur les prêts et avances aux banques comme étant un point clé de l'audit, et ce, compte tenu surtout du jugement important et complexe dont doit faire preuve l'auditeur, ainsi que des compétences et connaissances spécialisées requises pour évaluer les éléments suivants de l'estimation ECL globale :

- les jugements utilisés pour développer les paramètres PD et LGD basés sur des modèles.
- le recours à des prévisions macroéconomiques prospectives dans le cadre de l'ECL, notamment pour déterminer des facteurs macroéconomiques tels que le PIB, l'indice des prix de l'immobilier (IPH) et le taux de chômage.
- l'identification et l'application cohérentes de critères relatifs à une augmentation significative du risque de crédit ('SICR') ;
- la détermination des marges de sécurité appliquées à l'ECL modélisée, compte tenu de la volatilité et de l'incertitude de l'environnement économique, ainsi que du délai nécessaire aux modèles pour intégrer les risques émergents.
- la détermination du montant et du calendrier des flux de trésorerie de recouvrement futurs attendus pour l'évaluation des provisions sur les prêts et avances dépréciés, ainsi que des pondérations de probabilité appliquées en cas de pluralité de scénarios de recouvrement.

Les principales vérifications que nous avons effectuées pour traiter cet élément clé de l'audit sont les suivantes :

- Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle de certains contrôles internes liés à l'estimation des ECL pour les prêts et avances aux clients et les prêts et avances aux banques. Il s'agit notamment de contrôles relatifs à la sélection d'hypothèses clés (y compris les prévisions macroéconomiques, PD et LGD), à l'examen et à l'autorisation des résultats des modèles, à la gouvernance et à la surveillance du processus ECL, à la détermination des notations de risque de crédit, à l'estimation des flux de trésorerie futurs de recouvrement des différentes créances irrécouvrables et aux pondérations attribuées aux scénarios associés, ainsi qu'à la détermination des ajustements de gestion à appliquer aux ECL modélisés.
- Nous avons fait appel à des professionnels du risque de crédit ayant des compétences et des connaissances spécialisées pour nous aider à évaluer les hypothèses permettant de déterminer les paramètres de PD et LGD dans les modèles utilisés par la Société en vue de déterminer les provisions collectives, y compris pour évaluer les modèles de risque de crédit recalibrés et redéveloppés. Ces mesures comprenaient aussi la réalisation de nouveaux tests rétrospectifs sur certains modèles afin d'évaluer la performance actuelle des modèles et l'identification d'une augmentation significative du risque de crédit (SICR) sur les prêts et avances en remettant en question la portée des critères utilisés par la direction dans les évaluations par étapes, l'application cohérente des seuils pour chaque critère et la capacité des critères d'échelonnement à identifier la SICR avant que les prêts ne soient dépréciés. Par ailleurs, les spécialistes du risque de crédit ont participé à la vérification des superpositions de gestion enregistrées.
- Nous avons fait appel à des professionnels de l'économie ayant des compétences et connaissances spécialisées pour nous aider à évaluer la méthodologie de la Société dans la détermination des prévisions macro-économiques utilisées dans le calcul des pertes de crédit attendues. Nous avons testé le caractère raisonnable des prévisions de la direction par rapport à d'autres références externes et à nos propres prévisions internes.
- Nous avons fait appel à des professionnels spécialisés dans l'évaluation et le risque de crédit, qui nous ont aidé à évaluer les méthodologies, les flux de trésorerie et les valeurs des garanties utilisés dans les estimations des flux de trésorerie futurs attendus pour les provisions pour pertes sur prêts individuels et pertes de valeur sur prêts et avances. Ils ont également remis en question l'utilisation par la direction des scénarios de recouvrement et des flux de trésorerie attendus en les comparant aux tendances du secteur et à des références comparables, et en recalculant les montants de recouvrement.

Nos observations

Sur la base de nos procédures, nous avons constaté que l'évaluation globale par la direction des prêts et avances aux clients et banques se situait dans une fourchette acceptable et a été présentée de façon adéquate dans les Notes 3 et 7 des états financiers consolidés.

Gestion des accès utilisateur et des modifications

Descriptif

ING Bank est fortement tributaire de son environnement informatique pour la poursuite de ses activités et la fiabilité de son reporting financier. L'environnement informatique d'ING Bank évolue au fil du temps, notamment par la mise en place d'outils permettant d'automatiser le contrôle de l'accès des utilisateurs et la gestion des changements liés aux actifs informatiques. Nous considérons que les contrôles informatiques généraux, et en particulier les contrôles relatifs à l'accès des utilisateurs et à la gestion des changements, qui garantissent le bon fonctionnement des contrôles automatisés, constituent un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche de l'audit repose dans une large mesure sur l'efficacité opérationnelle des contrôles automatisés qui dépendent des contrôles informatiques généraux relatifs à la gestion des accès utilisateurs et des changements pour fonctionner efficacement. Avec le soutien de nos auditeurs informatiques, nous testons la conception, la mise en œuvre et l'efficacité opérationnelle des contrôles automatisés et des contrôles informatiques généraux pour les applications, les bases de données, les systèmes d'exploitation et les outils associés. Les contrôles informatiques généraux comprennent la gestion des droits d'accès, la gestion et la surveillance des accès des utilisateurs hautement privilégiés, ainsi que le test et la validation des modifications avant leur mise en œuvre.

Nos procédures d'audit ont mis en évidence des lacunes dans la gestion et la surveillance des accès des utilisateurs hautement privilégiés dans plusieurs systèmes, notamment en ce qui concerne les droits de modification des configurations, de déploiement de code et/ou de modification des données. Ces lacunes étaient de nature similaire, mais, grâce aux progrès réalisés par la direction en matière de mesures correctives, elles étaient moins graves que l'année précédente. Étant donné que ces lacunes étaient en suspens pendant (une partie de) l'année, nous avons mis en œuvre des procédures supplémentaires pour répondre au risque d'accès non autorisés et/ou involontaires ou au risque de modifications des contrôles automatisés et/ou des données. Ces procédures comprenaient le test des contrôles correctifs mis en place par la direction et des procédures de corroboration supplémentaires lorsque cela s'avérait nécessaire.

Nos observations

Nos tests des contrôles et nos procédures de corroboration supplémentaires n'ont pas permis d'identifier des activités non autorisées dans les systèmes pertinents pour l'information financière, qui auraient nécessité une extension significative de l'étendue des tests détaillés que nous avons prévus.

Compte rendu sur les autres informations contenues dans le rapport annuel

En plus des états financiers et du rapport des commissaires aux comptes y afférant, le rapport annuel contient d'autres informations.

Sur la base des procédures ci-après, nous estimons que ces autres informations :

- concordent avec les états financiers et ne contiennent pas d'anomalies significatives ; et
- contiennent les informations requises par la Partie 9 du Livre 2 du code civil néerlandais pour le rapport de gestion et les autres informations.

Nous avons pris connaissance des autres informations. Sur la base de nos connaissances et de la compréhension que nous avons des états financiers suite à notre audit, nous avons évalué si les autres informations contiennent des anomalies significatives.

Nous avons mis en œuvre ces procédures en nous conformant aux exigences de la Partie 9 du Livre 2 du code civil néerlandais et de la norme néerlandaise 720. L'étendue des procédures réalisées est moins importante que celle des procédures de notre audit des états financiers.

Le Management Board Banking est responsable de la préparation des autres informations, notamment des informations requises par la Partie 9 du Livre 2 du code civil néerlandais.

Rapport portant sur d'autres exigences légales et réglementaires et ESEF

Mandat

L'Assemblée Générale des Actionnaires nous a initialement désignés comme auditeurs d'ING Bank N.V. le 11 mai 2015, à compter de l'audit relatif à l'exercice 2016 et nous exerçons la fonction de commissaire aux comptes depuis cet exercice. Notre mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale des Actionnaires le 24 avril 2023 pour continuer à servir d'auditeur externe pour les exercices 2024 à 2025. Conformément aux dispositions légales en vigueur aux Pays-Bas relatives à la rotation obligatoire des commissaires aux comptes, notre mandat a pris fin à l'issue de l'audit des états financiers de l'exercice 2025.

Absence de fourniture de services autres que d'audit réputés interdits

Nous n'avons pas fourni de services autres que d'audit réputés interdits, tels que visés à l'article 5(1) du Règlement de l'UE relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public.

Services rendus

Durant la période sur laquelle porte notre audit réglementaire, nous avons, outre le présent audit, fourni les services suivants à la société et aux établissements qu'elle contrôle :

- Procédures convenues et missions de vérification au profit de partenaires externes, essentiellement pour se conformer aux normes comptables.

Format électronique unique européen (ESEF)

La société a préparé son rapport annuel sous le format électronique unique européen. Les exigences de ce format sont énoncées dans le règlement délégué (UE) n° 2019/815 portant sur les normes techniques réglementaires (regulatory technical standards - RTS) relatives à la spécification d'un format unique de déclaration électronique (ces exigences sont désignées ci-après par les RTS de l'ESEF).

Selon nous, le rapport annuel préparé au format XHTML, y compris les états financiers consolidés (partiellement) balisés tels qu'inclus dans le reporting package d'ING Bank, respecte dans tous ses aspects significatifs les RTS de l'ESEF.

Le Management Board Banking est responsable de la préparation du rapport annuel, états financiers compris, dans le respect des RTS de l'ESEF, sachant que le Management Board Banking associe les différents éléments dans un seul reporting package.

Il nous appartient d'obtenir l'assurance raisonnable qu'à notre avis, le rapport annuel dans ce reporting package est conforme aux RTS de l'ESEF. Nous avons procédé à notre évaluation conformément à la législation néerlandaise, incluant la norme néerlandaise 3950N 'Assurance-opdrachten inzake het voldoen aan de criteria voor het opstellen van een digitaal verantwoordingsdocument' (missions d'assurance relatives à la conformité avec les critères d'établissement de rapports numériques). Notre vérification incluait entre autres :

- l'acquisition d'une meilleure compréhension du processus d'information financière de l'entité, y compris de la préparation du reporting package ;
- l'identification et l'évaluation des risques que le rapport annuel ne respecte pas dans tous ses aspects significatifs les RTS de l'ESEF ainsi que la conception et la mise en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques afin de fonder notre opinion, y compris :
 - l'obtention du reporting package et la réalisation de validations pour déterminer si le reporting package contenant le document d'instance Inline XBRL et les fichiers de taxonomie d'extension XBRL ont été préparés conformément aux spécifications techniques prévues dans les RTS de l'ESEF ; et
 - l'examen des informations relatives aux états financiers consolidés dans le reporting package dans le but de déterminer si toutes les balises requises ont été appliquées et si elles sont conformes aux RTS de l'ESEF.

Descriptif des responsabilités liées aux états financiers**Responsabilités du Management Board Banking et du Conseil de Surveillance en matière d'états financiers**

Le Management Board Banking est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne (UE) et à la Partie 9 du Livre 2 du code civil néerlandais.

En outre, le Management Board Banking est chargé de tout contrôle interne qu'il estime nécessaire à la préparation des états financiers afin que ceux-ci ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs. À cet égard, le Management Board Banking, sous le contrôle du Conseil de Surveillance, est responsable de la prévention et de la détection de la fraude et du non-respect des lois et des règlements, y compris de l'identification des mesures visant à en résoudre les conséquences et à en empêcher la répétition.

Dans le cadre de la préparation des états financiers, le Management Board Banking a la responsabilité d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre ses activités. En s'appuyant sur les référentiels comptables mentionnés, le Management Board Banking est tenu de préparer les états financiers en se basant sur le principe comptable de continuité d'exploitation, à moins que le Management Board Banking n'ait l'intention de liquider la Société ou de cesser ses activités ou n'a aucune autre alternative réaliste que celle d'agir ainsi. Le Management Board Banking doit déclarer dans les états financiers les événements et circonstances susceptibles de jeter un doute sur la capacité de la Société à continuer son activité.

Le Conseil de Surveillance est chargé de superviser le processus d'information financière de la Société.

Nos responsabilités en matière d'audit des états financiers

Notre objectif consiste à planifier et réaliser la mission d'audit d'une manière qui nous permette d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour formuler notre opinion.

Notre audit a été effectué avec un degré d'assurance élevé, mais non absolu ; il est donc possible que nous ne détectons pas toutes les erreurs et fraudes significatives lors de cet audit.

Les anomalies peuvent être dues à la fraude ou à l'erreur et sont jugées significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent raisonnablement être considérées comme susceptibles d'influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base des états financiers. Le principe de l'importance relative affecte la nature, le calendrier et la portée de nos procédures d'audit ainsi que l'évaluation des répercussions des anomalies identifiées sur notre opinion.

Vous trouverez une description plus détaillée de nos responsabilités en matière d'audit des états financiers dans l'annexe du présent rapport des commissaires aux comptes. Cette description fait partie intégrante de notre rapport d'audit.

Utrecht, le 23 février 2026
KPMG Accountants N.V.
P.A.M. de Wit RA

Annexe

Description de nos responsabilités en matière d'audit des états financiers

Nous avons formulé un avis conforme aux règles de notre profession et adopté un scepticisme professionnel tout au long de notre vérification, conformément aux normes néerlandaises en matière d'audit, de codes d'éthique et d'exigences d'indépendance. Notre audit incluait entre autres :

- l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives dans les états financiers, qu'elles s oient dues à la fraude ou à l'erreur, la conception et la mise en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et l'obtention d'informations probantes, suffisantes et pertinentes pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter des anomalies significatives résultant de fraudes est plus élevé que le risque résultant d'erreurs, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le contournement des contrôles internes.
- la compréhension des contrôles internes pertinents pour l'audit, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- l'appréciation de la pertinence des procédures comptables utilisées et la vraisemblance des estimations comptables et informations afférentes fournies par le Management Board Banking ;
- l'appréciation de la pertinence de l'application par le Management Board Banking du principe de continuité d'exploitation et, sur la base des informations probantes obtenues, nous évaluons l'existence ou non d'une incertitude importante quant aux événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre ses activités. Si nous concluons qu'il existe une incertitude importante, nous sommes tenus, dans notre rapport, d'attirer l'attention sur les informations concernées dans les états financiers ou, si ces informations sont incomplètes, de changer notre opinion. Nos conclusions sont basées sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Toutefois, des événements ou circonstances survenus ultérieurement sont à même d'empêcher toute société de poursuivre ses activités ;
- l'évaluation de la présentation générale, de la structure et du contenu des états financiers, informations comprises, et
- l'évaluation du fait que les états financiers reflètent fidèlement les transactions et événements sous-jacents.

Nous sommes responsables de la planification et de la réalisation de l'audit du Groupe visant à obtenir des éléments suffisamment probants et appropriés concernant les informations financières des entités ou divisions du Groupe, qui serviront de base à la formulation de notre opinion sur les états financiers. Notre mission consiste aussi à mener, superviser et réviser les travaux d'audit effectués aux fins de l'audit du Groupe. Nous assumons l'entière responsabilité du présent rapport d'audit.

Nous communiquons avec le Conseil de Surveillance, notamment concernant la portée et le calendrier prévus pour l'audit et les principaux résultats de cet audit, y compris toutes les constatations importantes du contrôle interne que nous mettons également en évidence durant notre audit. En conséquence, nous soumettons également un rapport complémentaire au comité d'audit, conformément à l'article 11 du Règlement de l'UE relatif aux exigences spécifiques applicables aux contrôles légaux des entités d'intérêt public. Les informations contenues dans ce rapport complémentaire sont conformes à l'opinion que nous avons émise dans le présent rapport d'audit.

Nous transmettons par ailleurs au Conseil de Surveillance une déclaration de respect des exigences éthiques en termes d'indépendance et lui faisons part de toutes les relations et autres questions qui pourraient raisonnablement avoir une incidence sur notre indépendance, et le cas échéant, de toutes les garanties connexes.

À partir des éléments échangés avec le Conseil de Surveillance, nous déterminons les points clés de l'audit, à savoir ceux qui sont les plus importants dans l'audit des états financiers. Nous décrivons ces points dans notre rapport d'audit, à moins que la loi ou d'autres réglementations s'opposent à la divulgation publique d'un élément ou que, dans des circonstances extrêmement rares, il est dans l'intérêt public de ne pas le divulguer.

Pour traduction certifiée conforme à l'original en anglais
Que j'ai visé NE VARIETUR
Erstein, le 19 juin 2026
Christine Breyel-Steiner
N° d'enregistrement : 269830

D. – Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de l'établissement.